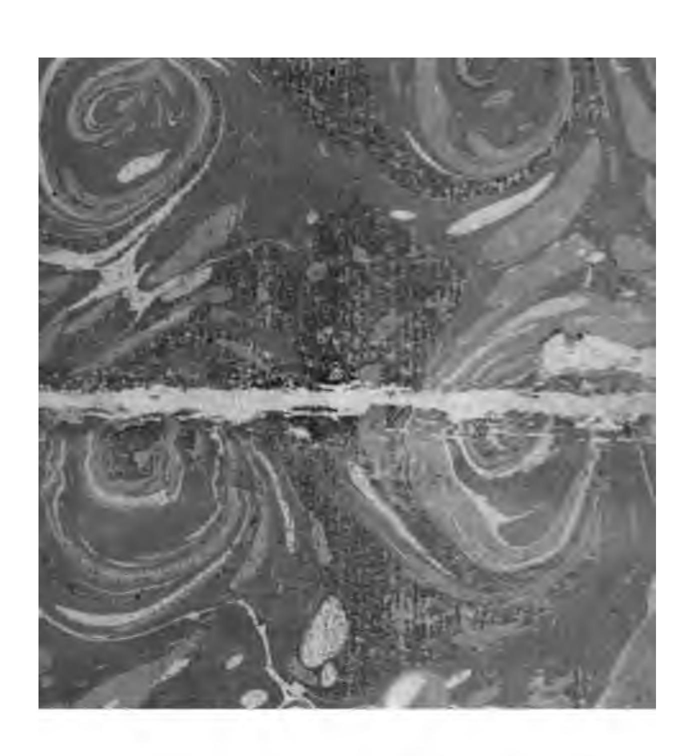



Unum est necessarium
Sta Maria ora pro me
Mary · Barbara · Hales



DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES.

TOME SECOND.

DICTIONNAIRE DES LIVRES JANSÉNISTES, OU QUI FAVORISENT LE JANSÉNISME.

TOME SECOND.



A ANVERS,

Chez JEAN-BAPTISTE VERDUSSEN, aux deux Cicognes.



M. DCC. LII.



DICTIONNAIRE DES LIVRES JANSÉNISTES.



CLAIRCISSEMENT de plusieurs difficultés touchant les Conciles Généraux. Par l'Auteur de l'Instruction Théologique sur les Promesses faites à l'Eglise ; à Amsterdam 1734. in-12. pages 465.

L'unique dessein de cet Ouvrage est de justifier l'appel de la Constitution *Unigenitus* au futur Concile. Pour y réussir, on établit dans tout le Livre des Principes faux & erronés,

& on en tire à la fin les plus fausses conséquences.

Il est partagé en cinq parties. Dans la première on examine, dit l'Auteur, quelles sont les marques ou conditions auxquelles on peut reconnoître, si un Concile est Œcuménique. Dans la seconde, on montre que tous les Conciles qui sont reconnus pour généraux par le consentement des Catholiques, ont toutes ces marques. Dans la troisiéme, on traite de l'infaillibilité des Conciles généraux. La quatrième est sur leur autorité en matière de discipline; & la cinquiéme est sur leur nécessité. L'Ouvrage ainsi distribué, se trouve dans l'exécution, rempli d'une infinité d'erreurs grossières sur les faits & sur le droit, assorties au but pernicieux que s'est proposé l'Auteur.

Dans la page 28. après ces paroles de S. Paul, *licet nos aut Angelus de Cœlo evangeliset vobis, præterquàm quod evangelisavimus vobis, anathema sit.* On ajoûte ces paroles remarquables: „ En parlant de la sorte, „ l'Apôtre n'établit-il pas manifeste„ ment que chaque fidéle *a droit* d'u„ ser de discernement sur la Doctri-

„ne qui lui eſt prêchée, & de re-
„jetter celle qu'il voit n'être pas con-
„forme à la foi orthodoxe". C'eſt enſeigner ſans détour, que chaque particulier *a droit* d'examiner le Dogme & les articles de foi, & de decider, ſi ce que les Paſteurs lui propoſent à croire, doit être cru, ou non. C'eſt par conſéquent réduire tout à l'eſprit particulier : terme fatal, où il faut néceſſairement qu'on aboutiſſe, dès qu'on ne reconnoît pas l'Egliſe enſeignante, & un Tribunal infaillible, & toujours ſubſiſtant, établi par J. C. pour juger des diſputes de Réligion, & pour fixer la créance des Fidéles.

On voit à la fin de l'Ouvrage une analyſe de chaque partie, qui eſt ſuivie de l'application des principes à l'affaire de la Conſtitution. C'eſt ici que le poiſon n'eſt plus déguiſé, & que l'impudence eſt portée au dernier excès. On lit, par exemple, pag. 425. *Que le droit de réclamer en matière de foi appartient aux Laïques*, comme aux Paſteurs : *Que la Bulle eſt le jugement du ſeul Pape Clément XI. aſſiſté tout au plus de quelques Cardinaux. Qu'il eſt notoire que le plus grand*

nombre des Evêques de France n'a pas prononcé le même jugement avec lui. Que les *Evêques étrangers, dont on produit les témoignages, déclarent bien nettement qu'ils n'ont pas jugé.* On voit que l'Auteur ne s'eſt pas donné la peine d'apprêter ſes menſonges, & qu'il les entaſſe ſans fineſſe & ſans ménagement.

Pag. 434. *C'eſt une règle fauſſe, de dire que le Pape uni au plus grand nombre des Evêques, ſoit toujours en tout tems une règle ſûre qu'on doive ſuivre en matière de Réligion, ſur-tout quand ils décident des queſtions de Doctrine.* L'Auteur oppoſe à cette autorité celle des Magiſtrats.

Pag. 451. & 452. Il blâme le Concile de Conſtance de s'être conduit avec tant de ſévérité à l'égard de Jean Hus; & le Concile de Trente, *d'autoriſer à faire l'Office Divin dans une langue non entendue du Peuple.* Il prétend que l'un & l'autre ont agi en cela d'une manière contraire *au premier eſprit de l'Egliſe.* Mais, ſelon lui, la choſe n'eſt pas ſurprenante. Car il *ſe peut faire qu'un Concile, même général, oublie l'ancienne diſcipline & l'eſprit primitif de l'Egliſe*

sur quelque point particulier, & s'en écarte dans la pratique. Ainsi cet Ecrivain, après avoir rompu en visière à l'Eglise dispersée, ne montre guères plus de respect pour l'Eglise assemblée.

ÉCLAIRCISSEMENT du fait & du sens de Jansénius, en quatre parties, avec un *parallele de la Doctrine du P. Amelotte, avec celle de Jansénius, & la réfutation du Livre de Dom Pierre de S. Joseph Feuillant.* Par Denis Raimond en 1660. in 4°.

Ce *Denis Raimond*, dont il est tant parlé dans les écrits des Jansénistes, & qui a si bien servi le Parti, n'est autre que M. l'Abbé Girard, Licentié de Sorbonne, qui dès le commencement des troubles fût député à Rome avec Messieurs de Saint Amour, Brousse & Angran. M. Girard, autre Docteur Janséniste, a aussi beaucoup de part à cet éclaircissement.

Tout le systême de Denis Raimond & de son Maître Jansénius sur la mort de J. C. pour tous les hommes, est parfaitement développé par M. le Cardinal de Bissy, dans son Mandement

contre les Institutions Théologiques du P. Juenin. Voici comme il parle pag. 376. *Selon Denis Raimond, Jansénius réduit toute la volonté que J. C. a eû de sauver les réprouvés, même baptisés à trois choses. La première à avoir voulu leur donner des graces passagères. La seconde à leur avoir fait proposer l'usage des Sacremens établis pour le salut des hommes. La troisième, à avoir eû quelque penchant naturel à les sauver, considérés en tant qu'hommes. Et comme il est certain que ces trois choses jointes ensemble, ne forment aucune volonté actuelle, positive & effective en J. C. de sauver ces hommes; il est constant que cet Auteur établit par ces textes, que Jansénius n'a reconnu en J. C. aucune volonté de sauver les réprouvés, même baptisés.*

En général, le dessein de Raimond est de se révolter ouvertement contre les Constitutions Apostoliques, en protestant que ni lui, ni ses Confrères ne croient point que les cinq Propositions soient de Jansénius. *J'espère*, dit-il, *que le Lecteur demeurera pleinement convaincu, que les Disciples de S. Augustin ont* toujours *traité les*

cinq Propositions de faites à plaisir.

Quand il dit *toujours* ; c'est une insigne fausseté qu'il avance. Car il est certain, qu'avant la condamnation des cinq Propositions, les Jansénistes & leurs Adversaires reconnoissoient d'un commun accord, qu'elles étoient véritablement dans *l'Augustin de Jansénius. Les uns*, dit le Grand Fénélon, *attaquoient ces Propositions, & les autres les défendoient comme la Doctrine de Jansénius. Les Agens du Parti auprès du Pape, tâchoient de les justifier comme la Doctrine Catholique que Jansénius avoit puisée dans S. Augustin. Et dès le moment que l'anathême de l'Eglise est tombé, elles disparoissent par un Paradoxe incroyable dans un Livre où les amis & les ennemis de Jansénius les avoient vûes jusqu'alors.*

Ce Paradoxe & tout ce que dit là-dessus Denis Raimond, n'est qu'une suite de la résolution prise quelques années auparavant dans l'Assemblée, dont nous avons déja parlé, à l'occasion de la *chimère du Jansénisme*. Les Chefs y décidérent, comme nous avons dit, que quoiqu'avant la condamnation on eût soûtenu les cinq Propositions comme étant de Jansé-

nius, il falloit après la condamnation dire hardiment qu'elles n'étoient pas de lui. Le Parti eut d'abord quelque peine à se faire à ce nouveau systême. Un changement si subit ébranla bien des subalternes, & jetta de l'inquiétude même dans Port-Royal. C'est comme l'on sçait, ce qui opéra la conversion de la Sœur Flavie, Réligieuse de ce Monastère. Cette bonne fille, dit un Auteur célébre, étoit Janséniste de tout son cœur, & avoit cru jusques-là, ainsi qu'on le lui avoit toujours dit, que les cinq Propositions étoient autant d'articles de foi. Quand donc elle apprit que le résultat de l'Assemblée étoit de les abandonner à leur mauvaise fortune, & de se réduire à soûtenir qu'elles n'étoient point de Jansénius, elle en fut scandalisée au-delà de ce qu'on peut dire, & protesta qu'elle les regarderoit toujours comme la plus pure Doctrine de S. Augustin. Sa sincérité embarrassa beaucoup. On lui dit que tout étoit perdu, si elle ne faisoit aveuglément ce qu'on désiroit d'elle ; & on lui fit entendre qu'il falloit dissimuler dans la conjoncture présente, & que les cinq Propositions ne seroient pas toujours

Lettre à un Seigneur de la Cour.

malheureuses. Mais comme elle avoit l'esprit droit & éclairé, elle reconnut aussi-tôt la fourberie des Docteurs, & prit en même-tems la résolution de renoncer aux cinq Propositions, à Jansénius & aux Jansénistes, & d'abandonner le Maître, les Disciples & la Doctrine.

Mais quoique ces prétendus Augustiniens perdissent par là quelques amis, ils ne se départirent pas néanmoins de leur nouveau systême : au contraire, Denis Raimond l'appuie ici de toutes ses forces ; dans le titre même de son Livre, il ose assurer *que les cinq Propositions condamnées ne sont contenues dans le Livre de Jansénius, ni quant aux termes, ni quant au sens*. Ainsi il s'est rangé de lui-même au nombre *des enfans d'iniquité, & des Perturbateurs du repos public*, dont Alexandre VII. avoit parlé quatre ans auparavant ; & son Ouvrage en préparant les voyes à *la chimère du Jansénisme*, aux *Imaginaires* & au *Phantôme du Jansénisme*, qui n'en sont qu'une ennuyeuse repétition, a été enveloppé comme ces Libelles, dans la Censure portée en 1700. par l'Assemblée générale du Clergé.

ÉCLAIRCISSEMENT sur quelques difficultés touchant la signature du fait, en 1664.

Ce Libelle est du même M. Girard, masqué sous le nom de Denis Raimond.

ÉCRIT à trois Colonnes, en 1653.

Ce fameux *Écrit à trois Colonnes, ou de la distinction des sens*, est celui que les Députés des Jansénistes présenterent au Pape Innocent X. & que l'Abbé de la Lane lut mot à mot à Sa Sainteté dans la célébre Audience qu'elle leur accorda le 19. Mai 1653. douze jours avant la Constitution, *Cum occasione*.

On donna à cet Ouvrage le nom d'*Écrit à trois Colonnes*, parce qu'on y voit en trois colonnes trois sens différens sur chacune des cinq Propositions. La première contient le sens reconnu par eux pour hérétique & qu'ils appellent *un sens étranger*. La seconde, contient le sens dans lequel ils soûtiennent chaque Proposition, & qu'ils appellent, *le vrai sens*, le *sens naturel & légitime*. La troisième, contient un sens opposé au leur, & qu'ils attribuent faussement aux Catholiques.

Saint Amour & ses Collégues en présentant cet Ecrit au Pape, lui déclarerent au nom de tout le Parti, que jamais ils n'avoient eu d'autres sentimens sur la matière des cinq Propositions, que ce qui est exprimé dans la seconde colonne.

Or il est aisé de prouver que ce sens de la seconde colonne, est précisément celui qui est condamné par la Bulle; Voici les argumens *ad hominem* qu'on fait là dessus à ces Messieurs & qui les confondront à jamais.

1°. Le sens condamné par le Pape dans les cinq Propositions *est*, selon vous, *le sens propre, naturel & littéral*, que les termes renferment selon la signification ordinaire qu'ils ont parmi les hommes.

Or le *sens propre & naturel* est celui que vous avez exposé dans la seconde colonne, comme étant votre sens & celui de Jansenius.

Donc le sens condamné est celui de Jansenius & le vôtre.

2°. Le sens naturel & littéral des cinq Propositions est, selon vous, le dogme de la grace nécessitante.

Or celui qui est compris dans votre seconde colonne, est le sens na-

turel & littéral des cinq Propositions.

Donc ce qui est compris dans votre seconde colonne est le dogme de la grace nécessitante.

Comme ces raisonnemens sont en bonne forme, & que les Jansénistes ont avancé eux-mêmes dans toutes sortes d'écrits la majeure & la mineure de chacun de ses argumens, il est évident qu'ils ne peuvent se défendre de la conclusion qu'on en tire.

L'Écrit à trois colonnes est donc un monument authentique qui fait voir, qu'avant la condamnation des cinq Propositions, les Jansénistes défendoient le droit & soûtenoient qu'elles étoient bonnes dans leur sens *naturel & littéral*; & que ce n'est qu'après la condamnation, qu'ils ont abandonné le droit, qu'ils sont convenus que les Propositions dans le *sens littéral & naturel* étoient condamnables, & qu'ils se sont retranchés sur *le fait*.

Les Disciples de Quesnel s'aviserent aussi en 1726. de faire un Ecrit à trois colonnes. Dans celle du milieu ils exposerent les 101. Propositions condamnées. Dans la première ils marquerent le sens propre & naturel de

ces Propositions ; mais dans la troisième ils donnerent à ces Propositions un sens favorable, à l'ombre duquel on pouvoit se sauver. Cet Ecrit, attribué à Messieurs Brisacier & Tiberge, fut rejetté par les Evêques de France, comme insuffisant & favorisant l'hérésie.

ÉCRITS du P. Hilaire Triperet Bénédictin de la Congrégation de Cluny, 1711. A la Charité sur Loire.

Ce Bénédictin débitoit publiquement dans ses Ecrits & dans ses Ouvrages plusieurs erreurs & entr'autres que les Payens ne faisoient & ne pouvoient faire aucunes œuvres moralement bonnes, & que, sans la grace, toutes leurs actions étoient des péchés.

M. l'Evêque d'Auxerre (Caylus) en étant informé, reconnut que cette doctrine étoit celle de Baïus & de Jansenius. Il exigea de ce Religieux une retractation dans les formes, & il l'obligea de signer les contradictoires de ses erreurs, & en particulier, *Que sans un commencement de foi & de charité, on peut faire quelques œuvres moralement bonnes d'un ordre naturel, lesquelles ne sont pas un péché.*

Il publia à ce ſujet une Lettre Paſtorale le 22. Mars 1711. à la ſuite de laquelle eſt la rétractation du Bénédictin.

Ce qu'il y a d'étrange, & ce qui rendra ce Prélat mépriſable à toute la poſtérité, c'eſt qu'il a depuis qualifié d'erreur dans M. l'Archevêque de Sens cette même Propoſition qu'il a fait ſigner à Dom Triperet. C'eſt ainſi que l'hérétique ſe dément & ſe contredit lui-même, *mentita eſt iniquitas ſibi.*

ÉCRITS (*Divers*) *ſur l'affaire de M. le Curé de Carvin-Epinoy*, 1715. in 12. pages 238.

Le Sieur Waterloop, Curé d'un Village du Diocèſe de Tournay, fut excommunié en 1714. par une Sentence de M. de Conninck, Vice-Gérent de l'Officialité, pour n'avoir pas publié la Conſtitution *Unigenitus*, & le Mandement de ſon Evêque ; & pour avoir dit dans ſa Comparution, que la *Conſtitution avoit pluſieurs contrarietés avec la parole de Dieu ;* qu'elle *condamnoit pluſieurs Propoſitions qui étoient des vérités de foi ;* que *cette Bulle étoit contraire à la Catholicité de tous les tems.*

On entreprend ici de soûtenir ce Prêtre rebelle ; de justifier ses réponses fausses, téméraires, injurieuses à l'Eglise ; & de canoniser sa scandaleuse revolte contre ses Supérieurs. On ne fait pas même difficulté d'avancer dans l'Avertissement (page 5.) *qu'il faut regarder ces sortes de Supérieurs comme autant de faux témoins dans la cause de Dieu, & comme des sacriléges.*

Ce debut annonce assez ce que peut contenir le reste du Livre. Ce n'est qu'un tissu de blasphêmes contre la Bulle. On s'attache surtout à prouver contre elle qu'il faut mettre l'Ecriture Sainte entre les mains de tout le monde ; (depuis la page 34. jusqu'à la page 60.)

A la page 26. on débite la même doctrine que nous avons vue dans la *Dissertation sur le droit des Curés.* Sçavoir, que les Prêtres sont autant que les Evêques ; & *qu'il n'y a de différence entr'eux, que par le pouvoir d'ordonner :* Que ce que saint Paul dit des Evêques, *doit s'entendre aussi des Prêtres :* Que *les Curés sont établis immédiatement de Jesus-Christ pour gouverner son Eglise en qualité de*

Pasteurs, qu'ils sont Docteurs,
Juges de la doctrine. (page 31.)

En conséquence de ses principes,
Curé de Carvin avoit appellé & de
Constitution & du Mandement de s
Evêque, au Synode général du Di
cèse de Tournay. Un fait de cette n
ture avoit sans doute grand beso
d'Apologie. Aussi les pages 84. & 8
sont-elles consacrées à le justifier. C'
ici le seul exemple que nous ayo
d'un appel si extravagant. Du moi
les autres s'adressoient-ils au Conc
général, & leur appel, quoiqu'il
soire & schismatique, avoit enfin
terme éblouissant, & se paroit d'
grand nom. Mais appeller d'une déc
sion dogmatique & solemnelle du Pa
& des Evêques, à une assemblée
Curés; y citer Clément XI. & tout
Corps Episcopal; & prétendre oblig
toute l'Eglise à plier sous la décisi
du Synode de Tournay; c'est u
folie si étrange, qu'elle étoit rése
vée au Curé de Carvin & à son d
fenseur.

ÉCRITS (Divers) sur l'obl
gation des rétractations par rapport
la Constitution Unigenitus *& sur l'i*
possibilité de l'acceptation même, av

des explications, 1717. in 12. pages 371.

C'est ici un Recueil de pieces, qui ont paru séparément. La première (page 1.) est une *Dissertation sur la publication & sur l'enrégistrement de la Constitution* Unigenitus, qui dans une première Edition a eu le titre de *Mémoire*. La seconde (page 125.) est une *Apologie pour Messieurs les Curés, qui ont révoqué la publication par eux ci-devant faite de la Constitution*. La troisième (page 201.) est une *Lettre à M. l'Evêque D.... où l'on démontre que l'on ne peut recevoir la Constitution, même avec explication*. La quatrième (page 232.) est une *Lettre d'un Evêque à un Evêque, touchant ce qu'il pense d'un Écrit intitulé:* Consultation sur la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI. La cinquième (page 267.) est un *Mémoire où l'on examine si la Constitution peut être reçue avec des explications*. La sixième (page 320.) est la *Consultation* même, qui est combattue & refutée par les trois dernières Piéces.

On voit que les Jansénistes sont aussi divisés sur la Constitution, que

sur le Formulaire. C'est le sort des hérétiques de ne pouvoir s'accorder entr'eux & de se partager en différentes branches, parce qu'il n'y a parmi eux aucun centre d'unité qui les puisse réunir, & qu'ils ne s'accordent que dans la haine qu'ils portent à l'Eglise Romaine. Les Jansénistes rigides croyent la Constitution si détestable, qu'ils ne pensent pas qu'on puisse en conscience la recevoir, même avec des explications : les Jansénistes mitigés, pensent au contraire qu'au moyen de certaines explications, on peut recevoir la Bulle. Les cinq premières pièces de ce Recueil ont pour Auteurs de ces hérétiques furieux qui ne parlent du saint Décret, qu'avec les termes les plus atroces. La cinquième est l'Ouvrage d'un hérétique moins emporté.

Ce seul exposé suffit pour donner une juste idée de ce Libelle & pour faire comprendre, que tout écrit contre la Constitution étant défendu par la Constitution même sous peine d'excommunication, cette défense ne peut être appliquée à aucun autre plus justement qu'à celui-ci.

ÉCRITS (Divers) touchant la signature du Formulaire par rapport à la Constitution de N.S.P. le Pape Clément XI. de 1706.

Ce Recueil contient quatre différens Ecrits du Parti, aussi empoisonnés les uns que les autres.

1°. Un Recueil de différéntes réflexions sur le Formulaire.

2°. Un petit Traité de la faillibilité de l'Eglise sur les faits dogmatiques.

3°. Une Lettre sur le même sujet.

4°. Un petit Traité de la soumission à l'Eglise.

EFFORTS (Vains) des Jésuites contre la justification des réflexions sur le Nouveau Testament, par feu Messire Jacques Benigne Bossuet, Evêque de Meaux, 1713.

L'Auteur de ce Livre est le Père Quesnel, qui se l'attribue lui-même en quelques endroits de ses Ouvrages.

Il y attaque 1°. l'Ecrit de l'Abbé Gaillande, intitulé : *Eclaircissement sur quelques Ouvrages de Théologie.* 2°. Plusieurs faits publiés par MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle : 3°. M. Fromageau, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, qui

avoit fait le Recueil de 199. Propositions extraites des Réflexions Morales.

L'occasion de cet Ouvrage, est la prétendue *Justification des Réflexions de Quesnel ;* Ecrit de M. Bossuet, Evêque de Meaux, que les Jansénistes n'ont produit qu'après sa mort. Sur quoi il faut observer 1°. que ce Prélat avoit dit en toute occasion que le Livre de Quesnel étoit paîtri du plus pur Jansénisme : 2°. Qu'on a encore entre les mains les lettres où il le lui reprochoit à lui-même. 3°. Que dans son Ecrit il ne justifie le Livre de Quesnel, qu'à condition qu'il sera corrigé & rectifié par six-vingt cartons au moins. (Condamnation encore plus forte que celle qui est portée par la Bulle, où l'on n'a spécifié en détail que 101. Propositions.) 4°. Qu'il avoit composé un Avertissement, pour expliquer le sens Catholique que devoient avoir les autres points qui lui faisoient peine, & qu'il n'avoit pû comprendre dans les 120. cartons. 5°. Qu'enfin convaincu de la mauvaise foi des Jansénistes, qui n'avoient point mis les cartons & les corrections qu'il avoit jugés nécessaires, il condamna son

Ecrit à ne paroître jamais au jour.

Après cela on demande de quel front les Quesnellistes, osent revendiquer en leur faveur l'autorité de M. Bossuet, & si l'on n'est pas en droit d'insulter aux *vains efforts* qu'ils font pour l'attirer à leur Parti.

EFFUSIONS de cœur, ou Entretiens spirituels & affectifs sur chaque Verset des Pseaumes & des Cantiques de l'Eglise. A Paris, 1716. in 12. 4. vol.

L'Auteur est Dom Robert Morel, de la Congrégation de S. Maur, né à la Chaize-Dieu en Auvergne, en l'année 1653. & mort à S. Denis en France en 1731. Il a publié plusieurs Livres de piété.

Dans celui-ci, on reconnoît presque à chaque page le stile Jansénien, & quelqu'une des Propositions condamnées dans Quesnel.

Par exemple, on dit (page 389. du premier vol.) *Mon esprit, sans le vôtre, ô mon Dieu, n'est capable que de m'égarer, de me précipiter & de me perdre.* N'est-ce point là la 39e. Proposition? *La volonté que la grace ne prévient point, n'a de lumières que pour s'égarer, d'ardeur que pour se*

précipiter, de force que pour se blesser, &c.

Dom Morel dit (page 449.) *Sans vous, toutes mes démarches seront des égaremens, ou des chutes.*

Page 489. *Faites que j'agisse toujours par la charité; car tout ce qu'elle ne sanctifie point, est une semence perdue.*

Toutes Propositions copiées mot à mot de Quesnel, & qui sont erronées, fausses, suspectes d'héréſie.

L'Eglise nous enseigne que sans la grace du Rédempteur, l'homme peut opérer quelques œuvres dans l'ordre naturel, qui sont moralement bonnes, & que c'est un sentiment impie de dire que la connoissance naturelle de Dieu dans les Payens, ne produit qu'orgueil, que vanité, qu'opposition à Dieu.

ÉGLISE de France affligée. Par François Poitevin, 1690.

Ce *François Poitevin* est Dom Gabriel Gerberon, qui dans cet Ouvrage séditieux se déchaîne avec fureur contre Louis le Grand, & exhorte vivement les Evêques de France à s'opposer à la prétendue persécution que l'on fait aux Jansénistes. Selon ce fanati-

que, le Roi & ses Ministres étoient coupables des plus grandes violences.

L'Archevêque de Toulouse, dit-il, *a employé l'autorité du Roi pour faire mourir un juste & un innocent... L'on assûre qu'un Prêtre de Paris, plus noble par sa vertu que par son nom, est aussi enfermé* (dans la Bastille) *pour le même crime; c'est-à-dire, pour avoir aimé l'Eglise & la grace de Jesus-Christ.... Elles ne voient* (les Religieuses de Port Royal) *que des soldats prêts à les immoler à la fureur de leurs persécuteurs, si elles ne s'immolent elles-mêmes au parjure & à la calomnie par un faux serment...., Ces saintes Filles sont chassées de leur Maison par une injustice qui frappe les yeux de tout le monde.... L'on ne persécute pas dans la France seulement l'Evangile de Jesus-Christ, en bannissant, ou faisant mettre en prison, sans aucune forme de justice, tous ceux qui en soûtiennent les vérités les plus saintes.... L'on pousse les conquêtes qu'on a entrepris de faire sur l'Eglise, jusqu'aux lieux les plus inviolables & les plus sacrés, dont nos Rois se faisoient autrefois une piété d'être les Protecteurs.*

Le même Novateur honore du nom de Martyrs, ceux que le Roi jugeoit à propos de punir comme rebelles à l'Eglise. C'est représenter le Prince comme un Neron & un Dioclétien. La plûpart des Livres Jansénistes, & sur tout ceux du P. Gerberon, sont remplis de ces traits insolens.

ÉLEVATIONS à Dieu sur tous les Mystères de la Religion Chrétienne. Chez Mariette, rue S. Jacques, aux Colonnes d'Hercule, 1727. Deux petits volumes in 12. avec un Mandement de M. l'Evêque de Troyes.

Cet Ouvrage posthume, attribué à M. Bossuet, a paru à bien des gens, ou supposé en entier, ou altéré & falsifié par l'Editeur ; du moins il est sûr que, quand même il seroit de M. Bossuet, ce Prélat ne l'ayant pas jugé digne de voir le jour, il ne falloit pas le publier. Mais feu M. de Troyes (neveu de l'Auteur) étoit trop livré au Jansénisme pour ne pas profiter d'une occasion si propre à le favoriser. Il fit donc faire l'édition dont je parle, & il chargea M. Duguet de composer le Mandement qui est à la tête de ce dangereux Ouvrage. Les Nouvelles Ecclésiastiques de 1728. page 4. con-

viennent

viennent elles-mêmes, *que le Mandement, comme les Elevations, contredit la Bulle dans tous ses points.*

Nous allons rapporter quelques Propositions, qui ne justifient que trop ce jugement.

Pensez que la grace qui vous fait Chrétiens.... n'est point passagère, qu'elle vous fait justes, persévérans, marchant courageusement & humblement sous les yeux de Dieu durant toute la suite de vos jours. Peut-on plus clairement exprimer l'inamissibilité de la grace? Page 20. du Mandement. Item, t. 3 page 126

Le propre de la Foi, selon ce que dit S. Paul, c'est d'être opérante & agissante par amour. Page 10. du Mand. & t. 1. p. 3.

S. Paul ne dit point cela; il dit: *La Foi qui opère par amour*, pour la distinguer de la Foi qui n'opère pas par amour, & qui en effet peut être sans la charité.

La Foi est une nouvelle vertu qui renferme toutes les autres.... qui ne croit point au Fils, n'a ni grace, ni vérité, ni vertu. Tome 2. p. 331.

Si la Foi renferme toutes les vertus, celui qui n'a pas la charité, n'a donc pas la Foi. Aussi dit-on, page 136. que *la Foi est feinte en ceux où elle*

n'eſt pas ſoûtenue par les bonnes œuvres. Il s'enſuit de toute cette doctrine que les Infidéles péchent dans toutes leurs actions, parce que n'ayant pas la Foi opérante par la charité, ils n'ont ni *grace*, ni *vérité*, ni *vertu*.

Tome I. p. 111. *Satan n'avoit point, comme nous, a combattre une mauvaiſe concupiſcence qui l'entraînât au mal comme par force.*

Si l'Auteur avoit dit ſimplement, *par force*, il auroit parlé contre le bon ſens, puiſque la volonté ne peut être forcée, & qu'une volonté forcée, comme le dit Luther lui-même, ne ſeroit pas une volonté, mais plutôt une non-volonté, *eſſet potiùs, ut ita dicam, noluntas.* Mais en ajoûtant, *comme*, il inſinue l'héréſie de la néceſſité inévitable, qu'il veut accorder avec la liberté & le démérite. On n'a pas manqué de faire valoir ce bel endroit, dans le Mandement. On y dit, page 16. *La tyrannie de cette malheureuſe concupiſcence, appéſantit ſon joug ſur les coupables enfans d'Adam; & les entraîne au mal comme par force.*

Tome I. p. 173. *Adam pécheur, tu ne peux que fuir Dieu & augmenter ton péché.*

L'homme laissé à lui-même n'évitoit aucun mal. P. 101.

Le Mandement donne un nouveau jour à ces Propositions. On y lit, page 17. *Il falloit que l'homme laissé à lui-même sentit par une longue expérience qu'il ne peut que s'enfoncer de plus en plus dans son ignorance & dans son péché.* C'est dire comme Quesnel, que *sans la grace on n'a de lumière que pour s'égarer, d'ardeur que pour se précipiter, de force que pour se blesser.* Proposit. 39.

Il est de l'efficace de votre volonté... que tout ce que vous voulez soit, dès que vous le voulez, autant que vous le voulez, quand vous le voulez. P. 74. 75.

Cette Proposition est vraie, lorsqu'on l'entend, de la volonté absolue de Dieu; mais les Jansénistes en abusent, pour nier que Dieu veuille sauver aucun de ceux qui ne sont pas sauvés; & pour soûtenir qu'on ne résiste point à la grace, & qu'on ne peut y résister; la grace de Dieu, selon Quesnel, n'étant autre chose que sa volonté toute puissante.

Elev. t. 2. p. 430. *Si vous ne sortez du Baptême, plein du feu céleste de l'amour de Dieu, ce n'est pas le bap-*

tême de Jesus-Christ que vous avez reçu.

Je finirai par quelques passages qui font voir encore plus clairement que les Elevations ne méritent pas d'être de M. Bossuet Evêque de Meaux ; mais qu'elles sont dignes d'une main Jansénienne.

Tome 2. 211. Toute la face de l'Eglise paroît infectée. *Depuis la plante des pieds jusqu'à la tête, il n'y a point de santé en elle.*

P. 212. *La régularité passe pour rigueur : on lui donne un nom de secte, & la règle ne peut plus se faire entendre. Pour affoiblir tous les préceptes dans leur source, on attaque celui de l'amour de Dieu, &c.*

On ne reconnoîtra pas moins la main de M. Duguet, dans les portraits des Rois & de leurs Ministres, & dans ses allusions malignes qu'il fait en parlant de Pharaon, d'Hérode, &c. C'est la coutume de ces Messieurs, de se donner pour des gens de bien, pour des Saints persécutés, & de se servir de l'Ecriture Sainte pour dire tout ce qu'ils veulent contre ceux qui ne favorisent point leurs erreurs, fût-ce les Puissances les plus respectables.

Au reste, puisqu'il est ici question du célébre M. Bossuet, il est bon d'observer que les Jansénistes ont fort varié sur son compte, & qu'ils ne tiennent pas à son égard un langage uniforme.

En cent endroits ils relèvent son sçavoir éminent & sa respectable autorité. Ils triomphent en alléguant la prétendue justification des Réflexions Morales, & ils la regardent comme le boulevart des 101. Propositions. Mais ce Prélat ayant avancé dans cette même justification, *qu'il faut reconnoître la* p. 18. *volonté de sauver tous les hommes justifiés, comme expressément définie par l'Eglise Catholique en divers Conciles, notamment dans celui de Trente, & encore très-expressément par la Constitution d'Innocent X. du dernier Mai* 1653. Alors ils changent de langage, & M. *Bossuet*, selon eux (Exam. Theol. t. 2. p. 314. & suiv.) *ne traite ce point qu'en passant & n'approfondit pas la difficulté. Il a joint ensemble apparemment sans s'en appercevoir, deux questions ou deux idées différentes, dont l'une appartient à la Foi, & est expressément définie, ce qu'on ne peut pas dire de l'autre.* (Méprise

grossière, qui ne seroit pas pardonnable dans un Théologien de trois mois sur tout en matière si importante.)

Telle est la conduite que les Jansénistes tiennent depuis long-tems à l'égard de ce Prélat; quand il justifie les Réflexions Morales, il est, *notre sçavant Prélat; c'est un Prélat très-éclairé, c'est un illustre Auteur, c'est le grand Bossuet, c'est enfin l'illustre défenseur de la Foi Catholique.* Mais s'il avoue avec franchise que c'est un excès d'avoir laissé dans les Réflexions Morales cette Proposition: *La grace d'Adam étoit due à la nature saine & entière.* S'il n'approuve pas plusieurs autres choses dans ce Livre; si dans l'Assemblée de 1700. il presse la censure de cette Proposition: *Le Jansénisme est un phantôme.* S'il paroît peu favorable au Jansénisme; enfin s'il regarde la volonté de sauver tous les hommes justifiés comme expressément définie par l'Eglise Catholique. Dès lors il est exact au-de-là du nécessaire il faut que la tête lui tourne: on lui fait des ménaces: on a eu par le passé trop bonne opinion de cet Evêque de Cour: c'est un très pauvre homme.

Quesnel dans l'Avert. de la Just. p. 5. 6. 10. 12.

Lettre de l'Abbé Dambert. Lettre du 14. Août 1700. *Apud caus.*

un Prophête, *qui claudicat in utramque partem :* il ne traite les choses qu'*en passant & sans approfondir les difficultés ; il joint ensemble, sans s'en appercevoir, deux questions différentes, dont l'une appartient à la Foi, ce qu'on ne peut pas dire de l'autre.* Quesnel 354. Lettre 12. Se 1698. Ibid. p. 345.

Ainsi a-t-on toujours eu dans le Parti deux poids & deux mésures ; ce qui, selon le Sage, est abominable aux yeux de Dieu.

ÉLEVATIONS à Jesus-Christ sur sa Passion & sur sa mort. A Paris, 1688.

On doit regarder ces Elevations comme très-suspectes, puisqu'elles sont du P. Quesnel, dont la plume n'a rien produit que de mauvais.

EMUNCTORIUM lucernæ Augustinianæ, quo fuligines à quibusdam aspersæ emunguntur : C'est-à-dire à la lettre, *Mouchettes de la lampe de S. Augustin, pour empêcher la fumée dont certaines gens tâchent de l'obscurcir.*

Cet Ouvrage a été condamné à Rome le 23. Avril 1654. Le Docteur Fromond en est l'Auteur.

Voyez, *Anatomia hominis.* T. 1. page 53.

ENARRATOR discordiæ Janseniana.

Narrateur des discordes Jansénistes. 1696.

Cet Ouvrage est du P. Gerberon. Voyez à la lettre *A*, l'intitulé : *Admonitio Fraterna ad eruditissimum D. Opstraet*, Tom. 1. p. 41.

ENLUMINURES (*Les*) *du fameux Almanach des Jésuites, intitulé :* La déroute & la confusion des Jansénistes, 1654. petit in 12. de 91. pages, réimprimé en 1733.

Il a paru en 1653. une estampe qui représentoit la déroute du Jansénisme foudroyé par les deux Puissances, & la confusion des nouveaux Sectaires, qui alloient chercher un azile chez les Calvinistes. Cette estampe irrita fort le Parti. Comme dès ce tems-là tout ce qui paroissoit contre le P.R. étoit attribué aux Jésuites, M. Isaac le Maître, autrement *de Sacy*, un des neveux de M. Arnauld, fit en mauvais vers le Libelle dont il s'agit, qu'il intitula : *Les Enluminures du fameux Almanach des Jésuites*, & où il attaqua grossièrement ces Pères, tâchant de défendre en même tems Jansenius & ses erreurs.

Le célébre Racine a parlé des *Enlu-*

minures dans l'une de ses Lettres aux MM. de Port Royal. *Vous croyez*, leur disoit-il, *qu'il est bien honorable de faire des Enluminures, des Chamillardes, des onguens pour la brûlure. Que voulez-vous ? Tout le monde n'est pas capable de s'occuper à des choses si importantes : tout le monde ne peut pas écrire contre les Jésuites.* C'est ainsi que cet habile Ecrivain se mocquoit des occupations satyriques de ces Apôtres de la charité : & des titres ridicules que donnoient à leurs Libelles ces hommes qui prétendoient passer pour les plus beaux esprits du Royaume.

Les Enluminures ont été condamnées par Innocent X. le 23. Avril 1654.

ENTRETIENS avec Jesus-Christ dans le très-Saint Sacrement de l'Autel, contenant divers exercices de piété, pour honorer ce divin Mystère, & pour s'en approcher dignement ; par un Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur. in-12.

Ce Livre dont on a fait plusieurs éditions, & qui est fort accrédité dans le Parti, a été composé par le P. *Dusault* Bénédictin. Il paroît que le but de cet Ouvrage, est d'abolir parmi les

Chrétiens l'uſage de la Sainte Eucharistie.

En effet voici les diſpoſitions qu'il demande pour communier.

Edition de 1741. page 32. après avoir parlé de J. C. On ajoûte : *Il faut que nos cœurs imitent d'auſſi près qu'il eſt poſſible, la pureté infinie du ſein adorable de ſon Père, d'où il ſort, celle de ſa propre perſonne, & celle du ſein de Marie....*

Il faut que la pureté de notre cœur ait du rapport avec celle du Pere Eternel, avec celle de J. C. ſon Fils, & avec celle de ſa Mère.

Il faut qu'une ame qui communie, ſoit un Soleil par l'éclat de ſes vertus, par la pureté de ſes lumières, par l'ardeur de ſon amour, par l'élévation de ſon eſprit au-deſſus des choſes de la terre, par ſa fidelle exactitude à remplir ſes devoirs, par ſa ferveur à courir dans les voyes de la Grace, par ſa charité à faire tout le bien qu'elle peut aux hommes, par ſa fermeté & ſa perſévérance dans la pratique de toutes les vertus Chrétiennes.

Pag. 35. *Il faut n'avoir aucun levain du péché dans ſon ame.... On ne mange dignement l'Agneau que par*

les azimes de l'innocence ! C'est le pain des Anges : Il faut être Ange pour en manger.

Pag. 37. & 38. *Ce n'est pas assez à une ame de se conserver sans tache .... Elle doit ajoûter à son innocence la pratique des plus éminentes vertus.*

Pag. 42. *Il faut voler au milieu du Ciel par une conversation toute céleste, pour mériter d'avoir part au magnifique festin : si vous rampez encore sur la terre, ou si vous ne la perdez pas de vûe dans vos intentions & dans vos desseins, vous n'êtes pas digne d'y être reçu.*

Pag. 69. *L'excès de libéralité dont J. C. use envers nous dans ce Sacrement, nous impose l'obligation de surpasser les Anges & les Archanges en vertu & en sainteté.*

Page 70. *L'homme est dans l'obligation de s'élever par l'éminence de sa vertu & de sa sainteté au-dessus des Esprits Bienheureux.*

N'est-il pas évident que tous ces textes tendent à interdire la Communion à tous les Fidéles, même au tems de Pâques, & pendant toute leur vie? Aussi à la page 25. (édit. de 1739.) *Le monde*, dit l'Auteur, *a été quatre*

mille ans à se préparer pour recevoi J. C. dans son Incarnation... Mai ce qu'a fait le monde par rapport l'Incarnation, chaque fidèle le doi faire par rapport à la Communion.. Si nous ne pouvons pas y employer d si longs espaces de tems, consacrons-du moins avec fidélité le peu que nou avons à vivre. Peut-on pousser plu loin la passion insensée de rendre le Communions rares ? Il faut que tout la vie soit une préparation qui précé de la Communion ; & par conséquen que la premiere Communion ne fa fasse qu'à la mort.

Aléxandre VIII. dans son Décre du 7. Décembre 1690. condamni cette Proposition : *Il faut éloigner d la sainte Table ceux qui n'ont pas encore un amour de Dieu très-pur & sans mélange.* Les expressions du Bénédictin sont-elles moins condamnables ?

On trouve aussi dans le même livre plusieurs Propositions qui favorisent ouvertement les nouvelles erreurs.

Page 311. (édit. de 1741.) *Combien de millions d'hommes, que je laisse croupir* (c'est Dieu qui parle à l'ame fidelle) *dans les ténébres de leurs erreurs & de leur ignorance, sans leur*

donner aucun accès auprès de moi, ni leur offrir la grace que je vous présente. N'est-ce pas insinuer que Dieu n'a pas une volonté sincère de sauver tous les hommes ; & contredire S. Paul qui a dit : *Vult omnes homines salvos fieri & ad agnitionem veritatis venire.*

Page 313. *Je vous soulagerai du poids de votre cupidité, qui vous fait tomber à chaque pas, & aux mouvemens de laquelle vous n'avez pas la force de résister.* Langage Jansénien, fondé sur le systême des deux délectations alternativement nécessitantes.

Les Calvinistes, qui veulent anéantir l'invocation des Saints & de la Mère de Dieu, s'accommoderoient fort des paroles qu'on trouve à la page 101. (édit. de Toulouse 1728.) *Ah! mon Dieu, vous êtes mon unique ressource ; je ne veux point d'autre Protecteur que vous, d'autre Avocat auprès de votre Pere.* J. C. est notre seul Médiateur par office & par justice ; mais Marie est notre Avocate auprès de lui. L'Eglise le dit sans cesse dans ses prières à Marie ; *Advocata nostra .... intercede pro nobis ad Dominum. . . , ora pro nobis peccatoribus.*

Au reste, comme nous l'avons déja

dit, ce Livre a été souvent réimprimé, & il y a peu d'éditions qui se ressemblent. On y a ajoûté, retranché, changé, rectifié plusieurs choses suspectes ou fausses, dans la vûe de sauver l'Ouvrage ; mais on a beau faire, on n'en fera jamais qu'un mauvais livre. Et c'est par cette persuasion que M. l'Evêque de Nantes dans sa Lettre du 22. Février 1748. en ordonnant aux Curés & aux Confesseurs de son Diocèse *de retirer des mains des fidéles tous les Livres qui ne seroient propres qu'à inspirer de l'éloignement* de la Communion, a eû soin de nommer à la marge, *Les Entretiens avec J. C. dans le Saint Sacrement de l'Autel, contenant divers exercices de piété, &c.*

ENTRETIENS de Christine & de Pélagie, Maîtresses d'Ecole, sur la lecture des Epitres & Evangiles des Dimanches & des Fêtes. 1717. Brochure in-12. de 43. pages.

La raison pour laquelle l'Eglise ne laisse point lire l'Ecriture Sainte au commun du Peuple, sans permission ; c'est parce que les héréfies, par le moyen des traductions erronées ou infideiles, s'efforcent d'inspirer les nouveautés, & que d'ailleurs il y a dans

les Livres Saints des choses très-difficiles à entendre, & dont les simples pourroient abuser. Delà vient la condamnation de la Proposition 80e. *La lecture de l'Ecriture Sainte est pour tout le monde*, & des autres Propositions sur cette matière. C'est aussi pour cela que la Sorbonne censura cette Proposition d'Erasme : *me Auctore Sacros Libros leget Agricola, leget Faber, leget Latomus* : Proposition que l'imbécille Continuateur de M. Fleury a traduite ainsi : *il sera cause qu'Agricola, que Faber, que Latomus liront les Livres Sacrés.* (ad an. 1527. l. 131. n. 74. p. 522. 523. du T. 26. édit. in-12. de 1729. avec Approbation de M. Certain du 9. Juin 1727.)

Or les Entretiens de Christine n'ont pour but que de contredire cette sage conduite de l'Eglise, & de prouver qu'il faut mettre l'Ecriture Sainte entre les mains des enfans, des filles, des femmes, des servantes, & du peuple le plus ignorant.

ENTRETIENS (Les) de Dieu-donné & de Romain, où l'on explique la Doctrine Chrétienne touchant la Prédestination & la Grace de

J. C. &c. à Cologne 1691. in-12. pag. 186.

Le Proteſtant Leydeker, dont nous avons déja parlé, ayant accuſé l'Egliſe Romaine d'être Pélagienne, un Anonyme (le P. Gerberon) entreprit de le réfuter, & compoſa pour cela ces Entretiens, dans leſquels ce qu'il appelle *la Doctrine Chrétienne ſur la Prédeſtination & la Grace*, n'eſt autre choſe que le Calviniſme mitigé ou le pur Janſéniſme.

C'eſt donc ici une manière de Catéchiſme de la Secte, un peu plus étendu que le Catéchiſme de la Grace dont nous avons déja parlé, & que les Calviniſtes ont adopté ſans y rien changer; mais un peu moins ample que l'expoſition de la foi que M. le Cardinal de Noailles a cenſurée. On y a joint une approbation anonyme; invention très-commode, par laquelle un Auteur ſe donne à lui-même & à ſon Ouvrage toutes les louanges qu'il déſire.

Outre que les erreurs Janſéniennes ſont ici crûment exprimées, & que l'Anonyme n'y met pas en uſage les déguiſemens ordinaires aux Auteurs du Parti; on a encore la ſatisfaction

de voir clairement quels sont leurs subterfuges secrets, lorsqu'ils font semblant de condamner les cinq Propositions de Jansénius.

Quand par exemple il dit (page 113.) qu'il *condamne de cœur & de bouche la première Proposition*, quand il assure *que la Grace est donnée à tous ceux qui la demandent comme il faut*; il sous-entend que la Grace de prier; de *demander comme il faut*, n'est pas donnée à tous. Quand il dit tout haut que *la Grace est donnée à tous ceux qui veulent & s'efforcent autant qu'ils doivent de garder les Commandemens*; il dit tout bas, qu'il y en a plusieurs, qui ne *veulent pas*, & qui ne *s'efforcent pas* de les *garder*, parce qu'ils n'ont pas la grace *de vouloir & de s'efforcer.*

A la page 112. sur la seconde Proposition; sçavoir qu'en *l'état de la nature corrompue, on ne résiste jamais à la Grace intérieure*; il dit, à la vérité qu'il *la condamne de cœur & de bouche*: & il avoue *qu'il y a des Graces intérieures ausquelles on résiste*? Mais comment leur résiste-t-on? C'est précisément parce qu'on *ne fait pas le bien qu'elles nous inspirent*, & *dont*

elles forment en nous quelques désirs ; mais trop foibles pour pouvoir vaincre notre cupidité. Il s'agit là, comme on voit, de la petite grace de Jansénius ; de la délectation qui est inférieure en dégrés à celle de la concupiscence ; cette délectation, quoiqu'inférieure, a son pouvoir intrinseque, & qui inspire *quelques foibles désirs* ; mais elle *ne peut pas* en inspirer de plus forts ; rélativement à la cupidité prépondérante. Elle a donc tout l'effet qu'elle peut avoir dans les circonstances présentes ; On ne lui résiste donc pas à proprement parler ; quand donc l'Auteur convient qu'on lui résiste, il entend seulement qu'elle n'a pas tout l'effet qu'elle auroit dans une autre circonstance, où la cupidité lui seroit inférieure en dégrés.

Il dit aussi sur la quatrième Proposition, que *quelque forte & efficace que soit la grace qui nous prévient, on la peut toujours rejetter, si l'on veut, & que si on ne la rejette jamais, c'est qu'elle fait elle-même qu'on ne le veut pas.*

A l'égard de la troisiéme Proposition, qui assure que *pour mériter & démériter, c'est assez d'être exempt de*

contrainte, *& qu'il n'est pas nécessaire d'être exempt de nécessité*, il dit, pag. 114. qu'il *la condamne très sincerement avec toute l'Eglise*; mais c'est en la falsifiant, & en y ajoûtant les termes de *nécessité de la nature qui fait agir non par choix*, *mais par impulsion*, *comme on le voit dans les bêtes*, *dans les petits enfans*, *& dans les fous ou phrénétiques*. Il convient donc que pour être libre, il faut être exempt de la nécessité *de la nature*, de la nécessité absolue, n'être pas comme les bêtes & les fous; mais il ne convient pas qu'il faille être exempt de la nécessité rélative. Au contraire, il dit page 79. *que la volonté est libre*, *& que l'homme péche avec liberté*, *parce qu'il ne péche & ne commet le mal*, *que parce qu'il le veut*; fût-il nécessité à le vouloir par la cupidité qui l'entraîne au mal.

Enfin sur la cinquième Proposition, que *J. C. n'est mort que pour les Prédestinés*, il dit page 111. qu'il *la déteste comme une impiété*, *& comme une erreur*; mais c'est en y ajoûtant, *comme si nul des réprouvés ne recevoit aucune Grace*, *ou comme si ces Graces qu'ils recevoient ne leur avoient pas été*

méritées par J. C. & n'étoient pas le fruit de sa mort. Il convient donc que J. C. a mérité *par sa mort, à plusieurs réprouvés même, diverses graces dont ils se servent pour un tems ;* & dans ce sens qu'il est mort pour eux ; mais il dit positivement qu'il *n'a pas pris pour leur salut, & qu'il n'a pas offert sa mort pour leur obtenir les graces sans lesquelles ils ne pouvoient être sauvés.* (pag. 110. & 111.)

Telles sont les indignes subtilités par lesquelles des esprits fourbes cherchent à éluder les décisions les plus formelles de l'Eglise. Il ne les faut donc croire qu'avec de grandes précautions, quand, pour en disposer, ils déclarent qu'ils condamnent les cinq Propositions de Jansénius ; mais surtout lorsqu'ils ajoûtent ; *par tout où elles se trouvent* ; car alors au lieu de soupçonner qu'ils nient également le droit & le fait, & qu'ils ne les croient ni mauvaises en elles-mêmes, ni tirées du Livre de Jansénius.

ENTRETIENS du Prêtre Eusebe & de l'Avocat Théophile, sur la part que les Laïcs doivent prendre à l'affaire de la Constitution Uni-

genitus, *& de l'Appel qui en a été interjetté.* 1724. in-12. 130. pages.

Ce Libelle a pour objet d'anéantir la Constitution, & d'autoriser l'Appel schismatique au futur Concile.

ENTRETIEN (*Second*) *d'un Abbé & d'un Jésuite.*

On ne vit peut-être jamais rien de plus insolent & de plus emporté que cet Ouvrage. Dom Gerberon, qui en est l'Auteur, parlant du Décret d'Aléxandre VIII. contre les 31. Propositions Jansséniennes, s'exprime en ces termes : *Cette Censure ambigue est le scandale de la Cour Romaine, la honte du Saint Office, & la confusion du Pontificat d'Aléxandre VIII.*

ENTRETIENS d'un Jésuite avec une Dame au sujet de la Constitution Unigenitus, ou *le Pour & le Contre.* 1733. in-12. pag. 607.

Quoique le titre de ce Livre, nomme un Jésuite pour Interlocuteur, la Préface n'annonce qu'*un Ecclésiastique Partisan de la Bulle*, & le sommaire du premier entretien ne parle que d'*un Jésuite sécularisé.* Mais quel que soit cet Interlocuteur si difficile à définir, l'Auteur qui l'introduit, n'en a fait qu'un ridicule & un sot ; & comme la

Dame qu'il lui oppose ne vaut pas mieux ; l'on est tenté de croire que l'Ecrivain leur a prêté à tous les deux son propre caractère. Après trente-quatre Entretiens, ces deux personnages finissent par se quereller, & le résultat d'une si longue controverse, est que la Dame proteste pag. 605. que *si elle avoit cent une vies, autant qu'il y a de Propositions condamnées, elle aimeroit mieux les donner toutes, que d'accepter la Bulle. Voilà de tout le Livre, le trait le plus ingénieux.*

ENTRETIENS d'une ame avec Dieu, qui comprennent un grand nombre de Prières pleines de l'esprit des Divines Ecritures, & des Saints Peres, &c.

C'est un in-12. de 584. pages, petit caractère. Si l'on s'en rapporte au frontispice, il a été imprimé à Avignon en 1740. mais on n'y voit aucune Approbation, ni Permission. Il est dit dans l'avertissement que cet Ouvrage est la suite de celui qui parût la première fois à Paris chez Elie Josset en 1685. sous le titre de *Soliloque sur le Pseaume* 118. & qui a été réimprimé en 1731. sous le titre de *Gémissement d'un cœur Chrétien.* On

ajoûte que l'Original Latin a été composé par M. Hamon (Médécin de Port Royal) en deux vol. in-12.

Tout le venin des principaux Dogmes du Jansénisme y est répandu avec beaucoup d'artifice. L'Auteur se démasque surtout à la page 210. à l'occasion de ces paroles de l'Apôtre ; *la volonté de Dieu est que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité* ; & il insinue clairement que ce terme *tous*, ne doit point s'entendre sans exception ; mais d'un certain nombre d'hommes choisis de tout âge, de tout sexe, de tout état ; répandus par toute la terre. Le Seigneur est prié de rassembler seulement *quelques-uns* de nos frères vrais fidéles, & *quelques-uns* de nos frères égarés, & *quelques-uns* de nos ennemis, qui sont les hérétiques, les Payens & les Juifs. Ce terme *quelques-uns* est employé trois fois pour restraindre la volonté de Dieu au salut du petit nombre des Elus : & jamais dans toute la Prière, le mot de *tous*, n'est employé, quoique le Texte de l'Apôtre le demande expressément, & qu'il doive s'entendre d'une vraye & sincère volonté de

Dieu & de J. C. de sauver tou
hommes. Car, selon l'Apôtre, i
évidemment avoir la même éte
à l'égard de ceux que Dieu veut
ver, qu'à l'égard de ceux dont
Dieu. Or Dieu est le Dieu de
les hommes sans exception : Dieu
donc selon la Doctrine de S. I
sauver tous les hommes sans excep
C'est aussi la tradition constant
l'Eglise.

Selon le Novateur, il n'y a
d'autre vertu que la Charité Thé
le, point d'actions bonnes que
qui procédent de la Charité ; on
complit point tous les autres Com
demens, si on ne les accompli
la Charité ; la volonté de Die
toujours efficace, & la Grace e
ce est la seule Grace de notre
Ainsi il n'y a point de Graces
santes qui rendent l'observatio
précepte possible au juste qui le v
point de graces suffisantes qui re
le salut éternel possible à d'a
qu'aux Prédestinés. Dieu est l'u
Auteur de tous nos mérites ; la
ronne de justice & la récompen
justes, sont de purs dons du S
Esprit : c'est-à-dire, que les m

de l'homme ne sont que des mérites de nom ; des mérites, où la coopération libre de la volonté n'a aucune part, & que l'on acquiert en cédant précisément à l'attrait nécessitant de la Grace. C'est de Dieu seul que vient notre salut ; & tout le bien que nous faisons, est un don de sa pure libéralité, parce que nous le faisons invinciblement déterminés par sa grace.

C'est ainsi que, sous les titres les plus séduisans, & les voiles les plus spécieux, l'esprit de mensonge s'étudie à couvrir toutes les horreurs de la nouvelle hérésie.

ENTRETIENS sur la sanctification des Dimanches & des Fêtes. A Orléans.

On doit être en garde contre ce Livre, puisque les NN. EE. du 11. Mars 1730. l'attribuent à un Janséniste des plus déclarés, nommé Paccori.

ENTRETIENS sur le Décret de Rome contre le Nouveau testament de Châlons, 1709. Par le P. Quesnel. in-12. de 296. pages, sans les Piéces justificatives & la Table.

Le P. Quesnel avoit fait d'abord un abrégé de la Morale, comme nous

l'avons dit sous la lettre *A*. C'étc
Livre in 12. qui contenoit de c
réfléxions sur les quatre Evangil
qui fut approuvé par M. de Via
après qu'il y eut fait mettre des
tons.

Quesnel augmenta depuis son
vrage & en fit trois volumes in
dont M. de Vialard n'a jamais eu
noissance. Ensuite il étendit & r
plia ses Réfléxions jusqu'à en fa
volumes in 8°. & M. de Noailles
puis Cardinal, alors Evêque de
lons, y donna son approbatio
Juin 1695. peu de tems avant
transferé à l'Archevêché de Paris

Comme cet Ouvrage étoit
du Parti, & que l'Auteur y avo
pandu à pleines mains les erreurs
séniennes, le S. Siége en fut info
M. l'Archevêque de malines (H
bert-Guillaume de Précipien (le
dénonça avec prière à Sa Saintet
procéder juridiquement contre l
Quesnel.

Ce Père fut en effet mis en Pris
Malines le 30. Mai de la même an
d'où il s'évada le 13. Septembre.
instruisit dans les formes le procè
fugitif, & il fut convaincu d'a

déclaré qu'il relêveroit un jour le Jansénisme ; d'avoir formé une nombreuse cabale ; d'avoir retouché une infinité de Libelles frappés des anathêmes de l'Eglise ; enfin d'avoir attenté à tout ce que deux Puissances ont de plus respectable sur la terre.

Le zèle des premiers Pasteurs contre les Réflexions Morales se reveilla, pour lors M. l'Evêque d'Apt (Foresta de Colongue) les avoir condamnées par un Mandement du 13. Octobre 1703. avec défense de les lire, sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait. M. l'Archevêque de Besançon (de Grammont) & M. l'Evêque de Nevers (de Bargedé) publièrent aussi des Mandemens pour la condamnation de ce dangereux Livre. Le Pape Clément XI. en fit reprendre l'examen qui avoit été long-tems interrompu ; & enfin de l'avis des Cardinaux & des Théologiens, il le condamna par un Bref du 13. Juillet 1708.

Or c'est contre ce Bref que sont composés les *Entretiens* que nous examinons ici. Le P. Quesnel ne rougit pas d'y avancer que la Cour de Rome est le théatre des passions, & que le Bref du Pape étoit l'effet de l'intrigue.

On ne peut , dit-il, *regarder un conduite, que comme un attentat daleux, qui blesse l'Episcopat d. cœur .... un Ouvrage de ténéb: l'entreprise d'une horrible cabale*

Après tout ce que nous venc dire, pourra-t-on entendre sans gnation un grand nombre de Qu listes qui ont le front d'assurer ‹ Livre des *Réfléxions Morales* long-tems sans essuyer aucune c diction ?

ENTRETIEN sur le Pascal, 1747. brochure in-12 ges 36.

L'Auteur de ce petit Libelle de grandes vues, & dans un si espace, il a sçu trouver place pou des erreurs.

Page 4. *Ceux*, dit-il, *qui n pas en état de communier, ne so dignes non plus d'assister au Sacrifice.*

Page 7. *L'usage de la pénitenc être très-rare.*

Page 8. *Ordinairement les vr. nitens ne perdent plus la grace.*

Ibid. *Il arrive* rarement *qu'i cheur après avoir été véritableme: verti, vienne dans la suite à se re peu à peu,*

Page 15. *Il y a des converſions qui ne s'opèrent qu'en pluſieurs années de tems.* C'eſt pourquoi l'Auteur, page 16. veut que le pénitent n'aille pas à confeſſe, même à Pâques, de peur de recevoir l'abſolution; *quand même il n'y auroit plus d'action viſiblement mauvaiſe* (page 20.) & préciſément à cauſe de *ſon peu de goût pour la prière*, & d'un défaut *de gémiſſement intérieur.*

Mais ſi l'anonyme permet qu'on ſe paſſe de Confeſſeur, il conſeille en revanche d'avoir un Directeur & *de le voir ſouvent.* (page 19. Les Janſéniſtes aiment en effet beaucoup ces ſortes de directions, & ils ont pour cela leurs raiſons. 1°. Ils n'ont pas beſoin pour diriger, de pouvoirs & d'approbations de la part des Evêques. 2°. Ils aboliſſent par là ſelon leurs déſirs, l'uſage des Sacremens. 3°. Ils inſinuent facilement dans ces converſations particulières leurs illuſions & leurs erreurs. 4°. Ils repréſentent les beſoins de la petite Egliſe & tirent des perſonnes dirigées des ſecours abondans; à la vérité c'eſt aux dépens des familles, dont pluſieurs ont été ruinées par l'avidité réelle de ces Directeurs

si sévères en apparence ; mais po
qu'ils y trouvent le bien de la
commune, & encore plus leur av
ge particulier, ils se soucient for
du reste.

Page 24. & 25. Il veut qu'or
fère la Communion Paschale, r
à des *Justes*, qu'il appelle foibl
imparfaits, parce que, par exen
*ils se laissent aller de tems en t
des mouvemens de colère contre
enfans & leurs domestiques, qu
cela ne soit pas porté à l'excès.*

On voit par ces différens trai
par bien d'autres qui se trouvent
ce Libelle que le but de l'Auteur
d'abolir, s'il le pouvoit, la Co
nion Paschale pour la plus g
partie des Chrétiens, d'abolir la
fession même annuelle, & à plus
raison la Confession fréquente, c
lir l'assistance au S. Sacrifice
Messe, & de conduire ainsi tout
cement & peu à peu ses Lecteu
Calvinisme.

*ENTRETIENS sur le
racles de M. Pâris.*

L'Auteur est le Sieur *Gudver*
nous avons parlé sous la lett
quand il s'est agi de la *Consti
avec des Notes.* T. 1. p. 317.

Cet Ecrivain peu sensé s'étend fort au long dans le troisième de ses Entretiens, publié en 1736. sur les prétendus changemens arrivés à la jambe de l'Abbé Becherant; & après avoir entretenu le Public sur cette impertinence, il ose dire, page 110. *que la jambe de cet Abbé s'allongea de cinq pouces.* Que penser d'un Auteur qui conte sérieusement pareilles fatuités? Ne sçait-on pas que cet Abbé, Partisan ridicule du Sieur Pâris, après s'être donné si long-tems en spectacle, & avoir été la fable du Public, par tant de scènes indécentes, a eu la confusion de s'en retourner dans son pays, avec la jambe aussi défectueuse qu'auparavant, & la réputation plus flétrie que jamais?

EPISTOLA ad amicum Academicum de Hymnis Marianis Belgico carmine translatis.

Lettre à un ami, Académicien au sujet des Hymnes de la Sainte Vierge, traduites en vers Flamands.

Les Archevêques de Cologne & de Malines ont défendu la lecture de cet Epître sous peine d'Excommunication.

EPISTOLA Leodiensis, &c.

Voyez *Defensio autoritatis Ecclesiæ*, Tom. 1. p. 389.

EPISTOLA Liberti Fromondi & Henrici Caleni, Lovanii 16. Junii 1641. quæ incipit, Theses vestras. *Lettre de Fromond & de Henry Calenus, &c.*

Nous avons déja assez fait connoître Fromond & Calenus, ces deux infidéles Exécuteurs du Testament de Jansénius, & les coupables Editeurs de son pernicieux Ouvrage. Leur Lettre Latine, dont il est ici question, fut condamnée à Rome le 23. Avril 1654.

EPISTOLA Romani Philalethis ad Theologum Lovaniensem de Justâ Bibliothecæ Jansenianæ proscriptione.

Cette brochure, qui a paru à Rome en 1750. est une misérable déclamation contre le P. de Colonia & contre les Jésuites, qui n'y sont désignés que sous le nom de *Molinistes*. On l'attribue au P. *Rechini*, Dominicain, & Sécrétaire de la Congrégation de l'*Indice*.

1°. L'Auteur, quel qu'il soit, prétend que *la Bibliothéque Janséniste* a été condamnée, parce que l'on y a

transgressé les Décrets d'Innocent XI. de Clément XI. & de Clément XII. en mettant au nombre des Ecrivains Jansénistes des Théologiens *très-Orthodoxes;* & en particulier les Cardinaux *Noris* & Bona, M. *Genet*, Auteur de la Morale de Grenoble & *plusieurs autres*, sur tout des Louvanistes, *quòd opiniones defenderent*, dit l'Anonyme, *aut de victrici minimèque necessitante delectatione, aut de actibus deliberatis in Deum cum aliquo amoris initio referendis.* Sentimens, qu'il prétend être très-Catholiques, & n'avoir jamais été condamnés.

2°. Il dit faussement que les Jésuites ont publié de malignes censures & des écrits furieux contre l'Instruction Pastorale de M. de Tours, où ce Prélat *paroît* avoir enseigné quelques opinions Augustiniennes (l'ignorant Auteur confond ici, comme l'on voit, avec de prétendues *opinions Augustiniennes*, les sentimens purement Jansénistes dont l'Instruction de M. de Tours est remplie d'un bout à l'autre.)

3°. Il étoit naturel que le même Ecrivain prît la défense d'un Auteur aussi Janséniste que l'est le P. *Berti*.

Et en effet il n'y manque pas : il lui donne même les plus grands éloges.

4°. Enfin il nie impudemment que M. l'Archevêque de Vienne soit l'Auteur du *Baïanismus* & du *Jansenismus redivivus* : Livres excellens publiés contre les Ouvrages des PP. *Bellelli* & *Berti*, Augustins.

Telle est, à peu près, toute la substance de cet indigne Libelle, qui contient les plus grandes faussetés & les plus pitoyables raisonnemens.

EPISTOLA Theologi ad Generalem Præpositum Carthusiæ. Senior Seniori.

Lettre d'un Théologien au P. Général des Chartreux. L'Ancien à l'Ancien.

Le P. *le Masson* Général des Chartreux & zélé défenseur de l'Eglise dans son Livre intitulé, *Enchiridion salutis operandæ*, avoit hautement blâmé la conduite & la mauvaise foi des Jansénistes ; de ce qu'après avoir, dans le commencement, soûtenu les cinq Propositions comme un dogme fondamental, ils changèrent tout à coup de langage, quand ils les virent condamnées, & se rabbatirent à nier qu'elles fussent dans le Livre de Jansénius. La

P. Gerberon eut la hardieſſe de faire là-deſſus une vive réprimande à ce Général dans le Libelle dont nous parlons. Au reſte, ce reproche que le P. le Maſſon fait au Parti, ne ſe trouve que dans ſa Lettre au P. Général des Jéſuites, qui eſt à la tête de la ſeconde édition de ſon *Enchiridion*.

EPITOME Doctrinæ Chriſtianæ quoad Prædeſtinationem & gratiam. Abrégé de la Doctrine Chrétienne ſur la Prédeſtination & la grace, 1701.

Voyez ci-deſſus. *Les Entretiens de Dieu-donné, &c.* p. 39.

EPITRES & Evangiles des Dimanches, des Fêtes de toute l'année, de l'Avent & du Carême, & des autres grandes Fêtes, avec de courtes Réfléxions. A Paris chez Heriſſant, 1720. in-16. pages 679. & in-12.

Les traductions qu'on trouve dans ce Livre, ſont ſouvent infidelles ; & les Réfléxions qu'on y ajoûte, ſont encore plus ſouvent erronées.

1°.

Traductions infidelles.

Page 8. *Tua nos hodiè ſalva virtute ;* eſt rendu avec affectation par ces paro-

les : Sauvez-nous en ce jour par *la force de votre grace.*

Page 24. *Adjutorium nostrum in nomine Domini :* Notre secours est le nom de la *toute puissance* du Seigneur.

Page 37. L'Evangile dit : *Et vita erat lux hominum :* le Traducteur dit : Et la vie *de la grace* étoit la lumière des hommes.

Page 82. *Avant ce jour là il doit y avoir une révolte générale.* Le mot de *générale* est ajoûté au texte, pour insinuer que l'Eglise ne subsistera pas jusqu'à la fin du monde.

Page 487. *Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me.* La traduction étoit aisée à faire : *Quiconque a écouté le Père, & qui a appris, vient à moi.* Mais le traducteur infidéle, au lieu de, *qui a appris*, dit, *qui a été instruit.* Changement plus considérable qu'on ne pense ; car le sens de l'Evangile est celui-ci : *Quiconque a été enseigné par le Père, & qui a été docile à ses instructions, vient à moi* au lieu que le sens du Traducteur est que *Quiconque a écouté le Père & en a été enseigné, vient à Jesus-Christ* D'où il s'ensuit que quiconque ne

vient pas à Jesus-Christ, n'a pas été enseigné par le Père, c'est-à-dire, n'a pas eu la grace.

Page 245. *Eratis aliquando tenebræ*, est traduit ainsi : *vous n'étiez autrefois que ténébres*. Addition frauduleuse, qui tend à faire croire que *toutes* les actions des Infidéles sont *ténébres*, c'est-à-dire, des péchés.

2°.

Réfléxions erronées.

Pages 67. & 68. *C'est de Dieu que nous recevons comme une grace, la gloire qui sera la recompense de la foi.* S. Paul appelle cette gloire, la *Couronne de justice ;* parce qu'elle est duë aux mérites que nous avons acquis par la grace.

Page 258. *La crainte de Dieu est bonne, & peut quelquesfois arrêter l'acte extérieur ; mais c'est la charité, qui détruisant l'affection du péché, fait s'approcher de Dieu.* C'est la Proposition 61. de Quesnel.

Page 280. *Un Ministre de l'Eglise ne doit point remettre les péchés sans épreuve & sans pénitence.* Cette Proposition étant universelle, est aussi fausse que la 87. de Quesnel.

Page 282. *La Loi* ne *proposoi* *fin* que *des biens terrestres.* C'e fausseté.

Page 415. *L'amour doit ê* *principe de notre conversion.* Ceu cision va bien au-delà de ce qu mande le Clergé de France.

Selon cet Auteur, page 42 entre quelquefois dans l'ordre de *en commettant le péché.* Cette e sion est-elle convenable ?

Page 431. *Les gens du mond* *sans excuse, quand ils néglig* *lecture de l'Ecriture Sainte.* Ce plus fort que la Proposition 8 Quesnel.

Page 476. *Dieu donna à ce* *sa Loi par Moyse ; le Saint-Esp* *venu donner sa Loi qui est celle* charité, *au peuple Chrétien.* La Chrétienne s'appelle *la Loi de g* notre Auteur la nomme *la Loi d* *rité*, parce que dans son systême *ce* & *charité* sont une même ch

Page 525. *ce qui ne vient poi* *la charité, n'est point utile pour le* La manie des Jansénistes, est d'a tir toutes les vertus, & de ne reco tre que la charité.

Page 596. *La conversion du*



qui est figurée par la résurrection des corps, est l'effet de la main miséricordieuse de Jesus-Christ qui touche le cœur & qui le change. Selon cette comparaison, familière aux Jansénistes, le cœur est converti, comme le corps est ressuscité, c'est-à-dire, sans aucune coopération de sa part, & d'une manière purement passive.

Page 603. *Quiconque croit & invoque le nom de Dieu, sera sauvé.* C'est la même Proposition que la 68e. de Quesnel : *Quelle bonté de Dieu, d'avoir ainsi abrégé la voye du salut, en renfermant tout dans la foi & dans la prière !*

On ne finiroit point si on vouloit rapporter toutes les erreurs de ce Livre. Elles y sont presque aussi entassées que dans l'Année Chrétienne de *le Tourneux*.

Un si mauvais Ouvrage méritoit bien d'être approuvé, comme il l'est, par l'Approbateur de la Théologie de Châlons, le Sieur *Pastel*.

EPITRES & Evangiles pour toute l'année, &c. A Paris chez André Pralard, 1705.

Ce Livre est un précis de presque tout ce qu'il y a de plus mauvais dans

les Réfléxions Morales du P. Quesnel, condamnées par la Constitution *Unigenitus :* ainsi il porte avec lui-même sa condamnation. Il a de plus été proscrit spécialement par M. l'Evêque de Marseille dans un Mandement publié en 1714.

ESPRIT de Gerson en 1691. sans nom d'Auteur, ni de Libraire, ni de Ville.

L'Auteur de ce pernicieux Livre a emprunté le nom de Gerson, pour faire illusion à ses Lecteurs, & pour mieux autoriser le systême de Richer & de Marc-Antoine de Dominis, qu'il favorise ouvertement.

Il soûtient avec les Richéristes, *Que le Gouvernement de l'Eglise est purement Aristocratique.*

Que le pouvoir des Clefs a été donné, non pas à S. Pierre & à ses Successeurs, mais à l'Eglise en général, & que le Pape n'en est que le Chef Ministériel ; c'est-à-dire, *un Ministre subdélégué & subordonné, qui n'a de pouvoir qu'autant qu'on veut bien lui en donner.*

Il autorise ouvertement les Appels au futur Concile, & il enseigne avec Luther (page 234.) *que le Pape n'est*

pas plus Vicaire de J. C. & Dépositaire des Clefs, que les autres Evêques.

ESSAIS de la Théologie Morale par le R. P. Gilles Gabrielis, Licentié de l'Université de Louvain, Prêtre Religieux du Tiers-Ordre, &c. 1682.

Cet Ouvrage Latin du P. Gilles *Gabrielis* fut publié en 1679. Il fut condamné à Rome le 27. Septembre de la même année, *comme un Livre capable d'infecter les Fidéles*, & il fut défendu *en quelque Langue qu'il pût être traduit dans la suite*. L'Inquisition de Tolède le condamna aussi le 28. Août 1681. *comme contenant les Propositions hérétiques de Baïus & de Jansénius*. Mais ces condamnations n'empêcherent pas le P. Gerberon de le traduire en François en 1682.

La Traduction ne fut pas plus heureuse que l'Original. Elle fut condamnée l'année d'après par un Décret du S. Office, avec la seconde édition du Latin. Et cela, malgré tous les efforts du Parti, qui employa les personnes les plus puissantes pour parer ce coup, & malgré tout ce que pût alléguer pour sa justification le Pere Gabrielis lui-même, qui fut écouté en personne. On trouve cette anec-

dote dans une Lettre du 19. Novembre 1683. que le Sieur *Duvaucel*, ou *walloni*, Agent du Parti à Rome durant plus de vingt ans, écrivoit là-dessus à ses amis des Pays-Bas.

Les Pères du Tiers-Ordre, toujours inviolablement attachés au S. Siége, furent eux-mêmes les premiers & les plus ardens à solliciter la condamnation d'un si dangereux écrit.

Voici quelques-unes des Propositions erronées du P. Gabrielis. Elles sont tirées de la seconde édition de son Livre Latin, faite à Rome en 1680. chez Tirroni.

1°. Page 335. *Duo sunt amores, qui de cordis humani regno, adeòque de imperandi jure inter se contendunt, nempè amor Dei, & amor mundi.... Quatenùs autem alteruter istorum amorum prævalet, deliberationem, & operationem, vel ponit, vel imperat; sic ut omnis humana volitio, sive voluntas, omnis deliberatio & actio vel ab amore Dei procedat, vel ab amore mundi.*

C'est comme on voit, la Doctrine de Baïus dans sa 28. Proposition, de laquelle on peut inférer aussi une autre Proposition condamnée, sçavoir que

toutes les actions qui ne sont pas faites par un motif de charité, sont vicieuses; & que toutes les actions des infidéles sont des péchés.

2°. Pages 113. 120. 125. Gabrielis veut qu'on diffère toujours l'absolution jusqu'à ce que la pénitence soit accomplie; & la raison qu'il en apporte, c'est que *sanatio spiritualis peccatoris de lege ordinariâ non minori tempore indiget quàm corporalis, imò majori.* Il va plus loin, & dans la page 133. il assure que dans les trois premiers siécles on réfusoit l'Absolution & la Communion à l'article de la mort, à ceux qui n'avoient pas fait pénitence.

3°. Pages 227. & 305. *Illud Apostolicum:* sive manducatis, sive bibitis, sive aliquid aliud facitis, omnia ad gloriam Dei facite: *praceptum naturale est ab Apostolo renovatum, nec finè charitate impleri potest, id est, finè amore Dei super omnia, & per consequens finè gratiâ qua charitatis principium est.*

Erit ergò peccatum ex inordinatione amoris natura corrupta, quòd homo non omnia referat in Deum, tamquàm in ultimum finem.

C'est encore là la Doctrine de Baïus Proposition 17. *Non est vera obedientia legis quæ fit sine charitate* : Doctrine qui fait des actions des infidéles autant de péchés.

ESSAIS de Morale, contenus en divers Traités sur plusieurs devoirs importans. 1°. en 4. vol. in-12. chez Guillaume Desprez 1681. troisiéme édition revûe & corrigée. 2°. Augmentés successivement jusqu'à 13. vol. in-12. & réimprimés plusieurs fois en divers endroits.

L'Auteur de ces Essais, est Pierre Nicole : Voyez ce que nous avons déja dit dans l'article, *Belga percontator.* Tom. 1. p. 181.

Nicole avoit plus de mérite qu'Arnauld ; mais il n'étoit pas moins livré que lui à l'erreur, ainsi que nous allons voir par l'examen de ses *Essais de Morale.*

Premier Volume.

Nicole page 77. (édit. de 1715.) appelle M. Pavillon, Evêque d'Alet : *un grand Prélat qui a été la gloire de l'Eglise de France.* Ce Prélat, prétendu *grand*, fût l'un des quatre Evêques qui refuserent de signer le Formulaire ; il fut aussi l'Auteur du fameux Rituel,

condamné solemnellement par un Décret de Clément IX. du 9. Avril 1668.

A la page 60. il s'agit de ces paroles formellement contraires au systême Jansénien : *erat lux vera qua illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.* Que fait Nicole ? Par un adroit Commentaire, il restraïnt ce texte au systême de son Maître. *Il y a*, dit-il, *une véritable lumière, qui éclaire tout homme qui vient au monde :* C'est-à-dire, *que les hommes ne sont éclairés qu'autant qu'il plaît à cette lumière divine & incréée de luire dans leurs esprits.*

Cet Ecrivain, comme tous les Jansénistes, exagère les suites du péché originel. Il insinue que Dieu ne veut sauver que *quelques-uns* d'entre les hommes ; que la grace qui éléve vers le Ciel, n'est donnée qu'à *quelques-uns.* Tous les autres sont *abandonnés*, à cause du péché originel ; car, selon le systême de la Secte, ce ne sont point les péchés personnels des réprouvés qui sont cause de cet abandon ; c'est au contraire cet abandon qui est cause de leurs péchés personnels. *La foiblesse de l'homme*, (dit Nicole, page 37. premier Traité de la foiblesse,

Ch. XI.) *consiste dans l'impuissance où sa volonté se trouve de se conduire par la raison.*

Page 43. & 44. *La nature corrompue.... précipiteroit tous les hommes dans ce centre malheureux (l'Enfer), si Dieu par sa Grace toute-puissante n'avoit donné à quelques-uns d'entre eux un autre poids qui les élève vers le Ciel.*

Page 130. *Tous ces gens aveugles & abandonnés à leurs passions, sont autant de preuves de la rigueur de la justice de Dieu. C'est elle, qui les livre aux Démons qui les dominent, qui se jouent d'eux; qui les jettent dans mille désordres, &c.*

Second Volume.

Voici un portrait bien outré du pécheur, page 85. „ Qu'est-ce qu'un „ pécheur? C'est un Aveugle, puis„ qu'il ne participe point à la vérita„ ble lumière.... Il est dans les téné„ bres, puisqu'il tombe à tout mo„ ment, & qu'il ne sçait où il met ses „ pas (page 86.) C'est un sourd, „ c'est-à-dire, qu'il n'entend point la „ voix de Dieu..... C'est un paralyti-

„ que, parce qu'il est toujours abbatu „ à terre, & dans l'*impuissance en-* „ *tière* de se relever. C'est un homme „ réduit à l'extrêmité de la pauvreté, „ puisqu'il est dépouillé de *toutes* les „ vrayes richesses spirituelles, qu'il „ a perdu *tout* ce que Dieu lui avoit „ donné dans son Baptême..... C'est „ un esclave, non-seulement de ses „ passions, qui le dominent, mais du „ Diable qui le posséde, qui le re- „ mue, l'agite, le secoue, le *fait* „ agir à sa fantaisie. C'est aussi un „ esclave des Elus de Dieu & des „ Justes; c'est-à-dire, que *tout* son „ office en ce monde, pendant qu'il „ demeure en cet état, est de travail- „ ler pour autrui, & non pour soi, „ & de contribuer à quelque avantage „ des Elus. "

Ne peut-on pas conclure de ces expressions, qu'en perdant la charité, on perd aussi la foi & l'espérance; puisqu'on perd *toutes* les vrayes richesses spirituelles, *tout* ce que Dieu a donné dans le Baptême?

N'y trouveroit-on pas de quoi justifier plusieurs Propositions de Quesnel; la première: *Que reste-t'il à un pécheur, qui a perdu Dieu & sa Grace,*

finon le péché & ses suites, u
gueilleuse pauvreté & une ina
paresseuse; c'est-à-dire, une i
sance générale au travail, à la p
à tout bien. La 45e. la 48e.
peut-on être autre chose que tén
qu'égarement & que péché, s
lumière de la Foi, sans J. C. s
charité? La 57e. & la 58e. *Il*
Dieu ni Réligion, où il n'y a
de Charité.

Troisiéme Volume.

Pages 162. & 163. troisiéme
des manières dont on tente
Ch. 4. *Les Saints étoient per*
que Dieu est le Maître des cœu
qu'il opère en eux tout ce qu'i
par une force invincible & tout
sante. C'est dire, que l'homm
peut résister à la graçe; qu'il n
père avec elle que passivemen
que les Saints en étoient persu

Page 194. *Quelque honnêtet*
se puisse imaginer dans l'amou
créature mortelle, cet amour e
jours vitieux & illégitime; l
ne naît pas de l'amour de Dieu.
nel en dit autant (Prop. 45.)
l'amour de Dieu ne régne pa

le cœur du pécheur, il est nécessaire que la cupidité charnelle y régne & corrompe toutes ses actions. C'est une suite de la 44e: Prop. *Il n'y a que deux amours, &c.*

Tout ce volume est rempli de Propositions Jansénienne; mais la plûpart sont enveloppées avec tout l'art imaginable : quelquefois même Nicole leur donne un air de Catholicité.

Quatriéme Volume.

Il faut que Dieu, ou le Diable régne en nous ; il n'y a point de milieu. Traité 1. des quatre dernières fins, l. 1. chap. 13.

Dieu a tenu caché à toute la terre l'espace de quatre mille ans la grande & heureuse nouvelle du Royaume des Cieux. Tr. 1. des quatre dernières fins, l. 3. du Paradis, ch. 2.

L'Eglise n'est presque plus composée que de monceaux de sable, c'est-à-dire, de membres secs. Ibid. chap. 6. N'est-ce point là le Dogme impie de Saint Cyran, d'Arnauld, & de tous les nouveaux Sectaires, sur la caducité, le dépérissement, ou même l'entière destruction de l'Eglise?

Dieu conduit tous les hommes à la

fin à laquelle ils sont destinés, par des voyes infaillibles. (page 259.) Il conduit donc aussi par des voyes infaillibles les réprouvés en Enfer.

Page 221. 1. Traité des quatre fins, l. 3. du Par. ch. 12. *Rien ne s'est fait dans le monde que pour les Elus.* Les réprouvés n'ont donc eu aucun moyen de salut.

Ibid. ch. 3. *Celui qui n'aime point Dieu, n'appartient point à la Loi nouvelle.* C'est ce que dit Quesnel dans les Propositions 8. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. &c.

Pag. 268. Second Traité de la Vig. Chrét. ch. 6. *Dieu nous montre par la rareté de ces vertus, que la Grace est rare.* Quand un Catholique considére la rareté des vertus, il en conclut que les hommes résistent souvent à la grace. Un Jansénifte au contraire en conclut que *la Grace est rare*, parce qu'il ne reconnoît point de Grace qui ne soit efficace; que, selon lui, dès que la grace est donnée, la vertu est donnée; & qu'où il n'y a point de vertu, il n'y a point de Grace.

Cinquième Volume.

Pag. 151. 152. Traité 9. des Supérieures N. XX. *Bien souvent on ne fait des fautes ..... que parce que la concupiscence est plus forte que la grace, dit S. Augustin.* 1°. Fausse citation. S. Augustin n'a dit cela nulle part. 2°. C'est exprimer assez clairement les deux délectations nécessitantes. Il en est de même de ce qu'on lit à la page 222. *On ne résiste aux attraits des sens que par un attrait spirituel, plus fort & plus efficace.*

Page 225. Traité 10. de l'emploi d'une Maîtresse des Novices. *On peut se servir pour cela d'un Livre intitulé : Instructions sur les dispositions qu'on doit apporter aux Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, qui est dédié à Madame de Longueville ; chez Guillaume Desprez, à Paris.* Ce Livre que conseille Nicole pour la lecture des Réligieuses Novices, est très-propre à en faire les plus outrées Jansénistes ; Elles y apprendront par exemple, que l'esprit de l'Eglise est de n'accorder la grace de la réconciliation pour les péchés mortels qu'une seule fois dans la vie, & jamais plus. Que quand on

est pécheur, on ne peut suivre q
mouvemens du péché : que le pé
irrite Dieu, au lieu de l'app
quand il assiste au Sacrifice
Messe, &c.

Page 153. du Traité neuvién
Supérieures, il appelle S. Cyr
homme de Dieu. Donner ce titr
rieux à un homme atteint & coi
cu par ses propres aveux de
sortes d'erreurs, de folies & de
phêmes; c'est un abus si étrange
pour s'en rendre coupable, i
penser presqu'aussi mal que ce
qui l'on donne un éloge si dé
Quand on parle d'un homme
plusieurs Ouvrages ont été cor
nés; qui a été arrêté par l'ord
Souverain; qui a été interrogé p
torité des deux Puissances; do
réponses sont publiques, & p
d'extravagance & d'impiété; peu
sans se rendre suspect, l'appelle
des Lettres, dans des discours,
des Livres, *un homme de Dieu*
Serviteur de Dieu, un digne Ser
de Dieu, son bon Serviteur, un
tueux Prélat? Le moins qu'on
dire, c'est que de pareilles expre
marquent bien de l'imprudence

de respect pour le Souverain, & peu de soumission pour les Puissances Ecclésiastiques.

Ibid. 2. point, parag. 9. *Nulle action n'est exempte de péché, quand elle n'a pas pour principe l'amour de Dieu.*

Sixiéme Volume.

Pensées diverses, N. XVII. *Dieu cache les péchés aux hommes & par justice, lorsqu'il veut les aveugler :* Ibid. *Les hommes avant Jesus-Christ, n'avoient point la science du Salut.* Quoi donc ! le S. Roi David, le chaste Joseph, le fidéle Abraham, le juste Enoch, &c. ignoroient-ils les voyes du salut ? Ibid. N. XCV. *Un Ministre de la justice de Dieu sur les hommes, destiné à les aveugler, ne laisse pas d'être à l'égard de plusieurs, Ministre de sa miséricorde.* Les Jansénistes aiment les expressions dures. *Dieu veut aveugler : il a dans son Eglise des Ministres destinés à aveugler.*

Septiéme Volume.

Page 93. Lettre XVII. ,, Combien ,, y a-t-il peu de Parroisses pourvues

,, de bons Pasteurs, & de Dio
,, de bons Evêques ? On fait quel
,, fois des Provinces *entières*,
,, trouver *un* homme à qui l'on p
,, se confier sa conscience.... L
,, sette est encore plus grande
,, les autres Royaumes : & une I
,, gieuse Brigitine m'a dit à B...
,, est une Ville où il y a encore
,, piété, qu'il leur étoit presqu'im
,, sible de trouver des Prêtres
,, ne s'enyvrassent point. Ce m
,, ordinaire n'a pas commencé
,, siécle, il a été de tous.... C
,, Pasteurs avoient tant de bons C
,, tiens, qui ont vêcu dans l'Or
,, pendant que presque *tous* les
,, ques & les Ecclésiastiques ét
,, ou Ariens, ou Eutichéens, ou
,, nothélites, ou Iconoclastes ?

Comme Nicole ne reconnoît
bons Pasteurs que les Jansénistе
a raison de dire que la disette e
encore plus grande dans les a
Royaumes. Mais un Auteur Ca
que exagéreroit-il ainsi la disett
bons Pasteurs ? Avanceroit-il, s
seul témoignage d'une Réligie
que tous les Prêtres d'une Ville
des yvrognes ? Ce qu'il y a de

lamnable dans ce passage, c'est Nicole ose assurer que dans l'O., pendant qu'il y avoit tant de Chrétiens, *presque tous* les Evê- & les Ecclésiastiques étoient ıs, &c.

'*d.* Il avance cette étrange Pro- on. Quelque grande que soit té d'un Confesseur, elle n'est pas que sans ce secours on ne puisse ıctifier dans les Monastères. *Car ınt les premiers siécles de l'Eglise, 'eulement les Religieuses n'avoient le bons Confesseurs, mais elles avoient point du tout.*

Huitième Volume.

ıns la Lettre LXXX. page 142. le parle de M. de *Pontchâteau*, à Port-Royal, où il avoit été, , un modéle de pénitence & ıilité. Puis il ajoûte : *Je vous : au reste, que je ne fais pas un ! fond sur ce concours de Peuple tombeau, ni sur les miracles lui attribue. Je ne sçai pas mê- 'ils sont effectifs. . . . ne parois- pas de la qualité de ceux où ation particulière est incontesta- l eut été bon, ce me semble, de*

n'en pas faire de bruit. On voit par-là que le goût pour les miracles a été de tout tems dans le Parti ; qu'on en publioit qui n'étoient pas *effectifs* ; qu'ainsi le Diacre Pâris n'est pas le premier Thaumaturge de la Secte ; & qu'on en a essayé plusieurs autres avant lui.

Neuviéme Volume.

Peut-on obliger plus expressément chaque fidéle à lire l'Ecriture Sainte en Langue vulgaire, qu'en disant avec Nicole, page 24. & 25. sur l'Ep. du premier Dimanche de l'Avent, n. 1. que *l'Ecriture Sainte .... est une Lettre que notre Pere a écrite à chacun en particulier.... que c'est donc une négligence insupportable de ne daigner pas même ouvrir cette Lettre de notre Pere.*

A la page 161. sur l'Epître de la Messe du jour de Noel, n. 3. „ Quel „ autre moyen, dit notre Auteur, „ que l'Incarnation, nous eût pû marquer autant la bonté & l'amour „ infini de Dieu *envers ses Elus*, „ puisque pour les sauver, non-seulement il leur a donné son fils, mais „ il l'a livré à une mort cruelle pour

„ eux ? Il a tellement aimé le monde, „ dit le Sauveur même dans l'Evan- „ gile de S. Jean, qu'il a *donné* „ *son Fils unique*, & par-là il s'est „ engagé à *les* sauver par une espéce „ de justice. " On voit que notre Auteur restraint ici ces paroles de l'Ecriture, *Dieu a tellement aimé le monde*; & qu'il les explique de la même manière que s'il y avoit : *Dieu a tellement aimé les Elus*. C'est qu'en effet Nicole, en bon Janséniste, croyoit que J. C. n'est mort que pour les Elus.

Page 140. Sur l'Epître de la Messe du point du jour, n. 9. „ On auroit „ sujet de désespérer, si notre salut „ étoit remis à nos soins, à notre „ vigilance & nos efforts : mais étant „ entre les mains de Dieu, dont la „ force est *invincible*, & la miséri- „ corde infinie, qui aime *ses Elus*, „ & qui *les veut sauver*; toutes les „ marques que nous avons d'être „ de ce nombre heureux, nous „ doivent remplir d'espérance que „ nous surmonterons tous les obsta- „ cles de notre salut. "

On a raison de dire que le Quiétisme est une suite du Jansénisme.

L'espérance des Jansénistes est fondée, comme on voit, sur *la force invincible de Dieu qui veut sauver les Elus :* & comme ils ont *toutes les marques d'être de ce nombre heureux*, ils laissent aux autres *les soins, la vigilance & les efforts.*

Les Chrétiens qui n'observent la Loi de Dieu que par crainte, ne sont point distingués des Juifs, & doivent plutôt passer pour Juifs que pour Chrétiens. (Sur le Dimanche dans l'Octave de Noel, n. 2.)

Ceux d'entre les Chrétiens déchus qui observent extérieurement les loix du Christianisme, mais par un esprit de crainte & par des motifs intéressés, sont effectivement de ces Juifs charnels qui n'appartenoient qu'à l'ancien Testament. (*Ibid*, trois pages après.)

Ces deux textes ne font-ils pas clairement entendre : 1°. Que tout Chrétien qui n'observe la loi Evangélique, que parce qu'il craint l'enfer, quoique cette crainte soit surnaturelle & un don de Dieu, cesse dès-là d'être Chrétien ? 2°. Que c'est agir *en Juif*, & suivant l'esprit de l'ancienne Loi, que d'agir par la crainte des peines éternelles : ce qui est absolument faux, puisque

cette crainte n'eſt pas tellement propre de la Loi ancienne, qu'elle ne convienne auſſi à la Loi nouvelle, & que ſous cette Loi on ne puiſſe encore aujourd hui ſuivre les mouvemens qu'elle inſpire.

Qui doute qu'il ne faille que toutes nos actions aient la charité pour principe, puiſqu'on ne rend le culte à Dieu que par la charité? Sur l'Epître du Dimanche dans l'Octave de l'Epiphanie.

Nicole prétend que le juſte dans notre état n'a point de mérites propres. *Ce néant de mérites propres*, dit-il, *qui ſubſiſte dans l'homme régénéré, même avec l'abondance des graces & des dons de Dieu, l'oblige de ſe regarder toujours comme pauvre & dépourvû de tout bien.* Sur l'Epître de la Meſſe du point du jour.

Mais S. Paul, avec l'abondance des graces qui lui ont fait pratiquer les plus éminentes vertus, n'avoit-il point de *mérites propres?* Etoit-ce une *pure* grace, un don de la ſeule libéralité de Dieu, que cette recompenſe qu'il attendoit comme méritée, & comme une *couronne de juſtice?*

Sur ces paroles de l'Ange: *Je viens*

vous apporter une nouvelle qui pour tout le peuple le sujet d'une de joye, Nicole dit : „ Elle e „ effet pour tout le peuple, mai „ pour tout le peuple des juste „ nul autre qu'eux n'y a part. " l'Evangile de la Messe de minuit

Dixiéme Volume.

Dans l'Epître du troisiéme Di che de Carême ; il s'agit de ce ge de l'Epître aux Ephésiens, v. 8. *Eratis aliquando tenebræ.* N altère & corrompt ce passage, af insinuer l'erreur que Quesnel puis développée dans sa premièr position ; & au lieu de traduir naturellement : *Vous étiez au les ténébres mêmes*, il traduit av Traducteurs de Mons & Sacy : *n'étiez autrefois que ténébres.*

Dieu qui n'est que charité est pable d'approuver autre chose charité. Sur l'Epître du Dimanc la Quinquagésime.

Rien de mercénaire ni d'intére peut avoir lieu (dans le Templ Dieu veut avoir dans nos ames) *que Dieu est charité & qu'il n*

approuver que la charité. Sur l'Evangile du Mardi de la première semaine de Carême.

Ceux en particulier qui ne sont éloignés des actions criminelles que par la crainte, sont nécessairement hypocrites en cette matière. Car n'ayant point d'amour de Dieu, ils ne sçauroient aimer que la créature.... ainsi ils sont bien éloignés de pouvoir être justifiés dans cet état ; puisque c'est celui que Jésus-Christ reproche aux Pharisiens & pour lequel il les condamne comme hypocrites. (Sur l'Evangile du Mercredi de la troisiéme semaine de Carême.) N'est-ce point là dire avec Quesnel, que l'obéissance à la Loi n'est *qu'hypocrisie*, quand la charité n'en est pas le principe ? Proposition condamnée par la Bulle *Unigenitus*, (C'est la 47e.) déja proscrite autrefois dans les Propositions 25. & 35. de Baïus ; & contradictoirement opposée au Concile de Trente, qui a frappé d'anathême ceux qui enseigneroient que la douleur du péché conçue par le motif de la crainte de l'enfer, nous rend *hypocrites & plus grands pécheurs.*

Onzième Volume.

Notre Auteur en parlant de la rection du Lazare & du fils Veuve de Naïm, dit, page 6 l'Evangile du Jeudi de la quat semaine de Carême, n. 1. *Il pas lieu de douter que Jesus-Chr nous ait marqué par les circonst de ces deux résurrections de quell nière il opère celle des ames d cours des siécles.* C'est à peu p que dit Quesnel dans sa 23e. Pr tion. *Dieu nous a donné lui- l'idée qu'il veut que nous ayo l'opération toute puissante de sa dans nos cœurs, en la figuran celle qui tire les créatures du né qui redonne la vie aux morts.* Ce vateurs veulent persuader aux Fic que le pécheur qui se convertit contribue pas plus de son côté conversion, qu'un mort à sa rection.

Ibid. n. 4. p. 71. „ Dieu est „ quelque jour toutes les larm „ l'Eglise, *lorsqu'il l'aura transf* „ *dans le Ciel.* Elle n'y pleurera „ parce que *tous ses enfans s*

„*sauvés.*" Les Fidéles qui périront ne sont donc point *enfans de l'Eglise*, puisque tous les *enfans de l'Eglise* seront sauvés. „ Dieu, ajoûte M. Ni„cole, veut redonner la vie *à certains* „*morts*; mais il veut que ce soit par „ les larmes de l'Eglise. *Sa charité* „ *est toujours efficace dans tous ceux* „ *que le Père a donné à Jesus-Christ.*" (Il est évident par ces passages, que, selon cet Auteur, les seuls Elus sont ces *certains morts*, à qui Dieu veut *redonner la vie* par les larmes de l'Eglise, & que Jesus-Christ n'est mort pour le salut éternel d'aucun autre.)

On péche en assistant au Sacrifice de la Messe sans les dispositions qui y sont essentielles, lesquelles consistent dans l'amour. Sur l'Epître du Dimanche de la Passion.

Douziéme Volume.

Toute notre activité propre ne peut être que mauvaise. Sur l'Epître du Dimanche dans l'Octave de l'Ascension.

Sur l'Epître du sixiéme Dimanche après la Pentecôte, n. 8.. „ La „ grace Chrétienne n'est point un état „ inconstant, comme bien des gens

„ ſe l'imaginent. C'eſt un étai
„ ble, qui a de la fermeté &
„ ſtabilité. C'eſt une choſe
„ dans tous les Pères qui ont
„ l'eſprit du Chriſtianiſme, q
„ viciſſitudes de vie & de mor
„ leſquelles plusieurs ſe perſi
„ qu'un Chrétien peut vivre. L
„ de Dieu ne prend point po
„ d'un cœur *pour ſi peu de tems*
„ n'y rentre point ſi facilement
„ on l'en a banni." La ſtabilit
juſtice eſt un dogme favori des
teurs. Bourdaille le développa
long dans *ſa Théologie Moral*
Auguſtin. Il prétendit (comm
ici Nicole) que *l'Eſprit de L*
prenoit point poſſeſſion d'un cœu
ſi peu de tems, & que la chari
un *état ſi durable* & qui avoit
fermeté, qu'un ſeul péché,
mortel, n'en détruiſoit pas t
totalement le fond & l'habitude
il s'enſuivoit que le péché mort
charité pouvoient ſubſiſter en
Mais ce ſyſtême abominable fi
damné par l'Aſſemblée de 170

Page 159. Sur l'Epître du
che dans l'Octave de l'Aſcenſio
Nous devons toujours nous co

à l'égard du bien comme de purs instrumens qui ne peuvent rien faire d'eux-mêmes, s'ils ne sont appliqués & remués de Dieu. Toute notre activité propre ne peut être que mauvaise.... celles de nos œuvres qui viennent de Dieu sont bonnes... mais celles qui sont purement de nous, ne peuvent être que mauvaises. N'est-ce point là la 39e. Proposition de Quesnel? „ La „ volonté que la grace ne prévient „ point, n'a de lumière que pour s'é- „ garer, d'ardeur que pour se précipi- „ ter, de force que pour se blésser; „ capable de tout mal, impuissante à „ tout bien. "

Page 192. & 193. Sur l'Evangile du jour de la Pentecôte, n. 5. *Celui qui ne m'aime point, ne garde point mes paroles.... il ne les garde point, parce qu'il est nécessairement dominé par la cupidité dont il préfére toujours les désirs aux Commandemens de Dieu.* On auroit bien de la peine à montrer de la différence entre cette Proposition & la 45e. de Quesnel. „ Quand l'a- „ mour de Dieu ne règne plus dans le „ cœur du pécheur, il est *nécessaire* „ que la *cupidité* charnelle y règne & „ en corrompe *toutes* les actions. "

Treizième Volume.

Le motif de la charité étant néc dans toutes les actions, l'est pa séquent dans la pratique de to Commandemens... Il n'y a point tre principe légitime que l'amo Dieu. Sur l'Evangile du dix-sep Dimanche après la Pentecôte.

Saint Paul ne reconnoît que principes de nos actions, le vieil me ou l'homme renouvellé.... les actions du vieil homme sont vaises... toutes celles du nouvea bonnes... il n'y en a point par quent qui tiennent le milieu ent deux sortes d'actions, parce q portent toutes le caractère du pr qui les produit. Sur l'Epître du neuvième Dimanche après la] côte.

Il n'y a point d'action qui ne être rapportée à Dieu, & comme ne lui sçaurions rapporter nos a qu'en l'aimant, l'amour de Die être le principe de toutes nos ac Sur l'Evangile du vingt-deuxiém manche après la Pentecôte, n. 9. toujours le systême erroné, q

reconnoît d'autre vertu que la charité, & qui veut que toute action soit un péché, quand elle n'est pas produite par un motif de charité ; d'où l'on conclut avec Baïus que toutes les actions des Infidéles & des pécheurs sont des péchés.

Nous nous sommes fort étendus sur cet Ouvrage ; mais le Lecteur doit considérer 1°. de quelle importance il est de bien connoître un Auteur que les Novateurs mettent entre les mains de tout le monde. 2°. Qu'il est nécessaire, pour le bien connoître, de rapprocher toutes les fausses idées, qu'il a dispersées lui-même avec art dans un grand nombre de volumes, afin qu'elles fussent moins sensibles ; mais qui étant réunies, se donnent un jour mutuel les unes aux autres, & comme autant de parties d'un systême suivi, forment un tout frappant, & un corps d'erreur, aussi complet que celui de le Tourneux dans son *Année Chrétienne*, & celui de Quesnel, dans ses *Réflexions Morales*. On verra la suite sous la lettre *I*, lorsqu'il s'agira des *Instructions* du même Auteur.

ESSAI du nouveau Conte de ma mère l'Oye, ou les Enluminures du jeu de la Constitution. Ut pictura Poësis erit, 1722. in 8°. sans nom d'Auteur & de Ville.

L'Auteur de cette Satyre insipide annonce au public qu'avant la fin du siécle la Constitution *Unigenitus* ne sera regardée que comme un *conte de ma mère l'Oye.*

Quelque fades que soient les plaisanteries dont son Libelle est semé d'un bout à l'autre, il prétend les justifier par l'exemple des Irenées, des Justins, des Tertulliens, des Basiles, & de Dieu lui-même.

Mais comment justifiera-t-il l'insolent mépris avec lequel il parle des Evêques ? *Que les Evêques*, dit-il, *se deshonorent tant qu'ils voudront par des mœurs toutes mondaines, nous leur ferons éprouver, si nous sçavons nous taire. Puisque la lâcheté, l'interêt, l'ambition, le faux honneur & l'entêtement leur font sacrifier les anciens dogmes de l'Eglise & les plus saintes loix, nous ne croirons pas les respecter trop peu, si nous révelons toute leur turpitude.* Luther & Calvin ont-ils jamais plus outragé les oingts du Seigneur ?

Dans la deuxiéme & troisiéme Enluminure on traite la Bulle *Unigenitus* de *monstrueuse & de ridicule*.

Dans la quatriéme (page 88.) on franchit toutes les bornes du respect & de la pudeur, en parlant de Louis le Grand.

Dans la onziéme on dit que ce Prince persécuta durant plus de soixante ans le phantôme du Jansénisme... que la Constitution ne doit ses progrès qu'à la violence ; que la consternation de Paris, au bruit de l'acceptation du Cardinal de Noailles, égala celle de la Ville de Troye prise par les Grecs.

On lance les traits les plus piquants contre ce Cardinal ; on dit qu'*il avoit appellé en vrai Nicodême ; qu'il n'avoit que des volontés ambulantes ; que sa bonté dégénéroit en foiblesse*. On l'appelle, *la réculante Eminence*. On porte l'impudence jusqu'à nommer Clément XI. *Jean Desvignes*, par une grossière allusion à la Bulle *Vineam Domini Sabbaoth*. (16. Enluminure.) On lance contre lui *anathême* sur *anathême*. On attaque la personne sacrée du Roi (15. Enluminure) & on annonce que si les Lettres de Gachet subsistent encore quelque tems, *Rome*

*publiera sans obstacle mille décrets
ti-Chrétiens.*

Ainsi parlent, ainsi écriven
hommes qu'on veut faire passer
les plus beaux esprits & pour les
saints personnages qu'il y ait
l'Eglise.

Ce Libelle fut condamné à A
par une sentence de l'Officialité l
Juin 1726. comme *rempli de Prin
& de Propositions erronées & schi
tiques, d'injures & de diffama
contre la mémoire de deux Pape
pectables, & les Prélats les plus
lifiés de l'Eglise, & n'ayant pou
que de renouveller des erreurs con
nées.*

*ESSAI d'un Parallele du
de Jesus-Christ & des nôtres,
servir d'instruction & de consol
dans les grandes épreuves au n
desquelles nous vivons*, in 12. P
Anonyme, 1736.

Ce Libelle est condamnable à
égards. On n'y trouve presqu
des choses répréhensibles. Ma
qui absorbe, pour ainsi dire,
l'indignation, & ce qui fait f
d'horreur, pour peu qu'on ait d
ligion, c'est le parallele impie &

hématoire qu'on ose y faire des miracles de Jesus-Christ avec ceux du Diacre Pâris. Les Catholiques reprochent aux Jansénistes d'être la cause du libertinage, de l'incrédulité & de l'irréligion qui règnent en France : il ne faut qu'un pareil trait pour justifier cette accusation. L'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques a avancé aussi la même impiété.

ESTAMPES Jansénistes.

Il en est des Estampes comme des Livres du Parti : on ne peut les garder sans scandale, ou sans péril de séduction.

N'est-ce pas en effet un véritable scandale, que de paroître honorer les hérétiques, de conserver avec soin leurs portraits, de les étaler dans une chambre avec affectation, de les placer avec distinction dans des cabinets, dans des livres, dans des Oratoires ? N'est-ce pas s'exposer à en concevoir soi-même une idée avantageuse, que d'avoir sans cesse devant les yeux cet air dévot, ces attitudes hypocrites qu'on leur donne dans leurs tableaux ; que de lire (peut être d'abord avec indifférence, mais ensuite avec goût.) ces inscriptions pompeuses & séduisantes

ne ſera pas aiſément ſoupçonn
reſpecter ces Novateurs, ni d'a
à leur Doctrine. On peut mêm
conſéquence avoir dans ſa ma
portrait de Mahomet, celui d
ou de Neſtorius.

Mais il n'en eſt pas ainſi des
ſentations intéreſſantes de Baïu
Janſénius, de S. Cyran, d'Ar
de Queſnel, de M. Colbert Evê
Montpellier, de M. Soanen E
de Senez, de Pâris, &c. Com
dangereux perſonnages ont é
Coryphées de la Secte qui infe
jourd'hui ce Royaume, & qui n
de les préconiſer, il n'eſt plus p
que l'on ſoit, ou que l'on pui
roître indifférent à leur égard.
ou les regarder comme des pr
de lumière & de courage ; ou c

per dans un appartement une place honorable, on a droit de conclure, que leur doctrine aussi-bien que leur personne est chere à celui qui leur fait cet honneur; & que s'il les regardoit, selon son devoir, comme les ennemis de Jesus-Christ & de son Eglise, tels qu'ils étoient en effet, il ne balanceroit pas à lacérer avec indignation & à jetter au feu avec horreur ces scandaleux portraits.

Il résulte de tout ceci que les Supérieurs, Confesseurs & Directeurs sont non-seulement obligés d'enlever à leurs inférieurs ou à leur pénitens les livres & les écrits Jansséniens: mis qu'ils doivent aussi tirer de leurs mains les Médailles, les Images, & les Estampes, qui sont contraires à la Foi, & qui peuvent être favorables au Jansénisme.

Au reste, nous ne ferons pas ici l'énumération de toutes les Estampes impies & extravagantes dont le Parti a inondé la France. Nous nous bornerons à en rapporter quelques exemples, pour en inspirer une juste horreur. Dans l'une, qui représentoit l'entrée du Nonce à Paris, on a placé un démon sur l'impériale de son Carosse.

feu diſperſées ſur leurs têtes, &
ble qui tient dans ſes griffes le
ment du Prélat & qui l'emp
enfer. Dans une troiſiéme le
(car c'eſt le perſonnage qne c
ſieurs employent le plus volc
tente Jeſus-Chriſt dans le dé
lui préſente la Bulle *Unigeniti*
une quatriéme le Pape Clément
porté en enfer par les Prélat
Docteurs Catholiques. En u
l'on peut dire, ſans exagérer
les Calviniſtes & les Luthérie
leurs plus violens tranſports,
mais pouſſé plus loin la folie
cence & l'impiété.

ETAT préſent de la f
Louvain, en trois Lettres. A T
1701.

Cet Ouvrage imprimé à B

Jansénisme de vain phantôme, d'imagination & de pure chimère.

ETHICA amoris sive Theologia Sanctorum.

La Morale de la charité, ou la Théologie des Saints.

Par le P. Henry de S. Ignace, Ex-provincial des grands Carmes. A Liége, 1709. 3. vol. in-folio.

Le P. Henry de S. Ignace renouvelle dans cet Ouvrage le Baïanisme & le Jansénisme. Il y avance cette Proposition condamnée dans Baïus : *Philosophorum virtutes sunt vitia.* Dans tout le second volume il établit la compatibilité de la nécessité volontaire avec le libre arbitre. Il se déclare hautement pour la Proposition hérétique de M. Arnauld : il dit qu'on a vû dans S. Pierre un juste à qui la grace a manqué. Il cite avec éloge les Réfléxions Morales de Quesnel, & il ose dire, que la condamnation de ces mêmes Réfléxions a été *l'effet d'une cabale.*

Quelque mal écrit que soit cet Ouvrage, le Parti lui prodigue les plus grands éloges. Mais les Pères Carmes en ont jugé bien différemment. Ils l'ont fait refuter par un sçavant Auteur

de leur Ordre ; ils l'ont dénoncé e
mêmes ; & ils disent dans leur dénc
ciation qu'ils n'ont pû le voir sans h
reur.

Le Livre a eu le sort que souhaitoi
ces Religieux zélés. Il a été condam
par le S. Siége & par l'Archevêque
Cologne ; & il a été supprimé par
Parlement de Paris.

*ETRENNES & avis cha
tables à MM. les Inquisiteurs, po
l'année* 1700.

Les Archevêques de Cologne &
Malines ont défendu la lecture de
Libelle sous les peines de droit.

*ETRENNES Jansénistes,
Journal des principaux faits de l'hi
toire du prétendu Jansénisme depuis s
origine, & des miracles operés par l'i
tercession du Bienheureux Pâris, e
forme d'Almanach pour l'année* 1733.

Voyez ce que nous avons dit d
l'*Abrégé Chronologique, &c.* Tom. I
pag. 1.

On parle ici des personnes les plu
respectables avec une liberté & un
effronterie que l'hérésie seule peut ins-
pirer.

EVEQUE (L') de Cour opposé à l'Evêque Apostolique. Premier Entretien sur l'Ordonnance de M. l'Evêque d'Amiens contre la traduction du Nouveau Testament en françois, imprimé à Mons.

Cet Entretien est daté du 2. Janvier 1674.

Item, *Second Entretien* du 9. Janvier de la même année. Brochure in-4°. l'une de 30. l'autre de 31. pages. Il y a six Entretiens dans l'édition in-12. en 2. volumes. A Cologne, 1682.

Rien n'est plus méprisable en soi, ni plus injurieux à l'Episcopat que ces Entretiens. L'Abbé qui y jouë le rôle principal, trouve sept nullités dans l'Ordonnance de M. d'Amiens.

La premiére, *Parce qu'elle est émanée d'un Evêque qui a passé de l'Evêché de Glandeves à celui d'Amiens.*

La seconde, *Parce qu'elle ne marque dans le Livre aucun endroit, sur lequel porte la condamnation.*

La troisiéme, parce qu'elle fait mention d'*un Bref du Pape contre la traduction de Mons*, lequel est peut-être nul. Or *exposer un Bref du Pape aux doutes qu'on doit avoir de sa vérité & de sa validité, c'est une conduite injurieuse à sa Sainteté.*



jurieuse à tous les Evêques de l'
la traduction de Mons ayant été
vée par M. l'Evêque de Namur
l'Archevêque de Cambray.

La sixiéme, parce qu'elle
méraire & précipitée. M. d'
n'ayant *peut-être pas lû l'A*
Conseil & le Bref du Pape
parle.

La septiéme, parce que dan
Ordonnance il est dit, que *les*
tions de l'Ecriture Sainte im
sans permission sont dangereuse
il faut conclure que la traduc
Mons que condamne M. d'A
ayant été imprimée avec perr
l'Ordonnance se contredit elle-m

Tout le reste de ce Libelle e
su de raisonnemens de la mêm
toujours exprimés de la maniére

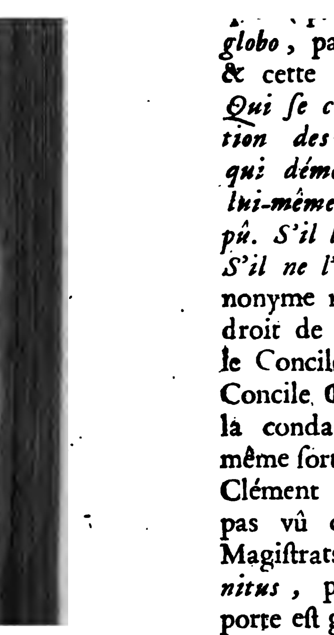
qu'il avoit composées, fut enfermé par ordre du Roi dans le Château de Nantes pour le reste de ses jours. Il y mourut le 22. Avril 1692. dans la 70e. année de son âge.

EXAMEN de la conduite des Réligieuses de Port-Royal, touchant la signature du fait de Jansénius, selon les règles de l'Eglise & de la Morale Chrétienne ; à Paris 1664.

Voyez ci-après ce que nous dirons sur le *Factum pour les Réligieuses de Port-Rayal.*

EXAMEN de la Constitution, &c. selon la méthode des Géométres. Première Dissertation, contenant des maximes générales. in-12. pages 67. en Février 1714.

L'Avertissement qui précéde cette anonyme Dissertation, est un amas d'invectives contre la Cour de Rome, contre les Jésuites, contre les Cardinaux, surtout contre le Cardinal Fabroni, & contre les Evêques orthodoxes. On vient ensuite aux louanges du Livre de Quesnel, & on a le front de dire que *pendant* 40. *ans ce Livre a été lû avec l'approbation des plus grands Evêques de France, & l'edification générale des Pasteurs & des*



globo, par ce raiſonnement a
& cette façon de parler inſ
Qui ſe chargera de faire la a
tion des qualifications énonc
qui démêlera ce cahos ? Ou
lui-même a pû le démêler, ou
pû. S'il l'a pû, que ne l'a-t-
S'il ne l'a pû, qui le pourra
nonyme n'a pas vû qu'un Huſ
droit de tenir le même lang
le Concile de Conſtance, pui
Concile Œcuménique à emplo
la condamnation de Jean H
même ſorte de cenſure dont s'
Clément XI. contre Queſnel
pas vû qu'en excitant (p. 1
Magiſtrats à attaquer la Bull
nitus, parce que la cenſure
porte eſt générale, & n'appliq

Tout le reste du Libelle n'est pas moins méprisable. Tout y porte à faux; le jargon Géométrique de l'Auteur n'éblouit personne. Ses maximes, ses corollaires, ses réflexions, ses exemples, tout annonce un Ecrivain peu sensé, lequel ou avance hardiment les principes les plus faux; ou s'il en pose de vrais, il n'en tire que de fausses conséquences. Cet Ecrivain est le P. *Vidien La Borde*, mort à S. Honoré le 5. Mars 1748. âgé d'environ 68. ans. Voyez l'article du *témoignage de la vérité*.

EXAMEN des préjugés de M. Jurieu, par l'Abbé Richard, 1702.

C'est encore ici le P. Gerberon, dont l'Ouvrage est semé d'erreurs capitales, sans compter les traits injurieux qu'il y lance contre l'Eglise, & contre le S. Siége.

EXAMEN Libelli cui titulus est : Propositiones excerptæ ex Augustino Rev. D. Cornelii Episcopi Yprensis, quæ in specimen exhibentur suæ Sanctitati.

Examen du Libelle intitulé :

Propositions extraites de l'Augustin de Jansénius. A Louvain 1646.

Cet Examen a été condamné par

un Décret de Rome le 23. Avril 1654.

EXAMEN Théologique de l'Instruction Pastorale, approuvée dans l'Assemblée du Clergé de France, & proposée à tous les Prélats du Royaume pour l'Acceptation & la publication de la Bulle de N. S. P. le Pape Clément XI. du 8. Septembre 1713. 1715.

Cet Ouvrage est en trois tomes. L'Auteur est M. Petit-pied, mort au commencement de 1747.

Le P. Honoré de Sainte Marie, Carme déchaussé lui a répondu par quatre tomes de *difficultés* qu'il lui a proposées; & il lui a démontré qu'il soutient les cinq Propositions de Jansénius; & qu'il a réalisé le prétendu phantôme du Jansénisme.

Rien n'égale le stile mordant & chagrin de Petit-pied. Son Ouvrage est un Dictionnaire d'injures & de calomnies. On ne sçait s'il n'a pas surpassé dans cette sorte de littérature odieuse & infamante, les Zoïles, les Scaligers, & les Scioppius de Port-Royal. *Voyez T.* 1. p. 1. 2. 4. 5. 6. 94. 95. 97. 98. &c.

On dit que M. Petit-pied composa

cet Ouvrage en Hollande ſous les yeux du P. Queſnel.

Il débute en ces termes : *Si on ne peut donner une plus juſte idée de la Conſtitution du 8. Septembre 1713. qu'en diſant qu'elle renverſe les notions communes de la Réligion & de la Théologie Chrétienne ; on ne peut mieux caractériſer l'inſtruction Paſtorale approuvée par* 40. Evêques *de France, qu'en diſant qu'elle choque toutes les règles du bon ſens, de l'équité & de la bonne foi.* T. Ch. 1 p. 1.

Tel eſt le jugement que ce téméraire Ecrivain, aſſis ſur la chaire de peſtilence, a prononcé contre ces deux objets dignes de la vénération de tous les ſiécles, par les grandes lumières qu'ils répandent, par les Dogmes qu'ils affermiſſent, & par les erreurs qu'ils condamnent.

L'examen Théologique a été cenſuré par le ſuffrage de près de 30. Evêques en 1717.

EXERCICES de Piété pour le renouvellement annuel des trois Conſécrations du Baptême, de la Profeſſion Réligieuſe, & du Sacerdoce. A Paris 1694.

On reconnoît ici les maximes de



faire leur première Commu
Paris, chez Sebaftien Mabre C
1688.

Sans nom d'Auteur, ni A
tion, ni Privilège.

L'esprit du Janfénifme règ
tout cet Ouvrage : L'Inftruć
eft à la fin fur la lecture de l
Sainte, n'a pour but, que de
tre entre les mains de tout le

Page 163. *Lorfqu'on n'a*
commencement d'amour de 1
minant (quel jargon) *on ne*
juftifié ni avec le Sacrement
quelqu'autre manière que ce f

Le Clergé de France dem
commencement d'amour, ma
réunit pas comme l'Auteur
termes qui paroiffent incomp
un *commencement d'*amour *d*

Celà revient à la Proposition condamnée, &c.

Page 223. *Si vos actions n'ont point été faites dans la vûe de Dieu, & pour sa gloire, elles ont été faites pour la créature, & ce sont autant de péchés.* Il s'en-suit de-là évidemment que toutes les actions des Infidéles sont des péchés. Proposition condamnée.

EXERCICES du Pénitent, avec des règles & des maximes sur la pénitence, &c. 1737. chez Pierre Wite, rue S. Jacques, à l'Ange-Gardien, près S. Yves.

On trouve dans cet Ouvrage plusieurs Propositions répandues qui renferment le plus pur venin du Baïanisme, du Jansénisme & du Quesnellisme.

On y lit, à la page 478. dans une espèce d'Hymne, ces quatre Vers rémarquables.

Ceux qui vont à Jesus se plaindre,
Sentent leurs maux fuir à sa voix;
Mais que la rechute est à craindre;
Il n'en guerit aucun deux fois.

Les Novatiens, les Montanistes, portèrent-ils plus loin le blasphême contre la divine miséricorde?

Que d'erreurs ne débite pas le même Auteur sur *la stabilité de la Justice Chrétienne.* ! Il décide hardiment qu'il faut reconnoître dans l'homme, quand une fois il a été justifié, une espéce d'impeccabilité qu'il appelle Morale. il reconnoît à la vérité que le juste peut absolument décheoir de l'état de justice ; mais en même tems il prétend que parmi ceux qui ont été véritablement établis dans cet heureux état de justice, très-peu le perdent par le péché. D'où il infére, que de tous ceux qui retombent, il n'en est presqu'aucun dont on puisse dire qu'il ait été réellement justifié, & sincérement converti. A l'entendre, quiconque ayant reçu l'absolution, retombe dans le péché, même rarement, même une seule fois & long-tems après avoir été absous, n'a aucun fondement solide de croire qu'il ait été justifié par la vertu du Sacrement de Pénitence. Or s'exprimer ainsi sur la stabilité de la justice, n'est-ce pas se rapprocher beaucoup du langage des Calvinistes ?

Pour appuyer son rigorisme désespérant, il abuse, comme les Protestans de certains textes de l'Ecriture,

entr'autres de ces paroles de S. Jean : *Omnis qui natus est ex Deo, peccatum non facit*, qu'il traduit ainsi : *Celui qui est né de Dieu, ne pèche lus.*

Suivant le même Ecrivain, la conversion sincère des pécheurs est un effet de *la seule main toute-puissante de Dieu.* (page 575.) C'est exclure toute coopération de l'homme à sa justification, & renouveller la vingt-cinquième Proposition de Quesnel : *Dieu éclaire l'ame & la guérit aussi-bien que le corps par sa seule volonté.*

EXERCITATIONES Historicæ, criticæ polemicæ, de Christo ejusque Virgine Matre, in quibus Judæorum errores de promisso sibi Liberatore, novâ methodo refelluntur; Christianæ Religionis Mysteria omnia ad certam Historiæ fidem exiguntur, explicantur, definiuntur, habita in Academiâ Patavinâ à Fratre Hyacintho Serry.

Dissertations historiques, critiques, polémiques, sur J. C. & la Sainte Vierge sa Mère ; où l'on réfute avec une nouvelle méthode les erreurs des Juifs au sujet du Libérateur promis, on explique & l'on éclaircit con-



Toulon, & fut Professeur d
niversité de Padoue. C'est lu
P. Daniel, Jésuite, a comba
tant d'avantage, & contre
a écrit des Lettres qui ont e
succès.

Les Dissertations historique
tiques du P. Serry ont été
nées par un Décret du S. Siég
Mars 1722. comme conten
sieurs choses téméraires, scan
pernicieuses, injurieuses au
saints, & plus célébres Ecri
l'Eglise, comme offensant le
pieuses, & tendant à pervertir
ples fidéles.

EXHORTATION à
ture Sainte, sur-tout à celle
veau Testament. 1718. Brochu
pages 80.

pourroit faire ; & pour empêcher que la foi des simples ne fût pervertie par des versions, infidelles, ou accompagnées de notes erronées & séduisantes ; elle a voulu qu'on ne confiât les Livres Saints qu'à ceux pour qui l'on n'avoit rien de pareil à appréhender.

Mais en même-tems que guidée par son divin Epoux, l'Eglise prenoit une si sage précaution pour conserver dans ses enfans la pureté de la foi ; les Hérétiques au contraire animés d'un tout autre esprit, n'ont rien eû plus à cœur que d'obliger les femmes, les enfans, la populace à lire les Ecritures ; persuadés qu'à la faveur des endroits obscurs, difficiles & mystérieux, qui s'y rencontrent, & qu'ils expliqueroient à leur manière, ils pourroient aisément faire glisser dans les esprits & dans les cœurs leurs sentimens erronés.

C'est de-là que sont venus la Bible de Genêve, les Pseaumes de Marot, la Traduction de Mons, celle de Huré, de Sacy, le Nouveau Testament de Quesnel, enfin le Libelle dont nous parlons, & dont le titre seul fait assez connoître qu'il n'est écrit que



dans ses Reflexions sur le N.
rapport à l'Ordonnance de A
les Evêques de Luçon & de
chelle, du 15. *Juillet* 1710
in-12. deux parties. La prem
191. pages. La seconde de 30

On a vû dans le sixiéme ar
cette Bibliothéque de quelle
le Livre du P. Quesnel a été
vé par M. Vialard. Quesi
conte ici la chose toute autre
veut rendre une infinité de p
complices, pour ainsi dire,
Réfléxions Morales, & Appr
d'un si mauvais Livre. Il ne
en être surpris, les Hérétique
pas moins habiles à altérer les
à inventer des fables qu'à co
la Doctrine, & à publier des
Quesnel a le front de dire (p

rifé la lecture. Ensuite par une supercherie digne d'une si méchante cause, il ose assurer que tout le Jansénisme renfermé dans son Livre, & attaqué par Messieurs de Luçon & de la Rochelle, n'est que le sentiment de la grace efficace par elle-même.

Dans l'Avertissement qui est à la tête de la seconde Partie, page XVI. le P. Quesnel fait cette hypocrite protestation. *Je soûmets très-sincèrement & mes Réfléxions sur le N. T. & toutes les explications que j'en ai apportées, au jugement de la Sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, ma Mère, dont je serai jusqu'au dernier soupir un fils très-soumis & très-obéïssant.* Tel a été le langage de cet Ecrivain en 1712. mais quand l'année suivante son Livre a été proscrit par le Pape, & que la condamnation a été reçue avec applaudissement de toute l'Eglise, qu'est devenue cette *soumission très-sincère?* A quel excès au contraire de révolte, d'invectives & d'outrages ne s'est-il pas porté contre l'autorité du S. Siége & des Evêques? Et enfin n'est-il pas mort dans un déplorable endurcissement, toujours opiniâtrement attaché



de S. Paul aux Galates, par
heureux François de Pâris
du Diocèse de Paris, 17
224. avec une analyse de 58.

La Secte Jansénienne, ap
fait un Saint d'un hérétique
ne faisoit pas ses Pâques, a
aussi de faire d'un Idiot, u
& un Sçavant. Elle ne s'est
contenté de supposer des m
Sieur *Pâris*, elle lui a encor
des Livres; de sorte que cet
qui ne sçavoit que faire des ba
ve tout d'un coup transformé
Commentateur de l'Ecritur
tout, on n'a pas fait un grai
à sa mémoire, car le Livre q
blié sous son nom, n'est qu
sodie de faussetés & d'erreu
Constitution, le S. Siége, &

EXPLICATION de l'Histoire de Joseph, selon les divers sens que les SS. PP. y ont apperçu, avec une dissertation préliminaire sur les sens figurés de l'Ecriture. in-12. d'environ 600. pages.

La dernière partie est une allusion continuelle aux prétendues persécutions qu'ont à souffrir les défenseurs du Jansénisme.

EXPLICATION de l'Oraison Dominicale, composée des pensées & des paroles de S. Augustin.

Les docteurs Boileau & Rouland ont approuvé ce Livre, comme contenant *la pure doctrine de S. Augustin.*

Cependant on y trouve, pages 176. & 177. la Proposition suivante : *Lorsque nous lisons dans l'Ecriture Sainte, que* Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, *c'est, comme s'il avoit dit que nul homme n'est sauvé, que celui que Dieu veut qui soit sauvé; le sens n'étant pas qu'il n'y a personne que Dieu ne veuille qui soit sauvé.*

Les Jansénistes & les Quiétistes (comme autrefois le Curé de Seure) prétendent que Jesus-Christ n'est mort & n'a prié pour le salut d'aucun autre que de ceux qu'il sauvera en effet;



Page 520. *Ceux*, dit l'Aut
la doctrine est plus saine &
plus irréprehensibles, peuvent ê
de la Communion de l'Egli
calomnies & des troubles . . .
aussi la divine Providence p
même des gens de bien soie
de la Communion de l'Egli
troubles & des tumultes que
mes charnels excitent cont
Père Céleste voyant ces perso
le secret, les couronne auss
secret. Ces hommes paroissen
mais on en a pourtant des
& même on en a plus qu'on
roit croire.

Ce langage n'est pas difficil
dre. On prétend par-là justifie
que quelques gens faisoient

quilliser sur la condamnation de Molinos. Mais n'est-il pas scandaleux & téméraire, de donner ainsi aux enfans rebelles à l'Eglise, aux hérétiques & aux schismatiques, une occasion & un prétexte de se croire *en secret*, agréables *aux yeux du Père Céleste*, tandis que chassés de la Communion de l'Eglise, ils se cachent, & entretiennent *en secret* leurs erreurs ?

EXPLICATION de l'Oraison Dominicale en forme de Prière, par un Solitaire. A Paris chez Charles Osmont, 1724. petit in-12. de 278. pages, dédié à M. de Lorraine Evêque de Bayeux; approuvé par MM. *le Moine*, Chanoine de S. Benoît, Degoucy, de Beyne, Salmon, J. H. de Lan, E. Mareuil, Desprez, Curé de S. Landry, Thomassin, Curé de S. Pierre des Arcis, de Risancourt.

Les louanges qui sont données dans l'Epître dédicatoire à un Prélat, qu'on sçavoit Appellant & réfractaire, ne permettent pas de douter que ce Livre ne vienne d'une main Jansénienne. Les approbateurs sont aussi fort suspects; & d'ailleurs cet Ouvrage quoiqu'on y ait évité les Propositions trop ouvertement Jansénistes) se res-

sent lui-même du jargon de la Secte. *Il ne faut rien moins que la toute-puissance de votre grace* (page 224. *il ne faut rien moins que votre gra victorieuse* (page 243.) D'un aut côté, il y a une Proposition qui parc Pélagienne. C'est à la page 142. *He reux*, dit l'Auteur, *si le sentiment notre misère pouvoit nous porter faire tous nos efforts pour attirer s nous ce secours surnaturel qui nous si nécessaire pour pratiquer le bien.*

EXPLICATIONS de N. Père le Pape Benoît XIII. envoyées France au mois de Mars 1725. sur Bulle Unigenitus.

1°. C'est l'esprit d'artifice & mensonge qui a prêté au Souvera Pontife ces prétendues Explicatior Elles ont été supprimées par l'autori Royale, après avoir été condamné par plusieurs Evêques.

L'Arrêt du Conseil est du 2. Ju 1725. En voici la teneur.

„ Sa Majesté étant bien instrui „ que les Propositions contenues „ cet écrit, n'ont jusqu'à présent é „ autorisées par aucun acte émané d „ Sa Sainteté ; & voulant réprimer l „ témérité de ceux qui non-seulemen

„ on

„ ont osé le faire imprimer, mais
„ même y ajoûter de leur chef des no-
„ tes pleines d'artifice, qu'ils ont ap-
„ puyées sur un prétendu corps de
„ doctrine de la Faculté de Théolo-
„ gie de Paris, qui n'a jamais été
„ reconnu pour l'Ouvrage de cette
„ Faculté, ni revêtu d'aucune sorte
„ d'autorité. Sa Majesté a ordonné &
„ ordonne que ledit Ecrit imprimé
„ sous ce titre: *Explications, &c.*
„ sera & demeurera supprimé, & en
„ conséquence que tous les exemplai-
„ res... seront incessamment rapportés
„ pour être lacerés, &c.

2°. Le Parti se flattoit qu'un Pape Dominicain lui seroit favorable; c'est pourquoi il sollicita vivement auprès de Benoît XIII. l'approbation des douze articles. Il espéroit autoriser par là les calomnies qu'il ne cessoit de publier depuis long-tems contre la Bulle *Unigenitus*, & faire croire que ce Décret Apostolique étoit en effet bien defectueux & bien dangereux, puisqu'il avoit besoin d'un pareil correctif.

3°. Les Propositions contenues dans les douze articles sont équivoques, captieuses, propres à favoriser les nouvelles erreurs, & à les faire triompher



ceux qui prétendent que to
intérieure eſt quelquefois ſou
aveugles & aux endurcis
preſqu'univerſellement rejet
Luther, Calvin & Queſnel
traire aux ſentimens des ſair
& en particulier à celui de S.
& de S. Thomas.

4°. Toutes les ſollicitatior
vateurs furent inutiles, & ils
jamais obtenir de Rome l'ap
de ces fameux articles. On
au contraire qu'il n'y a pas e
depuis Clément XI. qui leu
té de plus rudes coups qu
XIII. *

Le Mandement de M. de
qui condamne ces *Explicatio*
14. Janvier 1726. Celui
Saintes est du 16 Novembre

EXPLICATION des Epîtres & Evangiles de l'année, en 7. vol. par M. Jaille.

Les Nouvelles Ecclésiastiques du 28. Août 1729. disent que *bien des personnes de mérite estiment autant ce Livre que la continuation des essais de Morale de M. Nicole.* On ne pouvoit guères le décrier davantage ; & en effet, il ne mérite que trop cet odieux parallele. Aussi a-t-il été condamné par M. l'Evêque d'Angers en 1729.

EXPLICATION des qualités ou des caractères que S. Paul donne à la charité. A Paris chez Ch. la Bottiere, 1727. pages 456.

Item, *à Bruxelles*, sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur. *Item*, à Amsterdam, chez Henry Wander Hagen, 1731. in 12. pages 468.

Nous avons déja indiqué ce Livre sous la lettre *C*. Un passage du chapitre 13. de la première Epître aux Corinthiens sert comme de texte à tout le discours. L'Abbé Duguet, en paraphrasant les traits dont S. Paul a formé le caractère de la charité, décrit les défauts que l'Apôtre oppose à cette vertu. Mais il paroît que son but principal est d'y établir un point



rance, la Pénitence, &c.
avec la charité, ne ſont qu
leurs fonctions, ne réuſſiſſen
tiennent que par elle; & s'ils
elle, ils ſont non-ſeulement
rite, mais même ſans utilité
criminels, & d'autant plus
qu'ils ſont en un degré plus e

Au reſte, cette charité,
eſt tout, eſt le pur effet de l
de Dieu; & la grace n'eſt au
que l'infuſion de cette charit
peut guères mieux s'y pren
faire des Déiſtes & des Quiét

Toutes les éditions de ce
ſe reſſemblent point. Il y e
ques-unes d'où l'on a retranc
droits les plus pernicieux.
d'autres où on les a laiſſés t
ont coulé de la plume du d

„ Il arrive quelquefois que, sans „ être exposé à l'une persécution do„ mestique & prochaine, telle que je „ viens de l'expliquer, on éprouve „ quelque chose de pareil dans une „ partie de l'Eglise, où, sans l'avoir „ mérité, on devient odieux & sus„ pect à des personnes puissantes, „ qui agissent selon leurs préventions „ sans vouloir les approfondir, & qui „ ajoûtent à des traitemens injustes, „ non-seulement l'exclusion des digni„ tés & des emplois ; mais la sépara„ tion même des Sacremens & des „ prières publiques. Une telle tenta„ tion, quand on n'est pas bien fondé „ dans la charité, porteroit naturel„ lement à s'aigrir contre l'autorité „ dont l'abus est manifeste ; surtout, „ quand on n'a ni protection ni azile ; „ & que la multitude des charnels, „ comme parle S. Augustin, ôte l'es„ pérance d'obtenir justice dans aucun „ Tribunal. Mais c'est alors que la „ charité doit demêler ce qui vient „ des passions des hommes, & ce qui „ est réglé par la divine Providence, „ & souffrir avec patience une injusti„ ce qui ne peut les priver de leur in„ nocence, ni leur faire perdre la



grande notorieté, que l'Eg
point parlé dans ce décret,
Conſtitutionnaires ſont inj
perſécutés par les deux Puiſſa
qu'ils doivent mépriſer comm
toutes les cenſures lancées co
ce qui ſuit n'eſt ni moins ſédit
moins ſchiſmatique.

„ Tant qu'ils demeurent
„ ſentimens (les Queſnelliſt
„ charité les rend martyrs de
„ té qu'ils préférent à tous les
„ ges, & à ceux mêmes que
„ met au-deſſus de tout ce
„ hommes peuvent lui ôter
„ les rend auſſi martyrs de
„ qu'ils préférent à tous les
„ publics ou ſecrets qui ſeroie
„ bles de les en détacher.
„ céleſte les couronne en ſecr

éternelles à leur attachement inviolable à l'Eglise. Les hommes spirituels, comme les appelle S. Augustin, qui demeurent attachés & soumis à l'Eglise, lorsqu'ils en paroissent chassés par la malice des factieux & par la foiblesse des autres, sont affermis dans cette disposition par une charité qui ne s'aigrit jamais, &c. »

Pourroit-on employer des couleurs plus fausses, pour peindre les partisans & les ennemis du Jansénisme ? Ceux-ci sont traités d'*hommes factieux & d'injustes persécuteurs* ; ceux-là sont canonisés comme autant d'illustres *martyrs de la vérité & de l'unité*. Les Protestans ont-ils rien avancé de plus injurieux à l'Eglise Romaine ?

Dans le seiziéme article, M. Duguet parle à peu près comme Jansenius & Quesnel, sur l'état des Juifs & la Loi ancienne, sur la différence des deux alliances, sur la crainte & la charité.

Le Livre des *Caractères de la charité* a été condamné à Rome en 1746.

L'Abbé Duguet avoit beaucoup d'esprit : mais il cherchoit trop à le faire paroître. Etant jeune, il fut connu

ſuivant la Concorde. A Paris chez Jacques Etienne & . *Babuty.* vol. in 12. en deux approuvé par M. Tournely, remment ne l'avoit pas lû av d'attention.

Ce même Livre eſt imprim terdam chez *Henry Wander* 1727. La première partie eſt *La Croix de N. S. Jeſus-Ch* ſeconde a pour titre : *Le M Jeſus-Chriſt crucifié, devoilé Paul.*

Première Partie.

Où l'efficacité de toute gr établie.

Page 44. *Dans Jeſus-Chri efficace & puiſſant.... c'eſt*

Page 56. *Aucune créature, telle qu'elle puisse être, ne peut vaincre cet amour* (que J. C. nous inspire) *parce que celui qui l'inspire est le Dieu Tout puissant.*

Page 97. *Dès que J. C. consent à donner la vie à ses brebis en sacrifiant la sienne . . . c'est lui qui répond de leur vie, de leur état, de leur persévérance. Il seroit vaincu, si elles étoient vaincues . . . sa main invincible . . . les met en sûreté.* Il s'ensuit de là qu'il n'y a que les Elus qui soient les brebis de Jesus-Christ, & par conséquent qu'il n'a prié & qu'il n'est mort que pour les Elus.

Page 98. *Il faudroit donc douter de la Toute-puissance de Dieu . . . . de la divinité de Jesus-Christ . . . pour douter que le salut de ses brebis soit en sûreté; & pour ébranler le fondement de l'espérance que nous avons en lui.*

Page 71. *L'homme ne s'est point connu & n'a pû se connoître avant Jesus-Christ . . . ses maîtres l'ont toujours trompé . . . . tous ceux qui sont venus avant l'Auteur de la grandeur de l'homme & le réparateur de sa bassesse, ont aigri ses maux, au lieu de les guérir . . . Ils l'ont égorgé, au lieu*



Voici un endroit où l'in
lité de la justice est assez cla
exprimée, page 196. *Zacha*
nous dit que le serment que Di
fait à Abraham.... avoit po
un peuple nouveau.... ce
peuple.... n'est plus captif.
la malédiction de la Loi. Il est
juste. Il l'est également tous
de sa vie.... ce peuple nouve
autre que nous.... c'est notre
& notre justice qui ont été pr
ce Père des Fidéles. Mais une
& une justice non interrompue.

Page 99. *La voix du Père*
manière dont il enseigne sont
blement suivies de la persuasi
l'obéissance. La conséquence
diate de cette doctrine est, q
qui n'ont pas été persuadés, q

Seconde Partie.

'on établit le systême erroné qui
efuse aux Juifs les forces pour
accomplir la Loi.

ge 52. (édition d'Hollande) *La*
ne de J. C. précisément comme
ne, est la même chose que la Loi:
la grace seule qui l'en distingue :
ssion qui annonce clairement le
ne de l'Auteur sur la différence
eux alliances. La correction qu'on
te à Paris est juste en mettant:
'abondance seule de la grace qui
istingue ; mais il l'a falloit faire
dans tous les autres endroits où
eur répéte la même erreur en
res termes, & où, sous prétexte
re que l'ancienne Loi ne donnoit
la grace par elle-même, il dit
Dieu dans l'ancienne alliance ne
oit aucune grace qui rendit l'ac-
lissement de la Loi possible, &
dans la nouvelle il donne une
: efficace qui fait accomplir la

ge 58. *Dans une alliance*, dit-
.. *où Dieu se contente d'exiger*



pages 108. 119. 120. 121.

Pour ce qui est de la nouvelle
ce, il dit pages 123. 124. & 1
Jesus-Christ s'y charge lui-m
l'obéissance de l'homme : & pa
Que l'homme parloit seul dan
cienne alliance ; mais que *D*
seul dans la nouvelle.

Page 320. *Jesus-Christ fait*
par sa grace tout le bien que n
sons, agissant au lieu de nous.
est la doctrine Jansénienne.
nous faisons le bien ; *Jesus C*
fait en nous agissant au lieu d
Quand nous faisons le mal, le
le fait en nous, *agissant au*
nous : moyennant quoi nous s
purement passifs ; & les deux
pes, le bon & le mauvais, fo
en nous. Or qu'est-ce que ce sy

EXPLICATION du premier précepte du Décalogue.

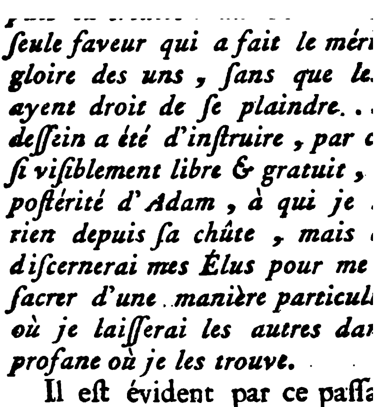
On trouve ici la Proposition condamnée par Alexandre VIII. & fort autorisée dans le Parti ; *Qu'il n'est pas permis de placer dans nos Eglises l'image de Dieu le Pere.*

*EXPLICATION Littérale de l'Ouvrage de six jours, mêlée de Réflexions Morales par M. *** à Bruxelles chez Foppens.*

Item à Paris, chez Babuty 1736. avec les explications des Chapitres XXXVIII. & XXXIX. de Job, & des Pseaumes XVIII. & CIII. in-12. pag. 448.

L'Abbé Duguet insinue avec adresse dans cet Ouvrage le Dogme impie de Calvin, & de Pierre Dumoulin, sur la réprobation. Il y enseigne que le Juste ne contribue en rien à sa sanctification, & que si l'impie se damne, c'est que Dieu a voulu le laisser dans la masse de corruption.

Seigneur, (dit-il, pages 106. & 107. édition de Paris) *oseront-ils vous demander pourquoi vous avez préféré certains jours à tous les autres, & pourquoi vous avez discerné les mois & les années, en laissant les autres*



seule faveur qui a fait le méri
gloire des uns, sans que le
ayent droit de se plaindre. . .
dessein a été d'instruire, par c
si visiblement libre & gratuit,
postérité d'Adam, à qui je
rien depuis sa chûte, mais
discernerai mes Élus pour me
sacrer d'une manière particuli
où je laisserai les autres dan
profane où je les trouve.

Il est évident par ce passa
selon Duguet, le juste ne c
pas plus à son salut, que le j
est choisi de Dieu, pour être
ne contribue par lui-même
gloire, & que le pécheur ne c
pas plus à son malheur, que
qui est laissé dans l'oubli, ne
bue à son obscurité.

Cet Ouvrage est fort suspect. Les deux grands objets de l'Auteur sont d'établir : 1°. Que les cérémonies de la Messe n'ont rien de mystérieux ; mais qu'il faut les prendre toutes à la lettre. 2°. Que le Canon de la Messe doit se dire tout haut, & qu'il faut abolir l'usage des Secretes ; quoiqu'il soit constant que toutes les Eglises Chrétiennes, dans tous les siécles, ont récité le Canon à voix basse ; ainsi que l'a prouvé le Père le Brun Oratorien.

EXPOSITIO Augustiniana circà materiam quinque Propositionum, olim Alexandro VII. nunc denuò S. P. Alexandro VIII. oblata ; simulque eorum quæ ad eam publicandam impulerunt brevis narratio. 1690. in-12. pages 16.

En 1663. les Jansénistes firent semblant de vouloir se réconcilier avec l'Eglise. M. l'Evêque de Comminges (Choiseul) depuis Evêque de Tournay, fut choisi pour Médiateur ; & (le 19. Juin) les Sieurs *Girard* & *la Lane*, au nom des Port-Royalistes, dresserent cinq articles, moyennant quoi ils abandonnoient les cinq Propositions, quant au droit, mais sans parler du fait.



ne répondit point à M de C
ges, & affecta de n'en pas
mot dans le Bref qu'il env
Evêques de France, le 29.
suivant.

Or ce sont ces mêmes art
les Jansénistes ont reproduit e
& que l'Editeur (page 6.) a
pudemment avoir été approuv
Siége.

EXPOSITION de
trine Chrétienne, ou Instruct
les principales vérités de la
A Utrecht, aux dépens de la
nie 1744. six volumes in-12.

Voici quelques-unes des pr
erreurs qui sont répandues c
Ouvrage de M. *Mezenguy*.

Tome 1. *page* 208. L'Aut
seigne clairement que toute

219. & il consacre 15. ou 16.
développer ce principe fonda-
du Jansénisme. Comme si
e, les Pères & les Docteurs
ise, en particulier S. Augus-
. Thomas, ne connoissoient
Dieu, outre la volonté toute-
& absolue, une volonté for-
proprement dite, à laquelle
ins on résiste : une volonté
sincère, qui n'est que condi-
: une volonté en un mot,
créature libre prive de son
le mauvais usage qu'elle fait,
porté.
2. page 231. *Nous n'avons*
mérite qui ne soit un don de la
ralité de Dieu; ainsi point de
ion de notre part : Dieu *seul*
t, & nous détermine invinci-
au bien par sa grace : & no-
nté *n'a de force que pour le*
elle ne peut ni faire ni vou-
un bien que par la Grace qui
le vouloir & l'action, (au
Jansénius & de Quesnel.)
is la page 142. jusqu'à la page
clusivement on s'élève avec au-
ontre les Censures *in globo*.
ur ensuite présente aux Fidéles

une foule de prétextes pour refuser leur soumission à toutes les décisions de l'Eglise, au moins de l'Eglise dispersée.

Page 138. *Le pouvoir d'excommunier a été accordé par J. C. à l'Eglise; pour être exercé par les premiers Pasteurs, c'est-à-dire les Evêques.* On reconnoît là le Richérisme, qui ne regarde l'Eglise que comme une République populaire, dont toute l'autorité réside dans la Société entière, & dans le consentement exprès ou tacite que cette Société donne aux actes de Jurisdiction exercés par ses Ministres.

Page 183. *On ne doit pas aller contre son devoir par la crainte d'une excommunication injuste.*

Page 184. *La crainte qu'a un Chrétien d'une excommunication injuste, ne doit jamais l'empêcher de faire son devoir.* C'est-là, comme l'on voit, renouveller sans pudeur la Proposition 92. de Quesnel.

La Doctrine de l'Anonyme sur le Schisme pages 188. & 189. répond parfaitement à l'état présent de la Secte. *On ne peut*, (dit-il, page 190.) *être schismatique malgré soi.... Qui-*

conque est attaché à l'unité, & prêt à tout souffrir, plutôt que de se séparer, ne peut être schismatique. Ainsi l'on ne pourra regarder comme Schismatiques les Pélagiens, les Manichéens, les Priscillianistes, puisqu'on ne trouve nulle part qu'ils ayent fait une séparation volontaire, & qu'en effet ils ont été séparés malgré eux. Les Ariens de même n'auront point été séparés de l'Eglise, parce qu'ils ont tâché par des formules trompeuses d'éviter l'apparence de la séparation. Tous ceux qui font schisme se flattent toujours de n'en point faire; & ils sont depuis longtems séparés de l'Eglise, qu'ils se persuadent encore, & tâchent de persuader aux autres qu'ils y demeurent attachés.

Tome troisiéme. Que d'erreurs dans ce volume sur la Loi naturelle, la Loi de Moyse, & la Loy nouvelle! surtout pages 25. 26. 27.

Depuis la page 125. jusqu'à la page 141. on s'efforce d'établir que nous devons sous peine de péché, rapporter à Dieu chacune de nos actions par le motif de la charité Théologale.

Page 71. *Le culte que nous rendons*

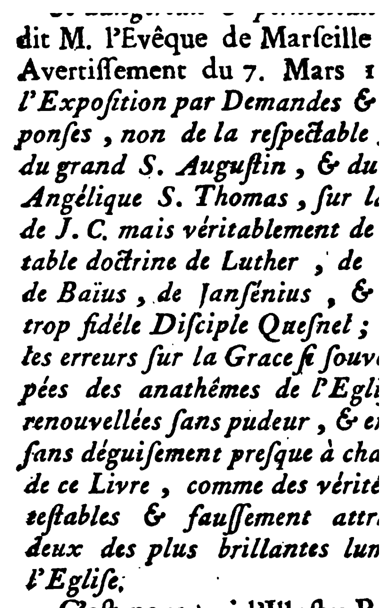


té. Tout vient de l'un de c
principes , & l'on ne peut pa
gner un troisiéme qui soit mit
tre l'un & l'autre. La Chari
donc le bon amour , tout ce
coule de cette source est bon :
traire , tout ce qui est produ
cupidité , qui est le mauvais
est mauvais.

Peut-on adopter plus crû
avec une plus grande insolence
de Baïus , de Jansénius , & c
nel sur les deux amours ?

Tome cinquiéme. A la page
lit ces paroles : *Le Sacrifice de*
sa est offert par les Prêtres ,
de toute l'Eglise. Car le Prêt
pas le Sacrifice en son propre
est à l'Autel comme Ministre ,
l'Eglise , choisi & député par

culier. . . . D'où l'on conclut
ge 514.) que *tous ceux qui sça-*
lire doivent faire usage de l'Ordi-
de la Messe , & suivre le Prêtre
out depuis l'Offertoire jusqu'à la
nunion ; & que le *Prêtre de son*
ne peut rien faire de plus confor-
l'esprit de l'Eglise , que de pro-
er toutes les paroles de la Messe
voix capable d'être entendue des
lans. C'est aux femmes & aux
ans à remercier l'Auteur des sin-
res prérogatives qu'il veut bien
attribuer contre l'esprit & la doc-
de l'Eglise.
me sixiéme. Vingt pages sont em-
es à inculquer en diverses maniè-
ue la crainte des châtimens éter-
la plus efficace, n'arrête que la
, & ne peut jamais exclure la
ité actuelle de pécher. C'est une
nécessaire du systême Jansénien ;
ette crainte ne venant pas de la
té , il faut dans ses principes ,
le vienne de la cupidité vicieuse ,
'elle soit mauvaise elle-même.
les nouvelles erreurs sont moins
ndues dans le quatrième Tome de
ivain Quesnelliste , c'est que les
ères qu'il y traite n'en étoient
es susceptibles.


dit M. l'Evêque de Marseille
Avertissement du 7. Mars 1
l'Exposition par Demandes &
ponses, non de la respectable
du grand S. Augustin, & du
Angélique S. Thomas, sur la
de J. C. mais véritablement de
table doctrine de Luther, de
de Baïus, de Jansénius, &
trop fidéle Disciple Quesnel;
les erreurs sur la Grace si souv
pées des anathêmes de l'Egli
renouvellées sans pudeur, & e
sans déguisement presque à cha
de ce Livre, comme des vérité
testables & faussement attr
deux des plus brillantes lum
l'Eglise.

C'est pourquoi l'Illustre P
clare à ses Diocésains, que ce

peuvent le donner, le prêter, le vendre, le débiter; sans encourir les censures de l'Eglise, toujours formidables aux véritables Catholiques.

Au reste, ce Livre est précisément le même que celui dont il a été question dans l'article précédent. Il n'y a presque de différence que dans le titre, qu'on a changé pour faire méconnoître l'Ouvrage, & pour lui donner un air de nouveauté.

Les erreurs qu'y réléve M. de Marseille, sont:

1°. A la page 18. Que *l'homme n'a pû être créé sans grace, aussi-bien que sans péché.*

2°. Page 122. Que *toutes les actions des infidéles sont mauvaises, & qu'elles sont toutes péchés.*

3°. Page 193. Que *toute Grace de J.C. est efficace*

4°. Page 215. Que *l'homme, quand la grace lui manque, en est privé en punition du péché d'Adam.*

5°. Page 229. Que *ce manquement de Grace lui doit être imputé;* qu'ainsi *il ne peut être excusé lorsqu'il transgresse la Loi de Dieu, quelque impossibilité qu'il allégue pour se défendre.*



Gaſpard Migeot 1696. in 12. p
ſans compter le recueil des pa

Cet écrit qui a fait tant de
eſt l'ouvrage de M. *de Barcos*
de l'Abbé de S. Cyran. On
garant de ce fait le Sieur *Du*
dans une de ſes Lettres à l'A
que de Sébaſte, datée du
1698. Jurieu dans ſon Traité
que ſur la Théologie myſtiqu
343. l'attribue fauſſement à
villon Evêque d'Aleth.

Cette expoſition renouvelle
Janſéniſme, & préſente cla
toute la Doctrine renfermée
cinq Propoſitions.

2°. Pages 190. & 191. L
enſeigne en termes exprès la p
Propoſition : *que les Juſtes m*
quelquefois des graces néceſſai

Pages 43. 145. 149. Il parle
s de la grace comme d'une
ion qui ne manque jamais d'a-
ı effet, de persuader le cœur,
ıer la bonne volonté, de faire

s 158. 159. 163. 169. Il dit que
race de J. C. est efficace ; qu'*il*
onnoître qu'il n'y a point d'au-
e suffisante que celle qu'on ap-
icace.

La troisième Proposition ; sça-
e pour mériter & démériter, il
as besoin que l'homme ait une
exempte de nécessité, se trouve
a page 211. jusqu'à la page 224.

La quatriéme Proposition se
pages 137. & 138. mais elle y
loppée dans des expressions dé-
s & ambigues.

nfin l'Auteur enseigne que Dieu
pas sauver tous les hommes, &
. est mort pour le salut des seuls
inés. C'est la doctrine qui règne
a page 197. jusqu'à la page 220.
ıets beaucoup d'autres senti-
rronés qu'on trouve dans ce
& qui ont été censurés ou au-
ıt dans Baïus, ou depuis dans
l.



à Dieu, frappée d'anathême
que; enfin comme renouvellant
ne des cinq Propositions de Ja
avec une témérité d'autant plu
portable, que l'Auteur ose donn
étant de foi, non-seulement ce
est pas, mais même ce que la foi
& ce qui est détesté par toute l'

Une si juste condamnation
Parti. On vit paroître le far
belle intitulé : *Problême Eccl*
proposé à M. Boileau de l'A
de Paris : à qui l'on doit cro
Louis-Antoine de Noailles, E
Chaalons en 1695. ou de M.L
toine de Noailles, Archevêque
en 1696. Dans ce Libelle on fa
rallele des Réflexions Morales
nel approuvées l'année précéd
M. de Noailles & de l'Exposit

: ces deux Ouvrages font si sem-
, qu'on ne peut approuver ou
r l'un, que l'approbation ou la
ne retombe sur l'autre.
robléme Ecclésiastique fut déféré
ement par M. Daguesseau alors
Général, depuis Procureur
l, & ensuite Chancelier, & sur
quisitoire il fut condamné à
eré & brûlé, par un Arrêt du
ivier 1699. ce qui fut exécuté

iteur de *la Solution de divers*
ies, & quelques autres petits
; du Parti ont prétendu que
le P. Daniel Jésuite qui avoit
é le *Probléme Ecclésiastique.*
iie absurde, puisqu'il est cons-
omme l'a prouvé le P. Gerbe-
-même, que cet écrit venoit
.ugustinien, & qu'en effet on
uvé dans les papiers de Dom
de Viaixnes, écrit de sa pro-
in.
· revenir à l'*Exposition de la*
&c. ce Livre a été condamné le
rs 1711. par M. l'Evêque de
le 5. Août 1707. par M. l'Evê-
: Nevers. Il l'avoit été par le
nnocent XII. en 1697.



des contes, pour faire rire
aux dépens de la Réligion
glise.

EXTRAIT du témo l'Eglise Universelle qui dém l'acceptation des Evêques ét fondée sur le faux principe a libilité du Pape.

L'adhésion du corps Epi l'Eglise Universelle à la Bul *nitus*, forme un argument ble, que tous les artifices d taires n'ont pû jusqu'ici, & ne jamais en éluder la force. C moins ce qu'entreprend l'Au misérable Libelle ; mais s succès que de faire mieux la foiblesse & l'impuissanc Parti.

FAB. FAC.

F*ABLE du Temps ; un Coq noir qui combat deux Renards.*

om Gerberon reconnut dans ses
rogatoires (Procès, ch. 2. pag. 9.)
étoit l'Auteur de cette Fable al-
:ique ; mais il nia qu'il l'eût fait
imer.
ır les deux Renards, il vouloit dé-
r M. l'Arch. de Rouen, & M.
:que de Séez : & par le Coq noir,
liquoit le fameux *le Noir*, Théo-
de Séez ; le même qui a publié
:que de Cour, dont nous avons
sous la Lettre *E. Les lumières
'ouvel Evangile du Cardinal Pa-
in ;* la *Lettre sur l'hérésie de la
nation Episcopale ;* & quelques
s écrits en faveur du Jansénisme ;
i a rendu lui-même compte de
vantures dans une Lettre im-
:e, qu'il adressa à Madame la
ıcsse de Guise.
*ACTUM pour les Réligieu-
e Port-Royal. A Paris* 1664.
y a eû un grand nombre d'ouvra-



Chrétienne, à Paris 1664.

Jugement équitable sur les … *tions présentes, pour éviter l*… *mens téméraires & criminels* … *S. Augustin, à Paris* 1664.

Lettre d'un Théologien sur … *de M. Chamillard, à Paris* 1…

Mémoires pour les Réligi… *Port-Royal.*

Réfléxions sur une déclara… *M. de Paris aux Réligieuses* … 1664.

Ces six Ecrits, aussi-bien … Apologies dont nous avons p… la lettre *A*, ont pour Aute… *nauld* & *Nicole*, avec quelque… Chefs du Parti.

1°. Le grand objet de t… Ecrits apologétiques, c'est de … qu'on ne peut sans injustice…

ien-loin que leur prétendue ig-
e fut pour elles un titre légiti-
ır ne pas figner, elle devoit
dre encore plus foumifes à la
: leur Pafteur. Il n'eft pas né-
: d'être fçavant, ni d'entendre
n pour obéir à l'Eglife ; il ne
'être docile. Ce n'eft point par
ımières perfonnelles, c'eft fur
le leurs Pafteurs, que les Per-
du fexe croyent que Calvin,
, Neftorius & Arius ont enfei-
s héréfies.

Les Filles de P. R. n'étoient
ur malheur que trop inftruites
mes de S. Cyran & d'Arnauld
fciple. Elles ne refufoient de
purement & fimplement le
aire, que parce qu'elles fça-
bien qu'en le fignant ainfi,
jureroient la Doctrine de Jan-

leur avoit appris à fe mocquer
ifions des Papes, *parce qu'ils
llibles ;* à compter pour rien
ıftitution dogmatique acceptée
orps des Pafteurs, *parce que
l Prêtre Caïphe, les Scribes &
teurs de la Loi avoient crucifié*
ne pas fuivre l'exemple du ref-



& parce que Sainte Marie Egy
& plusieurs autres Saints Ana
se sont passés des Sacremens :
craindre une excommunicatio
parce que c'est là une espéce de
très-méritoire.

Trois ou quatre d'entr'elle
enfin obéi à l'Eglise : *vous é*
simples, leur disoient les au
croire que J. C. soit mort pou
pour Judas ; ces réprouvés n
plus de part à la Rédemption
démons. (Jans. T. 3. l. 5.
Devez-vous être surprises, a
xemple & la chute de Libère
norius, si de nos jours deu.
ont injustement condamné
Propositions ?

3°. Les Réligieuses de P. I
été transférées & dispersées e

après cette disperſion, il n'en reſtoit plus qu'une ſeule qui n'eût point abjuré ſes erreurs.

FAILLIBILITÉ (La) des Papes dans les déciſions dogmatiques, démontrée par toute la Tradition, d'où il réſulte qu'on n'eſt point obligé de recevoir aveuglément la Conſtitution Unigenitus, *ni aucune autre déciſion des Souverains Pontifes; avec des remarques ſur une Lettre au Pape de M. l'Archevêque de Malines, & des autres Evêques des Pays-Bas.* 1720. in 12. pages 781.

L'Auteur de ce Traité fait ſemblant de n'attaquer que l'infaillibilité des Papes dans les déciſions dogmatiques; mais ſon véritable deſſein eſt de combattre l'infaillibilité de l'Egliſe diſperſée; infaillibilité néanmoins qui eſt de foi, & qui ne peut être attaquée que par des Hérétiques.

On en veut ici à la Conſtitution, comme le titre du Livre l'annonce. Or dans l'affaire de la Conſtitution, il ne s'agit nullement de l'infaillibilité des Papes : l'unique queſtion eſt de ſçavoir ſi le Souverain Pontife ayant porté un Jugement Doctrinal, & tout le Corps Epiſcopal dans tout

universelle dispersée, n'est pas
gement infaillible & irréform
L'Auteur de l'Avertissement
senti qu'en effet c'étoit là l'éta
question : c'est pourquoi il s
d'infirmer l'autorité des Eglise
géres, dont M. le Cardinal d
a fait imprimer les témoignag
le titre de *Témoignage de*
Universelle. L'impudent Edit
appeller ce recueil, *un vrai fa*
Lettres *particulières* (Avert. p
& pag. XXI. il dit que ce son
freux excès, la honte de l'Eg
qui sont propres à ces Royaum
vis à l'Inquisition. De sorte qu
meraire Ecrivain, retranche d
ment de l'Eglise enseignante,
Evêques des Pays où il y a une
sition, & tous ceux qui croye

tême; puisque dans toute la France n'y ayant qu'un seul Evêque qui ne souscrive point à la Constitution, il faudra accorder en quelque sorte à M. d'Auxerre cette même infaillibilité qu'on refuse non-seulement au Pape, mais au Corps des Evêques unis à leur Chef, c'est-à-dire, à l'Eglise Universelle.

Pour l'Auteur du Traité, il convient page 3. que plusieurs de ceux qui ont le plus de zèle pour la Constitution, *croient que le Pape n'est pas infaillible*, & qu'ils ne sont soumis à ce Décret, que parce qu'*ils soutiennent que l'Eglise l'a reçu*. Mais cette acceptation de l'Eglise, l'anonyme la traite de *pure vision*. Il pousse même la folie, jusqu'à dire page 5. que *la plûpart des Evêques que l'on appelle Acceptans, ne sont pas tant pour, que contre la Constitution*; & l'on peut dire en un mot que les pages 3. 4. 5. 6. & 7. ne sont qu'un tissu de faussetés & d'extravagances.

Nous n'entrerons pas dans la discussion du reste de l'Ouvrage. Ce début suffit pour le faire jetter au feu; par quiconque est soumis à l'Eglise & à ses décisions.

les rares trésors qu'on y trouve.

.. 1°. Un point de Doctrine a
ble. Page 51. Un fidéle qui p
la quinzaine de Pâques s'avisei
se confesser à son propre Evêq
au Pape lui-même , n'accom
point le précepte de la Comr
Paschale. *In præcepto de Conj
annuâ per Sacerdotem propriu
Episcopus , nec Pontifex Roma
telligi potest.*

2°. Un fait des plus curieux
que S. Augustin ne s'est jama
fessé : *Sanctus Augustinus nu
de peccatis confessus est.* page 4

3°. Un raisonnement invinci
sans replique. On défie quicon
pouvoir prouver qu'aucun des
Pères ait jamais reçu le Sacrem
Pénitence : *neque assignari potes*

FOI (La) des Appellans justifiée contre les calomnies contenues dans une Lettre Pastorale de M. Berger de Charancy, Evêque de Montpellier.

L'Auteur de ce Libelle parle au nom des Appellans. Il propose un moyen pour terminer les affaires de l'Eglise, & ce moyen, (le *seul* & *l'unique* qui puisse réussir,) est, qu'il ne soit fait aucune *mention* de la Constitution. Ainsi le Calviniste demandera qu'il ne soit fait aucune *mention* du Concile de Trente, & l'Arien mettra pour condition de son retour à l'Eglise, qu'il ne soit fait aucune *mention* du Concile de Nicée.

Quelle idée ne doit-on pas avoir de cet Apologiste, dont la forte tête a conçu un si ingénieux moyen de pacifier l'Eglise.

FOI (La) & l'innocence du Clergé d'Hollande, défendues contre un Libelle diffamatoire intitulé : Mémoire touchant le progrès du Jansénisme en Hollande ; *par M. Dubois, Prêtre à Delft, chez Henri Van-Rhin, Libraire* 1700.

C'est ici un Ouvrage du P. Quesnel, & il l'a reconnu lui-même *pour sien*,

s'écrie-t-il, *le Janſeniſme conſiſt*
l'erreur des cinq Propoſitions. E
me il n'y a perſonne dans l'Egl
les ſoutienne ; la Secte du Janſ
eſt une chimère ; un Janſéniſte
phantôme que l'on dit qui ap
par tout, & que perſonne n'a
rencontré.

Dans les pages 109. & 110.
bite ſans détour ces erreurs co
nées : *La Doctrine qui enſeig*
Dieu veut ſauver tous les hom
été la doctrine de tous les hérétiq
Tous les hommes n'ont pas la
néceſſaire pour leur ſalut.

FOI (La) humaine, à Paris

Ce Livre vient de la plume
Nicole. Le P. Gerberon le qualif
cellent: auſſi eſt-il un des plus env
& des plus ſéduiſans qui aye

moyen du Formulaire l'iniquité triomphe, la calomnie est à couvert, & l'innocence opprimée. (pag. 57.)

FRAUS Calvinistarum resecta: sive Catechismus de Gratiâ ab hæreticis Samuelis Marezii corruptelis vindicatus à Hieronimo ab Angelo forti.

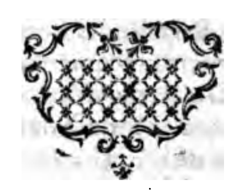
Samuel Desmarès, Ministre Calviniste, avoit traduit en Latin, comme nous l'avons dit, le Catéchisme de la Grace, avec de grands éloges pour les Auteurs Jansénistes. Ces Messieurs sentirent combien ces louanges données si libéralement par un ennemi déclaré de la Réligion, pouvoit leur nuire dans l'esprit des vrais Catholiques. Pour en prévenir les suites, le Docteur *Godefroy Hermant* adressa trois Lettres à M. de Sainte Beuve, sous le titre de *Fraus*, &c.

Les efforts de cet Auteur ont été inutiles; tout ce qu'il y a eû de plus habiles & de plus honnêtes-gens parmi les Calvinistes, ont tenu le même langage que Desmarès; & les Auteurs Catholiques intimément convaincus que Calvin & Jansénius ne pensent pas en effet différemment sur ce qu'il y a d'essentiel dans la matière de la Grace & de la liberté, ont fait voir



Vabres, du P. de S. Joseph Feu
du P. Petau, du P. Deschamp
FRÉQUENTE Comm
&c.

Voyez la Lettre *C.*



AUDINETTES, ou Lettres à M. Gaudin, Official de Paris sur la signature 'ormulaire, 1666.

. Barbier d'Aucourt de l'Acadé-
Françoise & Auteur de ces deux
'es, étoit de Langres. Il mourut
594. Il a fait plusieurs petits Ou-
:s en faveur du Jansénisme. Les
ipaux sont, *trois Lettres à M.*
ıillard, pour les Réligieuses de
Royal, & contre le Formulaire.
ıe Lettre en vers libres, contre
e Péréfixe Archevêque de Paris,
ı condamnation du Nouveau Tes-
ıt de Mons.
ıguent pour la brûlure en vers bur-
es, en 1664.
ı voit que cet Ecrivain n'étoit pas
ıeureux dans le choix de ses sujets.
l'étoit pas non plus dans ses dis-
publics : témoin la petite avan-
qui lui arriva dans l'Eglise du
:ge des Jésuites de Paris, & qui
rouilla pour toujours avec ces
:. M. d'Aucourt, en voulant

rit de ce barbarisme, & le s
de *l'Avocat sacrus* lui en deme

GÉMISSEMENT d'
vivement touchée de la Constit
N. S. P. le Pape Clément XI
Septembre 1713.

Il étoit naturel que la Con
fit pousser au Parti d'aussi long
sémens, que la destruction
Royal. En effet cette Bulle est
Jansénisme, ce que le Co
Trente a été pour le Calvinism
Luthéranisme. La nouvelle hé
peut plus s'en relever; toutes
ches sont arrachées; tous ses p
sont foudroyés; les rebelles, l
reurs, les faiseurs de lamentati
feront, mais la Constitution ne
pas. L'Eglise ne recule point
qu'elle est infaillible. On ne do

tes, des Nestoriens & des Ariens, lorsqu'ils se virent condamnés par l'Eglise, & qu'ils exhalerent leur déséspoir en *gémissemens*, en invectives, en injures, en calomnies, & en blasphêmes.

GÉMISSEMENT d'une ame vivement touchée de la destruction du saint Monastère de Port Royal Deschamps, 1709.

Second Gémissement, &c. 1710.

Troisiéme Gémissement, &c. 1713.

1°. Madame la Duchesse de Longueville, grande protectrice du Parti, & qui s'étoit retirée à Port Royal, étant morte en 1679. M. de Harlay, Archevêque de Paris, s'y transporta. Il en fit sortir les Postulantes, les Pensionnaires & les Ecclésiastiques; & il défendit aux Réligieuses de la part du Roi, de recevoir des Novices.

2°. Trente ans après, le Mardi 29. Octobre 1709. M. d'Argenson accompagné de deux Commissaires, de plusieurs Exempts & d'un grand nombre d'Archers, alla enlever de la part du Roi les Réligieuses de Port Royal Deschamps. C'étoit aller à la source du mal & couper la tête de l'hydre. Toute la Secte jetta des cris lamentables. Ce ne furent de toute part que des *gémissemens*, des *effusions de cœur*, *&c.*

jet de cet article, ne font
pour repréfenter de la man
Pages 1. monde la plus odieufe tout ce
2. 3. 16. fait contre le Port Royal, par l'
26. 28. 60. de l'Eglife & du Roi, com
perfécution, une tyrannie, u
ment de toutes les loix. On
la difperfion de ces Filles re
toutes les Puiffances, comm
prife de Jefus-Chrift, & de *la d*
de fes Difciples. On y fait les
auteurs de l'une comme de
Premier Gémiffement, page
jour eft donc enfin venu de di
&c. vous avez paru vous endor
moment, parce que c'étoit l'he
puiffance des ténébres. On y
de Martyres les Réligieufes
Royal difperfées. Chacune
parle à Dieu en ces termes : J

Ce qui augmentoit le désespoir des Jansénistes ; c'est qu'il n'y avoit plus lieu d'espérer que le Port Royal leur fut jamais rendu. Ce repaire avoit été entièrement saccagé, les murailles du Monastère étoient renversées, & tout étoit détruit jusqu'aux fondemens.

GÉMISSEMENS (Les) d'un cœur Chrétien exprimés dans les paroles du Pseaume 118. Beati immaculati, *nouvelle édition. A Paris chez Philippe-Nicolas Lottin Imprimeur-Libraire, rue S. Jacques, proche de S. Yves, à la Vérité*, 1731. in 12. pages 591.

Voyez à la lettre *E. Entretiens d'une ame avec Dieu, &c.* Page 46.

Il est étonnant que M. Leullier, bon Catholique ait approuvé ces *Gémissemens*, ne fût-ce qu'à cause de l'Avertissement, où l'Auteur (M. Hamon) & M. Fontaine, Traducteur, sont loués, quoique l'un & l'autre ayent toujours écrit en vrais Novateurs.

GERBERONIANA.

On voit dans cet Ecrit le portrait d'un Janséniste au naturel. L'Auteur y dévoile, sans le vouloir, ses sentimens erronés sur la grace, ses emportemens contre les Puissances, & sa double apostasie.

GOLIATISMUS profligatus, ou, le Goliatiſme vaincu, 1661.

Sinnich, Docteur Irlandois, & Profeſſeur dans l'Univerſité de Louvain, mourut en 1666. Il réfuſa de ſe ſoumettre à la Bulle d'Urbain VIII. contre le Livre de Janſénius ; & publia ſous des titres extraordinaires & ridicules différens Ouvrages, qui ſont tous infectés des erreurs Janſéniennes. Outre le *Goliatiſmus profligatus*, il a donné au public *Diſſonantia Conſonantiarum*, la Diſſonance des Conſonances. *Saül ex Rex....vulpes Ripaldæ capta à Theologis Lovanienſibus* ; c'eſt-à-dire, le Renard de Ripalda (Jéſuite) pris par les Théologiens de Louvain..... *Paulus Erinachus*, &c.

GRACE (De la) victorieuſe de Jeſus-Chriſt, ou Molina & ſes Diſciples convaincus de l'erreur des Pélagiens & des Sémi-Pélagiens, ſur le point de la Grace ſuffiſante ſoumiſe au libre arbitre .... pour l'explication des cinq Propoſitions, par M. de Bonlieu, Docteur en Théologie, en 1650.

C'eſt l'Abbé de la Lane qui s'eſt caché ſous le nom de *Bonlieu*. On trouve à la page 55. de ſon Livre cette Propoſition ſi ſemblable à la quatriéme

de Jansénius. : *Gennade un des Chefs des Sémi-Pélagiens, a reconnu la Grace suffisante intérieure, & il a reconnu qu'il est en notre pouvoir d'y acquiescer ou d'y résister.*

Cet Auteur convient, page 369. que son Maître Jansénius a enseigné que la Grace manque au juste qui péche. *Ce Prélat*, dit-il, *n'entend point qu'il y ait d'autre impuissance dans le juste qui péche, que celle qui procéde de l'absence de la grace nécessaire pour ne point pécher. C'est ce qui lui fait ajoûter en expliquant cette impuissance :* Non potest proximè, non potest completissimè.

Enfin dans la page 410. l'Abbé de la Lane traite le Jansénisme d'imagination & de phantôme.

GRACE (De la) victorieuse de Jesus-Christ, ou Molina & ses Disciples convaincus de l'erreur des Pélagiens & Sémi-Pélagiens. A Paris, 1651.

La passion d'accuser les Molinistes de Pélagianisme, ou de Sémi Pélagianisme, a été de tout tems la passion favorite du Parti. Elle est encore aujourd'hui aussi vive que jamais, malgré le témoignage de M. Bossuet Evêque de Meaux, qui s'explique là-dessus de la maniére la plus précise & la plus

„ *lagianisme tout pur & to*
„ Pour ce qui regarde les Mo
„ s'il en avoit seulement ou
„ Livres, il auroit appris,
„ connoissent pour tous les
„ préférence gratuite de la
„ miséricorde ; une grace
„ prévenante, toujours nécessa
„ toutes les œuvres de piété ;
„ tous ceux qui les pratique
„ conduite spéciale qui les y
„ C'est ce qu'on ne trouvera
„ dans les Sémi-Pélagiens.

Au reste, le Libelle qui
donné occasion de rapporter c
gnage non suspect de M. Boss
proscrit à Rome par un Décre
Avril 1654.

GRANDEUR (*La*) *de*
Romaine, établie sur l'autori

oyez la lettre *A*, & l'article, *rité de S. Pierre & de S. Paul.*

RATIA Christi, seu causa b Augustino defensa seu Mallæus us magni & Aurelii Augustini, pleè conterens Liberium Antigratia-, ac totam Molinianam cohortem nè liberam., quia oppugnat veram am quâ homo verè sit liber. Oblaummo Pontifici Clementi XI. à Gratiano, 1708. in 12. pages sans compter la Préface.

: galimathias de ce titre est encore s absurde que le Livre même, qui ns goût & sans esprit. L'Anonyme he à donner les couleurs du Thoe au Jansénisme le plus formel. Il e totalement la grace suffisante, Une Dissertation Théologique a titre, *que la grace sans laquelle on ut rien, est efficace par elle-même;* porte mille raisons sottement capes pour défendre Jansenius & pour nir ses cinq Propositions.

e qu'il y a de plus vrai, est ce que teur dit de lui-même à la pag. 145. u'il s'exprime ainsi : *Parùm sum eus adscribendum, ut lubens fateor... sco tenuitatem meam in multis luissimè propter singularem & incredi-*

bilem memoriæ infirmitatem. Cet Ecri vain, comme l'on voit, ne ſe plaint ic que de ſa mémoire ; mais il paroît pa ſon Ouvrage qu'il avoit encore d'au tres ſujets de plainte ; & que la mé moire n'étoit pas, à beaucoup près la ſeule choſe qui lui manquât.

Il dit encore, p. 145. qu'il a beau coup péché, & que c'eſt pour cela qu'i *ne ſe croit pas digne d'être appellé Jan ſéniſte*. On ſçait que ces Meſſieurs n ceſſent de dire que le Janſéniſme eſt u phantôme, mais celui-ci aſſûre au cor traire qu'il a connu beaucoup de Janſé niſtes, *multos valdè benè novi*. Il ajoût qu'ils ſont ſçavans, *verè docti* ; (c'e apparemment parce qu'ils n'ont poin trouvé les cinq Propoſitions dans Jan ſénius.) Gens de bien, *Probi*; (à qu cependant les parjures & les faux ſe mens ne coûtent rien.) Pleins d'amou pour Dieu, *Deo devoti*. (mais pleins d haine pour le prochain.) On ne conno pas l'Auteur de ce pitoyable Livre.

GRATIA triumphans de nov liberi arbitrii decomptoribus, inflato ribus, deceptoribus, &c. Per Vincen tium Palæophilum, Delphis. 1699.

Cet Ouvrage Flamand, dont le titr eſt ſi bizarre, a été condamné par le Archevêques de Cologne & de Maline

HÉRÉSIE *de la domination Episcopale, ou Lettre de M. le Noir, Théologal de Séez à Son Altesse Royale Madame la Duchesse de Guise*, 1682. in 12. sans nom de Ville.

Le Sieur Le Noir franchit ici toutes les bornes de la pudeur, non seulement à l'égard de son Evêque & de son Métropolitain ; mais encore à l'égard de tout le corps Episcopal, & de l'Eglise elle-même. Jamais peut-être Hérétique n'a parlé de l'Episcopat d'une maniere plus injurieuse, & plus outrageante. On en jugera par cet échantillon qui se trouve à la page 152. *Les hérétiques nous demandent tous les jours, Madame, où est donc notre Eglise ; nous ne sçaurions leur en montrer d'autre, qu'une déchirée & deshonorée par ses propres enfans. Il y a plus de deux cens ans que l'Eglise a été réduite en un si pitoyable état par la domination Episcopale, que ce proverbe est devenu commun dans la bouche de tout le monde, que* l'Eglise ne

pouvoit plus être gouvernée p
réprouvés.

Les emportemens du Sieur l
obligèrent enfin le Roi à le faire
mer pour le reste de ses jours
que nous l'avons déja dit.

*HÉRÉSIES depuis Jesus
jusqu'à nos jours. A Paris che
dot.*

Le dessein de cet Ouvrage ob
nécessairement à parler de l'hér
Jansenius, vû sur tout qu'on p
de celle de Molinos qui est fort
rieure : cependant on n'en dit p
seul mot. Ce silence affecté fai
entendre que l'Auteur ne veut
qu'on regarde le Jansénisme c
une héresie, & dès-lors son L
peut être que très-suspect.

*HEURES Chrétiennes ou
dis de l'ame, contenant divers
ces de piété, tirés de l'Ecriture
& des SS. Pères, traduits du
intitulé :* Paradisus animæ Chri
*composé par M. Horstius, Doc
l'Université de Cologne & Curé d
même Ville, 1685. & nouvelle
revue, corrigée & augmentée. A*
1715. vol. in 12.

Cette traduction dont M. Fc

eſt l'Auteur, a été condamnée par plusieurs Evêques, comme favoriſant en bien des endroits les nouvelles erreurs. En effet à toute occaſion on affecte d'y inſinuer que Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour les Elus. Et dans les Prières que l'on doit faire avant & après l'Elevation de la ſainte Hoſtie, on n'y regarde jamais, que Jeſus-Chriſt aſſis à la droite du Père, ou mourant ſur la Croix, & jamais Jeſus-Chriſt préſent réellement ſur nos Autels. Comme M. Fontaine étoit fort attaché au Janſéniſme; il n'eſt pas ſurprenant qu'il ait pris *les Heures de Port Royal* pour ſon modéle. Nous parlerons de lui plus amplement, lorſqu'il s'agira des *Homélies de S. Chryſoſtome.*

HEURES dédiées à la Nobleſſe, contenant les Offices, Vèpres, Complies, Hymnes de l'Egliſe, avec la méthode aiſée pour ſe bien Confeſſer & Communier, & autres Prières & Exercices du Chrétien. A Paris, chez Carrouge rue des Marmouzets, 1733. & à Lyon chez Claude Journet au pied du Pont de pierre du côté de S. Nizier, in 24.

Il y a dans ces petites Heures un

Exercice pour entendre la sainte Messe. C'est là qu'on avance une des plus monstrueuses erreurs des Jansénistes & des Wiclefistes ; sçavoir qu'un Laïque qui entend la Messe en état de grace, la dit & l'offre tout comme le Prêtre lui-même ; que le Prêtre qui est en péché mortel cesse d'être Prêtre, & que dans ce cas, c'est le Laïque ou la femme qui offrent le Sacrifice de la Messe à la place du Prêtre.

Voici comme on s'explique, page 33. *Mon Seigneur & mon Dieu... je crois que vous êtes présent dans cette Eglise... je vous y adore, & veux entendre & dire cette Messe pour les mêmes motifs que Jesus-Christ a eu de s'immoler sur la Croix, & pour les fins que l'Eglise se propose, &c.*

Cette même hérésie est encore plus clairement exprimée dans cette autre Prière dont on accompagne l'*Orate fratres. Puisque votre Prêtre m'apprend, ô mon Dieu, que je suis Prêtre avec lui par ma régénération, je me joins à lui, ou plutôt à Jesus-Christ qui nous a fait part de son Sacerdoce éternel, pour vous prier de recevoir notre Sacrifice, comme vous reçutes celui d'Abel, &c.*

La prière qu'on joint au *Memento* des vivans, est encore infectée de cette erreur : *Remplissez, mon Seigneur, de votre grace... nos parens, amis & ennemis, les habitans de ce lieu, tous ceux qui entendent ou disent cette Messe.* (pages 15. &42.)

C'est pour autoriser ce prétendu Sacerdoce des Laïques, que les Prêtres Jansénistes affectent de prononcer le Canon & les paroles de l'Offertoire à haute voix, afin que le peuple qui assiste à la Messe, puisse les prononcer avec eux. Madame *Mol*, nous apprend dans son Journal historique, que des femmes convulsionnaires célébroient les saints Mystères. Tout le monde a sçu que Louis le Grand donna ordre au feu Evêque de Toulon de retourner promptement dans son Diocèse, pour y réprimer le fanatisme des femmes du Parti, qui prononçoient à haute voix les paroles de la Consécration avec le Prêtre ; & qu'il l'avertit qu'une paysanne des environs de Toulon, disoit tout haut en Provençal : *Eysso es mon Corps ;* tandis que le Prêtre disoit la même chose en latin.

Tout cela, encore une fois, n'est qu'une suite du Wiclefisme, dont c'é-

lus au Laïque préfent qui étoit
de grace. *Si Epifcopus vel Sa*
eſt in peccato mortali, non or
non conficit, non confecrat. C
quatrième des 45. Propoſitio
Wiclef condamnées par le Con
Conſtance. C'eſt auſſi par une ſ
cette même erreur, qu'on a i
dans ces derniers tems que le Sa
cè des Prêtres n'eſt qu'un *Sacerd*
térieur, public & miniſtériel.

HEURES de M. le Cardi
Noailles, Archevêque de Paris.

On a fait un grand nombre
tions de ces Heures, à Paris & a
Elles ſont néanmoins très-dang
par le grand nombre de Propo
Queſnelliſtes qui s'y trouvent
exemple, page 303. *On n'ador*
qu'en l'aimant. L'Egliſe nous ap

qu'il parle d'un culte parfait.

On avance hardiment au ſujet de la Confeſſion, que rien ne peut ſuppléer *au défaut de la Contrition... ſans elle*, dit-on, *perſonne n'a jamais la rémiſſion de ſes péchés.* Mais le Concile Romain aſſemblé par le Pape Benoît XIII. au mois de Mai 1825. (Guide plus sûr que le Cardinal de Noailles) nous apprend dans le Catéchiſme qui eſt joint à ce Concile par ordre du Pape & du Concile, que l'attrition ſeule ne ſuffit pas hors du Sacrement de Pénitence; mais qu'elle juſtifie quand elle y eſt jointe.

HEURES de Port Royal, ou Heures à la Janſéniſte, *ou l'Office de l'Egliſe & de la Vierge en latin & en françois, avec les Hymnes traduites en françois, & dédiées au Roi. Par M. Dumont.* Et dans pluſieurs exemplaires de ces mêmes Heures, *par M. Laval.*

Ces Heures ont pour Auteur M. de Sacy, c'eſt-à-dire, Iſaac le Maître. Elles furent condamnées par Innocent X. malgré les mouvemens extraordinaires que ſe donnèrent les Janſéniſtes pour parer ce coup.

Les principaux motifs de cette condamnation, ſelon le rapport de M. de

Instituteur de la Congrégation
ratoire, ce qui est un attentat
l'autorité du S. Siége. Au reste
ce Calendrier, il y a encore b
choses à reprendre, ainsi qu'on
voir dans une brochure de 55
intitulée : *Le Calendrier des*
surnommées à la Janséniste
& corrigé par François de S. R
Prêtre Catholique, à Paris, 1(

2°. Dans la Traduction du
logue, on a affecté de suivre
sion de Genève, & de dire av
vin, avec Beze & avec Marot
ne vous ferez point d'Images,
de dire avec l'Eglise : *Vous*
ferez point d'Idoles.

3°. Dans la prière pour l'El
de la sainte Hostie, on y dit :
adore au Jugement général,

que Calvin lui-même n'auroit eu nulle peine de dire avec M. de Sacy : *Adoro te elevatum in Cruce, in extremo judicio, & ad dexteram Patris Æterni.*

Outre les infidélités que nous avons relevées dans l'article du Bréviaire Romain, nous en ferons encore remarquer ici quatre autres.

Dans la première Hymne, page 376. de la seconde édition, *Christe Redemptor omnium*, est ainsi traduit :

Jesus divin Sauveur, clair flambeau des Fidéles.

Dans l'Hymne de Noel (page 380.) il est traduit avec encore moins de fidélité.

Jesus égal au Père, & le même en substance.

Dans l'Hymne pour l'Ascension, page 408. *Redemptor & fidelium*, est rendu par ces mots :

Sauveur, notre unique support.

Enfin dans l'Hymne de la Toussaints (p. 476.) *Christe Redemptor omnium*, est traduit :

Dieu, qui t'es fait ce que nous sommes.

Voilà donc quatre endroits, tous différens, dont aucun ne répond au latin, & où l'on a évité avec une

Dans une Oraiſon (page 332.
inſinue ainſi avec Janſenius l'hé
de la grace irréſiſtible : *Seigne*
nous vous offrons nos prières p
&c. afin que vous les convertiſſe
la force invincible de votre eſprit
qui nulle liberté de l'homme ne ré
lorſque vous voulez les ſauver.

Dans le Pſeaume 138. *Domine*
baſti me ; en traduiſant ces par
Mihi autem nimis honorificati
amici tui Deus , nimis confortat
principatus eorum ; au lieu de
avec les Catholiques , *Vous comi*
ô mon Dieu , vos amis de gloire
vous affermiſſez leur puiſſance ;
s'enveloppe dans un affreux gal
thias , pour ne point autoriſer pa
fidelle verſion le culte que l'E

ce pas là un véritable brigandage ?

Dans la Prose, *Veni sancte Spiritus*, pour le jour de la Pentecôte, on dit avec Baïus :

Toi seul nous fais ce que nous sommes,
Sans toi rien n'est bon dans les hommes,
Tout est impur, tout est péché.

Au reste, la Faculté de Théologie de Paris censura par un avis doctrinal, le 4. Janvier 1661. ces Heures à la Janséniste, publiées sous le titre de *Prières pour faire en commun dans les familles Chrétiennes.* Elle y trouva *plusieurs choses traduites de mauvaise foi, fausses, qui ressentent l'hérésie, & y portent ceux qui les lisent, touchant la doctrine des Sacremens, & qui renouvellent les opinions condamnées depuis peu sur la Grace, sur le libre arbitre & sur les actions humaines.*

Les Heures de Port Royal ont été aussi condamnées sous le titre, d'*Office de l'Eglise & de la Vierge, &c.* par un Mandement de M. de Toulon, Jean de Vintimille, du 19. Février 1678. *comme contenant des versions*

fausses de l'Ecriture Sainte, des Hymnes & des Prières publiques de l'Eglise, en des points essentiels de la Foi; insinuants aussi en divers endroits les erreurs des Propositions condamnées de Jansenius, & favorisant d'autres hérésies.

M. l'Evêque de Carcassonne (de Rochebonne) condamna le même Ouvrage le 18. Novembre 1727.

HEXAPLES, ou les six Colonnes, sur la Constitution Unigenitus. 1714. Les premières éditions sont en un seul volume in 4°. ou in 8°. En Mars 1721. il en parut une édition en 7. volumes in 4°.

La Préface historique s'est débitée après. C'est l'Histoire du Livre des Réflexions Morales.

M. Fouilloux, Licentié de Sorbonne, & fidéle disciple de Quesnel, est l'Auteur des Hexaples. Il fut exilé en 1721.

Cet Ouvrage est un amas prodigieux de textes tirés de l'Ecriture & des Pères, dont on abuse indignement pour affoiblir dans l'esprit des Fidéles la soumission qu'ils doivent aux décisions de l'Eglise, & pour s'en faire un rempart contre la Constitution. Il y a

long-tems que M. Racine a reproché aux Janséniſtes d'uſer de cet artifice. *Je ne doute point* (leur diſoit-il, dans ſa première Lettre à l'Auteur des Viſionnaires) *que vous ne vous juſtifiez par l'exemple de quelque Père : car, qu'eſt-ce que vous ne trouvez point dans les Pères ?*

M. Fouilloux a ſçu en effet y trouver tout ce qu'il ſouhaitoit : mais c'eſt en commettant les infidélités les plus criantes, en ajoûtant aux paſſages qu'il cite, des paroles eſſentielles qui ne furent jamais dans le texte; en les faiſant même imprimer en gros caractères, pour impoſer plus ſûrement aux Lecteurs.

Au reſte, ce n'eſt point préciſément par la conformité des paſſages qu'on doit juger du véritable ſens des Auteurs ; puiſqu'il n'y a jamais eu d'hérétique, qui n'ait aſſez ramaſſé de paſſages pour faire croire aux ignorans que la Tradition lui étoit favorable. Julien autoriſoit autrefois le Pélagianiſme du témoignage de S. Jean Chryſoſtome. Luther diſoit que S. Auguſtin étoit tout pour lui, *Auguſtinus totus meus eſt*. Et Calvin alla juſqu'à ſe vanter que s'il lui falloit faire ſa Confeſſion

ciat. (lib. de æterna Dei pı
pag. 693.)

Il faut obſerver ici que quan
me certaines Propoſitions ſe t
roient en propres termes dans qu
Ouvrages des Saints Pères, il n
ſuivroit point de là que l'Egliſe
pas en droit de les proſcrire :
Les mêmes termes, détachés de
les amene & de ce qui les ſuit, p
avoir un ſens fort différent da
originaux d'où ils ſont emprunt
Il y a des tems où certaines
ſions ſont fort innocentes, leſ
dans d'autres tems deviennent
reuſes par l'abus qu'en ſont les
teurs. Et alors l'Egliſe ne pe
faire de plus ſage que de les in
à ſes enfans. C'eſt là préciſém
que S. Auguſtin diſoit à Julien,

ıuteur des Anti-Héxaples (le P.
le Lyon , Capucin) rapporte
a Préface de son Livre un fait
|uable , qui est une nouvelle
de la mauvaise foi du Parti.
ɜur des Héxaples avoit osé ca-
r le Cardinal Cassini , en pu-
dans sa Préface , que ce Cardi-
:oit allé jetter aux pieds du Pape
e conjurer de ne point faire pa-
!a Constitution Unigenitus. Le
l prouve évidemment la fausseté
ȧit , par deux témoignages au-
|ues du Cardinal Cassini lui-mê-
.e premier est tiré d'une Lettre
Cardinal au Général des Capu-
où il lui dit expressément , que
in de s'être jetté aux pieds de Sa
té , pour l'empêcher de publier
stitution , il s'y seroit jetté pour
gager. Le second témoignage
: d'une lettre de ce Cardinal à
vêque de Grasse. Il l'assûre posi-
:nt qu'*il s'est attaché sincèrement*
nstitution comme à un dogme de
qu'il est prêt à répandre son sang
onner sa vie pour la défendre.
:ésulte de tout ce que nous ve-
de dire , que Fouilloux est un
: calomniateur , qui impute aux

l'Assemblée du Clergé le 25. (
1715. *comme renouvellant les*
si souvent condamnées par le S.
& nommément par la Cons
Unigenitus, *& par les Evêqu*
contenant une doctrine injuri
S. Siége, & aux Evêques, scand
erronée, hérétique, & au surp
grand nombre de passages fals
l'Ecriture Sainte, des Conciles
Pères.

Plusieurs Evêques de France
des Mandemens particuliers
publication de cette censure.
tres, M. l'Evêque de Marsei
11. Mars 1716. M. l'Archevê
Vienne, le 12. M. de Toulon
M. d'Angers, le 1. d'Avril. M
chevêque de Lyon, le 16. M. l'
de Langres, le 20. M. l'Arcl

HISTOIRE abrégée de l'Abbaye de Port-Royal, depuis sa fondation en 1204. *jusqu'à l'enlévement des Réligieuses en* 1709.

1709. Brochure de 92. pages in 12.

HISTOIRE de l'Origine des Pénitens & Solitaires de P. R. Deschamps. A Mons, chez Migeot le fils, Libraire 1733.

Le Port-Royal fut le Berceau du Jansénisme en France, & il en étoit devenu comme l'Arsénal, lorsqu'il fût détruit en 1709. par le concours des deux Puissances.

Cette Abbaye avoit plus l'air d'une petite Ville, que d'un Monastère de Campagne. Il y avoit du logement pour plus de six cens personnes. On y travailloit en toutes sortes de Manufactures; chaque Profession y étoit reçûe, & l'on n'y manquoit de rien. Il y avoit une Imprimerie, qui n'étoit employée que pour les Ouvrages du Parti, & pour d'injurieux Libelles. Les chambres des Réligieuses, lorsqu'on les visita, après le départ de ces filles rebelles, se trouverent abondamment pourvûes de tous ces pernicieux Ecrits.

On remarqua aussi des Réliquaires

dans l'Eglise même un gran
quaire avec une image du Sau
milieu ; derrière laquelle on av
ces mots : *Cette pâte est du san*
Singlin. Artifice impie , pou
rendre à ce Docteur les honne
ne sont dûs qu'à J. C.

L'Image d'Arnauld étoit
plus loin auprès de la Sacristi
de son tombeau & de ceux de M
Singlin , Saci , le Tourneux ,
trouva ces mots écrits sur une
Surgite , ô mortui , ad a
nem veritatis & custodiam Vi
quæ pro fide fortiter decertâru
entra ensuite dans une Chape
étoient de petits Mausolées b
nées , dont chacun renfermoit l
d'un prétendu Saint de la n
Secte.

r tous ces Anges de ténébres en
; de lumière, & cette caverne de
rs est un vrai Paradis terrestre.

*ISTOIRE abrégée de la Con-
n de M. Chanteau, écrite par feu
euillet Chanoine de S. Cloud;
is, chez Simart, 1706. 180.*

a page 161. on confond la crain-
vile avec la crainte servilement
e. C'est une adresse Jansénienne,
l'avoir un prétexte de blâmer
crainte.

ge 179. Le Sieur Feuillet a le
d'avancer „ Que des Prédica-
rs & des Directeurs dans les
aires, dans les Confessionnaux,
ent tous les jours aux Amateurs
monde : Communiez souvent,
oique vous soyiez tout remplis
l'amour du monde, quoique
is ne pensiez qu'à vous divertir,
'à aller au Bal, au Jeu, à l'Opé-
, à la Comédie. " Fût-il jamais
mie plus atroce, & en même-
plus absurde? Les Evêques souf-
ent-ils, qu'on tint tous les jours
les Chaires un si affreux langage?
ge 180. Cet ennemi de la Com-
ion, ne craint pas de dire à un

grand Prince : Méditez bien, M. ces vérités : vous verrez qu'il se trouve presque autant de meurtriers de J. C. qu'il y a de Communians au monde. C'est ainsi que par les exagérations les plus outrées, le Sieur Feuillet tâche d'inspirer aux fidéles de ne point communier, afin de ne point faire de sacrilèges ; comme s'il n'y avoit point de milieu entre communier indignement, & ne point communier du tout : comme si le même Dieu qui a défendu de recevoir indignement la sainte Eucharistie, n'avoit pas aussi commandé expressément de la recevoir.

Pages 107. & 108. *Tous ceux qui communient, si nous en exceptons un petit nombre, qui n'est connu que de Dieu, ne croient point comme il faut la réalité du Corps de Jesus-Christ dans le S. Sacrement*, peut-on rien ajoûter à une pareille extravagance ? Sera-ce donc une preuve de la foi qu'on a en la présence réelle, que de ne point communier ?

HISTOIRE abrégée de la Vie & des Ouvrages de M. Arnauld ; à Cologne 1695. in 12. pages 296. à Liége 1697. pages 373. l'Auteur est le P. Quesnel.

Si la Vie de M. Arnauld étoit écrite avec fidélité, on la pourroit lire avec fruit. Ce qu'on y verroit de son orgueil, de ses emportemens, de ses erreurs, de ses calomnies, de ses intrigues, de son opiniâtreté dans l'hérésie, donneroit à coup sûr, un juste éloignement pour sa personne, pour ses écrits & pour ses Sectateurs. Mais l'Histoire dont il s'agit ici est dans un goût tout opposé. C'est un Panégyrique continuel de la criminelle conduite, & des pernicieux écrits de ce Novateur, & dès-lors on ne peut pas plus la laisser entre les mains des fidéles, que la vie de Calvin, qui seroit écrite par un zélé Calviniste, pour la défense de la Réligion Prétendue Reformée.

Arnauld mourut le 8. d'Août 1694. Non-seulement il ne s'est point reconnu à la mort, mais il a même craint de paroître alors revenir à résipiscence. C'est pourquoi dans son Testament, il s'exprime ainsi : *je veux prévenir les faux bruits qu'il est aisé de prévoir que la calomnie pourra répandre, soit en me traitant d'hérétique mort dans son erreur, soit en supposant que c'est me faire grace, que de*

croire pieusement que je me serai reconnu avant que de mourir.

Le fameux Abbé de la Trappe écrivant sur cette mort à M. l'Abbé Nicaise, se servit de ces termes remarquables : *Enfin voilà M. Arnauld mort ; après avoir poussé sa carrière aussi loin qu'il a pû, il a fallu qu'elle se soit terminée. Quoiqu'on en dise, voilà bien des questions finies. Son érudition & son autorité étoient d'un grand poids dans le Parti : heureux qui n'en a point d'autre que celui de J. C. & qui mettant à part tout ce qui pourroit l'en séparer ou l'en distraire, même pour un moment, s'y attache avec tant de fermeté, que rien ne soit capable de l'en déprendre.*

Nous avons assez parlé d'Arnauld dans d'autres articles, sur-tout dans celui de l'*Apologie de Jansénius*, & celui de la *Fréquente Communion.* Mais pour répondre aux Epitaphes & aux Eloges en vers qu'on lit à la fin de *l'Histoire abrégée.* Nous allons donner ici un portrait fidéle de ce Docteur ; si tant est qu'on puisse encore l'appeller *Docteur*, après qu'il a été chassé de la Faculté & de la Sorbonne, à cause de ses erreurs & de ses héréfies.

Hic

Hic jacet
Antonius Arnaldus:
ir indole præfervidus, præceps ingenio,
Moribus anceps, ut Doctrina:
ovæ in Galliis Autor sectæ, vel fautor,
ugustini Discipulus, Batavi, non
Afri;
nsenianus famâ, re Calvinianus,
lolinæ hostis, æmulus Molinæi,
præcursor Molinosi.

Gratiæ Christi Ostentator
t irritam redderet Christi mortem.
Evangelium vertit, ut perverteret
cclesiam dùm reformare vult penè
deformavit:
Bicipitem fecit, ut faceret Acephalam.
ontifices quosdam laudavit magnificè,
Ut aliis liberiùs malediceret.

cripsit, vel excripsit multa, de suo
fermè nihil,
ræter unam, illæsâ caritate, convi-
ciandi artem,
Methodo Geometricâ demonstratam;
Magnus conviciandi Magister,
Major calumniandi.

Tam veritatis contemptor, quàm af-
fectator severitatis,

Nullius patiens potestatis, nulli p
Nisi quæ rebelli parceret.

Solitarius secessu, arcanis com
in Aulâ totus:
Non minùs Coronæ inimicus,
Tiaræ;
Lucis metuens, tenebris con
Exul ubique, vel in Patri
Vitavit fugâ carcerem, meritus æt

Ita obiit
*Extra Galliam * Martem Ga*
Intra Ecclesiam, hæresim spi

* Jansenii opus adversùs Reges Galliæ.

HISTOIRE abrégée d *Jénisme avec des remarques sur* *donnance de M. l'Archevêque* *ris; à Cologne* 1698. in-12.
176.

lle il déclama avec sa violence
aire contre l'Ordonnance de ce
.
*ISTOIRE de la condamna-
e M. de Senès, par les Prélats
lés à Embrun*, in 4°. 1728.
om d'Auteur, ni d'Imprimeur,
Ville, pages 164.
Soanen, Prêtre de l'Oratoire,
bien déguiser ses mauvais sen-
s, que Louis XIV. le nomma à
hé de Senès. Ce Prince ayant
le vivre en 1715. le Prélat cessa
ôt de dissimuler, & ne garda
e mesures. Il fut un des quatre
es Appellans de la Bulle *Uni-
s*, le premier Mars 1717. & il
le 28. Août 1726. une longue
ction Pastorale, plus digne d'un
re de Genève, que d'un Evêque
ince. Cette Piéce étoit si fana-
, qu'elle allarma toute l'Eglise.
ux Puissances concoururent pour
ir par les voyes Canoniques le
aire Auteur, & le Concile Pro-
l d'Embrun s'assembla dans ce
1 le 16. d'Août 1727.
ut s'y passa selon les plus saintes
. M. de Tencin, alors Arche-
d'Embrun, y présida, & y fit

paroître avec la supériorité des lumières & des talens, tout le zéle & toute la sagesse qu'on a admiré autrefois dans ces grands Hommes que l'Histoire nous représente à la tête des anciens Conciles; le coupable y fut cité, y comparut, y fut écouté, & son Instruction Pastorale fut condamnée tout d'une voix, par une Sentence du 20. Septembre, comme *téméraire, scandaleuse, séditieuse, injurieuse à l'Eglise, aux Evêques & à l'autorité Royale : schismatique, pleine d'un esprit hérétique ; remplie d'erreur, & fomentant des hérésies.*

Quant à la Personne de M. l'Evêque de Senès, le Concile ordonna qu'il demeureroit suspens de tout pouvoir & Jurisdiction Episcopale, & de tout exercice de l'Ordre, tant Episcopal que Sacerdotal. Il fut ensuite relegué par une Lettre de Cachet à la Chaize-Dieu, où il est mort dans son opiniâtreté & son endurcissement le 25. Décembre 1740. Il consomma ainsi sa réprobation dans la 94e. année de son âge, & la treizième de son exil.

Le Concile d'Embrun fût approuvé par le Saint Siége, par l'Eglise Galli-

cane, & par le Roi. Cependant c'est ce saint Concile qu'on a osé attaquer avec la plus grande violence dans le Libelle qui est le sujet de cet article.

Cet Ouvrage de ténébres étoit resté sans réplique jusqu'en 1739. Mais ayant alors reparu sous le titre de *Mémoire de Monseigneur l'Evêque d'Angoulême sur le Concile d'Embrun*, M. l'Evêque de Sisteron en publia la *Réfutation*, qu'il accompagna d'un Mandement du 6. Mai 1739. Le tout fut imprimé à Florence, in 8°.

L'Illustre Prélat qui avoit si glorieusement terrassé l'Auteur des Anecdottes, ne combattit pas avec moins d'avantage l'Auteur Anonyme de *l'Histoire de la Condamnation de M. de Senès*. Il lui prouve que tout est faux dans son Ouvrage ; faux dans les *faits* qu'il allégue : faux dans les *principes* qu'il pose. Par rapport aux *faits* dont l'Anonyme charge les Pères du Concile d'Embrun, M. de Sisteron montre qu'il accuse faux dans les démarches qu'il leur impute ; faux dans les discours qu'il leur attribue ; faux dans les portraits qu'il en fait. Par rapport aux *principes* dont il prétend

nombre dans la liste au moins des Adhérans à M. de Senez) n'ont jamais ni signé, ni chargé personne de le faire en leur place. Si on y voit leurs noms, c'est une fripponnerie des Editeurs : quelques-uns même de ces Réligieux étoient morts avant la convocation du Concile d'Embrun. Pour les autres (& le nombre en est aussi fort grand) Dieu leur a fait la grace de reconnoître leur faute, & de revenir de bonne foi à l'obéissance & à l'unité. Ceux-ci ne sçavent pas seulement de quoi il s'agit ; ce sont des esprits bornés à l'extrême. Ceux-là (je veux croire qu'il y en ait peu, mais je sçai qu'il y en a) pour être au large, vouloient le trouble dans la Congrégation, & auroient désiré qu'elle fut détruite. Enfin tels & tels ont toujours fait la sollicitude & le supplice des Supérieurs par leur caractère & par leur conduite. Il en est même qu'ils avoient été obligés de sentencier.

Ce seul trait, tiré des Lettres Théologiques d'un Bénédictin même, est la véritable *Histoire de la Constitution* Unigenitus, *en ce qui regarde la Congrégation de S. Maur.*

lement reçûes par l'Eglise universelle, contre l'autorité du Prince, souvent contre celle de leurs propres Supérieurs ; & qui en punition de leur schisme & de leur révolte ont été ou exilés ou emprisonnés ; ou qui, pour éviter la peine dûe à leur conduite criminelle, se sont refugiés en Hollande, couvrant leur apostasie du spécieux prétexte de zéle pour la vérité.

On peut bien s'imaginer que l'Auteur de ce Libelle n'omet rien de ce qui peut donner l'air de persécution à la conduite des Puissances à l'égard de ces Novateurs, & l'air d'innocence à ces Réligieux discoles qui ont bravé toute autorité.

Au reste, les Jansénistes font en vain trophée du grand nombre de Bénédictins, qui ont, disent-ils rendu témoignage contre la Bulle. Il n'y a qu'à lire là-dessus la troisiéme partie de la vingt-uniéme Lettre Théologique, pages 1641. & 1642. pour n'être plus la dupe de leurs exagérations.

Tels & tels (dit M. de Bethléem, alors Dom de la Taste) *ont de la régularité, de l'esprit, de la capacité ; c'est dommage que le Parti les ait fascinés. Tels & tels autres (ceux-ci sont en grand*

Religieux étoient morts avant l
vocation du Concile d'Embrun.
les autres (& le nombre en es
fort grand) Dieu leur a fait la
de reconnoître leur faute, & de r
de bonne foi à l'obéissance & à l'
Ceux-ci ne sçavent pas seulem
quoi il s'agit ; ce sont des espri
nés à l'extrême. Ceux-là (je veu
re qu'il y en ait peu, mais je sça
y en a) pour être au large, vo
le trouble dans la Congrégatio
auroient désiré qu'elle fut d
Enfin tels & tels ont toujours
sollicitude & le supplice des Sup
par leur caractère & par leur co
Il en est même qu'ils avoient é
gés de sentencier.

Ce seul trait, tiré des Lettres

HISTOIRE de la Fête de la Conception de la Sainte Vierge, & des contestations excitées dans l'Eglise sur la qualité de cette Conception. A Cologne 1741.

Il est certain (dit M. Abelly dans un Livre intitulé : *Défense de l'Honneur de la Sainte Mère de Dieu, contre un attentat de l'Apologiste de Port-Royal*) „ que les Jansénistes ne laissent passer aucune occasion de censurer & de blamer ce qui se fait „ pour honorer la Sainte Vierge, „ qu'ils ne fassent paroître le zèle „ amer qu'ils ont dans le cœur sur „ ce sujet. " Ce Prélat s'exprimoit ainsi à l'occasion de la Conception Immaculée de la Sainte Vierge, attaquée insolemment par l'Apologiste du Parti; il reprochoit ensuite à ce téméraire Ecrivain „ d'employer tous les artifi„ces & tous les déguisemens pour „ ravir s'il pouvoit à cette Reine du „ Ciel la plus belle perle de sa Cou„ronne, qui est l'innocence & la „ pureté, tâchant de la faire passer „ pour criminelle, & l'envelopper „ dans cette corruption originelle, „ qui a infecté notre misérable na„ture.

Or cet attentat de l'Ecrivain de P. R. contre lequel M. Abelly s'est élevé avec tant de force, est précisément le même qui vient d'être renouvellé, après 80. ans, par l'Auteur du Libelle que nous examinons. Il y ramasse tout ce qu'il croit contraire à l'Immaculée Conception, & il le débite avec cette satisfaction qu'ont eû les *Baillet*, les *Widenfeldt*, & les autres ennemis de la Sainte Vierge, en travaillant à diminuer le culte qui lui est rendu. Quand il cite sur ce sujet quelqu'un de sa Secte, c'est toujours avec les plus grands éloges : par exemple, M. de *Montgaillard*, Evêque de S. Pons, est pour lui un *des plus Sçavans & des plus saints Prélats qu'ait eû l'Eglise Gallicane dans le* 17e. *siécle*. (p. 14.)

Il n'oublie pas les passages de Saint Thomas qui sont contraires à l'Immaculée Conception ; mais il ne faut pas s'attendre qu'il rapporte celui-ci, qui est tiré du premier Livre des Sentences dist. 44. art. 3. ad tertium. *Talis fuit puritas Beatæ Virginis, quæ peccato originali & actuali immunis fuit.* (édit. de Venise 1593. apud Dominicum Nicolinum & Socios) ni cet autre, qui est tiré des Commentaires

sur l'Epître de S. Paul aux Galates : *Non inveni qui Originali & veniali immunis esset, excipitur purissima & omni laude dignissima Virgo Maria.* (édit. de Paris 1529. chez Poncet Lepreux, rue S. Jacques, à l'Enseigne du Loup. fol. 141. troisiéme colonne, ligne septiéme.)

HISTOIRE de la Vie de N. S. J. C. selon les quatre Evangélistes, avec de courtes notes pour en faciliter l'intelligence. A Paris, chez Claude J. B. Hérissant, Libraire-Imprimeur, & Jean T. Hérissant, Libraire rue Neuve de N. Dame, aux trois Vertus. 1734.

Voici quelques unes des choses répréhensibles qui se trouvent dans cet Ouvrage.

1°. Page 15. note (*d*) *Il y a deux sortes de craintes, l'une purement servile qui retient la main, sans corriger le cœur, l'autre est une crainte filiale qui est fondée sur l'amour & sur le respect qu'on doit à Dieu.* Le vice de cette Proposition est de ne présenter que deux sortes de craintes, tandis qu'il y en a trois; sçavoir la crainte filiale, la crainte servile, & la crainte servilement servile. C'est celle-ci qui *retient la main sans corriger le cœur.* Pour la crainte

servile, elle corrige le cœur en même-tems qu'elle retient la main : elle est le commencement de la sagesse, &c. C'est donc une insigne mauvaise foi de confondre ces deux craintes ; afin de pouvoir blâmer toute crainte qui n'est pas *filiale fondée sur l'amour*, & d'appuyer par-là la Proposition de Quesnel. M. le Moine qui a approuvé ces notes comme *judicieuses & instructives*, ou ne les a pas lues, ou il n'est pas lui-même *judicieux* & *instruit*.

2°. Page 20. le *Verbe étoit avec Dieu*. Cela est pris dans la Traduction de Genève, ou dans celle de Mons.

3°. Page 253. note (*a*) *l'homme ne laisse pas quoique pécheur d'être toujours libre : Dieu l'appelle, le sollicite, le presse : mais il ne lui impose aucune contrainte*. Si l'Auteur n'étoit pas Jansénistе, il auroit mis *aucune nécessité*.

4°. Page 284. Le Confesseur doit *attendre que le pécheur soit en vie, pour le délier*. L'absolution du Confesseur n'est donc que déclaratoire : le Sacrement de Pénitence n'est donc pas le Sacrement des morts.

5°. Page 49. *La Loi ne donnoit pas la grace par elle-même*. Les Novateurs

ne cessent d'abuser de cette expression. On sçait bien que la Loi ne donnoit point par elle-même la grace. La lecture de l'Evangile ne la donne pas non plus par elle-même. C'est J. C. qui donne la grace ; & c'est aussi en vûe de J. C. que Dieu la donnoit à ceux qui vivoient sous la Loi.

HISTOIRE de la Vie de J. C. par M. le Tourneux, trentième édition, à Bruxelles, chez Henry Frick, l'année 1716.

Ce Livre se ressent fort des principes erronés de son Auteur.

Dans la quarante-troisiéme page de la Préface, on trouve cette hérésie formelle. *Les Juifs n'ont point suivi la lumière, parce qu'ils ne l'ont point connue ; & cependant ils sont inexcusables.* Ces paroles renferment ce dogme impie de Jansénius & de Quesnel : *Que Dieu exigeoit des Juifs l'accomplissement de la Loi, & qu'il les laissoit néanmoins dans l'impuissance de l'accomplir. Quelle différence, ô mon Dieu*, (s'écrioit Quesnel, d'un ton hypocrite) *entre l'alliance Chrétienne & l'alliance Judaïque ! Là vous exigez du Pécheur l'accomplissement de la Loi, en le laissant dans son impuis-*

ſance ; ici vous lui donnez ce que vous lui commandez. Doctrine purement hérétique. Il eſt faux que les Juifs, à parler abſolument, n'ayent point *connu* la lumière. Ils avoient un remède pour effacer le péché originel. Ils avoient des graces intérieures & extérieures pour ſe conſerver dans la juſtice ; & par conſéquent ils *connoiſſoient la lumière.* Dieu diſoit aux Juifs, ch. 30. du Deuteronome ; *le commandement que je vous fais, n'eſt point au-deſſus de vos forces.* Et S. Thomas nous enſeigne, que quoique la Loi ancienne ne fût pas ſuffiſante par elle-même pour ſauver les hommes ; cependant Dieu leur avoit donné avec la Loi, un autre ſecours ſuffiſant qui étoit la Foi & la grace du Médiateur, par laquelle les Patriarches ont été juſtifiés.

Dans la ſixiéme édition, *à Paris, chez Elie Joſſet, rue S. Jacques, à la Fleur de Lis d'Or* 1693. On lit à la page 76. cette Propoſition : *Comme l'amour eſt le principe de tout ce que nous faiſons, nos œuvres ſont bonnes ou mauvaiſes, ſelon que l'amour dont elles partent, eſt bon ou mauvais. C'eſt adopter aſſez clairement le ſyſtê-*

ſénien des deux amours, ſeul
e de toutes nos actions.
STOIRE des Miracles & du
e M. Pâris avec les perſécu-
ſuſcitées à ſa mémoire, & aux
s qui ont recours à lui; pour
'e ſuite à la vie du ſaint Diacre.
re Partie, pages 155.
Libelle eſt pétri d'un bout à
de menſonges & d'impoſtures.
ur des Nouvelles Eccléſiaſtiques
ente de les appeller des *inexac-*
qui s'y ſont gliſſées, ſans dou-
:-il, *contre l'intention de l'Au-*
& dont il ſeroit à ſouhaiter,
t-il, *qu'on donnât un bon* Er-
Mais c'eſt là un des artifices de
tendus défenſeurs de la vérité.
ıvoir répandu dans le public les
:s les plus groſſières & les plus
les, ils s'en croient quittes, en
ınt ces menſonges dans un *Er-*
ıe perſonne ne voit, & qui ne
e à rien.
STOIRE du Cas de Con-
ſigné par 40. *Docteurs de Sor-*
, contenant les Brefs du Pape,
lonnances Epiſcopales, Cenſu-
Lettres, & autres piéces pour &
le Cas, avec des Réflexions ſur

plusieurs Ordonnances. A Nancy chez Joseph Nicolaï (ou plutôt en Hollande) 1705. 1710. 1711. 8. volumes in 12.

Voyez d'abord ce que nous avons dit du *Cas de Conscience*, sous la lettre *C*. Tom. 1. p. 218.

L'Auteur de cette *Histoire* est le Sieur *Fouilloux*, dont nous avons parlé, lorsqu'il s'est agi des Hexaples.

Tout l'objet de cet artificieux Ouvrage est d'anéantir, s'il se pouvoit, l'infaillibilité de l'Eglise, dans la décision des faits dogmatiques, de soûtenir la décision des 40. Docteurs Jansénistes, & par là de faire *aller en fumée* tout ce que l'Eglise a fait contre le Jansénisme, selon l'expression du Sieur *Duvaucel*, dans une de ses Lettres au P. Quesnel. (Causa Quesn. p. 405.)

Dans cet amas de piéces & cette suite d'événemens, Fouilloux nous apprend quelques faits dignes de remarque: il assûre

1°. Que M. le Tellier, Archevêque de Reims, répéta plusieurs fois dans un entretien qu'il eût avec M. l'Abbé d'Argentré, qu'il n'y avoit rien dans le Cas de Conscience, qu'il

fût prêt à ſigner. Ce trait ne fait
s honneur à ce Prélat.

2°. Que M. le Cardinal de Noailles
roit vû le Cas avant qu'on le rendit
ublic, & qu'il avoit même permis à
uelques Docteurs de le ſigner, pour-
û qu'ils ne le commiſſent point. Et
our rendre probable cette duplicité
du Cardinal, il rappelle malignement
la conduite qu'il avoit, dit-il, tenue
en d'autres occaſions. C'eſt ainſi que
les Ecrivains du Parti ont exalté ce
Cardinal, quand il leur a été favora-
ble; & qu'ils ont tout mis en uſage
pour le décrier, dès qu'il a paru ſe dé-
clarer contr'eux.

3°. Que l'Abbé Boſſuet, depuis
Evêque de Troyes, ſe déclara alors
pour la cauſe Catholique. *Cette démar-
che*, dit Fouilloux, *lui attira de la
part de ces Docteurs* (du Parti) *des
reproches aſſez vifs ſur ſon ambition,
& ſur ſon déſir d'être Evêque, à quoi
ils attribuerent tout le mouvement qu'il
ſe donnoit.*

*HISTOIRE du Concile de
Trente, traduite de l'Italien de Fra-
Paolo. A Amſterdam*, 1683. in 4°.
pages 798.

L'Hiſtoire du Concile de Trente



dre le Concile de Trente o
d'anéantir ses décisions sur
C étoit là une des maximes f
tales de l'Abbé de S. Cyra
falloit tout mettre en œuvre p
diter le Concile de Trente, q
lui, a été fait par le Pape
Scholastiques qui y ont beauc
gé la doctrine de l'Eglise. Tel
propres termes de ce Novate
sa 24e. Maxime.

Les Lettres de Vargas su
cile de Trente, & la version
qui en a été faite, sont enco
tifice du Parti pour prévenir
ples contre ce saint Concile
l'Apostat *le Vassor*, auparav
tre de l'Oratoire, & depuis ré
Angleterre, qui en est l'Edite

On a vu sous la lettre *A*

reite, Amelot de la Houffaye
uteur de la traduction, qui eft
de cet article, quoiqu'elle ait
l'abord fous le nom du Sieur
Aotte Joſſeral. Ce Traducteur
léle, loin d'adoucir ce que Fra-
lit avec tant d'affectation en fa-
es hérétiques, ne perd point
ion, & dans fa Préface & par
tes à la marge, de publier tout
l a pû trouver ou imaginer,
uvoit favorifer les fentimens
d'un fi mauvais Hiftorien.
elot étoit d'abord un pauvre
qui vécut plufieurs années des
es des Jéfuites du Collége de
& de ce qu'ils lui faifoient
à copier des Ecrits. Ces Pères
laiffé furprendre à fes manières
ites, l'envoyerent en Portugal

ver en France des Lettres qu
y avoit écrites à divers particu
qui n'étoient que des extrait
Dépêches les plus sécrettes.
Romain de son côté s'apperçu
qu'il lui manquoit des mir
conséquence, ce qui lui rendit
Amelot très-suspect. L'un &
s'étant donc communiqué leur
ces sur son sujet, ils crurent q
nécessaire de visiter son coffre
ce qu'ils firent ensemble,
après le retour de M. Verjus
tugal.

Ils ne furent pas peu éto
trouver quantité de petits me
prix, dont la perte avoit en
Verjus à congédier deux don
qu'il soupçonnoit de ces larci
ce qui les indigna davantage

vec des étrangers. Ils eurent la pensée e lui faire faire son procès ; mais raignant l'éclat, & cet hypocrite leur rotestant qu'il alloit se retirer dans ine Religion austère pour y faire pénience, ils se contenterent de le renroyer en France, & de faire sçavoir à ceux qui le leur avoient envoyé, qu'il falloit s'en défier.

Cependant M. Verjus apprit quelque tems après que M. de S. André l'avoit pris pour son Sécrétaire dans son Ambassade à Vénise ; & ne voulant point être responsable des suites, il écrivit au plutôt par plusieurs voyes à M. de Lyonne & à M. de S. André ui-même, pour leur donner avis du caractère d'Amelot, incapable de idélité & de probité. Une si sage préaution fut cause que M. de S. André, uivant les intentions de M. de Lyonie, lui ôta ses chiffres qu'il lui avoit léja donnés, & qu'il ne se servit plus le lui dans les affaires du Roi.

Amelot s'occupa alors à ramasser à Venise tout ce qu'il pût de Mémoires, dont il faisoit commerce, & dont il se servit à son retour pour faire son Ouvrage sur la *République de Venise* ; Ouvrage mal fait, peu judicieux, & qui le fit mettre à la Bastille.

Il se fit ensuite Correcteur d'Imprimerie, & travailla à cette traduction de l'Histoire du Concile de Trente, qui nous donne occasion de parler de lui, & qui est si chere au Parti. On lit dans le Moreri de 1725. qu'Amelot *eut le sort des sçavans vertueux, c'est-à-dire, que bien-loin d'être opulent, il fut dans l'indigence.* Ce que nous venons de dire d'après les Mémoires très-sûrs, fait connoître à quel point cet homme étoit *vertueux;* & si en effet *l'indigence* étoit une chose étrangère à sa condition & au-dessous de son mérite. Il mourut à Paris le 8. Décembre 1706. âgé de 72. ans ou environ.

HISTOIRE du Concile de Trente, écrite en Italien par Fra-Paolo Sarpi de l'Ordre des Servites, & traduite de nouveau en François avec des Notes critiques, historiques & Théologiques, par Pierre-François le Courayer, Docteur en Théologie de l'Université d'Oxford, Chanoine Régulier & ancien Bibliothécaire de sainte Génévieve de Paris, imprimée en deux volumes in 4°. à Amsterdam, chez J. Westein & G. Smith, 1736.

Le Concile de Trente, comme nous

l'avons déja dit ; Concile auguste, qui a foudroyé les erreurs de Luther & de Calvin, ne peut être du goût des Jansénistes. C'est pour cela que le Sieur le Courrayer, Appellant de la Constitution *Unigenitus*, a cru entrer dans les vues de son parti, en cherchant à renouveller les calomnies de Fra-Paolo, contre ce dernier Concile Œcuménique.

Il a donc publié une nouvelle traduction de la fameuse Histoire composée par ce Moine Servite, qui n'étoit autre chose qu'un vrai Protestant, & il y a ajoûté des notes plus scandaleuses encore que le texte, dans lesquelles il *s'efforce d'établir un systême qui tend à justifier toutes les Religions, & à ravir à la seule véritable, les caractères qui la distinguent.* Ce sont les expressions de M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, dans l'excellente Instruction qu'il a publiée contre ce pernicieux Ouvrage.

Les premiers égaremens de le Courrayer, dit ce grand Prélat, *nous avoient préparé au scandale que nous déplorons. Engagé dans le Parti funeste qui cause aujourd'hui tant de troubles, il s'étoit accoûtumé à mépriser*



l'excommunication lancée
le Général de son Ordre. F
s'étonner qu'il ait foulé au
engagemens les plus sacrés
Quand on vient à méconno
qui seule peut fixer notre f
on se livre entièrement à f
quand il n'y a plus que l'o
l'opiniâtreté qui décident de
doit croire ; dans cette déplo
tion d'esprit, dans cette p
toute saine lumière, quell
ne franchit-on point ? N'est
traîné d'abîme en abîme ?

Ce qui est arrivé d'une
éclatante au P. le Courra
souvent en effet d'une mani
crette, à une infinité de
Ils commencent par se révo
la Bulle *Unigenitus*, &

avoir montré ce que l'on doit penser du Sieur le Courrayer lui-même, condamna le Livre dont il s'agit, *comme établissant un systême de Religion impie & hérétique, comme contenant un très-grand nombre de Propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, captieuses, séditieuses, & déja condamnées : injurieuses aux Evêques, au Pape, & à l'Eglise ; erronées, schismatiques & hérétiques.*

HISTOIRE du différent entre M. l'Archevêque de Reims & six de ses Prêtres, au sujet de la Constitution Unigenitus, 1717. in 12. pages 183.

Trois Chanoines de la Cathédrale de Reims & trois Curés de cette Ville s'étant soulevés avec scandale contre la Bulle *Unigenitus*. M. de Mailly, Archevêque & depuis Cardinal, leur fit faire leur procès dans toutes les formes; & en conséquence ils furent excommuniés par une sentence juridique. Les coupables appellerent comme d'abus au Parlement & y gagnerent leur procès le 28. Mai 1716.

Telle est l'affaire qui est racontée fort au long dans le Libelle dont nous parlons. L'Ecrivain Janséniste fait l'extrait des Plaidoyers des Avocats,

rebelles à ses décisions, &
lement condamnés par leur S
légitime.

HISTOIRE du Droit Ecclésiastique, François, &
trois volumes in 12.

Nous ne considérerons cet
que par rapport au Jansénism
il favorise en bien des endroit
tique Doctrine. Les autres p
lesquels il seroit aisé de l'attaq
sont point ici de notre ressort.

T. 1. p. 391. L'Auteur
en veut sur tout à la primauté
L'Episcopat, dit-il, *est un
visible, tous ceux qui en sont
le possédent également : tous
mêmes droits essentiels. Ils
puissance égale. Aucun d'eu
ticulier n'a droit de la restrai*



oit pour recevoir la puissance
ercer.

est pas ainsi que pensent les
iens Catholiques. Ils recon-
tous dans le Pape une pri-
'honneur & de jurisdiction,
iseignent tous que cette pri-
ppartient à la Foi.

p. 28. *A ces prétextes, si*
éfuter, de nos jours on en a
ın autre qui paroît fort spé-
nais qui n'est pas plus solide :
que l'Eglise dispersée avoit la
torité que l'Eglise assemblée,
e jugement de chaque Evêque
culier forme une décision aussi
ne, aussi incontestable, que
ient jugé en commun.

loctrine Catholique qui recon-
iutorité de l'Eglise dispersée
de l'Eglise assemblée, n'est
u'un *prétexte*, à en croire l'A-
:, & un *prétexte* inventé *de nos*
Mais qu'il ouvre S. Augustin;
ierche le quatriéme Livre, *Ad*
cium, & il trouvera dans le
chapitre les paroles suivantes,
nfondront à jamais les Appel-
leurs suppôts. *Quasi nulla ha-*
liquando sine Synodi congrega-

tione damnatæ ſint ; cùm potius rariſſimæ inveniantur, propter quas damnandas neceſſitas talis extiterit; multòque ſint atque incomparabiliter plures, quæ ubi extiterunt illæ improbari damnarique meruerunt, atque inde per cæteras terras devitandæ innoteſcere potuerunt.

L'Anonyme revient ſouvent à cette erreur favorite ſur l'Egliſe diſperſée : il la repéte avec complaiſance dans les pages 336. & 339.

Page 38. *Que faire ?* (Dans les cas où on eſt ménacé d'excommunication) *ſe tenir tranquille & craindre auſſi peu ſes procédures* (du Pape) *que celles du Muphti ou des Bonzes du Japon. Mais l'excommunication n'eſt-elle donc pas à craindre ? Oui, quand elle n'eſt pas notoirement injuſte.* L'Auteur, comme on voit, ne ſçait pas diſtinguer une excommunication injuſte d'une excommunication qui eſt nulle. Celle-ci, à la vérité, n'eſt pas à craindre, parce que celui qui la porte, n'a aucune autorité pour la porter. Mais il eſt faux que l'on puiſſe mépriſer une excommunication même injuſte & ni avoir aucun égard. Le dire, c'eſt renouveller la Propoſition

91e. de Quesnel. On peut lire sur ce sujet le Livre *des Loix Ecclésiastiques;* art. 48. & 49. *des peines Canoniques.*

Pages 294. 296. 299. 300. 301. Le téméraire Ecrivain attaque les Indulgences avec autant d'ignorance que de méchanceté.

HISTOIRE du Formulaire & de la paix de Clément IX. 1674. Par le P. Quesnel.

HISTOIRE du Formulaire qu'on a fait signer en France, & de la paix que le Pape Clément IX. a rendue à cette Eglise en 1668.

Imprimée en 1698.

HISTOIRE abrégée de la paix de l'Eglise.

Le grand objet de ces Histoires schismatiques, est d'imposer au public, en lui persuadant que le Pape Clément IX. avoit consenti que les quatre Evêques (sçavoir, d'Aleth, de Pamiers, d'Angers, & de Beauvais) distinguassent dans leurs Mandemens le fait d'avec le droit; & à l'égard du fait, qu'ils s'en tinssent au silence respectueux. Mais rien n'est plus faux; & pour s'en convaincre, il ne faut que lire le Bref du Pape aux Evêques médiateurs. Sa Sainteté y paroît entière-

ment persuadée *de la parfaite & entière obéissance des quatre Evêques & de leur sincérité dans la signature du Formulaire, sans exception & sans restriction.*

HISTOIRE du Livre des Réflexions Morales & de la Constitution, servant de Préface aux Héxaples. A Amsterdam chez Nicolas Potgieter.

Le premier Tome a pour Auteur un nommé *Loail.* Il est daté du premier Décembre 1719. C'est un in 4°. de 782. pages, imprimé en 1726. Le second volume est daté du 7. Mai 1729. a paru en 1730. & contient 625. pag.

Le troisiéme volume est daté du 27. Mai 1733.

Le quatriéme est de 883. pages, & conduit presque jusqu'au tems où on commencé les NN. EE.

Cette Histoire, si on peut lui donner ce nom, n'est qu'un amas informe de faits la plûpart controuvés ou alterés mis à la suite l'un de l'autre par une main peu habile. Les talens de l'Auteur sont une imbécille crédulité, une envie effrénée de calomnier, un goût décidé pour le fanatisme, un esprit gauche, un cœur ulceré, un stile décousu & peu propre à soûtenir son Lecteur dans une si longue suite d'erreurs & de mensonges.

***HISTOIRE** du Vieux & du Nouveau Testament, avec des explications édifiantes, tirées des SS. PP. pour régler les mœurs dans toutes sortes de conditions. Par le Sieur Royaumont, Prieur de Sombreval,* en 1669. 1681. &c. & in 4°. en 1687.

L'Auteur qui s'est déguisé sous le nom de *Royaumont*, est M. de Sacy, c'est-à-dire, Isac le Maître; car Saci n'est que l'anagramme d'Isac. Il composa cet Ouvrage pendant les deux années & demie qu'il fût à la Bastille par ordre de Louis XIV. De-là vient qu'il y fait sans cesse de malignes allusions aux prétendues persécutions que les Jansénistes avoient à souffrir.

La Prison Royale dont il parle dans la fig. 31. est la Bastille, où il étoit; il insinue qu'elle n'est devenue son partage, *que parce qu'il n'a pas voulu être l'adultère de la Foi & de la vérité.* Fig. 5. 16. 19. 30.

S'il se plaint des *frères, qui persécutent leurs propres frères*; il entend par-là les Catholiques qui s'opposent au Jansénisme.

Les Messieurs de Port-Royal, & ceux qui combattent leurs erreurs, sont réprésentés dans la fig. 92. les premiers par David, & les seconds par Saül.



dre, il a soin de se servi
intelligibles à tous ceux qu
façon de penser & de par
sénistes.

Au reste, quand il veu
prétendus Persécuteurs qu
grossière, c'est toujours
PP. qu'il la leur fait dire
la sage précaution, de ne
les endroits de leurs
d'où il a tiré ce qu'il n
compte.

Telle est la clef des Po
matiques, & des allusion
dont ce Livre est rempli
le rend beaucoup plus pe
sont les falsifications de l'
omissions affectées & les
quentes qu'on y trouve.

Voici, par exemple, d

ſans que le bien ou le mal des autres le regardât en aucune ſorte.

Le paſſage étoit en effet par lui-même trop favorable à la liberté, pour qu'un bon Janſéniſte pût s'en accommoder, ni le préſenter aux Fidéles.

Selon le même Auteur, J. C. a dit à S. Pierre, que le démon avoit demandé de le *tenter*. Il y a dans le Latin : *Ecce Satanas expetivit vos ut cribraret ſicut triticum*. Pourquoi *vos*, eſt-il traduit par le ſingulier ? Pourquoi l'Auteur attribue-t-il à S. Pierre en particulier, ce qui lui eſt commun avec les autres Apôtres ? Fig. 52. du N. T.

D'ailleurs il ſupprime tout ce qui eſt favorable au Pape & au S. Siége. Il ne fait mention nulle part, ni de ces paroles, *tibi dabo claves regni Cœlorum* ; ni de celles-ci : *Ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua, & tu aliquando converſus confirma fratres tuos.* : ni de ce bel endroit du ch. 21. de S. Jean, où N. S. dit à S. Pierre, *paſce agnos meos .... paſce oves meas*. Mais pour dédommager le Lecteur de ces omiſſions, il rapporte trois fois le renoncement de S. Pierre. Omiſſions affectées. Fig. 32. 52. & 54. du N. T.

Que doit-on penſer de ce qu'il dit Erreurs.



premier de ses miracles. . . .
ce seroit donnée à tous les E
prières de sa Mère. . . . qu
par son entremise qu'il sanc
Elus. . . . . Il lui donna
Disciple bien-aimé pour êtr
afin que tous les Elus recon
qu'ils la doivent considérer
Mère. Est-ce là le langage d
Elle nous fait appeller Ma
lium Christianorum, & noi
xilium Electorum.

La fig. 18. ne renferm
Doctrine plus orthodoxe.
que *l'endurcissement* de ce
zareth *étant invincible*, *J*
tenta de faire parmi eux q
racles pour leur témoigner q
méprisoit pas; & *qu'il n*
davantage, *afin de ne les*

Mais s'il n'étoit pas en leur pouvoir de croire en J. C. comment seroient-ils devenus plus *criminels*, à la vûe de ses miracles ?

Dans la fig. 157. l'Auteur avance cette Proposition qui ressemble fort à la vingt-troisiéme de Quesnel : *Comme Dieu a tiré d'abord l'ame du néant de l'être, il l'a tirée ensuite du néant du péché ; & cette seconde création est encore plus admirable que la première.* D'où il s'ensuit que le pécheur ne contribue pas plus à sa conversion, que le néant à la création.

Les quatre Propositions suivantes ne sont pas moins contraires à la vérité & à la foi.

C'est le S. Esprit seul *qui remue les cœurs.* Fig. 71 Anc. Tes

C'est la grace de Dieu qui fait tout *en nous.* Fig. 4[illegible] du N. T

Quelque ouvrage que nous ayons fait pendant notre vie, Dieu ne *couronnera* que *ses dons.* Fig. 4[illegible]

C'est Dieu seul *qui fait* tout *en nous.* Fig. 30.

Cette dernière Proposition exclut, comme l'on voit de la manière la plus nette & la plus précise, toute coopération & tout mérite de l'homme, & n'admet dans les Justes qu'un état

paſſif, ſous une grace néceſſi

Fig. 25. du N. T. Selon M. de Saci, le princip rend nos actions mauvaiſes, n'e moins néceſſitant, que celui qu rend bonnes, *l'Ame d'un péch eſt*, dit-il, *véritablement comm corps mort qui eſt preſque inca de ſe remuer, ſi les* démons *ne l tent & ne la remuent, comme o qu'ils remuent quelquefois des* ch nes, *pour paroître viſiblement yeux*. Cette Propoſition ne renf t-elle pas au moins tout le venin première de Queſnel ? & n'e pas abominable à tous égards ?

Enfin veut-on une Propoſition ſeulement Janſéniſte, mais Calvi On la trouvera dans la fig. 1 l'Ancien Teſtament, où l'on in clairement la réprobation poſitiv Calvin : *C'eſt Dieu* ſeul, dit M Saci, *qui rend les uns enfans de qui eſt libre, & les autres de cel eſt eſclave.*

Après tout ce qu'on vient de dans cet extrait, on ne s'étoi plus que les Janſéniſtes répar avec tant de profuſion un Ou qui leur eſt ſi favorable. Ce c droit de ſurprendre, c'eſt que pe

ne, jusqu'à présent, n'ait pris soin de précautionner les Fidéles contre un si mauvais Livre.

HISTOIRE Ecclésiastique du dix-septiéme siécle. Par Dupin, 4. vol. in 8°. *A Paris, chez Pralard.* 1714.

Nous avons déja parlé du Docteur Dupin, à l'occasion de sa *Bibliothéque des Auteurs Ecclésiastiques.* Son Histoire du dix-septiéme siécle est dans le même goût; c'est-à-dire, qu'elle n'est pas moins propre, que ses autres Ouvrages, à favoriser le Jansénisme. Les personnes Catholiques ou qui ont de l'esprit & du goût, vont s'instruire de l'Histoire Ecclésiastique du dernier siécle, dans les *Mémoires Chronologiques* du P. d'Avrigny, & n'ont garde de consulter un Ecrivain aussi décrié que Dupin. Ce n'est pas tout-à-fait ainsi que pense l'Auteur du second Supplément à Moreri, qui a paru en 1749. (art. d'Avrigny.) Mais cet Auteur est le Sieur Goujet, qui à la vérité dans ce second Supplément paroît moins outré Janséniste que dans le premier; mais qui néanmoins y conserve toujours un goût de terroir, & un certain penchant à faire valoir les Ecrivains du Parti.

HISTOIRE & Concorde des quatre Evangélistes, &c. A Bruxelles, *suivant la copie imprimée à Paris, chez Frick*, 1676. in 16. pages 428.

Le texte de l'Evangile est souvent alteré dans ce Livre par d'infidelles traductions. En voici plusieurs exemples.

Page 2. *Le Verbe étoit avec Dieu*, au lieu de mettre, *étoit dans Dieu.*

Page 81. Ces paroles de S. Jean, ch. 5. v. 17. *Pater meus usque modo operatur, & ego operor*, sont traduites ainsi : Mon Père, *depuis le commencement du monde* jusqu'aujourd'hui ne cesse point d'agir, & j'agis aussi incessamment *comme lui.* L'infidélité de cette traduction consiste en ce qu'elle ôte à Dieu & à son Verbe toute opération antérieure à la création. Les Ariens souscriront volontiers que le Verbe opère *depuis le commencement du monde ;* ce qui ne les empêchera pas de lui refuser les opérations antérieures à la création du monde ; c'est-à-dire, les opérations *ad intra.*

Page 162 *Tous ceux qui ont oüi la voix du Père, & ont été enseignés de lui viennent à moi.* Falsification manifeste. Il y a dans le latin, *qui au-*

e à Patre & didicit. Ce mot, *di-*
t, ne signifie pas, qui a été *ensei-*
; mais qui a appris, qui a été
ile à l'enseignement. Selon l'infi-
e traduction, il s'ensuivroit que
ceux qui ne vont pas à J. C. n'ont
été *enseignés*, & qu'ils n'ont pas eu
graces.

'age 244. Le titre du chapitre 89.
conçu en ces termes : *Les brebis de*
s-Christ entendent sa voix & ne
vent périr. Ainsi aucun réprouvé
été brebis de Jesus-Christ, n'a été
s le bercail & dans l'Eglise.

'age 367. Autre titre : *Jesus-Christ*
pour le salut de tous les Elus.
t insinuer clairement qu'il n'a prié
pour les Elus ; qu'il n'est mort
pour les Elus ; qu'il ne veut le
t que des Elus ; ce qui est héréti-

IISTOIRE générale du Jan-
sme, contenant ce qui s'est passé
France, en Espagne, en Italie,
s les Pays-Bas, &c. au sujet du
re intitulé : Augustinus Cornelii
senii. *A Amsterdam, chez Louis*
l'Orme, 1700. 3. vol. in 12. *Et*
yon, 1701. 5. vol. in 12. Par M.
bbé *** *Dumanoir.*



y a peu ménagé les expreſſi

Il y enſeigne à découvert condamnées. Il avance, ſa en différens endroits, que du monde n'eſt mort que Elus. Que toute grace méd efficace par elle-même ; & aucune grace ſuffiſante qui ſ à tous, & avec laquelle ils ſe convertir, s'ils vouloient

Il nie la poſſibilité des Co mens : il anéantit la liberté ouvertement de ſe couvrir d des Thomiſtes, comme le fa autres prétendus Diſciples guſtin.

Il déclame contre toutes ſances Eccléſiaſtiques & ſéc traite avec mépris les plu

Feuillant ; l'Archiduc Leopold ; & S. François de Sales lui-même, sont des Molinistes outrés, des disciples de Pélage ou des démi-Pélagiens.

Le P. Sirmond, si estimé des Sçavans, n'avoit point de Théologie, & étoit plus propre à amasser des manuscrits, qu'à en pénétrer le vrai sens. Si le Cardinal Mazarin, & M. de Marca, Archevêque de Toulouse, se déclarerent contre les nouvelles opinions, c'est que le premier n'aime pas le Cardinal de Retz ; & l'autre cherche à se racommoder avec Rome. Si M. l'Avocat Général Talon invective en plein Parlement contre les Jansénistes, c'est uniquement parce qu'une fille qu'il aimoit, s'étoit faite Religieuse à Port Royal.

Ce fut une conduite si peu mésurée, qui empêcha le P. Gerberon de devenir le Patriarche du Parti.

HISTORIA Confessionis auricularis, autore Jacobo Boileau Theologo Parisiensi, Ecclesiæ Metropolitanæ Senonensis Decano. in 12.

Histoire de la Confession auriculaire, par M. J. Boileau Théologien de la Faculté, & Doyen de l'Eglise Métropolitaine de Sens.

Cette Hiſtoire a été approuvée par Meſſieurs *Chaſſebras* & Antoine *Favre*, & contient des erreurs capitales. En voici deux entr'autres très-pernicieuſes, qui ſe trouvent réunies dans une ſeule Propoſition à la page 55. *Rarò jam, Ecclesiæ ætate provectâ, & ad ſenium vergente, malas cogitationes eſſe lethales.* C'eſt-à-dire, maintenant que l'Egliſe eſt ſur ſon déclin, & qu'elle vieillit, il arrive rarement que les mauvaiſes penſées ſoient des péchés mortels.

Le Docteur auroit dû ſe reſſouvenir de ces paroles de l'Ecriture (Prov. 15.) *Abominatio Domini cogitationes malæ.* Il n'auroit pas inculqué dans pluſieurs autres endroits de ſon Livre une morale ſi corrompue & ſi déteſtable. *Facile eſt* (dit-il, page 54.) *reſpondere minùs crebro peccata cogitationum eſſe lethalia.*

Une telle doctrine eſt à la vérité, digne de l'Auteur de *l'Hiſtoire des Flagellans*, & du Livre intitulé : *De tactibus impudicis* : mais on demande ſi des hommes qui publient hardiment des Propoſitions ſi abominables, ont droit d'affecter après cela le plus outré rigoriſme & de crier ſans ceſſe contre la morale relâchée des Caſuiſtes.

HISTORIÆ Congregationum de Auxiliis divinæ gratiæ Libri quatuor, autore Augustino le Blanc S. T. D. Lovanii, 1700.

Les quatre Livres de l'Histoire de la Congrégation *de Auxiliis*, touchant la Grace, par le P. Augustin le Blanc, Docteur en Théologie, à Louvain, 1700. *in-folio*.

Ce faux Augustin le Blanc, est le P. *Hyacinthe Serry*, de Toulon, de l'Ordre de S. Dominique. On peut appeller son Livre un *Roman Théologique ;* tant il y a de faussetés, de calomnies & de mensonges débités avec une audace incroyable.

Cette Histoire a été condamnée en 1701. par un Décret de l'Inquisition générale d'Espagne, comme *contenant des Propositions scandaleuses, séditieuses, injurieuses aux Souverains Pontifes, au saint Office, à un Grand Inquisiteur... & à plusieurs hommes illustres*. Ce fut le P. Quesnel qui revit le manuscrit, & qui se chargea d'en diriger l'édition.

Le P. *Serry* y autorise ouvertement le Jansénisme & le Calvinisme, en reconnoissant pour orthodoxes des Propositions manifestement hérétiques,

par exemple, quand il dit, l. 3. ch. 46. que *l'opinion de la grace toujours irrésistible, toujours victorieuse dans les Élus & qui détermine nécessairement* la volonté, & *telle enfin que M. Jurieu l'enseigne*, est une opinion Catholique.

HOMÉLIES de S. Jean Chrysostome sur S. Paul, traduites en François. A Paris, 1682. 5. volumes.

L'Auteur est *Nicolas Fontaine*, qui a servi long-tems de Sécrétaire à M. Arnauld & à M. de Saci. Il fut arrêté avec celui-ci le 13. Mai 1666. & mis à la Bastille où ils resterent jusqu'au dernier Octobre 1668. Il a été depuis errant & vagabond comme les autres Port Royalistes. Enfin il se fixa à Melun, où il est mort le 28. Janvier 1709. âgé de 84. ans.

Il a passé sa vie à faire de mauvais Ouvrages. Mais de tous ceux qu'il a publiés, le plus condamnable est sans contredit, sa traduction des Homélies de S. Chrysostome. C'est là qu'on voit se réaliser le dessein de *Bourg-Fontaine*; le projet des Port Royalistes d'attaquer le fond de la Religion, la Trinité, l'Incarnation, le péché originel, la liberté, la grace, la possibilité des

préceptes & la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes. Fontaine ajoûte exprès au texte de S. Chrysostome, ou en retranche des termes essentiels, qui font paroître ce Père Grec, tantôt Jansénïste & tantôt Nestorien.

Peut-on, par exemple, favoriser plus ouvertement le Socinianisme & le Nestorianisme, que le fait cet infidelle Traducteur, lorsqu'il fait dire à S. Chrysostome, page 170. *Saint Paul confond ici les Juifs en montrant qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ :* & lorsqu'il ajoûte six lignes après : *S. Paul confond aussi Marcel & les autres, en montrant que les deux personnes qui sont en Jesus-Christ sont subsistantes par elles-mêmes & séparées entr'elles.* Y a-t-il rien de plus horrible que ces blasphêmes ?

Dans un autre endroit il se sert de cette expression : *C'est non-seulement Jesus-Christ, mais Dieu même qui l'a dit.* Eut-il parlé ainsi, s'il eut cru que Jesus-Christ étoit Dieu lui-même ?

Ces erreurs capitales, ces hérésies réelles & sensibles ayant été dévoilées



un Ouvrage intitulé : *Le*
renaissant.

Sur cette Dénonciatio
chevêque de Paris (
examina & condamna
de saint Chrysostome,
les efforts que fit le Pa
tenir cet Ouvrage & p
ger le Traducteur à ne
tracter. Cette même t
aussi condamnée à Rome
cret du 7. Mai 1687.

Le Sieur Fontaine
sans défenseur. On pub
veur l'écrit qui a pour
man séditieux du Nes
naissant convaincu de
d'extravagance. Libelle
attribué au P. Quesnel ;
pendamment de la doc

à M. l'Archevêque de Paris le 4. Septembre 1693. & lui envoya une retractation solemnelle qu'il promit de faire mettre à la tête de son dernier volume (promesse néanmoins qui n'a pas été exécutée) & en conséquence il fit mettre plusieurs cartons en différens endroits de sa traduction.

Il parut aussi sous son nom un écrit intitulé : *Avertissement de l'Auteur de la traduction des Homélies*, &c. dont on fut très-mécontent, & contre lequel le P. Riviere écrivit encore. M. Goujet, Auteur du Supplément au Dictionnaire de Moreri, attribue cet Avertissement à M. Fontaine. C'est une méprise qu'il pouvoit si facilement éviter, qu'on a lieu de croire qu'elle est très-volontaire. Car enfin il n'avoit qu'à lire le Recueil historique des Bulles; il y auroit trouvé une seconde Lettre de M. Fontaine à M. l'Archevêque de Paris du 12. Mars 1694. dans laquelle il assûre ce Prélat que cet Avertissement n'est point de lui, & qu'il n'y a jamais eu de part. Il est probable en effet, que c'est M. Dupin qui composa cet Avertisse-

ment, & qui le publia frauduleusement sous le nom du Sieur Fontaine, pour servir de contre-poids à sa retractation dont tout le Parti avoit été extrêmement mortifié.

Quoiqu'il en soit, M. Goujet ressuscite & soûtient cet Avertissement Nestorien, & même autant qu'il peut le Nestorianisme, quoique sous des mots ambigus. C'est à la page 344. du second Tome de sa Bibliothèque Françoise, & à l'article de M. Fontaine dans le Supplément au Dictionnaire de Moreri; qu'il défend, & qu'il absout, le mieux qu'il lui est possible, & le Traducteur & la Traduction des Homélies de saint Chrysostome, & que par-là il semble vouloir faire revivre l'impiété.

HOMÉLIES Morales sur les Evangiles de tous les Dimanches de l'année, & sur les principales Fêtes de N. S. J. C. & de la sainte Vierge. Deux volumes in 4°. A Paris, chez Josset en 1667. & 1681.

Le Sieur Floriot en est l'Auteur. Voyez ci-après sous la lettre *M.* l'article de la *Morale Chrétienne.*

HOMO-

HOMOLOGIA Augustini Hypponensis & Augustini Yprensis de Deo omnes salvare volente, &c. Lovanii, apud Jacobum Zegers.

Sinnich, vieux Docteur de Louvain, Hibernois & Janséniste outré, est l'Auteur de cet écrit. Il y entreprend un parallele de la doctrine de S. Augustin avec celle de Jansénius.

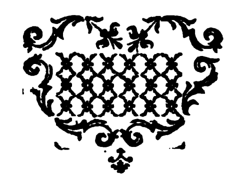
Le P. *Bivero*, répondit à cet Ouvrage, qui a été condamné par Innocent X. le 23. Avril 1654.

HONNEUR (De l') qui est dû à Dieu & à ses Saints dans ses Mystères. A Paris, 1726. in 12. pages 342. D'Arnaudin Approbateur.

Si le titre de ce Livre est bon, il n'en est pas de même de l'Auteur. C'est le Sieur Paccori, Janséniste déclaré. Or en matière de Religion, défions-nous de tout Ouvrage qui sort de la plume d'un hérétique.

Ce Livre-ci porte l'empreinte d'un rigorisme outré. A la page 268. on s'exprime de façon à faire comprendre que pour servir la Messe on est obligé d'être dans les mêmes dispositions qui sont nécessaires pour la dire. A la page 326. on prétend que *le jeu*, quel qu'il soit, *n'est plus innocent ni permis*,

dès qu'on est capable de quelque chose de meilleur. Par conséquent il ne sera jamais permis ; car, par exemple, on est toujours *capable* de prier Dieu, qui est *quelque chose de meilleur* que le jeu. Mais l'ordinaire de ces Messieurs, est d'imposer aux autres des fardeaux qu'ils ne voudroient pas toucher du bout du doigt, & tout concourt à donner à leur Secte le nom de Pharisaïque.



IDÉE de la conversion du Pécheur, ou explication des qualités d'une vraie pénitence, des Saintes Ecritures & de la ition *de l'Eglise.* en 1731. in 12. 34. pages; par M. de Natte, Ec- astique; en 1732. en 2. vol. Les tions qui sont dans cette édition viennent point de M. de Natte; roit qu'elles sont de M. d'Etemar. our rendre ce Livre suspect, il t de dire qu'il a été loué dans les . EE. du 21. Avril 1731. & que une explication étendue de la ertation latine de M. Opstraet, *de* *ersione peccatoris*, imprimée à vain en 1687.

a seconde partie de ce Livre éta- & développe les preuves du systê- nonstrueux de Bourdaille, dont il parlé sous la lettre *T*, dans l'arti- de la *Théologie de S. Augustin*: a ajoûté à la fin de l'Ouvrage un ité de la confiance Chrétienne, qui t seul pour ruiner la précieuse ver- u'il faudroit établir. *La confiance,*

dit-on, ch. 16. *consiste à se regarder comme étant du nombre des Elus, & à espérer en conséquence toutes les faveurs que Dieu répand sur ceux qui appartiennent à cet heureux troupeau:* D'où il suit évidemment que la bonté spéciale par laquelle Dieu conduit ses Elus à la gloire, est le seul fondement de notre espérance. Or comme nous ne sçavons pas si nous sommes du nombre des Elus, nous ignorons conséquemment si nous avons quelque part à cette bonté spéciale, qui seule, selon les Jansénistes, nous fournit les secours nécessaires au salut. Quelle est donc cette espérance qui n'est fondée que sur un secours que j'ignore s'il me sera accordé ou refusé? Une confiance appuiée uniquement sur un peut-être, est-elle l'inébranlable confiance d'un Chrétien?

IDÉE du devoir de l'hospitalité, 1739.

Ce petit Livre a deux parties. La première est de *l'hospitalité envers les pauvres;* la seconde de la *charité envers les malades.* On y a ajoûté un supplément, qui est sur *la charité envers ceux qui souffrent pour la vérité & pour la justice.* Un *Post scriptum* nous ap-

prend, page 47. que ces deux premieres parties ayant été présentées au Bureau de la Librairie; *le Censeur*, a cause de la doctrine contenue dans cet Ouvrage, *a refusé de les approuver.*

Le titre seul du Supplément fait assez connoître que l'unique fin qu'on s'y est proposée, est de grossir les finances de la Secte, & de trouver des aziles commodes aux Apostats & Apostates, & à tous les Intriguans du Parti.

Les exemples qu'on y rapporte pour parvenir à ce but, ne sont pas fort concluans. *Abdias Intendant de la Maison d'Achab cacha cent Prophêtes du Seigneur, pour les dérober à la fureur d'une Reine impie*, page 8. Donc il faut retirer chez soi les Jansénistes fugitifs.

Page 14. Gedeon massacra *les anciens de la Ville de Soccoth, parce qu'ils avoient refusé de fournir des vivres à ses* 300. *Soldats :* Donc on périra malheureusement, si on ne contribue par d'abondantes largesses à la subsistance de ceux qui s'exposent généreusement pour la défense de la petite Eglise.

Page 18. *Comme David étoit élu*

de Dieu, fugitif & injuſtement perſécuté, c'étoit un devoir de le favoriſer & de l'aſſiſter de ſes biens. Donc ceux *qui ſont comme indifférens* pour les beſoins des *Elus* Anti-Conſtitutionnaires, *méritent d'être traités comme cet inſenſé Nabal que Dieu frappa de mort.*

Page 42. *Enfin le ſaint Diacre* (l'imbécille Pâris) *dont Dieu depuis pluſieurs années fait éclater la ſainteté par une foule de miracles comparables à ceux des premiers ſiécles (ſe déclaroit en faveur de ceux qui ſouffroient pour la vérité* Janſénienne.) Donc il en faut faire autant, ſi l'on veut dans la ſuite faire des miracles comme lui. Telle eſt la force du raiſonnement de notre Auteur & la quinteſſence de ſon Libelle.

IDÉE du Sacerdoce & du Sacrifice de Jeſus-Chriſt avec quelques éclairciſſemens & une explication des Prières de la Meſſe. A Paris 1688.

Cet Ouvrage eſt de Queſnel. On y reconnoît ſon eſprit & ſes erreurs.

IDÉE générale de la nouvelle Conſtitution contre le Livre des Réflexions Morales ſur le N. T. à M. l'Evêque de... in 12. pages 72. en Octobre 1713.

C'eſt ici un vrai tocſin contre la Conſtitution. On la peint avec les traits les plus odieux. On croyoit par là prévenir contre cette Bulle les Evêques qui alloient s'aſſembler à Paris ; mais cette tentative fut inutile. Les Prélats au nombre de 40. acceptèrent purement & ſimplement ce Décret ; & leur Inſtruction Paſtorale fut adoptée par plus de 100. Evêques de France.

IDÉE générale de l'eſprit & du Livre du P. Amelotte. en 1661.

Le Livre du P. Amelotte étoit un *Traité* in 4°. *des ſouſcriptions en faveur du Formulaire.* M. Nicole prit en main la défenſe des Janſéniſtes & publia *l'Idée générale , &c.*

IDÉE générale du Catéchiſme , par Ignace Eykenboom. (nom ſuppoſé.)

Ce Livre eſt une cenſure de la doctrine Catholique ſur tous les points contraires aux erreurs de Janſenius.

IDÉE générale du Libelle publié en latin ſous ce titre : Cauſa Queſnelliana , ſive motivum Juris pro Procuratore Curiæ Eccleſiaſticæ Mechlinienſis , actore contra Patrem Paſchaſium Queſnel , Oratorii Berulliani in Galliâ

Presbiterum, citatum fugitivum 1696. *Où sont exposés les artifices & les calomnies de ce Libelle & les nullités de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines. Avec un Mémoire sur une Ordonnance de M. l'Evêque d'Apt, insérée dans le motif, &c.* 1705. in 12. de 138. pages. Le Mémoire en a 50.

Cet insolent Libelle a aussi pour Auteur le P. Quesnel. C'est une suite de celui qui est intitulé : *Anatomie de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines, &c.* Dans l'un & dans l'autre on voit paroître cet emportement & cette hauteur, qui font le caractère particulier de ce Presbytérien.

Dans la *Préface*, qu'il appelle *nécessaire*, il fait, page x. l'histoire de son évasion, & ce criminel échappé des mains de la Justice a le front de s'appliquer, pages XII. XIII. & XIV. ce que S. Athanase, dans l'Apologie qu'il a fait de sa fuite, répondoit aux Ariens qui la lui reprochoient.

Le corps de l'Ouvrage est une *Lettre à un de ses amis*. Après avoir consacré à l'hypocrisie les pages 2. 3. & 4. il se manifeste dans la cinquiéme & il avance, en parlant de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines & du Livre

qui en explique les motifs, que *s'il y a des monſtres entre les Livres, comme il y en a entre les animaux, on peut dire que celui-ci en eſt un des plus extraordinaires qui ayent paru dans le monde.*

Le reſte de l'écrit eſt de la même violence, & contre le Prélat qui a porté la Sentence, & contre ſes Officiers & contre les Jéſuites, à qui, ſelon la coutume de la Secte, il attribue tout ce qui s'eſt fait contre lui.

JESUS-CHRIST Pénitent, ou Exercice de piété pour le tems du Carême, & pour une Retraite de dix Jours; avec des Réflexions ſur les ſept Pſeaumes de la Pénitence, ſur la Journée Chrétienne, &c. A Paris, 1697.

C'eſt encore ici un Ouvrage du P. Queſnel. Il ne faut pas avoir moins de zèle à le retirer des mains des Fidéles, que le Parti a d'ardeur à le repandre, ſur tout dans les Communautés Religieuſes.

JESUS-CHRIST ſous l'anathême. Libelle de 67. pages, ſans compter l'Avertiſſement & la Préface.

L'Auteur eſt le Sieur Gudver, dont nous avons parlé dans l'article de la *Conſtitution avec des notes.*

Il ne falloit pas moins qu'une tête aussi folle & aussi impie que celle-là, pour concevoir l'idée fanatique qui remplit tout ce Libelle.

Le Sieur Gudver prétend que par la Constitution Jesus-Christ *est excommunié*; & en conséquence il a dressé des Prières *pour honorer*, dit-il, page 61. *le mystère de Jesus-Christ excommunié.* Un autre suppôt de la Secte a fait faire une Estampe qui représente Jesus-Christ dans le désert, & le diable, qui pour tenter Notre Seigneur lui présente la Constitution. On voit par ces traits odieux que Jesus Christ lui-même est devenu le jouet de ces hypocrites, qui font à leur gré servir son nom adorable, ses paroles, ses actions, à l'avilissement de la Religion, sous prétexte de décrier la Bulle.

Le Sieur Gudver (page x. de l'Avertissement) ose avancer que toutes les fois qu'on attaque un Janséniste, on attaque Jesus-Christ même; & que comme *Jesus-Christ fut lapidé dans la personne de S. Etienne*, il est, par exemple, emprisonné dans la personne du Sieur Vaillant qui se disoit Elie, de M. de Montgeron, & de tant d'au-

tres, dont les infâmes convulsions ont mérité & les anathêmes de l'Eglise, & l'horreur des Fidéles, & l'animadversion des Magistrats & l'exécration de la postérité.

Au reste, chaque page de ce détestable écrit est remplie de blasphêmes, de calomnies atroces & de tout ce qui peut révolter un cœur Chrétien & un homme raisonnable.

ILLUSIONS (Les) de l'écrit intitulé : Rélation sommaire de ce qui s'est passé dans l'affaire de quelques Théologiens de Douay. in 12. de 117. pages.

Après la prétendue paix de Clément IX. les Jansénistes ne débitoient leurs erreurs qu'en particulier ; ils gardoient des mésures en public. Le Sieur Gilbert fut plus hardi ; mais il ne fut pas heureux. Son Traité de la Grace fut censuré, en 1687. par plusieurs Docteurs de la Faculté de Paris. En 1691. d'autres Docteurs de Douay (les Sieurs Laleu, Rivette & Deligny) furent démasqués par le fameux Arnauld ; & ces dupes signèrent sept Propositions, qui furent aussi-tôt censurées par dix Docteurs de la même Faculté de Paris. Là-dessus, on publia

un écrit intitulé : *Rélation sommaire de ce qui s'est passé dans l'affaire de quelques Théologiens de Douay.*

Or c'est contre cet Ecrit que les Jansénistes de Flandre prétendirent se justifier dans le Libelle dont nous parlons. Comme si des hommes, qui d'un côté disoient hautement & avec le plus grand air de sincérité, qu'ils n'étoient point dans tels sentimens ; & qui d'autre part croyant parler à un des leurs, assuroient & signoient de leur propre main, qu'ils étoient dans ces mêmes sentimens : Comme si, dis-je, des hommes ainsi atteints & convaincus par leur propre signature qu'ils étoient des hypocrites & des fripons, pouvoient jamais être lavés par aucune Apologie, & que ce ne fut pas là plus grande des *Illusions*, de vouloir les innocenter aux yeux du public.

IMAGINAIRES (*Les*) *ou Lettres sur l'hérésie imaginaire*, par le Sieur de Damvilliers.

En 1664. & 1665. Messieurs de Port Royal publiérent successivement 10. Lettres, intitulées : *Les imaginaires ou Lettres sur l'hérésie imaginaire* ; & en 1666. ils en donnerent 8. autres

sous le titre de *Visionnaires.* Elles furent toutes imprimées à Liége en 1667. sous le nom du sieur de Damvilliers. Le véritable Auteur est M. Nicole, le but principal de l'Ouvrage est de faire du Jansénisme une chimère ; & c'est sur cela que M. Racine écrivit en ces termes à l'Auteur : *Il y a 20. ans que vous dites tous les jours que les 5. Propositions ne sont pas dans Jansénius, cependant on ne vous croit pas encore. Que l'on regarde ce que vous avez fait depuis 10. ans, vos disquisitions, vos dissertations, vos réflections, vos considérations, vos observations, on n'y trouvera autre chose, sinon que les propositions ne sont pas dans Jansénius. Hé ! Messieurs demeurez-en-là. Ne le dites plus, aussi-bien à vous parler franchement, nous sommes résolus d'en croire plutôt le Pape, & le Clergé de France, que vous.*

M. Nicole avoit voulu dans ces Lettres attraper le genre d'écrire de Pascal ; mais il n'y réüssit pas. On ne peut rien de plus insipide que la manière dont il plaisante dès l'entrée de son Livre sur le capuchon des Cordéliers.

Cet Ouvrage (ainsi que tous les autres qui font du Jansénisme un phan-

tome) a été condamné par l'assemblée gén. du Clergé de 1700. V. ci dessus, *Chimére du Jansénisme*. T. 1. p. 249.

Au reste pour justifier cette censure & pour se convaincre que l'hérésie dont il s'agit n'est pas tant *imaginaire* que le prétend M. Nicole; il ne faut que se rappeller un fait, où il a eu lui même beaucoup de part. En 1677. & 1678. le P. *de Cort* Supérieur de l'Oratoire de Malines & un des enfans spirituels de la fameuse Fanatique, Antoinette *Bourignon*, acheta au nom des Jansénistes de France & des Païs-Bas la plus grande partie d'une Isle de Danemarck, nommée Nord-strand. Ils avoient unanimement résolu d'aller s'y établir pour y trouver un azile contre la persécution du Pape, du Roi & des Evêques; car c'est ainsi qu'ils parloient. Ils soupiroient tous après cet heureux séjour, espérant y pratiquer bientôt sans obstacle le nouvel Evangile. Mais les grands inconvéniens qu'on trouva dans l'exécution, empêcherent la réüssite d'un si beau projet. Les terres furent donc revendues au Duc de Holstein en 1678. pour la somme de cinquante mille écus, & l'on a encore le contrat de cette vente.

Cependant, comme elles avoient beaucoup plus coûté, & que le Duc de Holstein ne paya pas argent comptant, il fallut faire la répartition de la perte commune, entre tous les particuliers qui avoient contribué à l'acquisition. La chose ne fut pas aisée & peu s'en fallut que la cupidité plus forte que la charité n'occasionnât dans le parti un procès sérieux entre ceux qui avoient acheté leurs portions de l'Isle à bon marché, & ceux à qui les leurs coûtoient un tiers plus cher.

M. Nicole interessé dans cette dispute & mécontent, écrivit sur ce sujet à un de ses amis une Lettre assez singulière. Pour lui, il ne voulut point que sa famille profitât de ce qui pouvoit lui revenir de cette vente. Il le légua par forme de Codicille à Mad. de Fontpertuis, une des principales Dames de la grace, & l'héroïne du Parti; voici les termes du Codicille, qui a été imprimé & qui est du 4. Juin 1695. Je donne à Madame de Fontpertuis tout ce qui pourra me revenir, tant en principal qu'en interêts de M. le Duc d'Holstein, pour l'acquisition qu'il a faite des Terres que nous lui avons vendues en commun

dans l'Isle de Nordstrand, par contrat passé pardevant Boucher & Lorinier Notaires au Châtelet de Paris, le 18. ou 20. Novembre 1678.

Le voilà donc bien réalisé ce parti prétendu imaginaire. Il s'agissoit là d'hommes & de femmes très réels, très-réellement attachés aux sentimens de Jansénius. (Tels que M. Nicole, M. de Pontchâteau, Madame de Fontpertuis;) & qui pour se soustraire aux suites de leur révolte, vouloient se cantonner dans une région éloignée, & y faire un corps à part, une sorte de république indépendante, une nouvelle Genéve.

IMAGINAIRES (*Autre édition des*) in 12. en trois volumes. A Mons chez Antoine Barbier 1693.

Le troisiéme Tome porte ce titre: *Le traité de la foi humaine, auquel on a joint le jugement équitable de Saint Augustin sur la grace, & plusieurs autres pièces curieuses sur le Formulaire.*

Ces autres pièces sont

1°. *Réfutation d'un livre intitulé: Défense du Formulaire.*

2°. *Remarques sur le Formulaire du serment de foi.*

3°. *Mémoire contre un écrit intitu-* : *Eclairciſſemens néceſſaires.*

4°. *Mémoire où l'on rapporte en régé les injuſtices du Bref contre les Evêques, & l'on fait voir qu'on ne pouvoit recevoir & éxécuter, ſans connoître le Tribunal de l'Inquiſition.*

IMITATION (L') de J. C. *ec des réfléxions, des pratiques & s prières à la fin de chaque chapitre, une récapitulation ou analyſe à la n de chaque livre, &c.* A Paris chez tienne François Savoye, &c. Seconde lition 1740.

On commence par l'ordinaire de Meſſe ſuivant la coûtume des Nova-urs, qui le mettent entre les mains e tout le monde, par ce que dans ur ſyſtême, tout le monde eſt Prê-e, tout le monde dit la Meſſe. L'Au-ur de ce livre ne déguiſe pas là-deſſus n ſentiment. A la page XIX. On la note ſuivante : *Ces paroles prou-nt que la Meſſe eſt le Sacrifice du uple qui y aſſiſte, comme du Prêtre i le célébre.* Ce texte eſt clair & ne et, comme on voit, aucune diffé-nce entre le Peuple & le Prêtre.

Voici d'autres erreurs.

Page 4. *Dans l'école de J. C. on n'entre dans le ſanctuaire de la vérité, que par la charité.*

On entre dans le ſanctuaire de la vérité par la foi; il eſt donc faux qu'on *n'y* entre *que* par la charité.

Page 49. *Il n'y a rien d'utile au ſalut, que ce qui ſe fait par le motif de charité.* Cette propoſition eſt fauſſe. Un acte de foi, un acte d'eſpérance chrétienne ſont utiles au ſalut, & ne ſont pas faits par un motif de charité: mais la paſſion des Janſéniſtes eſt d'anéantir toutes les vertus, & de ne réconnoître que la charité, erreur ſi ſolemnellement condamnée dans Queſnel.

Page 79. On veut que le pécheur réfléchiſſe *ſur ſon impuiſſance à tout bien*. Cela ſent la 1e. propoſition de Queſnel.

Page 130. & 131. *Il n'y a que deux amours dont l'homme puiſſe être dominé; l'amour des créatures, qui ſoüille ſon cœur & corrompt toutes ſes actions; & l'amour de Dieu, qui rend ſon cœur pur, & qui ſanctifie toutes ſes actions.*

Telle eſt la propoſition 44. de Queſnel ; propoſition fauſſe & erronée, qui ſignifie que toute action qui ne vient pas de la charité eſt corrompue, & par conſéquent que toute action du pécheur eſt un péché.

Il y a encore pluſieurs autres choſes répréhenſibles dans ce livre, qui cependant eſt décoré d'une ample approbation de M. *Delorme*, donnée le 23. Janvier 1737.

IMITATION (De l') de J. C. traduction par le ſieur de Beuil.

On reconnoît cet Ouvrage de Port Royal par la répugnance qu'ont eu les Auteurs à traduire fidélement le titre du 3e. chapitre du quatriéme liv. de l'Imitation. Ce titre eſt : *Quod utile ſit ſæpè communicare.* Dans une édition ils l'ont traduit ainſi : *Qu'il eſt ſouvent utile de communier.* Dans celle que j'ai ſous les yeux qui eſt de 1736. chez Deſprez, voici qu'elle en eſt la traduction : *comment l'ame pieuſe doit trouver dans la Sainte Communion ſa force, & ſa joye.*

IMITATION de Notre Seigneur *Jeſus-Chriſt traduite nouvellement, avec une Prière affective, ou effuſions de cœur à la fin de chaque chapitre, par*

un Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, troisiéme édition, à Paris chez Jacques Vincent 1724.

La magnifique approbation que M. d'Arnaudin a mise à la tête de cette traduction, & les éloges extraordinaires, dont il comble Dom Morel, forment contre ce livre un violent préjugé, qui n'est que trop justifié, par les extraits que nous en allons faire.

1°. Page 387. On lit ces paroles si contraires au dogme de la réalité : *Je posséde véritablement, & j'adore celui là-même que les Anges adorent dans le Ciel, mais je ne le posséde que par la foi.* Ne voilà-t-il pas le dogme impie de Calvin ; que nous ne recevons dans l'Eucharistie le Corps de J. C. que par la foi ?

2°. Page 43. on trouve ce dogme favori des Novateurs: *Je travaille beaucoup, & je ne fais rien ; car j'appelle rien tout ce que je fais qui n'a pas votre amour, ô mon Dieu, pour principe.* C'est la 55e. Proposition de Quesnel. *Dieu ne couronne que la charité ; qui court par un autre mouvement & un autre motif, court*

n vain. Comme si Dieu n'étoit pas honoré par la foi, par l'espérance, & par les autres vertus chrétiennes.

3°. page 265. Dans une effusion de cœur devant Dieu, on lit ces paroles : *Faisant gloire de vous devoir tout, de n'avoir point d'autres mérites que ceux que vous créez dans moi.* On sçait que les Jansénistes employent volontiers le terme de créer, de création; la raison est qu'ils sont persuadés que l'homme est purement passif, & qu'il ne concourt pas davantage aux mérites qui sont en lui, que le néant à la création.

Dom Morel, Auteur de cet Ouvrage avoit appellé; mais il renonça à son Appel en 1729. quand M. le Card. de Noailles fit son acceptation.

INFORMATIONS Juridiques faites par l'ordre de feu M. le Cardinal de Noailles, au sujet de quatre miracles opérés au tombeau de M. Pâris, avec la première Requête des Curés de Paris. Le tout contenant 47. pages in 4°. & 140 in 12. non compris .pages in 4°. & 16. in 12. de Réflexions. 1732.

Ces informations déposées chez de Savigny Notaire, ont été faites par



Requete de M. Hoard, alors
teur Général de l'Archevêché
Curé de Sainte Marine, en
de l'Ordonnance de M. le
de Noailles du 21. Juin 172

Ce fut peu de tems après
mêmes Curés, par une sec
quête, présenterent à M. l'
que (de Vintimille) des
détaillées de treize autres
opérés, disoient-ils tout réce

M. l'Archevêque fit en
mer sur quelques-uns, & tr
ce n'étoient que des impost
tr'autres celui du Sieur le
Laon fut démenti par le mi
même, qui déclara naïven
l'Evêque de Laon, & ensu
l'Archevêque de Paris, tous
ces dont on avoit usé, pour

V. S. J. C. & de quelle manière on a surpris la Religion du Roi Très-Chrétien, pour porter Sa Majesté à la détruire par un Arrêt du Conseil. Violences & inhumanités exercées contre ces Filles, &c. 1687. sans nom d'Auteur, de Ville & d'Imprimeur.

Cette prétendue innocence, dont on pleure ici le triste sort, n'étoit autre chose, qu'une cabale très-criminelle, formée en Languedoc par les Novateurs, découverte par M. de Basville, & détruite par l'autorité du Roi Louis XIV.

C'est en 1662. que la Secte Jansénienne avoit établi à Toulouse la Congrégation des filles de l'Enfance, sous la conduite de la Dame Juliard de Mondonville, & de l'Abbé Cyron. Ce nouvel Institut fut dès ses commencemens si suspect, que la Cour se crut intéressée à découvrir ce qui se pratiquoit dans cette maison. On y introduisit donc des personnes intelligentes, pour examiner la conduite la plus secrette de la Mondonville & de ses filles. Par ce moyen on eût des preuves incontestables que cette Fondatrice avoit donné asile à des hommes de mauvaise doctrine & mal-in-

tentionnés pour l'Etat ; tels que le P. Cerle & l'Abbé Dorat ; qu'elle avoit fourni à ceux-ci les moyens de sortir du Royaume, qu'elle avoit fait imprimer dans sa maison & par ses filles, plusieurs Libelles contre la conduite du Roi & de son Conseil. On enleva cette Imprimerie, on dressa des Procès Verbaux, & sur tous ces faits on eut quantité de dépositions authentiques & juridiques, avec les témoignages des plus anciennes filles de cette maison. En conséquence la maison de l'Enfance fut supprimée par Ordre de la Cour en 1686.

Tout le Parti poussa des cris lamentables, comme il a fait depuis pour la destruction de Port-Royal. L'Abbé Duret publia le Livre intitulé : *l'Innocence opprimée*, Ouvrage plein d'impostures contre la Personne du Roi, contre M. l'Archevêque de Paris, contre celui de Toulouse, contre les Jésuites ; en un mot contre tous ceux que les Jansénistes soupçonnoient d'avoir contribué à la destruction de cet Institut. Les calomnies les plus atroces sont, comme l'on sçait, les armes ordinaires de ces Messieurs. Ils prétendent intimider par-là ; & ils espérent

érent qu'on n'osera plus les attaquer, uand on verra que leurs plumes satyriques ruinent d'honneur & de réputation tous ceux qui s'opposent à leurs desséins pervers.

Long-tems après ce Libelle (en 1734.) M. Reboulet publia l'Histoire de la Congrégation des filles de l'Enfance en deux volumes in 12. On y voit en détail les crimes de la Mondonville & les noirs complots contre l'Eglise & contre l'Etat qui se tramoient dans sa Maison. Il faut lire aussi la réponse que le même Auteur fit en 1737. au Mémoire du Sieur Juliand, par lequel ce neveu de la Mondonville avoit obtenu du Parlement de Toulouse, la suppression de l'Histoire de l'Enfance.

Nous avons entre les mains beaucoup de Lettres d'Entretiens, de Discours de la Mondonville à ses filles, & quelques écrits d'un inconnu à l'Evêque de Vaizon, & aux Filles de l'Enfance de Vaison. Il règne en tout cela un perpétuel esprit de cabale & d'intrigue. On y suppose des noms; on demande un grand secret; on inspire aux Filles de l'Enfance, sous prétexte de constance & de fidélité, un

les Filles, ce ne sont que be
hortations à la patience, à la c
ce en Dieu, &c. mais après l
lution de l'Institut, ce n'est plu
greurs, emportemens, injures
M. l'Archevêque de Toulous
Cette prétendue Fondatrice, e
te en exil; sort mille fois plu
que celui que méritoient son h
sie, ses intrigues & ses cruautés

INSTITUTIONES
logicæ ad usum Seminariorum
re Gaspare Juenin, Oratorii
cani Presbytero, & in Seminari
Card. de Noailles Arch. Par
Theol. Prof. Editio tertia 1704
sumptibus Anisson & Posu
volumes in 12.

Institutions Théologiques
sage des Séminaires par l

Le malheur à jamais déplorable de la Congrégation de l'Oratoire, est que malgré les précautions des premiers Supérieurs, qu'elle a eu, & l'exemple des plus Sçavans d'entre les particuliers ; l'erreur s'est pour ainsi dire fixée dans son sein ; d'où elle s'est ensuite répandue presque dans tout le Royaume. Le Père Quesnel, dont le nom sera aussi odieux à la postérité, que celui de Luther & de Calvin ; le Père La Borde, Auteur du témoignage de la vérité, & tant d'autres que j'ai nommés ou que je nommerai dans la suite, sont les fruits amers que cette Congrégation a produits.

L'Ouvrage du Père Juenin n'est pas un des moins funestes présens qu'elle ait fait à l'Eglise. Le Jansénisme, quoique déguisé avec quelque art, s'y rencontre à chaque instant ; tout y est semé de Propositions entortillées, captieuses, & tendantes à renouveller les erreurs condamnées.

L'Auteur, par exemple, en parlant des cinq Propositions, au lieu de dire qu'elles sont de Jansénius, & condamnées dans le sens

de Jansénius, dit avec tous les Novateurs de ce tems qu'elles sont condamnées dans le sens de Calvin : *in sensu Calvini.*

En parlant du cinquiéme Concile général, le P. Juenin dit qu'il faut respecter par un silence religieux les décisions des Conciles généraux qui regardent les faits dogmatiques. C'est là, comme l'on voit, ce silence respectueux si solemnellement condamné par l'Eglise. Il insinue ailleurs artificieusement la même hérésie par ces paroles du premier tome page 304. *In iis etiam quæ merè sunt humani facti, exhibenda est humilis submissa & religiosa reverentia.*

Enfin le même Auteur, comme M. le Cardinal de Bissy l'a remarqué dans son Instruction ; enseigne aux Ecclésiastiques l'art pernicieux de *tenir un double langage en matière de foi.*

Un si mauvais Ouvrage ne pouvoit échapper aux Censures Ecclésiastiques. Il fut proscrit à Rome par un Décret du 25. Septembre 1708. Il le fut en France par M. le Cardinal de Bissy, Evêque de Meaux, qui fit en 1711. contre les *Institutions* du P. Juenin un

Mandement & une Instruction Pastorale de 624. pages qu'on regarde comme un chef-d'œuvre. Monsieur de Chartres (Godet Desmaretz) publia aussi le 25. Juin 1708. une excellente Instruction de 320. pages, pour précautionner les Fidéles de son Diocèse contre cette dangereuse Théologie ; & le Pape Clément XI. l'en félicita par un Bref du 7. Septembre 1709.

Plusieurs autres Prélats condamnerent les *Institutions Théologiques* ; entr'autres, l'Evêque de Noyon (d'Aubigné) par un Mandement du 22. Mars 1708. l'Evêque d'Amiens (Sabbatier) par une Constitution du 28. Juin 1709.

L'Evêque de Nevers par un Mandement du 5. Août 1707.

L'Evêque de Laon (de Clermont) par une Ordonnance du 30. Juillet 1709.

Le Cardinal de Noailles par une Ordonnance du 12. Juin 1706.

L'Evêque de Soissons (de Sillens) par une Ordonnance du 18. Décembre 1708.

L'Evêque de Gap, par un Mandement du 4. Mars 1711.

ne sur les Mystères de not gneur , & sur les Evangiles Epîtres de tous les Dimanc l'Année.

Ce Livre a été approuvé Rouland. On lit Tom. 4. p. 1 paroles suivantes : *Encore qu permette quelquefois que les soient tentés au-dessus de leurs & que la tentation les abbatte , il arriva à Saint Pierre , néa il n'arrive jamais que la tenta sépare enfin de Dieu , selon l'Apôtre dit , si Dieu est pour qui est-ce qui sera contre qui nous séparera de la charité sus-Christ ?*

Tenir ce langage , n'est - autoriser la doctrine soutenu

tes ? N'est-ce pas donner aux justes, qui font des chutes semblables à celle de Saint Pierre, occasion de croire qu'ils ne sont pas séparés de Jesus-Christ ?

INSTRUCTIONS Chrétiennes & Prières à Dieu pour tous les jours de l'Année, tirées des Réflexions Morales du même P. Quesnel. A Paris chez Pralard 1701. in 12. de 420. pages.

Quesnel a donné à ses Réflexions Morales toutes les tournures imaginables : *Instructions, jour Evangélique, pensées pieuses, prières Chrétiennes ; Méditations*, &c. Il a sassé & blutté ses erreurs sous une infinité de titres. Par cette industrie il augmentoit ses finances & répandoit plus au loin son poison. Qu'on ouvre les *Instructions Chrétiennes*, & l'on trouvera à coup sûr quelques unes des cent & une Propositions condamnées. Par exemple, je tombe sur la page cent quatre-vingt & j'y trouve : *la grace de Jesus Christ ; principe efficace de toute sorte de bien, est nécessaire pour toute bonne action.... Sans elle non-seulement on ne fait rien, mais on ne peut rien.*

par Mr Evêque de Marseille en
sous peine d'excommunication e
rue par le seul fait.

INSTRUCTIONS Chr nes & élévations à Dieu sur la sion, avec les octaves de Pâque la Pentecôte, du Saint Sacr & de Noël, tirées des Réfle Morales sur le Nouveau Testan par le Père Quesnel Prêtre de ratoire; à Paris chez André P 1702.

Voyez l'Article précédent.

INSTRUCTION (*Cou nécessaire*) *pour tous les Catho des Pays-Bas, touchant la lect l'Ecriture Sainte, par Corneille de-Velden*. A Cologne chez N Schouten 1690.

Cet Ouvrage est de l'infatigal

INSTRUCTIONS Dogmatiques & Morales pour faire saintement sa première Communion, &c. 1739. in 12. sans nom de Ville, ni d'Imprimeur, pages 474. sans la Table.

Ce Livre tend visiblement à abolir l'usage de l'Eucharistie. D'ailleurs, celui qui en est l'Auteur confond, comme les autres Jansénistes, les Prêtres avec le peuple. C'est pour cela qu'il veut que le peuple communie immédiatement après le Prêtre, & voici la raison qu'il en apporte p. 319. *La Communion fait partie du Sacrifice. Or comme l'oblation du Sacrifice est commune entre le Prêtre & le Peuple, la participation au Sacrifice doit être aussi commune entre le Prêtre & le Peuple, se faire dans le même tems & dans la même action, en laquelle le Prêtre n'a rien au-delà du Peuple, que d'en être, en qualité de Sacrificateur, le Ministre & le Dispensateur.*

INSTRUCTION familière au sujet de la Constitution Unigenitus, 1718. La seconde édition en 1719. brochure de 110. pages.

Ce Libelle est rempli de fausses histoires & de traits atroces contre Clément XI. Il n'a été composé que

pour surprendre la foi des simples & pour leur donner une idée affreuse de la Constitution, comme d'une piéce *qui donne atteinte à tous les principes les plus incontestables du dogme, de la Morale & de la Discipline.* Pages 95.

INSTRUCTION familière, par Demandes & par Réponses sur le Formulaire.

L'Auteur, pages 4. & 5. après avoir rapporté le Formulaire d'Alexandre VII. & avoir expliqué à quoi se trouvent engagés ceux qui le signent, s'exprime ainsi : *N'est-ce pas comme si l'on disoit : Je ne sçais ce que c'est que Jansenius, ni ce que c'est que son Livre, néanmoins je juge intérieurement & je crois fermement que ce Livre renferme cinq Propositions hérétiques. Je jure que je le crois, quoique je n'en aye aucune connoissance, & si je ne le crois pas & ne le jure pas avec vérité & sincèrement, je renonce à la grace de Dieu, aux promesses de son Evangile, & je consens que la colère de Dieu demeure éternellement sur moi.*

On voit aisément ce qu'il y a de ridicule & d'indécent dans un pareil Commentaire ; mais il en résulte tou-

ours, que, selon cet Auteur Jansé-
niste, la signature du Formulaire est
un jugement intérieur, une croyance
ferme attestée sous la Religion d'un
serment solemnel; que ce n'est donc
pas une simple marque extérieure de
soumission; & par conséquent que
tous ceux qui signent le Formulaire,
comme font tant de Jansénistes, sans
avoir cette créance intérieure qu'exige
l'Eglise, sont des parjures & des scelerats, qui se jouent de la Religion
des sermens, & qui *renoncent*, par
crainte ou par interêt, *à Dieu*, à son
Evangile & à *sa grace*.

INSTRUCTION familière sur la nécessité de lire l'Ecriture Sainte dressée en faveur des enfans de la Paroisse de Boissy, sous Saint-Yon, Village près de Paris.

Cet Ouvrage porte sa condamnation dans son titre même, qui renferme en précis les huit Propositions de Quesnel, condamnées par le S. Siége, par l'Eglise Gallicane & par l'Eglise Universelle. Sçavoir, *qu'il est utile & nécessaire en tout tems, en tout lieu, & à toutes personnes d'étudier l'Ecriture, & d'en connoître l'esprit, la piété & les mystères.*

INSTRUCTIONS générales en forme de Catéchisme où l'on explique par l'Ecriture & par la Tradition l'histoire & les dogmes de la Religion, la Morale Chrétienne, les Sacremens, les Prières, les cérémonies & les usages de l'Eglise ; imprimé par ordre de Messire Charles Joachim Colbert, Evêque de Montpellier : autrement Catéchisme de Montpellier. A Paris, 1702. & à Lyon chez Plaignard, 1705. & 1713. in 4°. & in 12.

François-Aimé Poujet de la Congrégation de l'Oratoire, né à Montpellier, mort en 1723. est l'Auteur de cet Ouvrage, qu'adopta M. l'Evêque de Montpellier (Colbert) & qui a été approuvé par M. le Cardinal de Noailles.

Le Catéchisme de Montpellier, quoique bon à certains égards, a été condamné par un Décret de Clément XI. du premier Février 1712. Cette condamnation est un des griefs, dont se plaignent les sept Evêques Appellans, qui écrivirent une Lettre commune au Pape Innocent XIII. datée du 9. Juin 1721. *En etiam, sanctissime Pater damnatum audivimus Catechismum Montispessulensis Ecclesiæ,*

de quo id unum dicemus acerbissimum dolorem bonis omnibus afferre scandalosam ejusmodi damnationem. Plusieurs Prélats ont depuis condamné ce même Livre à l'exemple du Saint Siége.

On remarque en effet dans ce Catéchisme plusieurs Propositions évidemment mauvaises & quelques autres suspectes, qui favorisent les nouvelles erreurs. On en jugera par les traits suivans.

Tom. 1. part. 1. section 1. chap. 4. §. 1. *Si un grand nombre de peuples se sont perdus avant la venue du Messie, c'est que Dieu l'a voulu pour faire sentir aux hommes la corruption de la raison abandonnée à elle-même, & l'imperfection de la Loi, qui n'étoit écrite que sur la pierre.* Cette Proposition est fausse, erronée, suspecte d'hérésie ; elle renouvelle la sixiéme & la septiéme des Propositions de Quesnel.

On débite dans le second tome, part. 2. sect. 2. ch. 2. §. 3. que la lecture de l'Ecriture Sainte, tant de l'ancien que du nouveau Testament, *doit être l'occupation ordinaire des Fidéles.* Cette Proposition ainsi prise d'une manière

indéfinie, est fausse, injurieuse à l'Eglise & contraire à ses usages.

On s'explique ailleurs d'une manière fort suspecte, en disant : *C'est Jesus-Christ qui surmonte tous les jours dans nous le démon dans nos tentations.* Comme si nous ne coopérions nullement à cette victoire. M. Poujet devoit dire que c'est par la grace de Jesus-Christ que nous surmontons le démon dans nos tentations.

Dans le petit Catéchisme, imprimé pour les enfans, & dont la première leçon est sur la grace, on demande, *Quelle grace est nécessaire pour vivre saintement ?* Et l'on répond, que pour pouvoir vivre saintement, il faut une grace qui éclaire l'esprit, qui touche le cœur, *& qui fasse agir.* Cette Proposition est suspecte d'hérésie, ou même hérétique, puisqu'elle exclut la Grace suffisante, qui suffit pour faire agir, mais *qui ne fait pas agir* effectivement.

M. de Montpellier dans son Instruction Pastorale du 17. Septembre 1726. dit des choses assez singulières sur le Catéchisme publié sous son nom. Il déclare 1°. qu'il ne reconnoît pour légitime que la première édition de ce

Catéchisme faite en 1702. & toutes celles qui y sont conformes ; *attendu*, dit-il, *que dans les éditions postérieures de notre Catéchisme François, il s'est fait divers changemens & additions dont nous nous sommes plaints*. C'est-à-dire, qu'on en a retranché quelques erreurs.

2°. Le même Prélat condamne l'édition latine publiée sous ce titre : *Institutiones Catholicæ in modum Catechescos, in quibus quidquid ad Religionis historiam, Ecclesiæ dogmata, Mores, Sacramenta, Preces, usus, ceremonias pertinet, brevi compendio explanatur, ex Gallico idiomate in Latinum translatæ*. Les deux motifs de cette condamnation, c'est, dit M. de Montpellier, *qu'on y a retranché notre nom, & qu'on y a mêlé beaucoup d'erreurs :* C'est-à-dire, à bien apprécier ces dernières paroles, que l'édition latine a été retouchée par une main Catholique.

INSTRUCTION Pastorale de M. l'Evêque d'Auxerre au sujet de quelques Libelles, ou Ecrits répandus dans le Public contre son Mandement du 26. Décembre 1733. à l'occasion du miracle opéré dans la Ville de Seignelay.

teur :

Qu'elle a peu d'égards dans

ſures pour la vérité & la juſtice

Que les condamnations in

ſont peu dignes de la charité de l

& de la majeſté de la Religion :

Que les Auteurs de ces Décr

des téméraires qui ſe portent à de

intolérables :

Que la Conſtitution Unigen

un Décret ſcandaleux , qui ,

plus lâche flatterie , autoriſe

reurs très-évidentes & très-per

ſes :

Que la Cour Romaine n'eſt pl

chée , ni de ſon propre honne

de celui de l'Egliſe , ni de l'édi

des Fidéles , ni de leur ſalut.

Expreſſions monſtrueuſes , q

frémir tous les Catholiques.

les déclarer tous séparés de sa Communion. C'est ce qu'il exécuta le premier Avril 1736. dans un Mandement, où, après avoir défendu sous peine d'excommunication, encourue par le seul fait, de lire les derniers Ouvrages de MM. les Evêques d'Auxerre, de Montpellier, & de Senez, il déclare qu'il ne regarde point comme de vrais enfans de l'Eglise, ceux qui sont Appellans de la Bulle *Unigenitus*, ou qui lui sont notoirement opposés ; qu'il les tient tous pour des schismatiques, & des hérétiques, qui se sont séparés d'eux-mêmes, & qu'en conséquence il rejette leur Communion jusqu'à ce qu'ils viennent à résipiscence. (Hist. de la Constitution par M. l'Evêque de Sisteron, tom. 2.)

INSTRUCTION Pastorale de M. de Bayeux, du 15. Janvier 1727. de 22. pages in 4°.

M. de Lorraine, Evêque de Bayeux prend dans cet Ouvrage la défense des 12. articles, & soupire après la célébration du Concile général. Tout ce qu'il y dit n'est propre qu'à rendre suspectes les vérités de la Religion ; à inspirer du mépris pour les décisions de l'Eglise ; à soulever les sujets contre

l'autorité du Roi. Il attaque ouvertement la Constitution *Unigenitus*, les Lettres patentes du 14. Février 1714. & la Déclaration du 4. Août 1720. enregistrées dans tous les Parlemens du Royaume.

La Faculté de Théologie de Caën opposa à cette *Instruction* un Ecrit de 23. pages in 4°. sous le titre de *Remontrance*. Il fut présenté au Prélat par deux Docteurs le 28. Juin 1727. & rendu public avec la permission du Roi. On y démontre que tous les efforts de l'Instruction contre la Bulle se réduisent à lui opposer, ou des vérités ausquelles elle ne donne aucune atteinte, ou des opinions de Baïus & de Jansenius déja plusieurs fois proscrites.

Le Parlement de Rouen supprima *l'Instruction*, par un Arrêt du 8. Juillet 1727.

INSTRUCTION Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier adressée au Clergé & aux Fidéles de son Diocèse, à l'occasion d'un écrit imprimé répandu dans le Public, sous le titre de Mandement de M. l'Evêque de Saintes .... donné à Paris le 26. Novembre 1725.

Cette Instruction est du 19. Mai

726. Le Déclamateur qui l'a composée, y prend contre M. de Saintes la défense de douze Articles, que M. le Cardinal de Noailles avoit proposés au Pape Benoit XIII. pour en être approuvés.

„ Ces articles (dit M. de Sisteron, „ Hist. de la Const. l. 5.) étoient tous „ équivoques dans les termes, & suspects d'un mauvais sens. Quelques-„ uns étoient faux par la trop grande „ généralité des expressions dans lesquels ils étoient conçus. Quelques „ autres enseignoient des erreurs ma-„ nifestes. Plusieurs donnoient lieu „ à des conséquences nécessaires, mais „ pernicieuses; & la plûpart étoient „ contraires aux sentimens les plus „ communs des Théologiens, & à la „ liberté des Ecôles Catholiques ".

De tels articles ne pouvoient manquer de trouver dans M. Colbert un zélé Défenseur. Il prodigue ici sur ce sujet les déclamations les plus outrées, les figures les plus violentes, les termes les plus emportés, & les invectives les plus améres contre M. l'Evêque de Saintes (M. de Beaumont) digne neveu du grand Fenelon.

INSTRUCTION Pastorale de M. de Montpellier au sujet du Jugement rendu à Embrun contre M. l'Evêque de Senès, du 25. Janvier 1728.

L'esprit de Parti n'inspira jamais de plus violent enthousiasme que celui dont paroît saisi l'Auteur de cette Instruction. Il profane d'abord (pag. 3. & 5.) par une application sacrilége les paroles de l'Ecriture, pour peindre sous les plus noires couleurs, un Concile universellement applaudi.

Il accuse (page 9) les Evêques de presque toutes les Nations Catholiques, ou d'être les Apologistes de *Propositions monstrueuses & abominables*, ou de les fomenter par le silence. Calomnie digne d'un Protestant.

Il a le front d'avancer (p. 14.) que les Evêques assemblés à Embrun, ont avoué que M. de Montpellier *n'a enseigné aucune hérésie*. Imposture si grossière qu'elle est inconcevable; puisque la doctrine de M. de Senès, adoptée par M. de Montpellier, a été condamnée à Embrun, comme *téméraire, scandaleuse, séditieuse, injurieuse à l'Eglise, aux Evêques, & à l'autorité Royale; schismatique, plei-*

ne d'un esprit hérétique, remplie d'erreurs, & fomentant des héréſies.

Il met (page 19.) le témoignage de 50. Avocats, au-deſſus des ſuffrages d'un Concile, muni de l'autorité la plus reſpectable. Un témoignage d'Avocats ſur des points de Religion, être donné comme une preuve de la vérité ! & cela dans un Ouvrage qui porte le nom d'un Evêque ! Quelle honte pour l'Epiſcopat !

Les pages 20. & 21. font frémir par le fanatiſme, le menſonge & l'outrage qui y règnent. On y appelle *nouveauté*, la doctrine oppoſée aux erreurs de Baïus, Janſénius & Queſnel. Les moyens mis en œuvre par l'Egliſe pour procurer l'obéiſſance dûe à ſes déciſions, ſont qualifiés de *menſonges*, *d'intrigues*, de *ruſes*, de *violences*, *&c.* On aſſure que *les os des morts prophétiſent* en faveur des dogmes du Parti ; c'eſt-à-dire, qu'on autoriſe des miracles faux & ſuppoſés, qu'une troupe d'impoſteurs a attribués à l'interceſſion du Sieur Pâris, mort rebelle à l'Egliſe.

Pages 24. & 25. M. de Montpellier renverſe toutes les régles de ſupériorité qui conſtituent la Hiérarchie

Ecclésiastique. Il anéantit la Jurisdiction des Conciles Provinciaux sur les Evêques de leur Province. Il excite ses Diocésains à la révolte contre tout ce que pourroit statuer ceux qui ont une autorité supérieure à la sienne. Il compare sa cause à celle de S. Anathase, & la Doctrine enseignée par le Corps Pastoral dans la Bulle *Unigenitus*, il la compare à l'hérésie Arienne.

Enfin les excès de cette Instruction ne peuvent eux-mêmes être mieux comparés qu'aux fougues & aux fureurs de Luther.

INSTRUCTION Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier au sujet des miracles que Dieu fait en faveur des Appellans de la Bulle Unigenitus. 1. Février 1733. in 4°. pages 50.

M. Colbert, Evêque de Montpellier, est de tous les Prélats Jansénistes, celui qui a laissé mettre son nom à un plus grand nombre d'Ouvrages & de tous les Ouvrages qu'il a adoptés, celui-ci est peut-être le plus fanatique.

1°. Ce Prélat, après avoir vomi mille blasphêmes contre l'Eglise de J. C. contre son autorité & ses décisions,

vient aux miracles, la dernière ressource de toute Secte désespérée. *Enfin*, dit-il, *Dieu parle maintenant contre la Bulle par des miracles & des prodiges, dont la voix pleine de magnificence attire l'attention des Peuples, console l'ame qui étoit dans la détresse, & jette l'effroi dans le camp ennemi.* C'est ainsi que M. Colbert porte un faux témoignage contre Dieu même, en lui attribuant des œuvres qu'il n'a pas faites, & même en lui attribuant les opérations du démon, supposé qu'en effet il y ait dans ces prétendus miracles quelque chose de réel. Il ne sçavoit pas que les Appellans eux-mêmes travailleroient à le réfuter, & qu'ils le chargeroient de confusion. L'Auteur du *Plan général de l'œuvre des Convulsions* (l'Abbé de l'Isle) avoue que cette œuvre est accompagnée de *mouvemens violens, bigarrés, douloureux, laids* : de quelque chose de *bas* & de *puéril* : *d'indécences*, de *faux*, tant *dans la Doctrine & dans la Morale*, que *dans les prédictions* : & enfin de *défaut de raison*. Ne voilà-t-il pas une *voix* bien pleine de *magnificence*, & qui doit bien *jetter de l'effroi dans le Camp ennemi*.

2°. *Quand la vérité n'a plus la liberté de paroître* (dit M. de Montpellier page 6.) *les hommes ne parlant plus de la vérité, la vérité doit parler elle-même aux hommes. Voilà la cause de toutes les merveilles qui s'opérent sous nos yeux.* Les hommes ne parlent plus de la vérité : c'est donc à dire que la prédication commune de l'Evangile a cessé ; & c'est de ce blasphême contre les promesses de J. C. que le Prélat tire la cause des prétendues merveilles qu'il vante.

3°. M. de Montpellier continue ainsi : *Si nous avons la douleur de voir dans les premières places quelques Pasteurs* (Pourquoi ne pas dire cinq Papes, toute l'Eglise Romaine, tous les Cardinaux, tous les Evêques des Pays étrangers, tous les Evêques de France, excepté alors 3. ou 4.) *tellement déclarés pour les faux dogmes de la Bulle, qu'ils ne permettent pas qu'on enseigne sous leurs yeux la Doctrine du salut; d'autres en plus grand nombre, au moins en France, ne reçoivent que le nom de la Bulle, & prêchent des vérités contraires aux faux dogmes autorisés par ce Décret.* Quelle atroce injure faite à des Evêques, que de les dépeindre

épeindre comme des hommes ſans
onneur, ſans bonne foi, ſans con-
ience, & ſans Religion, qui reçoi-
ent par lâcheté de *faux dogmes*, &
ui ſans les rétracter, *prêchent les vé-
tés contraires ?* Comment M. de
lontpellier a-t-il oſé hazarder une
reille calomnie, ſans même eſſayer
'en rapporter aucune preuve ? Tous
s Evêques ont reconnu d'une voix
ommune & avec joie la *Doctrine de
Egliſe* dans la Conſtitution *Unigeni-
ts*; & ils l'ont acceptée *dans le même
ns*, & avec les *mêmes qualifications*
ue le Pape l'a donnée. Quoi de plus
nanime ? leur conduite eſt conforme
cette démarche : les Dogmes Janſé-
iens n'ont pas la liberté de paroître
ans leurs Diocèſes : ils ſont renfer-
nés dans les antres & les cavernes.
Où M. de Montpellier a-t-il pris
u'une *acceptation*, qui a des conſé-
uences ſi ſuivies, n'eſt qu'une *accep-
ation apparente ?* (page 6.) Quel-
ue Prophéteſſe Convulſionnaire lui
-t-elle révélé, qu'après avoir ſondé
e cœur de ces Prélats, elle y a trouvé
les ſentimens *contraires* à leurs pa-
roles ?

Tout le reſte de l'Ouvrage eſt mar-

qué au même coin d'erreur, de violence & de fanatisme. Il a été condamné par le Pape le 1. Octobre 1733. avec les plus fortes qualifications; & par un Arrêt du Conseil du 25. Avril de la même année.

INSTRUCTION Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier, 1737.

Le Figurisme partage aujourd'hui, comme l'on sçait, la Secte des Jansenistes. L'Auteur de cette Instruction, qui en est zélé Partisan, insinue clairement & établit une défection générale de toute l'Eglise qui doit arriver avant la fin du monde. C'est un systême fanatique & monstrueux; mais il leur est nécessaire, pour soutenir leur parti: l'autorité du Corps des premiers Pasteurs est un poids qui les accable. L'unique ressource est donc d'anéantir l'Eglise enseignante par une Apostasie presque universelle, afin de décréditer par-là ses décisions.

Isaïe, dit M. de Montpellier, *voit un tems où les étoiles du Ciel seront languissantes, les Cieux se plieront & se rouleront comme un livre, tous les Astres en tomberont, comme les feuilles tombent de la vigne & du figuier.... qui peut douter que le Ciel dans toutes*

ces Prophéties ne désigne l'Eglise ; que le Soleil, la Lune & les Etoiles ne soient le Symbole des Docteurs que J. C. a établis pour être la lumière du monde. Voilà donc la défection générale prédite par Isaïe. Or, selon le Prélat Figuriste, cette défection est déja arrivée par l'incrédulité des premiers Pasteurs qui marchent sur les traces des Juifs.

INSTRUCTION (Première) Pastorale de M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, sur la Constitution Unigenitus, 1719.

M. le Cardinal de Noailles étant Evêque de Châlons, avoit approuvé *les Refléxions Morales.* Transféré ensuite à l'Archevêché de Paris en 1696. & fait Cardinal en 1700. il révoqua le 28. Septembre 1713. l'approbation qu'il avoit donnée au livre de Quesnel. Mais l'année suivante il défendit par un Mandement du 25. Février 1714. de recevoir la Constitution *Unigenitus.* Il en appella même le 3. Avril 1717.

Ce scandaleux Acte ne parut pas plutôt dans le public, qu'il fût supprimé par un Arrêt du Parlement le 1. Décembre de la même année. Néan-

moins M. de Noailles le publia de nouveau en 1718. par un Mandement du 24. Septembre; & le 14. Janvier 1719. il donna l'*Instruction Pastorale*, dont nous allons parler. Depuis ce tems, jusqu'en 1728. il fut le grand Protecteur du Jansénisme.

Enfin le 11. Octobre 1728. il donna un Mandement qui fut affiché dans tout Paris, par lequel ,, il accepta ,, aves respect & soumission la Constitution *Unigenitus*; condamna le ,, Livre des Refléxions Morales & les ,, 101. Propositions de la manière & ,, avec les mêmes qualifications que ,, le Pape les a condamnées; averti ,, les Fidéles qu'il n'est pas permis ,, d'avoir des sentimens contraires à ,, cette Constitution; défendit d'enseigner, d'écrire & de parler autrement qu'il n'est marqué dans ce ,, Décret, & de soutenir aucune des ,, Propositions condamnées; & *révoqua de cœur & d'esprit l'Instruction* ,, *Pastorale du* 14. *Janvier* 1719. ,, & tout ce qui avoit été publié en ,, son nom de contraire à cette *acceptation*". Tels furent les derniers sentimens de ce Cardinal, dans lesquels il mourut en 1729.

r revenir à sa fameuse *Instruc-*
elle fut condamnée à Rome le
t 1719. Le Décret porte que
P. le Pape ayant appris qu'il
oit un Livre intitulé : Première
tion de S. E. M. le Cardinal de
es, &c. *après l'avoir fait exa-*
&c. Sa Sainteté condamne ce
comme contenant une Doctrine
, captieuse, séditieuse, scan-
, présomptueuse, téméraire,
use aux Evêques, sur tout de
, & à la Chaire Apostolique,
, qui favorise les Hérétiques,
sies, les Schismatiques, & même
ue & schismatique, &c.
STRUCTION Pastorale
l'Evêque de Senès, dans la-
à l'occasion des bruits qui se ré-
t de sa mort, il rend son Clergé
Peuple dépositaires de ses der-
entimens sur les contestations
tent l'Eglise, en date du 28.
1726.
e Instruction a été condamnée
septembre 1727. par le Concile
cial d'Embrun, *comme témérai-*
ndaleuse, séditieuse, injurieu-
Eglise, aux Evêques, & à
rité Royale ; schismatique,

pleine d'un esprit hérétique, remplie d'erreurs, & fomentant des hérésies, principalement en ce qui y est contenu contre la signature pure & simple du Formulaire d'Alexandre VII. laquelle signature y est qualifiée de vexation. En ce qui y est faussement & injurieusement avancé contre la Constitution Unigenitus, *& l'acceptation qui en a été faite; qu'elle renverse le Dogme, la Morale, la Discipline, la Hiérarchie de l'Eglise. En ce que ladite Instruction permet & recommande la lecture du Livre condamné des Réfléxions Morales de Quesnel, comme très-propre à nourrir la piété des Fidèles.*

Le Concile défend la lecture de cette *Instruction Pastorale, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait & réservée à l'Ordinaire.*

Il ordonne que *le Révérendissime Seigneur Jean de Soanen, Evêque de Senez, qui a avoué, adopté & signé ladite Instruction, & qui nonobstant les monitions Canoniques à lui faites de rétracter lesdits excès, y a opiniâtrement persisté, soit & demeure suspens de tout pouvoir & Jurisdiction Episcopale, & de tout exercice de*

l'Ordre, tant Episcopal que Sacerdotal, jusqu'à ce qu'il ait satisfait par dûë rétractation, &c.

Cette Sentence fût signifiée à M. de Senez le 22. Septembre. Ce Prélat fut ensuite exilé à l'Abbaye de la Chaize-Dieu.

Voyez ce que nous avons dit plus haut sur l'*Histoire de la condamnation de M. de Senez.* Page 195.

INSTRUCTION Pastorale de M. de Senez du premier Août 1727. Sur l'autorité infaillible de l'Eglise & sur les caractères de ses jugemens Dogmatiques.

L'Eglise des Jansénistes est une Eglise sans Pape & presque sans Evêques. Selon eux le Peuple est juge de la foi : les premiers Pasteurs tiennent de lui leur autorité & l'exercent en son nom. Avec de pareils principes comment pourroient-ils se distinguer des Protestans ? c'est cependant ce qu'entreprend M. l'Evêque de Senez dans son Instruction. Il emploie à cela la première partie qui est très-courte & très-foible. Pour les trois autres parties, il les consacre toutes entières à attaquer les principes Catholiques sur la visibilité de l'Eglise, sur l'autorité

du plus grand nombre des premiers Pasteurs unis à leur chef, sur l'Eglise dispersée, sur la soumission dûë à la Constitution.

Ce Prélat réfractaire ne tarda pas à être puni de tant d'excès ; puisque sept semaines après il fut jugé & condamné dans le Concile de sa Province.

Comme la Doctrine de cette longuë Instruction est chere au Parti, on en a fait un précis, qui a été imprimé, & dont on arrêta une édition entière à Rouen, en Mai 1729. Ce même précis se trouve dans une prétenduë *Instruction Pastorale*, que publia celui qui se disoit Vicaire Général de M. de Senez.

INSTRUCTION Pastorale du Vicaire Général de M. de Senez, dans laquelle il établit l'injustice & la nullité de la Sentence prononcée contre lui par Messeigneurs les Evêques assemblés à Embrun, & prescrit au Clergé & au Peuple la conduite qu'ils doivent tenir dans les conjonctures présentes.

Cet écrit est daté du premier Novembre 1727. Le prétendu Grand Vicaire y exalte la piété, la régularité, la charité, l'austérité de vie de M. de

Senez. Il prétend de son autorité privée, anéantir tout ce qui a été fait contre ce Prélat, dans un Concile Provincial approuvé par le S. Siége & par le Roi!

INSTRUCTION Pastorale de M. l'Archevêque de Tours sur la Justice Chrétienne, par rapport aux Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie; du 23. Février 1749. in 4°. pages 200. & in 12.

Ce n'est pas sans un étonnement extrême qu'on a vu M. de Rastignac, Archevêque de Tours, après avoir autrefois signalé son zèle pour la Constitution, après avoir présidé à trois Assemblées du Clergé, publier dans sa vieillesse une Instruction Pastorale qui renferme d'un bout à l'autre le Baïanisme, le Jansénisme & le Quesnellisme.

Sans approfondir les motifs qui ont pû porter ce Prélat à une démarche si étrange, nous nous contenterons de dire que Sa Majesté mécontente d'un éclat si scandaleux, chargea M. le Cardinal de Rohan d'écrire à M. l'Archevêque de Tours, pour l'engager s'il étoit possible, à revenir sur ses pas, & à réparer le tort qu'il venoit de faire à la Religion.

Le Cardinal écrivit en conséquence au Prélat avec cette douceur & cette politesse qui lui étoient propres. Il lui envoya en même-tems un *Examen Théologique* de la première partie de l'Instruction. Il y démontroit avec autant de solidité que de netteté, que dans cette première partie M. de Tours 1°. adoptoit les mêmes principes que les Jansénistes sur les deux amours : 2°. en apportoit les mêmes preuves : 3°. en tiroit les mêmes conséquences.

La réponse du Prélat ne fut nullement satisfaisante. Il prétendit qu'une différence essentielle distinguoit son systême de celui de Baïus, Jansénius & Quesnel ; c'est, disoit-il, que ces Novateurs ne reconnoissoient aucun milieu entre la charité habituelle & la cupidité habituelle ; au lieu que lui (Arch. de Tours) admettoit entr'elles un milieu, qui sont les actes de l'une & de l'autre.

Cette réponse, comme on voit, étoit pitoyable : la réplique fût triomphante. Elle avoit pour titre : *Discussion de la réponse de M. l'Archevêque de Tours à l'examen Théologique.* Son Eminence y démontre trois choses. 1°. Que Baïus, Jansénius & Quesnel

ont aussi reconnu un milieu entre la charité habituelle & la cupidité habituelle ; que ce milieu étoit les actes de l'une & de l'autre, & que leur erreur consistoit à dire que tout acte émane de la charité ou de la cupidité, & qu'il n'y a aucun acte, qui tienne le milieu entre un acte d'une cupidité vicieuse, & l'acte d'une charité proprement dite. Tout cela est prouvé clairement par les textes mêmes de ces Novateurs ; d'où il résulte que leur systême & celui de M. de Tours, ne sont qu'un même systême.

2°. M. le Cardinal de Rohan fait voir en 10. articles que de ce systême découlent toutes les erreurs Janséniennes.

3°. Il prouve que l'Instruction des 40. & les Explications de 1720. dont M. de Tours cherchoit à se prévaloir, établissent au contraire des principes qui ruinent tout le systême du Prélat. Que pouvoit opposer M. de Tours à une piéce si solide & si convaincante ? Il ne répondit que par une déclaration vague & illusoire ; sçavoir, que si sa Doctrine venoit à être condamnée, inférieur en tout à M. de Fenelon, il seroit aussi soumis que

lui ; comme si la Doctrine qu'on lui reproche n'avoit pas été depuis cent ans solemnellement proscrite par un grand nombre de Bulles Dogmatiques, acceptées par l'Eglise universelle.

Il parut alors une *Lettre à un ami*, laquelle expose en détail & réfute la plûpart des erreurs que renferme cette fameuse Instruction.

L'Auteur est un Prêtre Habitué de la Paroisse S. Martin, Fauxbourg S. Marceau, nommé *Cussac*. Le Prélat irrité condamna cet écrit par un Mandement dont nous parlerons sous la lettre *M*. Il y soutient toute la Doctrine de son Instruction, & y ajoûte quelques erreurs. Cependant quelques jours après que ce Mandement eut paru, il publia une Lettre à un Evêque (M. l'ancien Evêque de Mirepoix) en date du ... dans laquelle il fait sa profession de foi sur la Constitution, d'une manière claire & précise ; mais en même-tems il ajoûte que son Instruction porte avec elle sa défense & son Apologie, & par-là il diminue beaucoup l'estime qu'il auroit acquise s'il en avoit fait une rétractation pure & simple.

de tems après, le même Auteur
ettre à un ami* fit un autre Ou-
ntitulé : *Réponse de M. J. C. à
s amis.* M. l'Archevêque de
n'a pas eu le tems de répliquer
uvrage, étant mort d'une in-
on.

*des erreurs contenuës dans
vrage dont il est ici question.*

I.

mme ne peut être heureux, Page 8.
*nt qu'il est juste : c'est une
sa nature, & l'Arrêt irréfor-
prononcé par la Loi éternelle.
cité est inséparable de l'ordre.*
ut remarquer que la félicité
 est ici parlé n'est autre chose
vuë de Dieu en lui-même, sans
 sans nuage ; & que la justice
fait parvenir, consiste dans la
ion de la Grace sanctifiante.
a supposé, ce qu'il y a de ré-
nsible dans la Proposition, ce

de la Justice, & la destination à la vie bienheureuse prennent leur forme dans la nature même de l'homme, & que ce sont des propriétés qui découlent nécessairement de son être, ce qui est la Doctrine de Baïus, Prop. 21. 23. 24. 27. 75. 76. & ces expressions, *c'est l'Arrêt irréformable prononcé par la Loi éternelle*, signifient que Dieu ne pouvoit se dispenser de créer l'hōmme dans la justice, & de lui donner pour fin dernière, la vision intuitive de sa Majesté; ce qui est la doctrine de Quesnel, Prop. 75.

II.

e 13. *Il faut considérer à la lumière de la Foi, Dieu comme un Maître absolu, qui trouvant toute la postérité d'Adam digne de l'Enfer, a pû avec justice y condamner tous les hommes.*

Cette expression générale renferme les enfans aussi-bien que les adultes; & le terme *Enfer*, présente à l'esprit l'idée de deux supplices, de la privation de la vuë béatifique, & de la peine du feu. Or il n'est pas *de Foi* que les enfans morts sans baptême souffrent la peine du feu, l'Ecriture ne le dit nulle part en termes formels, &

se n'a pas encore interposé son
ient sur cette matière. L'Auteur
nstruction a donc tort de décider
irmativement cette question. Il
çavoir que c'est pécher contre la
que de comprendre dans la classe
rités qui appartiennent au sacré
, celles qui n'en font pas partie.
Major. in 3. Sentent. dist. 37.

III.

uteur donne pour *une vérité ca-* Pag. 23. & suiv.
, & une vérité de foi, l'insuffi-
de la crainte dans le Sacrement
iitence, & la nécessité d'un com-
ment d'amour de Dieu pour lui-
. Cependant Alexandre VII. &
XIV. défendent de décider sur
pinion de l'Ecôle, & il est cons-
l'en fait de doctrine, l'addition
si contraire à la foi, que la souf-
n lui est préjudiciable. C'est ce
t Durand de S. Porcien, Evêque
aux, *Prologo in Sententias.*

IV.

pécheur qui reçoit la justice, *est* Page 7.
lade dénué de toute ressource hu-
, à qui la santé de l'ame est ren-

duë comme par miracle : C'eſt un mort ſpirituel qui eſt rappellé à la vie.

On parle ici en général, 1°. de tout pécheur ; 2°. du récouvrement de la juſtice qui ſe fait, ſoit par la voye de la Pénitence, ſoit par la réception du Baptême, ainſi qu'il eſt dit à la page 5. Or 1°. il eſt faux (& on ne peut le dire ſans erreur) que la juſtification des enfans qui s'opère par le Baptême ſoit un miracle. Un miracle, eſt un événement extraordinaire ; une choſe rare. Les Proteſtans ont dit que *Dieu ne juſtifie par le Baptême que les prédeſtinés*. En ce cas la juſtification ſeroit un miracle, parce qu'elle ſeroit peu commune, le nombre des Prédeſtinés n'étant pas commun.

2°. Il eſt faux que tous les pécheurs ſoient dans l'ordre ſpirituel ce que ſont dans l'ordre naturel, des *malades* déſeſpérés, *qui manquent de tout*, qui n'ont rien en eux qui puiſſe contribuer, ni de loin ni de près, à leur guériſon, & qui ne peuvent la recevoir que par la voie d'un *miracle*. Il eſt faux qu'ils ſoient des morts ſpirituels qui n'ont plus le moindre mouvement de vie, & qui ne peuvent y être rappellés que par un arrangement *miraculeux*.

ıut ceci rentre dans la première
ɔſition de Queſnel. *Que reſte-t-il
: ame qui a perdu Dieu, &c.*

V.

Chrétien inſtruit & convaincu Page 15.
*ı foi, que de lui-même il n'eſt que
ſſe, avoue avec humilité qu'il n'a
ı fond, comme dit le ſecond Con-
l'Orange, après S. Auguſtin, que
nſonge & le péché.*

:lle eſt la doctrine des Propoſi-
28. & 29. de Baïus, & 38. 39.
ɔ. de Queſnel.

Auguſtin & le Concile d'Orange,
ı cite mal-à-propos, n'ont pas dit
choſe, ſinon que tout le mal
: trouve dans l'homme vient de
ɔropre fond, ſans que Dieu y ait
ne part, ou ce qui revient au
e, qu'il n'y a que le péché, que
ıme puiſſe opérer par lui-même
ns le ſecours de Dieu; mais que
ce qui eſt bien dans l'ordre ſur-
rel, ne peut être opéré qu'avec
ace de Dieu. Vérités inconteſta-
, à la place deſquelles l'Auteur de
truction ſubſtitue des erreurs plu-
s fois condamnées.

VI.

Page 20. *Le pécheur n'a que de mauvais mérites.*

Page 87. *Tant que le pécheur a été esclave du péché, c'est au péché qu'il obéissoit.*

Parler ainsi, c'est adopter les Propositions 35. & 40. de Baïus, & la Prop. 45. de Quesnel. C'est dire que toutes les actions des pécheurs sont vicieuses; que les Actes de Foi, d'Espérance & de Charité, qui précédent la justification, sont des péchés. Dogme affreux, qui conduit par lui-même au désespoir.

VII.

Page 13. *L'homme doit être convaincu que la justification depuis sa plus foible ébauche jusqu'à sa dernière consommation, est une grace qu'il ne peut mériter.... que l'effet de cette grace est de le conduire pas à pas à la justice, & de l'y faire ensuite marcher avec persévérance.*

La première Proposition rentre dans la 69. de Quesnel : *La foi, l'usage, l'accroissement & la récompense de la foi, tout est un don de la pure libéralité de Dieu.* Elles annoncent toutes les deux, que tout est absolument gratuit

ans l'ordre de la justification, & que ous n'y pouvons rien mériter. Erreur roscrite par le Concile de Trente, ui définit que l'homme juste mérite 'augmentation de la grace sanctifiane, la vie éternelle, & l'accroissement le la gloire.

La seconde Proposition est absurde. L'effet de la justification est de conduire pas à pas le pécheur à la justice. Pour qu'une chose conduise à une autre, il faut qu'elles soient distinguées entre elles. Or la justification & la justice ne forment pas deux choses différentes.

La troisiéme Proposition, *l'effet de la justification est de faire marcher dans la justice avec persévérance*; contient une doctrine absolument fausse.

Ce n'est point à l'influence même de la justification que ceux qui persévèrent doivent leur persévérance; ils la doivent à une opération continuelle de l'inspiration céleste qui les soutient dans la pratique de la vertu.

D'ailleurs, *Si l'effet de la justification est de faire persévérer dans la justice*, il s'ensuit que ceux qui ne persévèrent pas n'ont pas été justifiés; & que ceux qui sont justifiés, persévèrent

infailliblement, & ne peuvent perdre la justice. Doctrine purement Calvinienne.

VIII.

Page 15. *Jesus-Christ est toujours exaucé.*

Quesnel a dit: *Les souhaits de Jesus-Christ ont toujours leur effet. Jesus-Christ porte la paix dans tous les cœurs quand il la leur souhaite.*

Y a-t-il quelque différence entre ces Propositions? Et comment M. de Tours peut-il en même tems assûrer que *Jesus-Christ est toujours exaucé*, & condamner les Propositions de Quesnel?

D'ailleurs, *Jesus-Christ est toujours exaucé:* Il n'a donc prié, il n'est donc mort pour aucun des réprouvés. Doctrine condamnée comme hérétique par Innocent X. en 1653.

IX.

Page 16. *La Foi, dès sa naissance même, renferme*, suivant le Concile de Trente, *un mouvement libre de la volonté vers Dieu: ce qui suppose qu'elle n'est pas sans quelque étincelle du divin amour. Car la volonté ne commence à se mouvoir vers Dieu, que quand elle*

ence à l'aimer.... en un mot, *renferme un commencement au de la sainte dilection.*

nfondre la pieuse affection avec le on croit, avec la charité proent dite, c'est une erreur. Selon ncile de Trente, la foi, la crainl'espérance précédent la sainte ion. Et l'Eglise a condamné les ositions 50. 51. 53. 54. & 58. de uel qui confondent la foi avec la é.

X.

ſt l'amour qui espère. Une ferme nce suppose un ardent désir du spéré, & ce désir naît de l'amour, écieux actes de foi & d'espérance, e Saint-Esprit met dans les pés, pour commencer leur conver ne sont pas sans une espéce de encement de la sainte dilection; e pouvant préparer les voyes à la té que la charité même, la charité encée à la charité habitante & ante. Page 231

ue d'erreurs en si peu de mots! Il ux que la foi & l'espérance supt par leur propre nature, un nencement du divin amour. Il

est faux, il est même absurde, que la charité se prépare les voies à elle-même.

L'ardent désir du bien espéré naît à la vérité de l'amour; mais de l'amour de concupiscence & non de l'amour de bienveillance, qui seul est l'amour de charité. Le crime de l'Auteur est de confondre ces deux amours.

Toute cette doctrine est condamnée dans la Proposition 55. de Quesnel; *il n'y a point d'espérance en Dieu, où il n'y a point d'amour de Dieu.*

XI.

Page 32. *On ne hait, & on n'abandonne véritablement le péché qu'en aimant Dieu.*

Page 34. *Lorsque la crainte est seule & destituée d'amour, elle n'opère pas la conversion, n'ôte pas l'affection au péché, & laisse subsister au fond du cœur une volonté de le commettre, si on le pouvoit impunément, &c.*

Parler ainsi, n'est-ce pas renouveller les Propositions de Quesnel, 60. 61. & 62. *La crainte n'arrête que la main. Le cœur est livré au péché tant que l'amour de la justice ne le conduit pas. Celui qui ne s'abstient du mal*

e par la crainte du châtiment, le mmet dans son cœur, & est déja upable devant Dieu.

N'est-ce pas renouveller la doctrine : Luther foudroyée par le Concile de 'rente? Seff. 6. Can. 8.

N'est-ce pas confondre, par la plus rossière ignorance, la crainte servi-:ment servile, avec la crainte simple-ient servile?

XII.

Qu'aime-t il donc ce faux pénitent, 's que Dieu n'est pas l'objet de son ιour? La créature raisonnable ne ut être sans aimer, ni aimer sans tacher son amour à un objet déter-:né. Placée, dit S. Fulgence, entre souverain bien qui l'a créée, & les :ns inférieurs qui sont au-dessous elle, il est inévitable, ou qu'elle ·nguisse misérablement dans l'amour ces biens frivoles & méprisables, ou ι'elle goûte un vrai repos dans l'a-our du souverain bien. En un mot, :t le Pape S. Leon, la volonté aime)ieu ou le monde. Page 36.

C'est établir, comme l'on voit, le rincipe des deux amours, condamné ιans Baïus, Prop. 38. & dans Quesnel, 'rop. 44.

M. de Tours & ces deux hérétiques assurent également, que la créature raisonnable n'agit que par amour; & qu'il n'y a que deux amours, celui de Dieu & celui du monde.

Ce Prélat se fonde, comme ces deux hérétiques, sur des textes de S. Augustin, de S. Fulgence & de S. Leon, mal interprêtés, & qui n'ont pas empêché l'Eglise de condamner le pernicieux principe dont il s'agit.

XIII.

Page 38. *Quiconque n'a pas au moins un commencement de ce saint amour, ne désire pas véritablement la justice, il ne tend pas à elle, il ne fait aucun mouvement pour s'en approcher. C'est l'amour qui commence ce grand Ouvrage, qui le consomme, qui le couronne.*

Tout ce passage est plein de faussetés. On tend à la justice par la crainte & par l'espérance. La crainte est le commencement de la sagesse. C'est l'Ecriture Sainte qui le dit. Ce n'est donc pas *l'amour qui commence ce grand Ouvrage.*

XIV.

vertus Chrétiennes naissent de la Page 121.
é comme de leur racine.
eur manifeste, selon laquelle
a ni foi ni espérance, où il n'y
nt de charité, comme le dit
iel, Proposition 53. 57. 58.

XV.

us les Fidéles ne sont qu'un avec Page 138.
Christ, considéré comme Prêtre
l'offre à son Père (le Sacrifice
ıristique ;) *mais tout le corps de*
se & chacun des Fidéles l'offre
ui & par lui, étant incorporés à
ntife éternel, & associés à son
loce. De là l'auguste qualité de
que S. Pierre reconnoît dans
es vrais Chrétiens, sans préjudice
ois du Sacerdoce extérieur, pu-
& ministériel, qui n'appartient
ceux qui ont été consacrés par
nation.

ler ainsi, c'est attaquer la substan-
Sacerdoce de la nouvelle alliance.
d on dit que les Chrétiens sont
s ; il ne s'agit alors que d'un
loce purement spirituel, qui se
à des Sacrifices de même espèce;

Sacrifices de toutes leurs actions par des actes de Foi, d'Espérance & de Charité.

Le Sacerdoce réel n'appartient qu'aux Prêtres. Eux seuls sacrifient Jesus-Christ sur l'Autel, en changeant le pain & le vin séparément au Corps & au Sang de Jesus-Christ ; eux seuls consacrent à Dieu la victime par l'effusion rélle de son Sang.

Malheur à ceux qui feroient concourir les simples Chrétiens avec le Prêtre à l'action de la Consécration.

D'ailleurs, les titres que l'Auteur donne au Sacerdoce Evangélique, se bornent à ceux-ci, *d'extérieur public & ministériel.* Comme si le Sacerdoce n'étoit pas aussi extérieur, inhérent, ineffaçable ; comme si les Prêtres ne tenoient pas de Jesus-Christ toute leur autorité, & que les peuples influassent en rien dans la tradition des pouvoirs que l'Ordination communique aux Prêtres.

XVI.

Page 13. *L'effet de la grace de la justification est de conduire le pécheur pas à pas à la justice, & de l'y faire ensuite marcher avec persévérance.*

mour de Dieu devient dans un Page 40.
r justifié, une douce habitude,
stice inhérente, un état fixe qui
t à couvert de ces vicissitudes
ractérisent les fausses pénitences.
vous figurez pas que le passage Page 81.
hé à la justice, & de la justice
ché, soit une chose commune.
'y a point d'idée... qui répugne Ibid.
tage à la nature même de la vo-
, que de s'imaginer que la vie
enne puisse se passer dans les ré-
ons successives d'état de crime &
de justice.
ut nous apprend que la grace Ibid.
fiante n'est pas un état incons-
& qu'elle a au contraire un
ère de solidité & de fermeté...
vie Chrétienne est quelque chose
ble & de permanent.
ffet de cette mort mystérieuse (au Page 88.
par la grace de la justification)
nous soustraire pour toujours à
du péché, comme un mort est
é pour toujours de la puissance
ître qui le tenoit captif.
grace sanctifiante...renferme l'idée Page 93.
disposition stable & permanente.
pareil changement (du Juste Page 96.
déterminé à abandonner la sour-



tice, enseignée par Calvin ;
impeccabilité morale, attaché
de Juste. Doctrine pernicieuse
ment contraire à la raison & à

XVII.

Page 127. *Il en est de même des péché multipliés & négligés. Aucun ticulier n'éteint la charité & la mort à l'ame ; mais chacun la charité & fortifie la cupidité de les multiplier... l'ame se trouv blement dénuée de la charité, & par la cupidité qui prend enfin*

Assertion visiblement hérét donne clairement à entendre péchés véniels multipliés & ac quand on ne leur apporte p méde, causent par eux-même

XVIII.

La même chair vivifiante que le Père Éternel a reçuë & placée dans le sein le sa gloire, non seulement Dieu la met entre nos mains pour la lui offrir, mais il nous est encore ordonné de la manger. Par cette manducation nous sommes étroitement unis à l'humanité de Jesus-Christ & étant unis à cette humanité sainte, nous sommes par elle unis au Verbe éternel à qui elle est elle-même unie en unité de personne; en devenant ainsi une même chose avec le Fils de Dieu, nous devenons par conséquent une même chose avec son Père, avec qui il est une même chose par l'unité parfaite & indivisible de la nature Divine. Troisiéme Partie, Page 143.

L'union des Justes avec Jesus-Christ n'est qu'une union morale. Quelle est donc l'horrible témérité de M. de Rassignac, de prétendre que cette union est la même que celle qu'il y a entre l'humanité de Jesus-Christ & la personne du Verbe; que celle qui se trouve entre le Fils de Dieu & son Père? Quel blasphême de dire que les Justes deviennent, par leur incorporation avec Jesus-Christ & avec Dieu, *une*

même chose avec Jesus-Christ & avec Dieu : & par conséquent qu'ils sont unis à Jesus-Christ & à Dieu, dans le même sens que l'humanité du Verbe devient *une même chose* avec lui, & que le Verbe est *une même chose* avec Dieu le Père !

Ibid. Page 154. *L'incorporation du Chrétien à J. C. est l'effet propre & spécial de l'Eucharistie... ne cherchons point d'autre lien de cette précieuse union, que le corps même que le Fils de Dieu nous donne réellement & substantiellement dans l'Eucharistie...*

Page 147. *Les Fidéles ne sont tous ensemble qu'un même corps : mais quel est le lien sacré qui les unit si étroitement ? Il n'est autre que le pain Eucharistique, qu'ils mangent tous.*

Est-ce donc que nous ne sommes pas incorporés & unis à Dieu par tous les canaux qui communiquent la justice, & par tous les Sacremens de la Loi nouvelle ? D'où vient donc les Propositions exclusives : *Effet propre & spécial de l'Eucharistie... ne cherchons point d'autre lien... le lien sacré n'est autre que l'Eucharistie...* Toute cette doctrine n'est-elle pas visiblement contraire à la Foi ?

XIX.

La vie nouvelle que nous recevons dans le Baptême, doit être considérée comme un effet anticipé de l'adorable Sacrement de nos Autels. Item. Page 154

Tous les autres Sacremens tirent d'elle (de l'Euchariſtie) *toute leur vertu.* Page 156

L'incorporation des enfans à J. C. par la grace du ſaint Baptême, ne s'opère que dépendamment de l'Euchariſtie, &c. Page 157

Quel faux enthouſiaſme ! Quelle folie myſtique ! Tous les Sacremens nous incorporent à J. C. Il eſt donc faux que cette incorporation ſoit *l'effet propre & ſpécial de l'Euchariſtie.*

C'eſt de J. C. mort en Croix que tous les Sacremens tirent leur vertu, & non pas de J. C. entant que ſubſtantiellement préſent dans l'Euchariſtie.

XX.

Ce ſeroit une erreur de penſer que l'amour de Dieu & la juſtice nous ſoient commandés dans une certaine méſure, au de-là de laquelle tout le reſte ne ſoit plus que de conſeil. Seconde Partie, Page 12.

Il eſt vrai que Dieu veut bien ne Page 12

nous point imputer à péché de n'avoir point encore atteint à cette plénitude de charité qu'il nous commande.

La première de ces Propositions confond les conseils avec les préceptes. Il y a, par exemple, un degré d'amour de Dieu, qui porte à se consacrer à lui par les Vœux de Religion : dira-t-on que ce degré soit commandé? D'ailleurs, Dieu n'ordonne pas l'impossible : or il est impossible aux hommes d'avoir la plénitude de la charité.

La seconde Proposition déclare qu'il y a des préceptes dont Dieu n'impute pas à péché le violement. Fausse doctrine. Tout violement de la Loi est un péché, & Dieu impute tout ce qui est péché ; c'est aussi pour cela qu'a été condamnée la 72e. Proposition de Baïus.

INSTRUCTION Pastorale de M. l'Evêque de Troyes (Bossuet) *du premier Juillet* 1733.

On trouve ici le plus pur Quesnellisme ; par exemple, page 83. *Notre dépravation est telle, qu'abandonnés à nous-mêmes, nous n'éviterions aucun mal, ou nous ne l'éviterions qu'en nous jettant volontairement dans un autre.* C'est là, comme on voit l'in-

puissance de l'homme *pour tout bien*, établie dans les cinq premières Propositions de Quesnel, & sur tout dans la première. N'est-ce pas aussi la trente-huitiéme Proposition. *Le pécheur n'est libre que pour le mal, sans la grace du Libérateur.*

Page 99. Voici le titre d'un Paragraphe : *Que la foi n'opère que par la charité.* C'est copier visiblement la 51e. Proposition de Quesnel : *La foi justifie quand elle opère ; mais elle n'opère que par la charité.*

INSTRUCTION de M. l'Evêque de Troyes, du premier Février 1734.

Que doit-on penser de cette Proposition (n. 63. p. 88.) *La volonté spéciale (de Dieu, par laquelle il sauve efficacement qui il lui plaît) est la source & le principe de tout ce que nous demandons à Dieu & le fondement de notre espérance.*

Ces paroles ne détruisent-elles pas totalement l'espérance Chrétienne ? Car enfin si notre espérance n'a pour *fondement* que la volonté *spéciale* de Dieu, par laquelle il sauve *efficacement* qui il lui plaît. Si c'est là le *principe* de *toutes* nos prières ; comme

personne ne sçait s'il sera sauvé *efficacement*, & si Dieu a pour lui cette volonté *spéciale* ; toutes nos prières sont donc sans *principe*, & toute notre espérance sans *fondement*.

INSTRUCTIONS par Demandes & par Réponses, sur l'humilité, sur le rapport des actions à Dieu, & sur la Prière. in 12. de 320. pages, petit caractère : sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur.

Le but de ce Livre est évidemment d'établir les erreurs Jansénienne s. On y soûtient qu'il n'y a aucun milieu entre la charité Théologale & la cupidité vicieuse ; & ainsi, que tous les actes qui ne sont pas faits par un motif de charité, partent de la cupidité, & sont des péchés.

C'est ce que l'Auteur dit expressément, page 155. *On agit toujours, ou par une impression de la charité, ou par une impression de la cupidité ; & comme il seroit insensé de dire que l'on peut rapporter par la cupidité ses actions à la gloire de Dieu, il est nécessaire de convenir que la charité seule peut les lui rapporter.*

Page 60. *Sans la charité, on peut faire des actions qui paroissent bonnes,*

éclatantes même aux yeux des hommes, ou à l'extérieur ; mais elles sont vicieuses aux yeux de Dieu, qui ne juge du prix de nos œuvres que par le principe intérieur de la charité qui les produit. Ainsi plus de vertus morales ; les actes même produits par des motifs de foi, d'espérance, de crainte, tout est vicieux.

L'Anonyme ne s'explique pas moins clairement à la page 145. *Avoir compassion*, dit-il, *de la misère de son frère, & l'assister dans ses besoins, c'est une bonne chose en soi ; mais s'en tenir là, c'est un péché.*

Le prétendu Augustinien abuse de quelques textes du saint Evêque d'Hippone, qu'il interprête faussement à la façon des Jansénistes. Il ne rougit pas de lui imputer d'avoir enseigné formellement que la charité & la cupidité sont les seuls ressorts qui président aux actions des hommes. Erreur enseignée par Baïus, Jansenius & Quesnel, & condamnée par l'Eglise.

Ces paroles de l'Apôtre, *Non ego, sed gratiâ Dei mecum*, sont ainsi traduites, page 84. Ce n'est pas moi qui fais la bonne action ; mais *la grace de Dieu qui est en moi.* Il falloit traduire :

mais la grace de Dieu *avec moi.* Rien de plus propre que ce texte de S. Paul pour donner une idée juste de l'opération de la grace. Si nous faisons le bien, c'est par la grace de Dieu que nous le faisons ; mais nous aurions pû rendre inutile cette grace & y résister. De nous-mêmes nous sommes incapables de pratiquer la vertu ; c'est la grace de Dieu qui nous la fait pratiquer : non pas néanmoins la grace seule, mais la grace de Dieu *avec nous*. L'Anonyme a suivi dans cet endroit le traducteur de Mons, de Sacy, Quesnel, & tous les Jansénistes.

Il dit encore, page 13. que nulle créature ne peut empêcher ni retarder l'exécution des volontés divines, par rapport aux opérations de la grace & au salut de l'homme. C'est conséquemment admettre le dogme Jansénien de la grace irrésistible & de la prédestination nécessitante.

INSTRUCTION pour calmer les scrupules au sujet de la Constitution Unigenitus, *& de l'Appel qui en a été interjeté*, 1718. Seconde édition 1719. pages 119.

Cet Ouvrage de ténébres a été supprimé par un Arrêt du Parlement de

Paris du 14 Janvier 1719. On pourra se former une juste idée de cette *Instruction*, par le caractère qu'en a fait M. l'Avocat Général de Lamoignon dans son Plaïdoyer où il requiert la condamnation de cet écrit.

L'Auteur, dit ce Magistrat, *propose les maximes les plus pernicieuses à la Religion, & au bien de l'Etat. Il conduit par les mêmes vûës qui dicterent le Livre du Témoignage de la vérité, condamné si solemnellement par l'Arrêt du 21. Février 1715. Il ne craint point de rendre les Peuples dépositaires de la Foi, conjointement avec les Evêques. La seule prérogative qu'il accorde aux Prélats, est de les faire marcher d'un pas égal avec les Curés de leurs Diocèses. Ainsi ce n'est point, selon lui, le troupeau qui doit obéir au Pasteur ; mais c'est le Pasteur qui doit se conformer à la volonté du troupeau.*

On dit que cet étrange Libelle a été composé par le P. Desroques, Chanoine régulier.

Voici encore quelques traits qui en découvriront en même tems le ridicule & l'impiété.

Le Tribunal des Evêques, du Pape, & du Concile même particulier, sont,

dit l'Auteur, page 49. *les Bailliages, le Tribunal souverain, où l'on juge en dernier ressort; c'est l'Eglise, ou le Concile Œcuménique.*

Il attaque ensuite avec une violence extrême les Censures, *ipso facto*, & sa grande objection contr'elles, c'est qu'*il seroit ridicule de dire, que dès le moment qu'un scélerat a volé ou tué sur un grand chemin, il est dès-lors roüé en effet*, ipso facto, page 51.

Il continue sur le même ton, & dit qu'ajoûter l'*ipso facto* à l'excommunication, c'est comme ajoûter à la livre le mot de *Sterlin*, ainsi qu'on fait en Angleterre.

Il compare ailleurs (p. 98.) l'Eglise dispersée aux Conseillers d'un Parlement *qui sont dispersés chacun dans leur logis*. En un mot, tout dans cette misérable brochure fait paroître un esprit également bas & audacieux, burlesque & impie.

INSTRUCTIONS, Pratiques, & Prières pour se renouveller dans les sentimens de la piété envers Jesus-Christ, &c. avec une explication des O. de l'Avent. Troisiéme édition. A Paris chez Muguet, 1699. in 12. deux parties; la première de 178. pages, la seconde de 222. pages.

Les principes que contient ce Livre, & la manière artificieuſe de les préſenter, ne ſeroient pas indignes de Queſnel.

L'Agneau, dit l'Auteur, page 7. première Partie, *a été immolé dès le commencement du monde pour tous les Juſtes & pour tous les Saints*. Cela eſt vrai ſans doute : mais n'a-t-il donc été immolé, que pour *les Juſtes* & pour *les Saints ?* Que pour les ſeuls prédeſtinés ? Ce ſeroit une héréſie de le dire ; c'eſt cependant ce que veut inſinuer ici & ce qu'inſinue en effet le Novateur.

Page 90. Après avoir parlé de l'hommage que nos ames rendent à Jeſus-Chriſt, il ajoûte : *Sans que rien puiſſe faire obſtacle à ſa volonté toute puiſſante.*

N'eſt ce pas dire qu'on ne peut réſiſter à la grace de Jeſus-Chriſt ? Il eſt ſi vrai que c'eſt là ce que penſe l'Auteur, qu'il ne ceſſe de le repéter ailleurs ſous d'autres termes, afin de le mieux inculquer. *Jeſus-Chriſt*, dit-il, page 162. *agit avec une force & une puiſſance invincible*. *Puiſſante lumière* (s'écrie-t-il, pag. 13. de la ſeconde Partie) *à qui nulles maladies & nulles*

ténebres n'ont jamais pû résister, &c. Et plus bas : *Transportez-moi par la force invincible de votre esprit.* Page 120. *Jesus-Christ est un soleil, qui lance de toutes parts des rayons, à la chaleur desquels rien ne résiste.*

Selon le même Ecrivain, les actions des infidéles & des pécheurs, ne sont que des péchés. *Je n'ai en moi*, dit-il, page 25. Partie 2. *qu'une racine corrompuë qui ne sçauroit produire que des fruits de malédiction & de mort.*

Page 35. *Notre ame, sans la grace & la charité, est un mauvais fond, d'où il ne peut sortir que mensonge & que péché.*

Ce qu'il dit de la Loi ancienne n'est pas moins erroné.

Page 75. *Dieu a voulu que les Israëlites en corps fissent l'épreuve de leur foiblesse & de leur corruption, & que cet essai durât l'espace de quinze siécles.*

Page 104. *Dieu n'étoit occupé qu'à commander aux Juifs, sans se charger en aucune façon de leur faciliter l'exécution de ses ordres.*

Page 141. *Les justes qui vivoient avant Jesus-Christ étoient en trop petit nombre & trop cachés, pour entrer pour ainsi dire, en ligne de compte, ils ne*

ient pas de corps visible. Et page
Ces Justes, selon la Loi, n'é-
que des Justes en peinture. Il re-
le tous ces passages que les Juifs,
ıe les Gentils, n'avoient nulle gra-
ır se sauver.

ıilleurs, n'est-ce pas dégrader
ȝement les plus grands hommes
ıncien Testament, que de dire,
ıe fait l'Auteur, page 198. *Moyse*
ême, Josué, Abraham, Isaac &
, n'étoient pour ainsi dire, des
ırs qu'en peinture? Eh quoi!
ient-ils pas une autorité légitime
ılle sur les peuples dont le Sei-
les avoit établis les conducteurs
chefs? Faut-il donc croire avec
nius, que l'ancien Testament
t qu'*une Comédie?* Faudra-t-il
ır avec les Manichéens que l'an-
e Loi étoit l'Ouvrage du mauvais
pe? A quels excès, à quelles
ne porte pas l'envie de dogma-
?

ISTRUCTION sur la Doc-

par Arnauld, au gré du P. G
qui a fait imprimer ce Livre po
ne pouvoient manquer d'être
de Jansénisme & d'avoir mê
teinture de Calvinisme. Aussi
jugement que l'on doit porter
Ouvrage, qui a été condamné
le 11. *Mars* 1704.

INSTRUCTIONS sur
nière de conduire les Novices.
terdam 1707. A Toulouse 17

Cet Ouvrage est de l'Abbé I
aussi-bien que l'*Avis propre à*
& à conserver dans une Religi
piété sincère & fervente.

Dans ces deux Ecrits, on dé
maximes fort suspectes, sur tout
bouche d'un disciple de M. A
par exemple, que lorsqu'une Re

Qu'elle doit se disposer à la Communion, en sentant le poids de ses misères dans l'amertume de son cœur:

Que les personnes Religieuses, qui devroient être si parfaites, ne le sont ordinairement si peu, que par la confiance excessive qu'elles ont, & qu'on leur a inspirée pour les pratiques régulières:

Qu'une Religieuse doit lire avec attention les Epîtres des Apôtres, qui ne doivent jamais sortir de ses mains:

Qu'elle doit méditer les Ecrits des Prophêtes & les Explications que les saints Pères y ont données, dont quelques Ouvrages, ajoûte-t-il, ont été traduits en notre langue. Il est aisé de voir que ce sont les Ouvrages de Port Royal, que notre Auteur recommande ici à sa Religieuse.

On lit, lui dit-il, une Règle donnée par les hommes; *on sçait de petits Livrets de piété par cœur, & on ne sçait pas sa Religion, parce que l'on ignore les Ecritures Saintes*. Voilà l'erreur de Quesnel, sur la *nécessité de lire l'Ecriture, pour toutes sortes de personnes de tout sexe, âge & condition*. Proposition 80. & suivantes.

Voyez ce qui regarde l'AbbéDuguet,

Le Sieur Salaz, Auteur de ce
ose affûrer dans l'Inftruction 5e.
filles doivent lire toute l'Ecritur
te; qu'elles ne doivent pas même
dre de lire & d'apprendre par c
Cantique des Cantiques. Prop
fauffe, téméraire, injurieufe,
trageante pour l'Eglife dont ell
que la conduite.

Le même Auteur prononc
tous les hommes, fans exceptior
nés avec le péché originel. C'e
damner la conduite de l'Eglif
célébre avec tant de piété la F
l'Immaculée Conception de la M
Dieu.

INSTRUCTIONS fur
pofitions qu'on doit apporter a
cremens de Pénitence & d'Eucha
tirées de l'Ecriture Sainte, des

été si souvent imprimées, qu'on ne peut guères en rappeller ici toutes les éditions. Nous ne citerons que celles de 1697. & de 1734. Au reste, on pourra reconnoître ce Livre pernicieux à ces deux marques. 1°. L'Avertissement commence par ces paroles : *Quelques personnes peut-être s'étonneront*, &c. & le corps même de l'Ouvrage commence ainsi : *C'est une vérité dont tous les Fidèles*, &c. 2°. La plûpart des éditions de ce Livre, & l'abrégé même qui en a été fait, sont dédiées à Madame la Duchesse de Longueville.

Nous allons extraire de ce Livre douze Propositions, qui suffiront pour en inspirer une juste horreur.

I.

Première Partie, ch. 7. page 75. édition de 1697. (45. édition de 1734.) *Considerez que l'Eglise dans les premiers siècles n'accordoit la grace de la réconciliation pour les péchés mortels, qu'une seule fois.*

Cette Proposition est fausse, dangereuse, scandaleuse, induisante en erreur.

II.

Ibid. Page suivante. *Considerez qu'encore que l'Eglise n'observe plus cette pratique* (de n'accorder la grace de la réconciliation qu'*une seule fois & jamais plus*) *elle en conserve néanmoins l'esprit & les raisons.* Cette Proposition est fausse, elle en impose à l'Eglise, elle est scandaleuse, elle conduit à l'erreur & au désespoir.

III.

Première Partie, ch. 2. page 15. de 1697. (9. & 10. de 1734.) *Elle* (l'Eglise) *consideroit que dans cet état de ténébres on ne pouvoit faire que des actions de ténébres ; qu'étant esclave du péché, on ne pouvoit suivre que les mouvemens du péché.* C'est la 25[e]. Prop. de Baïus.

IV.

Troisiéme Partie. Avertissement avec quel esprit les Pénitens & les Justes doivent assister au Sacrifice de la sainte Messe, page 562. de 1697. (366. de 1734.) *Toutes les créatures peuvent louer & bénir Dieu, excepté le pécheur qui en est incapable à cause de son*

'est une suite de l'erreur pré-

V.

page 567. (369.) *Tout pé-*
te Dieu au lieu de l'appaiser,
assiste au Sacrifice de la Messe
ir à Jesus-Christ & à l'Eglise,
ifiant à Dieu comme Jesus-
comme l'Eglise dont il est
Quesnel assûre dans sa 89e.
on que *le* 14e. *degré de la*
n du pécheur, est qu'étant re-
il à droit d'assister au Sacri-
Eglise.

VI.

ère Partie, ch. 14. Elevation,
5. (88. & 89.) *Adorable Sau-*
la justice que l'on acquiert par
es actions, est toute souillée
ous, elle n'est qu'iniquité;
qu'abomination à vos yeux.

VII.

de Partie, ch. 4. Elevation, p.
245. 246.) *Seigneur... mes*
& ma volonté ne sont point en
ivoir, & je n'en puis disposer
e voudrois; je ne leur puis com-

amour.

IX.

Première Partie, ch. 19. pag
(112. 113.) *La grace que Jesu
nous a méritée n'est propremen
chose qu'un amour par lequel on
le Créateur à la Créature.* Ainſ
Chriſt ne nous *a mérité* aucune
ſuffiſante.

X

Première Partie, ch. 19. pa
(109.) *Nulle inclination n'es
en nous, qu'elle ne vienne de
de Dieu.*

XI.

Première Partie, ch. 16. pag
(96.) *Les Payens qui ſont a*

la vingt-cinquiéme Proposition de Baïus, *Toutes les actions des Infidéles sont des péchés, & leurs vertus sont des vices.*

XII.

1. Part. ch. 19. p. 185. (113.) *On n'adore Dieu qu'en l'aimant, & il ne veut point d'autre culte que l'amour.*

Ce n'est pas ainsi que pense S. Augustin. *La crainte*, dit-il, *est le remède; l'amour est la santé.* Tract. 9. in primam Joa. n. 4. ad E. 4. v. 18.

La piété, dit il ailleurs (& par la piété il entend le vrai culte du vrai Dieu) *commence par la crainte, & se perfectionne par la charité.* c. 17. n. 33. lib. de verâ Religione.

De là vient que, selon le S. Docteur, *si l'homme ne commence par la crainte à honorer Dieu, il ne parviendra pas à l'aimer.* Enarratione in Psalmum 149. n. 14.

Il est donc évident que quand S. Augustin a dit (Ep. 140. ad Honoratium c. 18. n. 45.) *Pietas cultus Dei est, nec colitur ille nisi amando:* La piété est le culte que l'on rend à Dieu, & ce culte ne lui est rendu que par l'amour, il a prétendu parler du

culte parfait, qui en effet n'est point sans la charité.

L'Auteur des *Instructions*, &c. est le Sieur Treuvé dont nous avons parlé dans l'article du *Directeur Spirituel.*

INSTRUCTIONS sur les vérités de la Grace & de la Prédestination, en faveur des simples Fidéles. A Avignon 1748. in 12. de 444. pages.

On trouve avant le corps de l'Ouvrage une Préface de 24. pages; un Discours historique & des Questions préliminaires de 167. pages; & tout cela rempli d'erreurs de toutes les sortes, & de faussetés de toutes les espéces.

A la page trois de la Préface, on assure que *Dieu est Créateur dans l'ordre de la Grace, comme dans celui de la nature.* La passion des Jansénistes fût toujours de comparer les opérations de la Grace à celles de la nature: c'est qu'ils veulent que l'homme soit aussi passif que le néant, & qu'il ne coopère pas plus à ses bonnes œuvres, que le néant à la création.

Page 14. & page 38. *Les Demi-Pélagiens ont reconnu la nécessité de la Grace efficace pour chaque bonne*

ction. Ceci est une étrange fausseté. C'est en même-tems un démenti formel que l'Auteur donne à Jansénius son Maître. D'un autre côté, c'est vouloir rendre en ce point les Demi-Pélagiens Jansénistes.

Page 76. *On ne trouve dans les Pélagiens ou Sémi-Pélagiens, aucune trace de la Grace versatile; elle est toute de l'invention des Molinistes.* On a donc, selon cet Auteur, grand tort d'appeller les Molinistes, Pélagiens ou Sémi-Pélagiens. Mais comment s'accordera-t-il là-dessus avec les autres Jansénistes ?

Page 74. *Secundum propositum bonæ voluntatis*, est traduit ainsi : *par un pur effet de sa bonne volonté.*

Page 122. Selon notre Anonyme, la sagesse de Dieu demandoit que l'homme ne pût être créé que pour la vision intuitive. Or cette Doctrine, d'où il suit que l'état de pure nature est impossible, & que la Grace étoit duë à Adam, a été condamnée dans Baïus & Quesnel.

Page 131. *Avant la Loi Dieu voulut laisser les hommes sans autre secours que la lumière de la raison.* Quoi donc, avant Moyse, aucune



à-dire, que toute grace est eff
qui est une hérésie.

Page 137. *Quand les (*
évitent le péché, ou acco
quelques préceptes de la Loi I
que, par la crainte de l'Enfe
quelqu'autre motif purement
ils sont encore sous la Loi c
Juifs. N'est ce pas là le pur
lisme ?

On le trouve encore page
commun des Juifs n'avoit p
au Médiateur. Page 150. ,,
,, crainte on hait intérieur
,, Loi, on est criminel dans
,, en observant le précept
,, crainte seule ; " c'est conf
dignement la crainte servil
crainte servilement servile.

Selon la Doctrine établie à la page 157. on n'est vrai Chrétien qu'en accomplissant la Loi par amour ; & celui qui accomplit un précepte par un motif d'espérance ou de crainte surnaturelle, n'est pas un vrai Chrétien.

On rend (page 162) l'Eglise invisible, en disant que *l'erreur peut infecter le très-grand nombre des Pasteurs & des Fidéles, & que la vérité est alors concentrée dans un petit nombre.*

A la page 164. & 165. on annonce le prochain retour des Juifs.

Les Partisans de Bourdaille s'accommoderont fort de la page 175. où il est dit *que la Grace sanctifiante se perd aussi par des dégrés & des déclins insensibles, en laissant affoiblir l'amour de Dieu au point qu'il cesse d'être dominant.*

Le systême des deux délectations est clairement exprimé dans les pag. 177. 291. &c.

A la page 291. *La conversion étant une résurrection, elle ne peut être que l'ouvrage de Dieu, & lui seul peut l'opérer, parce lui seul a pu nous créer, & peut nous ressusciter.* Voilà encore

toute coopération de l'homme absolument rejettée.

Notre liberté, page 285. n'est *que le pouvoir que nous avons par la nature, & sans la grace de faire le bien.* Il dit la même chose page 286. & & c'est par-là, continue-t-il, que les *Commandemens ne sont pas impossibles à ceux qui n'ont pas la Grace, parce qu'ils ont toujours le pouvoir naturel de faire le bien.* C'est ainsi qu'un homme chargé de chaînes dans un cachot profond, a le pouvoir de se promener dans la Campagne & par la Ville; parce qu'il a le pouvoir physique de mouvoir ses jambes, si elles étoient dégagées des liens qui le retiennent. Est-ce donc là être libre?

Enfin, après ce déluge d'erreurs, vient une Conclusion plus séditieuse encore que tout l'ouvrage.

INSTRUCTION Théologique en forme de Catéchisme sur les promesses faites à l'Eglise; où l'on traite principalement de l'obscurcissement de la vérité, & où l'on répond aux principales objections, soit des Protestans, soit des Partisans de la Bulle Unigenitus. *A Utrecht* 1723. in 12. de 293. pages.

Les Proteſtans ſoûtiennent qu'il peut arriver que l'Egliſe enſeigne des erreurs. Les Catholiques au contraire ſont intimément perſuadés qu'il ne ſe peut jamais faire que le Pape & le très-grand nombre des Evêques autoriſent une doctrine contraire à la foi. L'Auteur de l'*Inſtruction Théologique* prétend ici prendre un milieu ; & ce milieu, eſt de dire, que le Pape & le très-grand nombre des Evêques ne ſont pas l'Egliſe ; qu'ils peuvent enſeigner l'erreur, & que la vérité peut être concentrée dans le petit nombre. Il a bien fallu que les Janſéniſtes en vinſſent à cette extrêmité ; n'ayant qu'un Evêque dans leur Secte, où en ſeroient-ils, s'ils n'aſſuroient hardiment qu'il n'eſt nullement néceſſaire d'en avoir un grand nombre, & que la grande & très-grande autorité viſible peut tomber dans l'erreur ? Mais qu'eſt-ce qu'un parti qui en eſt réduit là, & qui ne peut plus avoir d'autre régle de ſa foi, que l'eſprit particulier ?

C'eſt pourtant à ſoûtenir cet étrange ſyſtême qu'eſt conſacrée toute cette brochure, dont l'Auteur a mis ſous un point de vuë tous les pernicieux

principes & toutes les conséquences erronées, dans une analyse assez longue, qui commence à la page 275. & qui réunit tout le venin qu'il avoit répandu dans son Ouvrage.

INSTRUCTIONS Théologiques de M. Nicole.

Après ce que nous avons dit de M. Nicole, à l'occasion de ses Essais de Morale, on doit s'attendre à trouver bien des erreurs dans les différentes Instructions qu'il a publiées. Par malheur pour lui, on ne sera point trompé dans cette attente, car ses *Instructions* sont encore pires que ses *Essais*.

I.

INSTRUCTIONS Théolog. & Morales sur les Sacremens par feu M. Nicole; 2. tomes. *A la Haye, chez Adrien Moetjens* 1719. approuvés en 1698. par M. Gerbais, & en 1700. par MM. Blampignon, Hideux & d'Arnaudin fameux Approbateurs de mauvais livres.

Tom. 1. chap. 12. *Il n'y a que l'amour qui appartienne à la Loi nouvelle.* D'où il faut conclure que la crainte de Dieu si fort recommandée

s l'Evangile, la Foi & l'Espérance
ont point du ressort de la *Loi nou*.
:.
Dans la quatrième Instruction de la
itence ch. 8. on fait cette deman-
c'est la quatrième.) *Tous ceux à*
la grace donne quelque désir de se
ertir, n'en ont-ils pas le pouvoir?
ı sans doute n'étoit plus aisé que
épondre à cette Question. Il n'y
: qu'à dire que ces hommes en
ent un véritable pouvoir, & que
it leur faute, s'ils ne se convertis-
t pas. Voici donc la captieuse ré-
e que fait Nicole : *Si ces désirs*
encore foibles, ils ne mettent
que dans l'état où S. Augustin
que la nouvelle volonté qu'il avoit
de la Grace de Dieu, n'étoit pas
e capable de surmonter celle du
, fortifiée par une longue habitude.
dire assez clairement que ces
nes n'ont point le pouvoir de se
ertir. Ainsi pensoit Quesnel,
d il disoit que *sans la grace ef-*
, non seulement on ne fait rien,
on ne peut rien faire. Seconde
osition.
i. Demande sixiéme. *Le langa-*
lequel on dit qu'on ne peut pas

certaines choses commandées, est-il autorisé dans l'Eglise? Réponse. *Le Concile de Trente l'autorise formellement .... & il n'y a rien de plus commun dans les Livres des SS. PP. & sur tout de S. Augustin, que ces sortes d'expressions.* Ceci est pour justifier la Proposition d'Arnauld, & la première des cinq de Jansénius : c'est aussi ce qu'a prétendu le P. Quesnel dans ses neuf premières Propositions.

Ibid. ch. 12. Réponse première à la quatrième Demande. *La crainte, quoique bonne en elle-même, n'est qu'une disposition Judaïque : car la crainte fait les Juifs, comme la charité fait les Chrétiens.* Ne voilà-t-il pas les Propositions 53. & 63. de Quesnel? *Un Baptisé est encore sous la Loi, comme un Juif, s'il accomplit la Loi par la seule crainte.... La seule charité fait les actions chrétiennes chrétiennement.*

Ibid. Réponse neuvième à la même Demande. *Il est nécessaire que la Contrition naisse de l'amour de Dieu, afin que les œuvres qu'elle produit ne soient pas des œuvres de ténèbres.* Etrange décision! Quoi! les œuvres qu'un pécheur pénitent fait par la crainte sur-

naturelle de l'Enfer, comme les Prières, les aumônes, les restitutions, les réconciliations, &c. sont des *œuvres de ténébres* ! ce sont des péchés ! Le bon sens & la raison ne réclament-ils pas également contre une si dangéreuse Doctrine ?

Tom. 2. Instr. 8. ch. 21. Réponse à la quatrième Demande. J. C. dit Nicole, *n'a été Prêtre parfait qu'après sa Résurrection.* Que veut-il dire ? & quel sens raisonnable donner à de si indécentes expressions ?

II.

INSTRUCTIONS Théolog. & Morales sur le premier Commandement du Décalogue, &c. par feu M. Nicole. A la Haye, chez Adrien Moetjens 1719. Livre approuvé par M. Bigres le 24. Septembre 1708.

Tome 1. De l'amour de Dieu comme justice, art. 8. *On doit reconnoître que par nous-mêmes, nous ne sçaurions faire autre chose que pécher.*

Ch. 2. de la Crainte. *Ceux qui s'abstiennent de faire quelque péché par la seule crainte de la damnation, ne sont pas exempts du péché qu'il y a à ne rapporter pas toutes ses actions à*

Dieu, & à n'agir pas par principe d'amour de Dieu actuel ou virtuel; car une action faite par la crainte des peines, n'a pas l'amour de Dieu pour principe, & par conséquent est défectueuse.

Ibid. Demande troisiéme. *Mais cette crainte de Dieu, quoique servile, n'est-elle point bonne absolument, & n'a-t-elle point quelques utilités?* Réponse.... *Elle empêche l'œuvre extérieure du péché, & par-là, elle rend le péché moindre.* On reconnoît ici le langage de Jansénius & Quesnel. Nicole n'admet aucune action exempte du péché, que celle qui est faite par *un motif d'amour de Dieu.* Observer un Commandement de Dieu par le seul motif surnaturel de la crainte de l'Enfer, ou de l'Espérance, Vertu Théologale, c'est pécher.

Tom. 2. Instr. 8. de la Charité envers soi-même, Sect. 1. ch. 3. Réponse à la huitiéme Demande. *La Grace*, dit Nicole, *n'est autre chose que l'amour de Dieu.* Par conséquent le pécheur n'a point de grace.

Ibid.. Ch.9. Réponse à la cinquiéme Demande. *La grace ... n'est autre chose que l'amour de la vérité.*

id. Sect. 2. ch. 6. Réponse à la
ıde Demande. *Toutes nos actions*
:nt être rapportées à Dieu , &
faites par l'impression de son
ır. C'est encore ici , comme l'on
l'erreur mille fois repétée sur la
ıté.

ct. 1. ch. 6. par. 3. art. 1. Ré-
: à la quatrième Demande. *J. C.*
le seul qui ait souffert comme in-
ıt : aucun des autres ne peut s'at-
er ce privilége. La Sainte Vierge
it donc ni pure , ni innocente ,
u'elle a été , sur tout au pied de
·oix , percée d'un glaive de dou-

id. *On ne souffre rien en ce monde*
'on n'ait mérité par ses péchés , &
ıe soit le reméde de ces mêmes pé-
C'est la 70. Proposition de
ıel : *Dieu n'afflige jamais les in-*
ıs , & les afflictions servent tou-
à punir le péché ; ou à purifier
:heur. C'est la 72e. de Baïus :
es les afflictions des Justes sont
hâtimens de leurs péchés. Princi-
généraux avancés exprès , pour
r la gloire de Marie ; Car les hé-
ues & sur tout les Jansénistes ,
ne nous l'avons déja vû , sont les

ennemis nés de la Mère de Dieu.

Ibid. Sect. 2. ch. 3. par. 1. art. 3. Demande deuxiéme. On prétend que la lecture de l'Ecriture Sainte, & sur tout du N. T. est pour tout le monde de droit ; que cette lecture est aussi nécessaire pour la nourriture de l'ame, que le pain pour la nourriture du corps ; que les Supérieurs Ecclésiastiques ne peuvent la défendre qu'aux *esprits mal tournés*, qui en abusent, & qui la profanent, comme les Médecins défendent le pain aux malades ; mais que la défendre aux autres, *c'est vouloir dominer sur leur foi ; c'est se vouloir servir de leur déférence pour leur ruine.* Telle est aussi la Doctrine de Quesnel. *L'Ecriture Sainte est le lait du Chrétien. . . . il est dangéreux de l'en vouloir sevrer . . . C'est interdire l'usage de la lumière aux enfans de lumière, & leur faire souffrir une espèce d'excommunication.*

III.

INSTRUCTIONS Théologiques & Morales sur l'Oraison Dominicale, &c. par feu M. Nicole. A Paris, & se vend à Bruxelles chez Eugene-Henry Frick.

Instruction cinquiéme, ch. 3. Réponse à la septiéme Demande. *Nous n'avons pas le pouvoir de demander à Dieu son assistance, à moins qu'il ne nous fasse prier.* Ainsi le commandement de prier est impossible à tous ceux qui n'ont pas la grace efficace *qui fait prier.*

Instruction septiéme, ch. 6. Réponse à la septiéme Demande. *Dieu veut sauver les Elus, comme faisant tous ensemble un Corps & une Société qui est l'Eglise.* Et à la page suivante : *l'Eglise comprend les Saints vivans & les Saints morts.* C'est définir l'Eglise comme a fait Quesnel dans les Propositions 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78.

Instruction quatrième, ch. 2. Réponse à la première Demande. *Le Peuple*, dit Nicole, *coopère avec le Prêtre à l'oblation de ce Sacrifice.* Le même Auteur dans ses Instructions sur le Décalogue, ch. 4. de la Charité envers soi-même, Réponse à la douziéme Demande, avoit dit : *Tous les Chrétiens sont aussi des Prêtres, puisqu'ils ont le pouvoir de s'offrir ... en s'unissant au Sacrifice de J. C. & en le sacrifiant lui-même avec les Prêtres.* C'est sur cette flateuse idée que les

INSTRUCTIONS
giques & Morales sur le Sym
M. Nicole. A la Haye, chez
Moetjens, 1719. deux tomes.
probation de M. Bigres eſt à l
ſecond tome,en date du 9. Aoû

Le premier volume eſt empl
entier à expliquer le premier
du Symbole, & à établir ſous
texte l'héréſie Janſénienne,
qu'on pourroit l'intituler : l'*A*
d'Ypres mis en François.

Nicole y enſeigne la répr
poſitive :

Qu'il n'y a que deux Amours
naiſſent toutes nos actions, la
té & la charité :

Que les Commandemens d
ſont impoſſibles au Juſte mêm

Que Dieu ne veut ſauver éternellement que les ſeuls Elus, & que J. C. n'eſt mort pour le ſalut éternel d'aucun réprouvé, &c.

Voici entr'autres, une Propoſition bien étrange. Elle eſt tirée du premier tome Sect. 5. de la Grace & de la Prédeſtination. Chap. 4. *Dieu*, dit Nicole, *a fait par ſa ſeule volonté cette effroyable différence entre les uns & les autres (les Elus & les Réprouvés.)* L'affreux langage ! ſi la ſeule volonté de Dieu a fait la différence qu'il y a entre les Elus & les Réprouvés, ceux-ci n'y ont donc contribué en rien de leur part : c'eſt donc Dieu *ſeul* qui a fait en eux le péché, l'obſtination dans le péché, & les terribles ſuites du péché : en quoi conſiſte *l'effroyable différence* dont il s'agit.

Qu'on réuniſſe à préſent tout ce que nous avons dit ſur les Eſſais de Morale & ſur les Inſtructions de Nicole, & l'on conviendra que dans cette multitude de volumes, les erreurs ſont ſi entaſſées, qu'il n'eſt aucun Supérieur Eccléſiaſtique, Confeſſeur, ou Directeur, qui puiſſe en conſcience les laiſſer entre les mains des perſonnes qui leur ſont ſoumiſes.

INSTRUMENTUM Appellationis.

M. l'Evêque de Dole par son Mandement du 27. Septembre 1718. défendit de lire & retenir ce Libelle, &c.

Voyez *Acte d'Appel*, T. 1. p. 25.

INTRODUCTION abrégée à l'intelligence des Prophéties de l'Ecriture par l'usage qu'en fait Saint Paul dans l'Epître aux Romains, &c. 81. pages in 12. en 1731.

Un des points principaux de cet Ouvrage est d'enseigner qu'une infidélité & une défection générale dans l'Eglise, précédera la conversion des Juifs, conversion, qui sera une œuvre étenduë & de durée, & qui par conséquent précédera de long-tems la fin du monde. A la faveur de ce systême, il est libre au Parti d'assurer que cette défection prétenduë générale commence dès à présent. Et c'est pour cela qu'ils ont annoncé en effet la venuë d'Elie, & que le Sieur Vaillant, de Troyes, s'est donné pour tel ; qu'ils ont prédit la conversion prochaine des Juifs, & que pour la hâter, ils ont envoyé des Députés à la Synagogue de Metz.

JOUR Evangélique ou trois cent soixante-six vérités, tirées de la Morale du Nouveau Testament, &c. pour servir de sujet de méditation chaque jour de l'Année ; recueillies par un Abbé régulier de l'Ordre de Saint Augustin ; pour l'usage de ses Religieux. A Liége 1699.

Dès la troisiéme page, on trouve cette proposition condamnée dans Quesnel : *Il n'y a de bonnes œuvres que celles que l'homme rapporte à Dieu par la charité.*

A la page 316. On lit cette proposition fausse & injurieuse à l'Eglise, que les Fidêles doivent lire l'Ecriture Sainte, *toute entière & dans toutes ses parties.*

Voyez ci-dessus ce qui a été dit sur les *Instructions Chrétiennes.*

JOURNAL de M. de S. Amour, de ce qui s'est fait à Rome dans l'affaire des 5. Propositions. En 1662. *in-folio*, de 578. pages ; avec un Recueil de Pièces, de 286. pages.

Ce Journal fut composé par M M. Arnauld & de Saci, sur les Mémoires qui leur furent fournis par M M. de Lalane & de S. Amour, leurs Déeputés à Rome.

Il contient une rélation fort détaillée de tout ce que les Jansénistes avoient fait en France & à Rome, pour la défense de leur Doctrine: c'est-à-dire, depuis la naissance de cette hérésie jusqu'en l'Année 1662.

Le Roi Louis le Grand ayant fait examiner ce Livre par plusieurs Prélats & Docteurs, leur rapport unanime fut : *Que l'hérésie de Jansenius étoit ouvertement soûtenuë & renouvellée dans ce Journal : Que les Auteurs & les Défenseurs de cette Secte y étoient extraordinairement loués & les Docteurs Catholiques chargés d'injures : Que les Papes, les Cardinaux, les Evêques, les Docteurs, les Religieux y étoient traités avec un mépris & une impudence insupportable : ensorte que ces Livres étoient dignes des peines que les Loix décernent contre les Livres hérétiques.* Sur cet avis, le Roi rendit en son Conseil le 4. Janvier 1664. un Arrêt, qui condamna ce Livre à être brûlé par la main du Bourreau.

Le Journal de Saint Amour fut aussi condamné à Rome le 28. Mars 1664.

Louis de S. Amour, Docteur de Sorbonne est mort en 1687.

JOURNAL (*Nouveau*) *des Sçavans*. A Louvain, chez Gilles.

On y soûtient l'héréſie condamnée dans le cas de Conſcience.

JOURNÉE Chrétienne, où l'on trouve des règles pour vivre ſaintement dans tous les états & dans toutes les conditions. 1730. A Paris chez Deſprez. in 12.

Il y a un autre Livre très-Catholique & excellent, intitulé : *Journée du Chrétien*, imprimé chez *Guerin*, & chez *Bordelet*. Celui dont il s'agit ici a pour titre : *Journée Chrétienne*, & a pour Auteur un Janſéniſte mort dans ſon héréſie, nommé *Paccori* Diacre du Diocéſe du Mans.

JUGEMENT des SS. PP. ſur les Propoſitions condamnées dans la Conſt. du 8. *Septembre* 1713. *contre le N. T. avec des Réfléxions Morales. Seconde édition*, *&c.* pages 160. en Janvier 1714.

Il avoit été imprimé auparavant dans un ordre un peu différent ſous ce titre :

La *Conſtitution* Unigenitus *en quatre colonnes*, &c.

JUGEMENS des Sçavans, 9. volumes.

Nous l'avons déja dit. On peut en deux manières inspirer l'erreur aux Fidéles ; soit en avançant des choses contraires à la foi ; soit en louant sans aucune restriction les Auteurs qui ont enseigné des dogmes pervers.

M. Baillet (Auteur du Livre que nous examinons) T. 2. p. 293. fait un grand éloge de Port Royal, où il n'oublie pas M. de S. Cyran, T. 4. p. 562. il recommence encore une fois l'éloge de Port Royal qui tient près de trois pages.

T. 4. p. 565. &c. il consacre 26. pages à vanter la personne & les Ouvrages de M. d'Andilly. Il ne manque pas ensuite de parler de l'Evêque d'Angers & du Docteur Arnauld ; mais à l'égard de celui-ci, Baillet ne dit pas un mot du célébre Décret par lequel ce Docteur fut chassé de la Sorbonne avec tous ceux qui ne voulurent pas signer la Censure portée contre lui. C'étoit cependant un *Jugement des Sçavans*, que celui de la Sorbonne, lorsqu'après un sérieux examen elle censura la Lettre d'Arnauld, comme contenant *une Proposition téméraire, im-*

lasphématoire, frappée d'anathê-
hérétique.

de Saci est encore un des grands de Baillet. Son Eloge tient 15. entières, T. 4. p. 593.

.r M. Hermant, il est encensé à ntes reprises, t. 2. p. 304. t. 3. . t. 4. p. 616.

de Marsilly vient à son tour, t. 4. '. & le fameux P. Gerberon est :, T. 3. p. 536.

'on trouve mauvais qu'il prodi- insi son encens aux Jansénistes, onse est, T. 1. p. 95. que *le Jan- e est une hérésie imaginaire. Il de qu'on lui définisse ce que c'est société des Jansénistes, qu'il a ong-tems pour une chimère à la- on a attaché un nom de Secte rejetté de tout le monde.* Propo- condamnée par l'Assemblée de

llet en parlant de Grotius, T. 3. ›. dit, qu'*avec les lumières natu- qu'il avoit il ne manquoit que la victorieuse.* Mais quoi? Grotius les *lumières naturelles*, n'avoit- encore la Grace suffisante? Bail- tient-il point de milieu entre les *es naturelles*, & la *grace victo-* ?

Voyez ce que nous avons dit de ce dangereux Auteur, sous la lettre *D*, dans le long extrait que nous avons fait de son Livre *de la Dévotion à la sainte Vierge*. Tom. 1. p. 407.

JUGEMENT équitable sur les contestations présentes, pour éviter les jugemens téméraires & criminels, tiré de S. Augustin. A Paris, Novembre 1664.

Voyez sous la lettre *F*, le *Factum pour les Religieuses de P. R.* p. 149.

JURE (De antiquo) Præsbyterorum. En 1678.

L'Auteur est le Docteur Boileau, qui pour se cacher, prit le nom supposé de *Fontaius*.

Il est clair, (dit-il, page 31.) *par les Actes des Apôtres, que saint Paul commande à l'Eglise de garder les Ordonnances des Prêtres comme celles des Evêques ou des Apôtres. C'est pourquoi le Docteur de Sorbonne, Auteur de la version du Nouveau Testament imprimé à Mons, & qui plein d'une éloquence douce, nette & non variable exprime toujours les pensées de Dieu d'une manière qui les égale, a traduit ces mots de saint Paul d'une façon qui me fait plaisir.* Confirmans Ecclesias, præcipiens

custodire præcepta Apostolorum
iiorum, *ordonnant de garder les*
ıens des Apôtres & des Prêtres.
iis 1°. n'est-ce pas faire injure à
copat que de prétendre égaler
les Ordonnances des Prêtres à
des Evêques? 2°. De telles louan-
lonnées à la version de Mons,
ion condamnée par le Pape & par
chevêques de Paris) ne sont elles
ɛmeraires & scandaleuses?
atre Proposition attentatoire à la
liction & à la dignité Episcopale:
Evêque n'est point autrement Juge
Prêtre que d'un autre Evêque.
ge 33.)
n voit par là que dès 1678. les
énistes étoient déja Presbytériens.
US Ecclesiasticum Universum,
M. Van-Espen, Docteur de Lou-
. 3. vol. in fol. 1710. à Bruxelles.
egers Bernard Van-Espen, né à
vain le 9. Juillet 1646. est le grand
iiste du Parti. C'est lui qui, de
cert avec le P. Quesnel, fit cette
ible décision dont nous avons par-
Que le Clergé d'Hollande pouvoit
bonne conscience s'adresser aux Su-
eurs Protestans pour avoir un Vi-
e Apostolique à son gré, & pour

faire interdire & rejeter ceux que le Pape leur avoit donnés.

Il s'est d'ailleurs décrédité dans l'esprit de tous les Catholiques, par son attachement à l'Eglise schismatique d'Utrecht & par d'autres Ouvrages suspects, qu'on ne doit lire qu'avec bien des précautions. Tels sont le *Traité sur le Droit Ecclésiastique entier: Dissertation Canonique de la propriété des Religieux & de la simonie pour l'entrée en Religion.* A Louvain, 1684. *Barrière Canonique contre les exemptions.*

Enfin ce qu'il a écrit sur le sacré des Evêques & sur leur Jurisdiction contentieuse, obligea le Recteur de l'Université de Louvain de rendre une Sentence contre lui par laquelle il l'interdit *à Divinis & à functionibus Academicis.* C'est là ce qui détermina Van-Espen à se réfugier dans la Province d'Utrecht, où il est mort à Amersfort, le 28. Octobre 1728. dans la 83e. année de son âge. On ne doit donc le regarder que comme un *Canoniste flétri, sententié, apostat, & mort dans la révolte.* (Instruction dogmatique sur la Jurisdiction, par M. l'Archevêque d'Embrun.)

JUSTIFICATION de la mémoire de M. Pierre Codde Archevêque de Sebaste, Vicaire Apostolique dans les Provinces Unies, contre un Décret de l'Inquisition du 14. *Janvier* 1711. *en deux parties*, 1711. in 12. de 148. pages.

Voyez sous la lettre *A*, *Divers Abus & nullités*, &c. sous la lettre *C*, *Causa Coddæana*; sous la lettre *D*, *Defensio piæ memoriæ*, &c.

JUSTIFICATION (La) de MM. les Curés de Paris, contre la lettre de M. l'Archevêque, au Roi, en date du 8. *Février* 1730. 24. pages in 4°.

M. L'Archevêque de Paris, rendant compte au Roi de l'état où il avoit trouvé son Diocèse, s'étoit plaint à S. M. de vingt-cinq Curés réfractaires qui avoient osé lui écrire une lettre injurieuse à l'Eglise & à ses décisions. C'est contre cette plainte que s'éleverent les mêmes Curés qui en étoient l'objet. Leur prétenduë Justification est un nouvel attentat, & un second crime qu'ils ajoûtent au premier.

JUSTIFICATION des Réflexions sur le Nouveau Testament, &c. composée en 1699. *contre le* Problême Ecclésiastique, &c. *par feu Messire*

Jacques Benigne Bossuet, &c. A Lille, 1710. in 12. pages 164.

Si nous mettons ici cet écrit à la suite des Livres Jansénistes, ce n'est certainement pas que nous voulions accuser M. Bossuet de Jansénisme; lui qui a établi des principes si contraires à cette hérésie. Ce n'est pas non plus que nous doutions que cet Ecrit ne soit en effet l'Ouvrage de ce grand Evêque. La chose nous paroît incontestable. Nous voulons seulement que les lecteurs soient instruits des articles suivans.

1°. Que M. Bossuet n'a pas publié cette piéce de son vivant; mais que ce sont les Jansénistes qui l'ont fait imprimer après sa mort.

2°. Que jamais il ne l'a intitulée: *Justification des Réflexions sur le Nouveau Testament*, & que ce titre a été imaginé par le Parti.

3°. Qu'il l'eût à peine composée, qu'il changea de sentiment, & que depuis il n'en a plus changé sur ce point.

4°. Que le Parti fut instruit de ce changement; & qu'il n'a pas laissé, par une mauvaise foi insigne, de produire l'Ecrit du Prélat, comme

'il avoit persisté dans ses premiers senmens.

5°. Qu'ils ont traité M. Bossuet avec : dernier mépris, toutes les fois qu'il 'est déclaré contr'eux.

6°. Que quelque respectable qu'ait oujours été M. Bossuet pour son sçaoir, on ne doit pas croire que son .utorité puisse en aucune façon balan:er celle du Souverain Pontife & de ant d'Evêques à qui elle seroit opposée ; & qu'ainsi on ne la pourroit produire qu'à pure perte pour le Livre lu P. Quesnel.

7°. Que les Evêques de Luçon & le la Rochelle ont publié au sujet de :ette Justification, une Instruction Pastorale du 14. Mai 1711. qu'il est important de lire. On y voit que le Sieur Willart dès le 30. Janvier 1700. écrivit au P. Quesnel qu'il venoit d'apprendre que M. de Meaux parloit mal comme bien d'autres *des quatre frères*; :'est-à-dire, des 4. tomes des Réfletions Morales. Et que l'Abbé Coüet écrivit à M. de Meaux lui-même en ces termes : *On connoît des personnes à qui vous avez dit que les cinq Propositions sont dans le Livre du P. Quesnel.... Vous n'aurez pas appa-*

remment oublié, Monseigneur, que vous avez encore avoué depuis peu à un Archevêque de l'Assemblée, que l'on trouvoit dans ce Livre le pur Jansénisme.

De tout ce que nous venons de dire, il résulte qu'on a cherché contre sa propre conscience à imposer à la crédulité du public, en imprimant cette prétenduë *Justification* du P. Quesnel par M. Bossuet, & qu'elle n'est d'aucune autorité.

Voyez sous la lettre *E*, ce que nous avons dit du Libelle intitulé: *Vains efforts des Jésuites contre la Justification, &c.* Page 19.

JUSTIFICATION des Religieuses de Port Royal contre d'anciennes & de nouvelles calomnies, 1697. in 12. de 184. pages.

C'est ici un Recueil de différentes piéces en faveur du Port Royal. *Il est adressé aux Monastères de la Visitation des Provinces Wallones.* L'Epître Dédicatoire est de XXVIII. pages. Elle est suivie d'une *Lettre aux Religieuses de la Visitation de Paris, sur la vie de la R. Mère Louise Eugénie de Fontaine, Religieuse du Monastère de la Visitation de Paris, ruë S. Antoine,*

le 29. Septembre 1694. C'est que
ere Eugénie avoit été envoyée à
Royal pour y rétablir la soumission
bon ordre, & que la vie de cette
Religieuse est semée de plusieurs
peu honorables pour le Parti.
n ajoûte ici quelques Lettres de S.
çois de Sales, & outre cela des
es de la Mère de Chantal, où S.
n est plusieurs fois traité de *digne*
eur de Dieu ; de bon serviteur de
. Expressions véritablement diffi-
à excuser, à l'égard d'un homme
nent frappé par les deux Puissan-
& convaincu par des Interroga-
; juridiques d'une infinité d'extra-
nces & d'impiétés : aussi le Jansé-
Editeur de ce recueil ne manque
l'en tirer avantage, page 51.
ent ensuite *l'image abrégée de l'é-*
de l'esprit des Religieuses de Port
al, composée en 1665. *par M. Ar-*
d, Docteur de Sorbonne. Après
, on trouve une Lettre de M. l'E-
e d'Angers (Arnauld) une autre
. Nicolas Pavillon, Evêque d'A-
sur le Formulaire, & une Requê-
; Religieuses de Port Royal au Roi.
n apperçoit dans la plûpart de
iéces cette duplicité & cette mau-

vaise foi, qui fait le caractère spécifique de la Secte Jansénienne. Voyez plus haut, *Apologie pour les Religieuses de Port Royal. Factum pour les Religieuses de Port Royal.*

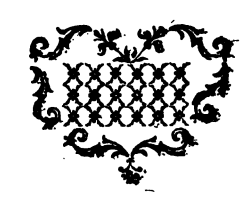
JUSTIFICATION du Droit & de la Catholicité de l'Appel interjeté au Concile général de la Bulle Unigenitus *par Nosseigneurs les quatre Evêques Appellans*, 1717. in 12.

On a mis à la tête de cette *Justification* une Lettre adressée aux quatre Evêques Appellans. En voici un trait qui donnera une juste idée de tout l'Ouvrage. Il y est dit, page 4. que la Bulle est *un monstre d'erreur & de relâchement : qu'elle est uniquement l'ouvrage de ce Prince de la superbe, qui depuis le commencement ose disputer au Très-Haut l'égalité du Thrône, & qui par un dernier effort contre l'Eglise toujours pure, toujours incorruptible, vient de tenter d'exterminer toute divinité.... Que l'Appel des quatre Evêques a coupé la tête à ce monstre.* Sur quoi je demande, si Luther fut plus féroce, plus impie, quand il donna à la Bulle de Leon X. le nom de *Bulle exécrable de l'Anti-Christ ?* Et si oser dire d'une Constitution Apostolique qu'elle est l'ouvrage

iable, & qu'elle tente *d'extermi-ute divinité*, ce n'est pas encherir
:aucoup sur les expressions fanati-
le ce Moine Apostat? Quelle cau-
: celle de l'Appel qui ne peut être
ée que par de si affreux attentats!
JSTIFICATION du silence tueux, ou Réponse aux Instruc- Pastorales & autres Ecrits de M. hevêque de Cambray, 1707. trois in 12. faisant en tout 1394. pages.
Livre, dit le grand Fénelon, *pour ainsi dire la révolte écrite sur nt. Vouloir justifier le silence res-ıux que l'Eglise a condamné avec d'éclat; c'est oser condamner la ımnation même qu'elle en a pro-ée. Bouchez donc vos oreilles*, con-ce Prélat, en parlant aux Fidéles n Diocèse, *bouchez vos oreilles aroles insinuantes & flateuses du ıteur. C'est le dragon qui imite la de l'agneau.* L'illustre Archevê-réfute ensuite ce scandaleux Ou-: avec cette force de raison, cette : d'idées, ces graces de langage ıi étoient propres; son Instruction rale sur ce sujet est du premier et 1708.
ous ne rapporterons ici qu'un trait

de la prétenduë *Justification*. Il suffira pour faire connoître toute l'audace de son Auteur. *La suffisance du silence respectueux*, dit-il, page 249. *demeurera démontrée, quelque Bulle & quelques Mandemens qu'on publie*. C'est ainsi que ce Novateur effronté foule aux pieds toutes les décisions du Saint Siége & des Evêques & endurcit son cœur contre l'Eglise jusqu'au point de rejeter avec mépris toutes les *Bulles* & tous les *Mandemens* publiés ou à publier.

L'Auteur de ce téméraire Ecrit est Jacques Fouilloux, à l'exception des Chapitres 40. & 41. qui appartiennent de droit à M. Petit-pied.



LECTURE (De la) de l'Ecriture Sainte, contre les Paradoxes extravagans & impiès de M. Mallet, &c. à Anvers, 1680. pages 352.

Les Hérétiques de tous les tems ont eu fort à cœur de faire lire à tout le monde la Sainte Ecritute ; mais il faut convenir que sur ce point, comme sur bien d'autres, M. Arnauld ne l'a cédé à aucun de ses Prédéceffeurs. Ce qu'il a écrit en faveur de la Traduction de Mons, & en particulier le Livre dont il est ici question, en est une assez bonne preuve. Au reste, si quelqu'un avoit besoin d'un Dictionnaire d'injures, cet Ouvrage lui pourroit être d'une grande utilité.

LEONIS (Sancti) magni Opera, &c.

Voyez la lettre *O*.

LETTRE adressée à l'Auteur de la nouvelle Rélation de ce qui s'est passé dans les Assemblées de Sorbonne.

Le but de ce petit Livre est de justifier le refus schismatique qu'ont fait

plusieurs Docteurs de se soumettre à la Constitution *Unigenitus*.

LETTRE à M. Abelly, Evêque de Rhodez, touchant son Livre de l'excellence de la Sainte Vierge.

M. Abelly, Prélat plein de science & de piété, a composé un Livre de *l'excellence de la Sainte Vierge*. Il y rapporte, & il autorise tout ce que les Saints Pères ont jamais dit de plus magnifique à l'honneur de la Mère de Dieu. Cette matière ne pouvoit pas manquer de déplaire aux Jansénistes; c'est aussi pour cela que le P. Gerberon, s'érigeant en Juge de la Doctrine des Evêques, fait ici le procès à ce Prélat, & le traite de la manière la plus injurieuse.

LETTRE à M. Berquet Professeur en Théologie au Séminaire de Verdun, au sujet de la Thèse qu'il y a fait soûtenir au mois d'Avril 1740. *à Cologne* 1741.

Le coupable & plagiaire Auteur de ce Libelle, dit M. l'Evêque de Verdun, dans un Mandement du 10. Juillet 1744. *s'est proposé de réunir dans un seul corps d'ouvrage, des erreurs que les Papes Pie V. Gregoire XIII. Urbain VIII. Innocent X. Alexandre*

VII. & Clément XI. ont condamnées ar des Bulles acceptées du Corps des remiers Pasteurs.

En conséquence le Prélat condamne et Ouvrage, *comme contenant des reurs & des hérésies condamnées dans aïus, Jansenius, & par la Bulle* nigenitus, *dans le Livre des Réflexions Morales de Quesnel; comme renouvellant ce qui a été injustement & reificieusement allegué, pour soûtenir es erreurs & ces hérésies; éluder, ou ême anéantir, les condamnations ui en ont été faites par l'Eglise; & omme donnant occasion, nonobstant es condamnations, de renouveller les lisputes sur ces matières.* Et *défend ous peine d'excommunication, encouuë par le seul fait, de lire, communiuer, ni garder ledit Ouvrage.*

Il y a eu une seconde Lettre au suet de la seconde Thése. L'une & 'autre ont été mises à Rome au rang les Livres défendus en 1746.

LETTRE à M. Bidet Docteur le Sorbonne & Prêtre du Séminaire de S. Sulpice, sur ce qui s'est passé dans l'Assemblée de la Faculté du 5. Mars 1717. sur l'Appel des quatre Evêques.

Rien ne pouvoit être plus glorieux

pour M. Bidet, que les reproches qui lui sont faits ici. Son crime est de s'être opposé avec courage & avec zèle au torrent des Docteurs dans l'Assemblée tumultueuse du 5. Mars 1717. & d'y avoir hautement déclaré qu'il rejetoit l'Appel schismatique qu'on osoit faire au futur Concile d'une Constitution déja acceptée par le corps des Pasteurs uni à leur Chef.

LETTRE à M. de Cambray au sujet de sa Réponse à la seconde Lettre de M. l'Evêque de S. Pons, in 12.

On soûtient ici l'erreur cent fois anathématisée, que le silence respectueux suffit sur le fait de Jansénius.

LETTRE de M. de Ligny à M. l'Evêque de Tournay.

Ce M. de Ligny, fidéle Disciple du fameux Gilbert, fut envoyé en exil par le Roi, pour avoir enseigné à Douay le pur Jansénisme.

On peut juger de toute sa Lettre par cet échantillon. *On rendroit*, dit-il, *un grand service à l'Eglise, si l'on en exterminoit le Rosaire & le Scapulaire*. Proposition téméraire, scandaleuse, offensive des oreilles pieuses, & qui ne prouve que trop cet horreur

npie qu'ont les Jansénistes pour le ulte de la Sainte Vierge, & pour tout e qui appartient à une si solide dévotion.

LETTRES à M. Gourdan, hanoine de S. Victor, sur celles qu'il écrites à M. Gueston & à M. son rieur, 1704. in 12. pag. 52.

Les Jansénistes n'ont jamais pû ardonner au P. Gourdan sa soumission aux décisions de l'Eglise, & son èle à inspirer aux autres la même docilité. C'est là ce qu'on lui reproche ans ces trois Lettres. Leur Auteur est n si mince Ecrivain, que son Ouvrae n'a pû nuire qu'à la cause qu'il léfendoit.

LETTRE à M. l'Archevêque l'Ambrun, où l'on montre l'imposture insigne de son Défenseur, touchant a Lettre sur la constance & le courage qu'on doit avoir pour la vérité, du 12. Juillet 1668.

LETTRE à M. Nicole sur son rincipe de la plus grande autorité visible, dont il fait la vraie règle de foi.

Cet Ouvrage est daté de la solitude le l'Auteur le 1. Septembre 1726. l est de 12. pages in 4°.

Comme le principe de M. Nicole

sur sa plus grande autorité visible, incommode fort les Appellans, l'Auteur de la Lettre prend un autre systême & donne à tous les Fidéles, pour dernière règle, le texte de l'Ecriture. C'est, selon lui, une règle, par laquelle ils doivent & peuvent juger de la Doctrine, que tout ce qui est sur la terre leur enseigne; par-là il érige à chacun un petit Tribunal supérieur à toute l'Eglise.

Voici ce qu'on y avance page 10. *Il suffit pour mon dessein de vous avoir montré, que ni dans la Synagogue, ni dans l'Eglise, la vraie règle de Foi ne fut jamais ce que vous appellez la plus grande autorité visible; jamais les Juifs n'en connurent d'autres que l'Ecriture Sainte.*

S'il parle de la Tradition, ce n'est que foiblement, & comme un homme qui tient à-peu-près sur ce point la Doctrine des Protestans. On voit donc que l'Auteur de cette Lettre ne craint pas de tirer tout haut des principes Janséniens les conséquences qui en suivent naturellement. Ce qui a déplû aux Appellans, c'est qu'il dévoile avant le tems leurs intentions secrettes. Ces intentions sont de réduire tout à l'exa-

men particulier, ainsi que les Calvinistes ; l'Eglise n'ayant, selon eux, quand elle est dispersée, aucune autorité pour décider ; & ne se trouvant presque jamais assemblée.

LETTRE à M. l'Evêque de Troyes, en Réponse à sa Lettre Pastorale aux Communautés Religieuses de son Diocèse, en date du 23. Novembre 1749. 1750. in 12. pages 58.

M. l'Evêque de Troyes, (Poncet de la Rivière) en succédant à M. Bossuet, trouva un Diocèse depuis long-tems infecté de Jansénisme. Le mal étoit si grand, qu'il ne fût pas permis au nouvel Evêque de le dissimuler. Il se vit donc dès le premier instant de son Episcopat, dans l'obligation de travailler sans respect humain à détruire l'erreur & à ramener les esprits à l'obéissance dûë à l'Eglise. Touché sur tout de l'opiniâtreté de plusieurs Religieuses, il leur adressa en Novembre 1749. une Lettre Pastorale, pleine d'Instructions sages, lumineuses, éloquentes, capables de faire de salutaires impressions sur d'autres cœurs, que des cœurs endurcis dans le Jansénisme.

Dès ce moment la Secte irritée son-

gea à décrier de tout son pouvoir un Prélat si contraire à ses interêts, & si zélé pour ces saintes décisions qu'elle déteste. Elle chargea aussi-tôt son Gazetier de répandre sur lui toute la noirceur de son fiel ; & celui-ci, accoutumé à ces affreuses commissions, a parfaitement suivi, & peut-être même surpassé la méchanceté de ses Maîtres. Dans ses NN. du 11. Septembre 1750. il a publié contre M. de Troyes les plus atroces calomnies, avec cet air hypocrite que sçait prendre un scélérat du premier ordre, quand il veut plus sûrement & plus profondément enfoncer le poignard. On voit par-là s'exécuter de nouveau l'exécrable projet, dont un Auteur Janséniste n'a pas craint d'informer le public, dans des *Réflexions sur l'Ordonnance du 27. Janvier 1732. qui ordonne que la porte du petit Cimetiere de S. Médard, sera & demeurera fermée.* Nous avons tâché, disoit ce fanatique dans son Avertissement ; *nous avons tâché, & nous tâcherons de plus en plus d'attirer sur les Evêques l'infamie publique.* En conséquence donc de cet horrible complot, outre les NN. EE. on répandit dans le pu-

l'autres impostures également
ères & faciles à détruire. Ainsi
int que le Prélat annonçoit à la
du Roi de Pologne les vérités
ſvangile, il apprit que toute la
le l'enfer se déchaînoit contre lui.
conjuration ne se borna point
excès. Le Parti jugea à propos
iblier en même tems contre le
e Evêque la Lettre qui est l'objet
t article; persuadé que par des
s si vifs & si redoublés, il intimi-
t enfin le Prélat. C'est donc cette
e qu'il est question d'examiner ici,
n'il faut montrer l'insolence, le
ile & les erreurs.

L'INSOLENCE.

ige 4. Parce que M. de Troyes
ſe des Religieuses révoltées contre
écisions de l'Eglise d'être dans
eur, & que ces mêmes Religieuses
ent faussement qu'elles croient
ue l'Eglise croit, l'Auteur ose par-
insi à ce Prélat : *c'est bien ici qu'il
ut dire* : mentita est iniquitas sibi.
ige 5. Il ajoûte : *mais que vous
neuf dans nos disputes* ! Pour
, au contraire, nous disons à cet
eur, *inveterate malorum*; oui,

l'on voit bien que vous n'êtes pas *neuf* dans l'art de mentir, de calomnier, de déchirer les oints du Seigneur; de blasphémer contre l'Eglise & ses plus solemnelles décisions : on voit que vous avez blanchi dans les intrigues, dans les artifices, dans les fureurs de votre Secte.

Pages 4. & 5. *Si vous pouvez nous montrer*, dit-il, *nous spécifier une seule erreur*, *&c.* Nous avons déja répondu dans l'article précédent à cet indignant discours. On crie sans cesse à ces sourds volontaires : *ne soûtenez-vous pas que toute grace a toujours l'effet pour lequel elle est donnée. Voilà une erreur spécifiée, nommée individuelle : ne la soûtenez-vous pas, &c.* Je la repéte encore ici cette question: n'importe, le premier Libelle de la Secte dira : *nous avons défié, jamais personne n'a pû montrer ou spécifier une seule erreur, &c.*

LE RIDICULE.

1°. Page 3. Il est ridicule de prétendre justifier les Religieuses de Troyes, parce que sous les Prédécesseurs de M. Poncet elles étoient en réputation d'orthodoxie. Le Prédéces-

ſeur de M. Poncet (Boſſuet) étoit ouvertement déclaré pour l'héréſie ; ſi donc il a été favorable aux Religieuſes dont il s'agit, bien-loin que ce ſoit là leur juſtification, n'eſt-ce pas au contraire un des plus grands préjugés contre leur Doctrine & contre leur Foi ?

2°. C'eſt un raiſonnement ridicule de dire, comme fait l'Auteur, (ibid.) Les Religieuſes de Troyes *croient tout ce que l'Egliſe croit*, donc nous ne ſommes point dans l'erreur. Inſenſé ! on vous crie que ces Vierges folles ne croyent pas ce que l'Egliſe croit, puiſqu'elles ſont rebelles à l'enſeignement de l'Egliſe ; & vous allez mettre pour principe de votre raiſonnement abſurde, ce qui eſt préciſément l'état de la queſtion.

3°. Il eſt aſſez ignorant & aſſez imbécille pour aſſurer page 14. que ce ſont *les Conférences tenues chez M. le Cardinal de Rohan*, contre la pernicieuſe Inſtruction de M. de Tours ſur la Juſtice Chrétienne, *qui ont enfanté l'écrit que M. de Tours a condamné par un Mandement.*

4°. Page 17. Il dit que *M. de Tours acceptant & ſoutenant toujours la*

doctrine des Appellans est un lourd fardeau pour les Zélateurs de la Bulle. Quelle absurdité ! comme si l'on ne se déchargeoit pas aisément de ce prétendu *fardeau*, en convenant que le dépit avoit troublé les idées de M. de Rastignac ; que depuis ce moment fatal sa vie n'a plus été qu'un tissu de contradictions, de foiblesses, de passions, qui l'ont conduit au tombeau. Dire donc que les Constitutionnaires, sont fort embarassés du personnage qu'a joüé M. de Tours, c'est être aussi ridicule que le Gazetier de la Secte, qui a prétendu qu'on avoit empoisonné ce Prélat.

5°. Peut-on montrer plus d'extravagance qu'en fait paroître cet Auteur à la page 44? Il y soûtient que *Néron*, *Domitien*, *Caligula* étoient nécessités à tous leurs crimes ; & parce que les Catholiques assurent le contraire, il prétend que les Catholiques excusent de péché ces Empereurs féroces. Quoi ! dire d'un homme, que sans nulle nécessité, de quelque espéce que ce soit, par sa détermination la plus libre, la plus dégagée de toute impulsion étrangère, il a commis un crime affreux, c'est l'excuser !

Les Erreurs.

Pag. 8. *Un Concile même, qui prendroit le nom de Concile général, & qui enseigneroit contre l'Eglise, il faudroit le rejeter. On ne doit donc pas interdire aux simples tout usage de leur raison, puisqu'ils en ont besoin pour discerner celui qui parle au nom de l'Eglise.*

Ce Texte est clair : il attribue sans détour aux plus simples fidéles le droit de *discerner* la doctrine de l'Eglise, de celle qui est erronée ; le Concile qui est général, de celui qui ne l'est pas ; les Evêques qui enseignent bien, de ceux qui enseignent mal. En un mot, il ne s'agit plus de la voie d'autorité ; tout est réduit à la voie d'examen & de discussion.

Page 6. & suivantes. Il canonise la doctrine de la *Morale Chrétienne sur le Pater;* de *l'Instruction sur la Pénitence* par Treuvé ; de *l'Année Chrétienne* par le Tourneux ; des Ouvrages de Nicole & de Duguet ; du Port Royal, &c. C'est à-dire, qu'il adopte cette prodigieuse multitude d'erreurs dont tous ces Livres sont infectés : car (dit-il, page 11.) *Je suis de bonne com-*

position. J'avouë, je confesse, je reconnois que la Doctrine des Livres de Port Royal est précisément la même que celle des cent une Propositions condamnées par la Bulle Unigenitus.

Page 14. *Non*, dit-il, *l'affaire du P. Quesnel n'est pas jugée.*

Page 27. Il fait profession ouverte de croire plusieurs erreurs de Quesnel, qu'il entasse, & qu'il s'imagine autoriser suffisamment, par quelques passages mal entendus.

Page 42. Il prétend que pour être libre, il suffit d'être exempt de la nécessité de contrainte & de la nécessité naturelle.

Page 45. Le blasphémateur s'exprime ainsi : *Convenez avec moi que votre Bulle renverse toute la Morale, & anéantit la Religion.*

*LETTRE à M. l'Evêque de *** où l'on montre qu'on ne peut recevoir la Bulle, même avec des explications.*

C'est ici l'Ouvrage d'un de ces Jansénistes rigides, qui sont persuadés que la Bulle proscrit cent une vérités, & que ni explication, ni modification, ne la peut rendre supportable. Il est au contraire des Jansénistes mitigés, qui conviennent que la Bulle a raison

sur

ſur beaucoup d'articles, & que plusieurs Propoſitions ſont réellement très condamnables. Tel étoit M. de Béthune Evêque de Verdun. C'eſt ainſi que la Secte eſt une vraie Tour de Babel ; les uns prenant pour des vérités capitales de la foi, ce que les autres traitent de pernicieuſes erreurs.

LETTRES Apologétiques pour les Carmélites du Fauxbourg S. Jacques de Paris 1748. 5. Brochures in 12.

L'irrégularité a été dans tous les ſiécles une ſuite certaine de la déſobéïſſance des Fidéles aux décisions de l'Egliſe. La communauté des Carmélites de la rüë S. Jacques en a fourni un triſte exemple. Elle a cru depuis quelques années que ce n'étoit pas violer les loix de la clôture que de pratiquer ſecrétement au-deſſus de ſon Egliſe dans la charpente une petite porte par où les externes pouvoient entrer dans le Monaſtère. Arrêtons-nous, & ſupprimons les réfléxions qui naiſſent naturellement de ce ſujet.

Les Carmélites ont diſſipé des ſommes conſidérables & des effets très-précieux. Un entretien ſobre & frugal de 30. Réligieuſes n'eſt pas d'une fort

grande dépense. Cependant le revenu de plus de dix mille écus ne leur suffisoit pas. Elles empruntoient chaque année 20. mille livres, quel usage ont-elles fait de cet argent ? Dirons-nous qu'elles en ont sécouru les pauvres de la Paroisse, ou des Ecclésiastiques fugitifs & mutins ? nous disons seulement, par discrétion, que ceux-ci excitoient plus leur pitié que les autres. On ne reconnoissoit plus parmi elles cette piété vive, cette charité ardente, ce recueillement parfait, cet esprit intérieur, qui caractérise si bien les enfans de Sainte Therèse, une direction ténébreuse ne leur en avoit laissé que l'écorce, les exemples de cette Sainte étoient oubliés, ses maximes méprisées, ses Constitutions négligées. Elles adoroient l'erreur, le mensonge, le fanatisme. La séduction les avoit insensiblement réduites à cet affreux état.

Leur nouveau Supérieur, M. de Bethléem, n'a pû se le dissimuler. Il étoit de sa réligion d'y remédier promptement. Mais quel travail, que de ramener à leur devoir des filles indociles, qui se font un mérite de leur indocilité. Il en est venu à bout ;

a chassé de cette maison l'homme
nemi , & la Secte au désespoir ,
mit dans les Lettres Apologétiques
r cette importante perte & tient à ce
jet les discours les plus insensés.

1°. *On doit* (dit l'Auteur de ces ettres pag. 2.) *On doit cette justice ıx Carmélites du Fauxbourg , que ès le premier jour que la Bulle* Unienitus *parut dans* le Royaume, elles ı regarderent comme un des plus rands scandales qu'on eut vû dans 'Eglise.

Sainte Therèse s'affligeoit des maux jue faisoient de son tems les erreurs le Luther & de Calvin : & voici ses illes qui en sont venuës à ce degré l'aveuglement, que de s'affliger sur ın Décret de l'Eglise qui condamne lans Quesnel les erreurs de ces héréiarques. Elles n'ont pas même attendu que les Evêques eussent parlé ; *dès le premier jour* elles ont décidé que la Constitution étoit *un des plus grands scandales , &c.* Mais depuis *ce premier jour* l'Eglise en a jugé bien autrement. La Bulle qui leur déplaît a été reçuë authentiquement par le Clergé de France, par trois Conciles, par quatre Papes, par un consentement plus

que tacite de tous les Evêques de l'Eglise : Elle a été reconnuë comme un jugement de l'Eglise universelle en matière de Doctrine, par la Déclaration de S. M. du 24. Mars 1730, & par l'Arrêt de son Conseil d'Etat du 21. Février 1741. Cette Bulle si respectable en tout sens par elle-même, & ainsi revêtuë de tout ce que l'Eglise & l'Etat ont de plus auguste, sera-t-elle dégradée, parce qu'elle n'est pas du goût des Carmélites de la ruë Saint Jacques. La grande autorité dans l'Eglise de Dieu, que celle des Carmélites de la ruë Saint Jacques, & de leur Apologiste !

2°. A la page 4. & 5. on compare M. de Bethléem à *Aleine que crurent les Assidéens*.

Le Jansénisme est en possession depuis sa naissance, de noircir les gens de bien qui le réprouvent. Chez eux, les Saints Cyrans, les Arnaulds, les Gilberts, sont les Elies & les Jean-Baptistes de leur tems : au contraire Pilate, Hérodes, les Scribes, les Pharisiens & les Princes des Prêtres, se retrouvent dans les personnes les plus respectables de l'Eglise & de l'Etat. Que de fanatisme dans toutes ces figures !

3°. Page 8. l'Apologiste exalte le nombre des Bénédictins qui ont rendu & rendent témoignage contre la Bulle. Il faut lire là-dessus la troisiéme partie de la 21. Lettre Theol. p. 1641. & 1642. que nous avons citée dans l'article de *l'Histoire de la Constitution en ce qui regarde la Congrégation de Saint Maur.* On verra quels sont les Réligieux de la Congrégation de Saint Maur, que l'Apologiste canonise, pour avoir rendu témoignage contre la Bulle. Les Montfaucons, les Constans, les Martenes, les Ruinarts, & plusieurs autres des plus habiles, se sont toujours distingués par une sincère & parfaite soumission à ce Décret.

Il y a encore dans ce Libelle bien d'autres choses, je ne dis pas répréhensibles, le terme est trop foible, mais condamnables, mais détestables. Il faudroit le transcrire en entier, si on vouloit rapporter tout ce qu'il y a de pernicieux.

LETTRES à un Chanoine Régulier. Au sujet des Décrets sur la Doctrine, faits dans le Chapitre de 1745. in 12. pages 119.

Ces Lettres sont au nombre de

trois, ce n'eſt qu'une pitoyable répétition de ce qu'ont publié juſqu'ici les Novateurs les moins ſenſés pour la défenſe du Bayaniſme & du Janſéniſme.

On n'y voit que blaſphêmes, impiétés, calomnies, menſonges, invectives, déclamations ſéditieuſes & ſchiſmatiques.

On n'y trouve aucun raiſonnement qui n'ait été mille fois réfuté par les Théologiens orthodoxes; aucune difficulté apparente, à laquelle ils n'ayent pleinement ſatisfait.

Cependant l'imbécille Auteur ſe flatte que ceux qui liront ſes trois Lettres, y trouveront des ſolutions aiſées & ſolides aux argumens des Conſtitutionnaires. *Vous ne devez pas les craindre*, dit-il effrontément, *leurs argumens ont la fragilité du verre avec ſon brillant, & ne ſont pas plus propres à percer qu'une épée de plomb*. C'eſt ce que Saint Auguſtin diſoit à Julien: *tuorum argumentorum vel acies vitrea, vel plumbei pugiones*. Toute l'habileté de cet Ecrivain conſiſte donc à copier ce que les Saints Peres ont écrit contre les hérétiques de leur tems, & à l'appliquer groſſièrement aux Catholiques.

LETTRE à un Député du second ordre.

Le Pere Quesnel, Auteur de cette Lettre, prétend y prouver que le Jansénisme est une illusion & un phantôme. Nous réfuterons ici cette prétention, par un autre écrit qu'on a trouvé dans ses papiers.

C'est la Lettre que les chefs du Parti composerent en commun en 1684. & qui fut adressée à M. Davaux Plénipotentiaire de France à Ratisbonne, pour se faire comprendre dans la Trève qui fut faite avec l'Espagne, après le Siége de Luxembourg. Elle commençoit par ces termes : *Monseigneur, le pouvoir si ample, &c.* Et elle est signée, *vos tres-humbles & tres-obéissans Serviteurs, les Disciples de Saint Augustin.* Cette piéce éxiste encore aujourd'hui. Elle fut trouvée en original parmi les papiers du Pere Quesnel, quand il fut arrêté à Bruxelles; & on l'a inserée toute entière dans le procès de ce Pere, imprimé par l'ordre de M. l'Archevêque de Malines en 1704. Aussi le Pere Quesnel n'a-t-il eû garde de la traiter de supposition & de calomnie. Il sçavoit qu'on étoit en état de prouver le fait. Il se conten-

Pag. 1

te de dire dans *l'Anatomie de la Sentence de M. de Malines*, qu'on n'avoit jamais eu dessein de publier cette lettre ; que ce n'est dans le fond qu'une pure badinerie qui n'a jamais été faite que pour se divertir. Espéce de justification aussi singulière que la piéce même qu'il prétend excuser.

Dans cet insolent écrit *les Disciples de Saint Augustin* marquent à M. Davaux les huit conditions sous lesquelles ils souhaitent d'être compris dans la trève générale. La première est qu'il leur sera permis de se justifier par de bonnes Apologies. La 2e. que S. M. sera suppliée de faire cesser les voyes de fait & l'usage des Lettres de Cachet, qui décrient sa justice. La 3e. qu'il leur accordera une amnistie générale. La 4e. que les Disciples de Saint Augustin ne lui demanderont jamais aucun Bénéfice. La 5e. qu'ils travailleront à convertir les Hérétiques par de bons Livres qu'ils composeront. La 6e. qu'ils soutiendront de toutes leurs forces la grace de J. C. prêchée par Saint Paul & expliquée par Saint Augustin. La 7e. qu'ils s'opposeront au cours de la mauvaise Doctrine. La 8e. que Sa Majesté leur

permettra de se bien défendre & qu'elle s'obligera à punir leurs calomniateurs.

Telle est la Lettre que les Jansénistes écrivirent en commun, & qui prouve avec la dernière évidence, qu'ils sont un corps, & un corps considérable, qui veut marcher de pair avec les têtes couronnées; qui prétend traiter avec son Roi, & qui ose proposer les conditions auxquelles ils offrent d'entrèr dans une trève générale.

LETTRES à un Ecclésiastique sur la justice Chrétienne, & sur les moyens de la conserver ou de la réparer. in 12. 1733. pages 266.

On dit que ce Libelle, composé de douze Lettres est du P. *Terrasson* de l'Oratoire & qu'il avoit été revu par *Boursier.*

Quoi qu'il en soit il a été censuré par la Faculté de Théologie de Paris le premier Septembre 1734.

Le but principal de l'Auteur, est de calmer la conscience des Sectateurs du Jansénisme, sur le trouble où peut les jetter la privation des Sacremens.

Pour y parvenir, il entreprend d'éloigner les justes & les pécheurs de

l'usage de la Confession Sacramentelle.

Il prétend que la justice Chrétienne dont le juste vit, est tellement stable, qu'elle peut se conserver sans les sécours extérieurs, que Jesus-Christ a établis dans l'Eglise, pour soûtenir & accroître la piété des Fidéles.

Il admet dans l'homme justifié une espèce d'impeccabilité, qu'il appelle morale ; sur quoi il s'explique à peu près comme les Disciples de Calvin.

Il improuve comme inutile, & même dangereux, l'usage établi dans l'Eglise de confesser ses péchés véniels.

En établissant des règles pour distinguer les péchés mortels d'avec les véniels, il fait entendre que quelquefois on commet un péché en matière grave avec un plein consentement sans perdre la justice.

Selon lui, quand on doute si un péché est mortel ou véniel, tout juste est son propre juge, & n'est pas obligé de consulter son Confesseur ou les Casuistes ; parce que dès-là qu'il est juste, il a l'esprit de sagesse & de discrétion, & un pouvoir suffisant pour se décider lui-même.

Enfin, rien n'égale son déchaînement contre l'état présent de l'Eglise. A l'exemple des hérétiques des derniers siécles, qui l'ont si indignement outragée ; il la noircit sans pudeur par les calomnies les plus atroces.

Les endroits les plus pernicieux de ce Libelle sont,

2e. Lettre, p. 39. & 41. 58. 59. 60.
4e. Lettre, p. 74. 75. 79. 53.
9e. Lettre, p. 210. 211. 198. 197. 194. 195. 200.
12e. Lettre, p. 261. 262. 264.
11e. Lettre, p. 258. 251. 247. 254. & 255.
1e. Lettre, p. 12.
10e. Lettre, p. 221. 223.
1e. Lettre, p. 12. & 13.
10e. Lettre, p. 231. 232. 233. 234.
7e. Lettre, p. 144. 145. 147. 148. 154.
6e. Lettre, p. 130.

C'est de ces divers endroits que sont extraites les 25. Propositions que la Faculté de Théologie a censurées. Elle les qualifie chacune en particulier avec toute la sagesse & la modération possible ; les unes comme hérétiques, les autres comme erronées, schismatiques, &c. M. l'Archevêque de Sens a adopté

cette censure, & l'a inserée en entier dans son Mandement du premier Mai 1735. par lequel il condamne les *Lettres sur la justice Chrétienne, &c.*

Un si affreux Libelle n'avoit pas échappé à la vigilance & au zèle de M. de Tencin, alors Archevêque d'Embrun. Dès le 15. Février 1734. il le condamna, *comme contenant des Maximes & des Propositions respectivement fausses, scandaleuses, téméraires, injurieuses aux premiers Pasteurs; contraires aux usages de l'Eglise, séditieuses, favorables aux hérétiques, aux hérésies & au schisme, erronées & même hérétiques.*

LETTRE à un Prêtre de l'Oratoire, au sujet de l'Assemblée de cette Congrégation, indiquée au 12. *Juin* 1733.

Cet écrit a été supprimé par un Arrêt du Conseil du premier Juin 1733. comme un *Libelle qui porte avec soi tous les caractères d'un Ouvrage séditieux, & dont l'Auteur s'élève avec témérité contre la Déclaration du* 4. *Août* 1720. au sujet de la Constitution *Unigenitus.*

ETTRE au Révérend Père N. Congrégation de l'Oratoire, &c.

est un tocsin pour soulever la ;régation entière, ou plutôt pour etenir dans sa révolte contre les Puissances.

ETTRE aux Réligieuses de :e Marie touchant la vie de la Eugenie.

:s Réligieuses de Port-Royal s'é- ouvertement révoltées contre tou- s Puissances Ecclésiastiques & ières, M. l'Archevêque de Paris lonna pour Supérieure la Mère nie de Fontaine, Réligieuse de isitation. Cette Fille respectable, :e de cinq autres Réligieuses de)rdre, travailla à chasser de cette on le schisme & l'hérésie : mais uatre-vingt Filles qui restoient le Monastère de Port-Royal, il :n trouva que douze, qui eurent docilité. On a publié la vie de Sainte Réligieuse, mais comme ınsénistes n'y ont pas trouvé leur te, ils ont pris le parti de l'at- r vivement par le Libelle dont il i question.

LETTRES Chrêtiennes & Spirituelles de Messire Jean du Verger de Havranne, Abbé de S. Cyran. A Paris 1645. in 4°. page 792.

M. Arnauld d'Andilly est l'Editeur de ces Lettres. Il ne les publia qu'après la mort de l'Abbé de Saint Cyran, arrivée en 1643.

On trouve dans la Lettre 71. page 568. ce blasphême étonnant & digne d'Arius, *Jesus-Christ est maintenant tout égal à son Père.* Comme si J. C. selon sa Divinité n'avoit pas toujours été égal à son Père, & qu'il eût jamais commencé de l'être selon son humanité.

La Lettre 93. contient une hérésie condamnée dans Jean Hus & dans Wiclef ; sçavoir, que les mauvais Prêtres ne sont plus Prêtres. *C'est à l'Eglise*, dit S. Cyran, page 784. *de les corriger & de les retrancher, s'il lui plaît; & alors ils ne sont plus Prêtres, & passent pour Laïques.* Il avoit avancé déja la même hérésie dans son *Petrus Aurelius*, à la page 319. *vindiciarum*, édition de 1646. *Extinguitur Sacerdotalis dignitatis.... simul atque castitas deficit.*

Il parut ensuite un autre tome de

ettres Spirituelles du même Abbé, il est dit que *les Juifs sont les* *ils à qui les Prophêtes ont prêché le* *lut, & à qui J. C. a prêché l'Evan-* *le*. Proposition fausse, & dont la usseté est démontrée par les deux its de Jonas & de la Samaritaine.

On a donné encore au Public au ommencement de 1744. deux autres olumes in 12. de *Lettres Chrétien-* *es & Spirituelles*, qui n'avoient pas ncore été imprimées. Les deux tomes nsemble, (chiffrés de suite) con-ennent 787. pages.

1. En 1648. on imprima un petit 1 8°. intitulé : *Lettre de Messire Jean* *u Verger de Havrane, Abbé de Saint* *yran; à un Ecclésiastique de ses* *mis : touchant les dispositions à la* *Prêtrise*

3. Nous avons assez fait connoître e fanatique & bizarre Ecrivain, lorsque sous la Lettre *A*, nous avons fait 'Extrait de son fameux Livre intitulé: *Petrus Aurelius*. Il suffit de dire ici qu'il n'y a aucun de ses Ouvrages où l n'ait semé quelques-unes de ses 32. Maximes, que le Parti a si hautement adoptées, & qui sont encore aujourd'hui le fond de tous les Ecrits de ces

Messieurs, l'Abrégé de leur Doctrine est comme le coin auquel leurs Livres sont marqués. Nous en rapporterons ici plusieurs, qui sont tirées des informations qu'on fit contre lui.

1°. Que l'Absolution n'est qu'une déclaration & une marque du pardon accordé ; mais qu'elle ne confére jamais la grace, & qu'elle doit toujours être précédée de la satisfaction.

2°. Que le Concile de Trente n'a été qu'un Concile de Scholastiques, qui a fait grand tort à l'Eglise, & corrompu la saine Doctrine.

3°. Que la fréquentation des Sacremens est nuisible.

4°. Que la Théologie Scholastique est une Théologie pernicieuse, qu'il faudroit bannir des Ecoles, & qu'on ne peut pas rendre un plus grand service à Dieu, que de travailler à décréditer les Jésuites.

5°. Que S. Thomas, avec son beau nom d'Ange de l'Ecole, a ruiné la Théologie.

6°. Que les Curés sont égaux aux Evêques.

7°. Que l'Eglise de ces derniers tems est corrompuë dans les mœurs & dans la Doctrine, qu'elle a com-

nencé à dégénérer depuis le dixiéme iécle, & qu'enfin il n'y a plus d'Eglise.

8°. Qu'un Chrétien peut renoncer à la Communion, même à l'heure de a mort, pour mieux imiter le désespoir & l'abandonnement de J. C. par on Pere.

9°. Que les vœux de Religion sont lamables.

10°. Que l'Oraison purement passive est la meilleure de toutes.

11°. Que les Evêques d'aujourd'hui 'ont plus l'esprit de Dieu, & qu'un éché d'impureté détruit l'Episcopat t le Sacerdoce.

12°. Que l'attrition conçûë par la rainte de l'Enfer est un péché.

13°. Que les Justes doivent suivre n toutes choses le mouvement & l'instinct de la Loi intérieure, sans se nettre en peine de la Loi extérieure, uand elle est contredite par les mouvemens intérieurs.

14°. Et qu'enfin les sentimens communs ne sont que pour les ames communes.

LETTRE Circulaire aux Evêques de France du 2. Mai 1725. au sujet de la demande d'un Concile,

proposé dans l'Assemblée Provinciale de Narbonne pour juger Monsieur de Montpellier.

On peut remarquer dans la page 4. deux erreurs capitales. 1°. M. de Montpellier attribue à l'Eglise de soumettre les Fidéles (par le Formulaire) à une croyance qu'elle n'a pas droit d'exiger ; & par conséquent d'exercer sur ses enfans un pouvoir tyrannique.

2°. Il dispense les Fidéles de la soumission, à moins qu'il ne soit prouvé que les Evêques ont lû les Livres que l'Eglise condamne, & qu'en même-tems ils ne déclarent y avoir reconnu les erreurs qu'elle réprouve ; fausse maxime, qui annulleroit toutes les décisions, & ouvriroit la porte à toutes les hérésies.

Qu'importe à l'Eglise & à l'Etat, (dit M. de Montpellier page 8.) *qu'on croie ou qu'on ne croie pas que Jansénius a enseigné cinq hérésies.* „ Il „ importe beaucoup à l'Eglise, ré- „ pond un grand * Prélat, que l'on „ condamne les cinq Propositions „ dans le sens du Livre de Jansénius, „ parce que ce sens est celui qui a „ été nommément condamné. L'Egli- „ se a persisté constamment à vouloir

* M. de Tencin.

„ que l'on souscrivît à la condamna-
„ tion de trois Chapitres, & par là
„ elle a fait connoître qu'il lui impor-
„ toit, non seulement que l'on con-
„ damnât telles erreurs, mais encore
„ que l'on reconnut qu'elles étoient
„ contenuës dans tel Livre. Quoique
„ cette décision renfermât un fait
„ nouveau, elle n'a pas jugé qu'il
„ fût inutile; & en a fait dépendre
„ la Catholicité, & elle a cru qu'il
„ pouvoit devenir l'objet de notre
„ croyance.

Page 9. Il fait entendre que l'Eglise poursuit depuis plus de quatre-vingt ans un phantôme. Proposition censurée en 1700. par le Clergé de France.

LETTRE Circulaire du Cardinal de Noailles à ses Curés, du 18. Mars 1720.

Le Cardinal conjure ses Curés de ne s'allarmer ni sur les explications qu'il venoit d'adopter, ni sur l'acceptation qu'il avoit promise. *Par mes explications*, leur dit-il, *j'ai mis la vérité a couvert, & si j'accepte la Constitution, c'est avec une bonne rélation :* C'est-à-dire, qu'il restraignoit son acceptation au sens hérétique qu'il vouloit donner à ses explications.

LETTRES de l'Abbé de l'Isle sur les miracles de M. Pâris. Première seconde & troisiéme.

Dans la première Lettre cet Abbé traite de persécution, d'injustice, de véxation & de violence les procédures contre les Appellans.

Les deux autres Lettres, également séditieuses & hérétiques, furent flétries & supprimées par un Arrêt du Conseil du 24. Avril 1732. un exemplaire de cet Ouvrage fut laceré & brûlé dans la Place du Parvis de l'Eglise de Notre Dame, par l'Exécuteur de la Haute Justice.

On y trouve, dit le Roi dans son Arrêt, *tous les caractères des Libelles diffamatoires & séditieux, soit par la licence & la malignité avec laquelle l'Archevêque de la Capitale de ce Royaume y est attaqué témérairement, sans aucun respect ni pour sa personne, ni pour sa dignité; soit par les traits artificieux que l'Auteur de ce Libelle y a semé, pour révolter les inférieurs contre les supérieurs.*

LETTRE de l'Auteur de la Dissertation sur les Miracles à un de ses amis, au sujet de l'objection de M. l'Archevêque de Sens contre les

*iiracles des Appellans, tiré du con-
ert prétendu des Evêques Acceptans,
ue ce Prélat regarde comme faisant
artie du miracle toujours subsistant
le l'Eglise.* 17. pages in 4°. Août
1731.

Après le jugement que tous les Evêques du monde ont porté en faveur de la Constitution, c'est une foible ressource pour les Novateurs, que les faux miracles qu'ils ont publiés.

Le concert réel du corps des premiers Pasteurs unis à leur chef, est en effet une partie du miracle toujours subsistant de l'Eglise; & ce miracle est sans comparaison d'une toute autre espèce que les prestiges des Appellans.

M. l'Archevêque de Sens avoit employé contre eux cet invincible argument. Ce qu'on lui oppose ici ne lui fait rien perdre de son avantage, & laisse à ses raisonnemens toute leur force & toute leur solidité.

LETTRE de Communion écrite en François & en Latin, à l'Archevêque d'Utrecht, le 31. Juillet 1727.

Cette Lettre est souscrite par trente-trois Jansénistes de Nantes; Prêtres, Clercs, Moines de S. Maur, &c.

Elle eſt adreſſée à M. Corneille Jean *Barchman*, Archevêque d'Utrecht, intrus & ſchiſmatique, comme l'étoit ſon Prédéceſſeur, M. *Stanoven.*

Par cette Lettre les Janſéniſtes lui déclarent qu'ils s'uniſſent à lui de Communion; & voici les motifs qu'ils en apportent. C'eſt qu'il rejette la Conſtitution *Unigenitus*, qui combat, diſent-ils, la Foi, la Morale de J. C. & la Diſcipline; & qu'il a refuſé de ſigner le Formulaire qui cauſe tant de maux à l'Egliſe. Dom Louvard, Bénédictin de S. Maur, eſt l'Auteur de la Lettre Latine, ſignée par pluſieurs de ſes Confrères.

La prétenduë Egliſe d'Utrecht, dont il eſt ici queſtion, n'étoit pas ſeulement unie avec les Janſéniſtes de Nantes; elle avoit un commerce intime avec l'Evêque de Senez (Soanen) qui, à la prière du P. Queſnel s'engagea à ordonner, & ordonna effectivement en 1718. & 1719. les ſujets envoyés d'Utrecht, où il n'y avoit point alors d'Evêque, ni intrus, ni légitime. Cette Ordination eſt conſtatée par les régiſtres des Ordinations du Diocèſe de Senez; & M. Corneille Jean Barchman (depuis Archevêque

:hismatique d'Utrecht) est un de
:eux qui reçurent de ce Prélat en
719. la Tonsure & tous les Ordres,
usqu'à la Prêtrise inclusivement, en
7. jours.

Deux prétendus Grands Vicaires
l'Utrecht donnoient à cet effet les
Dimissoires. Le premier d'entre eux
étoit M. *Van-Hussen*, nommément
excommunié par le Pape ; & ce qu'il y
a encore de singulier, c'est que le pré-
tendu Chapitre d'Utrecht, dans les
Dimissoires des Sieurs *Barckusius*, &
Verkeul, donna l'*Extra tempora* ; ce
qui n'appartient qu'au Pape, comme
personne ne l'ignore. Tout irréguliers,
tout informes qu'étoient ces Dimissoi-
res, M. de Senez (qui ne pouvoit pas
ignorer que le Chapitre schismatique
d'Utrecht avoit été nommément ex-
communié par trois Papes) ne laissa
pas de les admettre. Il fit encore quel-
que chose de plus étrange. Dans trois
de ses Ordinations, il ne célébra point
la Messe lui-même, mais il la fit célé-
brer par de simples Prêtres. C'est ainsi
que ce Prélat fanatique se mettoit sans
remords au-dessus de toutes les règles.
Mais quand on a perdu la foi, il n'est
plus de barrières que l'on ne franchisse
aisément.

Cependant, comme c'étoit pour les Jansénistes d'Utrecht une chose très-incommode, de faire traverser toute la France à leurs élèves, pour venir chercher dans le fond de la Provence M. de Senez, le seul Evêque qui voulut leur prêter son ministère; M. *Valler*, Evêque de Babylone, pour lors retiré à Utrecht, les délivra de cet embarras. Tout interdit qu'il étoit par le Pape & suspens de toutes ses fonctions, il n'hésita point d'imposer ses mains sacriléges sur les sujets présentés par le Clergé schismatique & excommunié, & il ne laissa plus à M. de Senez que le mérite de la bonne volonté.

Par tout ce que nous venons de dire, on peut voir ce que c'est que cette Eglise d'Utrecht, dont les Jansénistes de Nantes recherchoient avec tant de zèle la Communion.

LETTRE de Dom-Louvard à un Prélat, datée du 19. Octobre 1727.

LETTRE du même *Dom-Louvard à un Prélat*, du 22. Fevrier 1728.

Dom Louvard, Bénédictin de Saint Maur, ennuyé de son état de retraite

: d'obscurité, voulut prendre l'essor, l'exemple de plusieurs de ses Con-ères. Il s'enrôla dans la Secte qui :illoit en France, & il écrivit à quel-ues Prélats des Lettres si séditieuses, ue le Roi le fit enfermer dans la ›astille.

Ce Religieux, dans sa première .ettre dont on a la minute de sa nain, exhorte en ces termes un Pré-at, à se déclarer enfin hautement our le Jansénisme. *Aujourd'hui il aut aller contre le fer, le feu, le ems & les Princes.* Audacieux langa-e, & tout-à-fait semblable à celui e Dom Thierri, qui ne craignoit as de dire qu'il *falloit tâcher de met-re nos Rois hors d'état de pouvoir xécuter des injustices pareilles à celles u'il avoit éprouvées.*

Dans la seconde Lettre, Dom Lou-ard demande qu'on exige comme ne chose essentielle 1°. Que la Bulle e fasse jamais loi dans l'Eglise : 2°.)ue l'Appel demeure dans son entier : °. Que la signature du Formulaire ›it abolie & ne ferme plus la porte u Sanctuaire aux plus saints Ministres. l avoit dit quelques lignes auparavant, *qu'une bonne & rigoureuse*

guerre valoit mieux qu'un mauvais accommodement.

LETTRE de dix Evêques au Roi, du 14. Mai 1728.

Page 14. & 15. *Renfermons-nous dans l'Europe. Rien de si rare que de trouver de véritables adorateurs en esprit & en vérité. Le culte extérieur prend la place de l'intérieur : la religion dégenère en spectacles ; la piété en superstition. A peine connoît-on Jesus-Christ.*

N'est-on pas tenté de croire que c'est là le discours d'un Protestant, qui emprunte le nom d'un Evêque, pour autoriser les invectives les plus outrées contre l'Eglise Romaine ?

Page 26. *Qui auroit jamais entendu parler de tous les maux qu'ont causé la signature pure & simple du Formulaire & les infractions de la Paix de Clement IX. S'ils avoient (les Jésuites) de la Grace efficace les sentimens que Benoît XIII. a exprimés dans son Bref aux Dominicains, & dans la Bulle* Pretiosus ?

Que de choses à reprendre dans ce texte ! 1°. Ce n'est point la signature pure & simple du Formulaire, c'est la résistance opiniâtre des Jansénistes qui

a causé tant de maux. 2°. Clément IX. n'a jamais donné à l'Eglise la fausse Paix qu'on lui impute ; c'est ce qu'a fait voir évidemment M. le Cardinal de Tencin dans son Instruction Pastorale du mois de Juillet 1729. 3°. Les sentimens de Benoît XIII. dans le Bref aux Dominicains & dans la Bulle *Pretiosus*, n'ont rien de contraire à la signature pure & simple du Formulaire & à la Constitution. Bien-loin de là, on ne peut s'exprimer plus fortement qu'il l'a fait en faveur de l'un & de l'autre point, dans le même Bref, dans son Concile Romain, & dans les approbations réïterées qu'il a données au Concile d'Embrun.

LETTRE de douze Evêques au Roi contre le Concile d'Embrun.

M. le Cardinal de Noailles est à la tête. Cette Lettre fut renvoyée en original aux mêmes Evêques le 19. Mars 1728. accompagnée d'une Lettre de M. de Maurepas, qui leur marque que *Sa Majesté n'a pû qu'improuver la conduite des 12. Prélats, en ce qu'ils préferent les plaintes d'un seul Evêque accusé, au jugement de 14. ou 15. Prélats qui l'ont unanimement condamné, & que sans avoir vû les Actes*

du Concile, sans avoir consulté les Juges, sans avoir examiné le procès, ils ne craignent point de s'élever contre une Assemblée Canonique, dont ils sçavent que les Décrets ont été approuvés par les deux Puissances.

Au reste, cette Lettre des douze Evêques a été composée par *Boursier*; c'est ce que nous apprennent les NN. E E. du 23. Octobre 1749.

LETTRE (Seconde) de M. Arnauld Docteur de Sorbonne, à un Duc & Pair de France, pour servir de réponse à plusieurs écrits qui ont été publiés contre sa première Lettre sur ce qui est arrivé à un Seigneur de la Cour dans une Paroisse de Paris; à Paris 1655.

Ce fut le Duc de Liancourt qui donna occasion à cette fameuse Lettre. Ce Seigneur s'étant présenté pour la Confession à S. Sulpice sa Paroisse, le Prêtre, nommé *Picoté*, lui déclara qu'il ne pouvoit lui donner l'absolution que sous ces deux conditions: la première, qu'il retirât de Port-Royal sa petite-fille: la seconde, qu'il congédiât l'Abbé de Bourzeis, qui étoit encore alors dans le Parti, & qu'il rompît tout commerce avec ces Messieurs.

M. Arnauld, déja chef de la Secte, n'en fut pas plutôt informé, qu'il publia une Lettre adressée à une Personne de condition, où il blâme fort la conduite du Prêtre Sulpicien; & comme on lui répondit solidement par différens écrits, il répliqua par une autre Lettre datée de Port-Royal des Champs, du 10. Juillet 1655.

Or c'est dans cette seconde Lettre que se trouve à la page 226. la Proposition qui fit tant d'éclat: *on a vû un juste dans la personne de S. Pierre, à qui la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché.* Cette Proposition fut censurée par la Faculté de Paris, comme *téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathême, & hérétique*: une autre Proposition tirée de la même Lettre, & qui regarde le fait de Jansenius, fût déclarée *téméraire, scandaleuse, injurieuse au Pape & aux Evêques de France, donnant sujet de renouveller entièrement la Doctrine de Jansenius ci-devant condamnée.*

La censure est datée du dernier jour de Janvier 1656.

En conséquence, M. Arnauld fut

chassé de la Faculté ; & depuis ce tems, personne n'y est reçu, qu'il n'ait signé la condamnation de ce Docteur : en sorte que cette censure *est toujours subsistante*, pour me servir des termes de l'Arrêt du Conseil rendu le 27. Avril 1748. contre une feuille Jansénienne, intitulée : *le Triomphe de M. Arnauld.*

LETTRES de M. Antoine Arnauld, Docteur de Sorbonne. A Nancy 1727. huit volumes in 12. le neuviéme est de 1743.

Ceux qui ont lû ce que nous avons déja dit sur M. Arnauld, comprendront sans peine, que les Lettres d'un homme tel que lui, ne peuvent qu'exprimer un tendre attachement à Jansenius & à ses dogmes ; une révolte opiniâtre contre les Papes, & leurs décisions ; une opposition invincible à la signature du Formulaire, & une haine implacable de tous ceux qui ont combattu ses erreurs. C'est là en effet tout ce qui résulte des neuf tomes dont il est ici question. Vouloir en extraire tout ce qui a rapport à ces quatre articles, ce seroit vouloir copier l'ouvrage presqu'entier. Evitons un travail inutile ; & bornons-nous

ici à donner encore quelques coups de pinceau au portrait du Docteur, que nous n'avons tracé qu'imparfaitement & à plusieurs reprises.

M. de Lomenie, dans son Histoire secrette du Jansénisme, l'a peint d'après nature. *M. Arnauld*, dit-il, *a le corps petit, & n'eut jamais les graces en partage. Il n'a de vif que les yeux. Tous les autres traits de son visage ne marquent que de la stupidité... Il a le nez assez gros, & d'une forme peu agréable, les dents fort laides, les lèvres pâles : nul embonpoint, les mains fort petites, les jambes grêles, les pieds de Pygmée : mais sa tête est fort grosse, ses épaules larges, & sa poitrine à proportion... Quand une fois il a chaussé quelque chose dans sa forte tête, il revient difficilement de ses premiers préjugés, & trouve toujours des raisons pour les défendre.*

Tel étoit ce fameux Chef du Parti. Sa passion fut d'être l'Idole d'une grande faction. Il fut dans l'Eglise, ce qu'étoit le Cardinal de Retz dans l'Etat; ne cherchant dans la rebellion que le personnage de rebelle. Luther contre Rome & Versailles; contre les

Papes & le Roi, c'étoit le point de vûë dans lequel il vouloit être envisagé. Avec un caractère si vain, on est bien éloigné de la simplicité Chrétienne. Aussi la seule idée de se retracter, d'avouer un tort, le faisoit frémir.

Ce naturel dur & altier le brouilloit souvent avec ses amis. On l'a vû aux prises avec Nicole & Mallebranche; Pascal, quelque-tems avant de mourir, éprouva aussi sa mauvaise humeur. C'est que dans Arnauld le cœur n'avoit pas de moindres défauts que l'esprit. Si l'un étoit rempli de suffisance, l'autre étoit paîtri de haine & de colère. Sa bouche & sa plume distilloient le fiel également. Jamais les injures ne lui parurent assez fortes, ni les invectives assez violentes. Il fit même un Livre pour prouver géométriquement que les Ecrivains en peuvent user sans scrupule contre ceux qui combattent leur sentiment. On sçait que dans le cours de sa vie il eut un grand nombre d'Adversaires; mais ceux qu'il a le plus fortement haï, & si l'on peut parler de la sorte, le plus solemnellement, ce sont les Jésuites. Il avoit hérité de toute l'aversion de

›n Père * pour eux, & de toute celle e Janſenius & de S. Cyran : de ſorte ue, dans l'exacte vérite, s'eſtimer ›i-même, & haïr les Jéſuites, c'étoit ʌrnauld tout entier. Pour ſes mœurs c ſa probité, l'affaire de Perrette)eslyons a répandu quelque nuage ur ſa réputation.

Il étoit né le 6. Février 1612. il l mourut le 8. Août 1694.

LETTRE de M. Brouſſe Doc-'eur en Théologie de la Faculté de Paris, & Chanoine de S. Honoré, à un de ſes amis, ſur les calomnies ıvancées contre lui dans la Lettre d'un Jéſuite à un Seigneur de la Cour, du I. Août 1668.

La Lettre du P. Bouhours à un Sei-gneur de la Cour fut écrite à l'occa-ion du N. Teſtament de Mons, & ›our prouver qu'il y avoit des Janſé-ııſtes au monde, & que ce n'étoit pas ıne injure frivole, mais une vérité ſé-'ieuſe, d'appeller hérétiques ces Meſ-

* Antoine Arnauld, Avocat au Parlement, it le 15. Juillet 1594. un grand Plaidoyé ontre les Jéſuites. C'eſt la Piéce la plus ›izarre & la plus atroce ; Arnauld perdit a cauſe ; & ſon Plaidoyé imprimé fut con-lamné par un Décret de l'Inquiſition, le neuf Novembre 1609.

sieurs. Ce petit Ouvrage, qui est un chef-d'œuvre, déplut infiniment aux Intéressés. Ils publierent sur ce sujet plusieurs Libelles, & entr'autres les deux Ecrits qui sont l'objet de cet article ; & qui assurément ne méritent pas qu'on entre à leur égard dans aucun détail.

LETTRE de M. Cornelius Jansenius Evêque d'Ypres, & de quelques autres personnes, à M. Jean Duverger de Hauranne Abbé de Saint Cyran, avec des remarques historiques & Théologiques. Par François du Vivier; à Cologne chez Pierre le jeune 1702. in 12. pages 326.

Les originaux de ces Lettres, écrites de la main même de Jansénius, furent saisis quand Saint Cyran fut arrêté, & on les conserve encore aujourd'hui dans la Bibliothéque du Collége de Louis le Grand. En 1654. le sieur de Preville les fit imprimer avec des notes qui éclaircissent le texte, & qui font sentir toute la mauvaise foi de ces deux Héros du Parti. Cette édition n'étant pas du goût du Pere Gerberon, il donna en 1702. celle dont il s'agit, avec des *remarques* & une *Approbation* signée, *Bar.*

Quentin Collac Licentié en Théologie.

Muni de ce glorieux ſuffrage, le P. Gerberon ſe croit en droit de tout dire. D'un côté, il ſe répand en éloges outrés de Baïus, de Janſénius, de S. Cyran & de leur Doctrine ; & de l'autre, en calomnies & invectives contre ceux qui ont combattu leurs erreurs : voici un exemple ſingulier de la manière dont il juſtifie ſon maître ſur un fait des plus odieux ;

Janſénius, étant Principal du Collége de Ste. Pulcherie à Louvain, y entretenoit un neveu de l'Abbé de S. Cyran ; *non pas*, dit-il, *que j'aye tant de moyens de moi-même qui n'ai rien, ſi non ma vie ; mais c'eſt l'argent du Collége, qui eſt en mes mains qui permet bien cela & davantage ; ſans qu'aux comptes que j'en rends toutes les années, perſonne du monde en ſçache rien.* Sur quoi le ſieur de Preville avoit remarqué, qu'employer avec ſi peu de fidélité les deniers du Collége, dont Janſénius n'étoit qu'adminiſtrateur ; & tromper ceux, à qui tous les ans il rendoit ſes comptes, c'étoit un trait, qui rendoit ſa probité auſſi ſuſpecte que ſa Doctrine. Quatriéme Lettre

Que fait le Pere Gerberon ? au lieu

mais que trois cent pages après, dans un *Errata* s'expriment ainsi : *Dures*, ajoûtés, *pour ceux qui ne sont pas au fait du langage de S. Paul & de S. Augustin.*

La même Lettre les attaqua sur ce qu'ils avoient dit de Libere, d'Honorius, de Victor, des trois Chapitres, du P. Petau qu'ils avoient ridiculement confondu avec son Continuateur, & sur leur affectation à ne pas dire un seul mot de la Constitution, sous le Pontificat de Clément XI. tandis que sous celui de Clément IX. ils faisoient la plus honorable mention de la prétenduë Paix si vantée des Jansénistes.

Or c'est à cette Lettre que les Auteurs irrités ont tâché de répondre par le Libelle Anonyme dont il s'agit. Mais bien loin de dissiper les justes réproches de Jansénisme qui leur avoient été faits ; ils donnent encore lieu par ce Libelle même, de les regarder comme les Jansénistes les plus décidés; soit parce qu'ils avancent, page 12. pour justifier la doctrine du Moine Prédestinatien condamné au Concile de Kiersy ; soit par les éloges indécens qu'ils donnent, page 17. aux Port Royalistes, qu'ils appellent *des Astres*

erreurs avec cette hardiesse qui lui est ordinaire.

*LETTRE de M. *** à M. *** au sujet de S. Vincent de Paul, Instituteur de la Mission.*

Voyez ci-dessus ce que nous avons dit de la *Consultation* des dix Avocats sur le même sujet. Cette Lettre a été condamnées avec elle par M. l'Archevêque de Cambray dans son Mandement du 16. Janvier 1739.

LETTRE de M.... à un ami de Province sur le désir qu'il témoigne de voir une Réponse à la Lettre contre l'Art de vérifier les Dattes, &c. 4. Décembre 1750. in 4°. pages 24.

Il parut vers le mois d'Août 1750. une Lettre critique contre l'Ouvrage intitulé : *L'Art de vérifier les Dattes.* On y démontra que plusieurs endroits de cet Ouvrage sont marqués au coin du Jansénisme. On releva entr'autres une fripponnerie singulière des Auteurs, lesquels en parlant de Gotheschalc & n'osant dans le corps de leur Livre louer jusqu'à un certain point cet hérétique, se contentent de dire que *Gotheschalc très-versé dans les écrits de S. Augustin, s'étoit servi de quelques expressions un peu dures, &c.*

les expressions qui furent employées par les premiers Emissaires du Calvinisme dans les discours séditieux qui soufflоient le feu de la division & de la révolte.

Le Sieur de la Porte pousse l'emportement & le fanatisme jusqu'à dire dans sa Lettre du 19. Avril 1729. qu'*il est important de bien comprendre & de sçavoir que nous devons aujourd'hui confesser la foi devant les Evêques, sur les mêmes principes que les Martyrs ont confessé la vérité devant les Tyrans.*

Les traits suivans ne sont pas moins remarquables. Dans sa Lettre du premier Avril il dit aux mêmes Religieuses :

Qu'elles doivent regarder comme des tentations du démon le désir qu'elles ont d'approcher des Sacremens :

12. Juillet 1729. *Qu'elles peuvent faire dire la Messe chez elles, quoique leur Eglise soit interdite :*

Que si elles manquent de Prêtres, elles pourront sortir de leur Monastère pour aller l'entendre ailleurs :

Qu'elles peuvent transporter le S. Sacrement elles-mêmes :

Qu'elles peuvent s'administrer la Communion.

Sa charité lui fait ensuite souhaiter de s'enfermer avec elles ; & sa sagesse demande un souterrain pour se bien cacher en cas de visite. *J'ai pensé*, leur dit-il dans la Lettre du 27. Décembre addressée à la Communauté, *Si vous ne pourriez pas me faire une petite cellule de votre Chapelle de S. François, au haut du jardin, pour pouvoir m'enfermer, & vous rendre tous les services qui dépendroient de moi . . . cette solitude ne m'effrayeroit pas.*

Ce que le Sieur de la Porte dit aux mêmes Religieuses dans sa Lettre du 12. Juillet 1729. est encore plus étrange. Il leur fait entendre que le Pape n'a pas plus d'autorité que les autres Evêques. Il leur conseille de s'encourager par la lecture des bons Livres, & les Livres qu'il leur désigne, sont, *les Réflexions Morales de Quesnel : la Morale du Pater : le Nécrologue de Port Royal : les Rélations & les Gémissemens : la Vérité renduë sensible : le Mémoire des quatre Evêques : l'Instruction de M. le Cardinal de Noailles de 1719. les Lettres de M. de Montpellier à M. de Soissons : les Remontrances au Roi sur le Formulaire.*

Il devient Enthousiaste dans la Lettre du 6. Juin. Il déclare à ces filles que le petit troupeau dont elles sont la gloire, est assûré de la victoire ; qu'il verra tous ses ennemis à ses pieds ; qu'il fait lui seul toute la force & les richesses de l'Eglise : il leur annonce que le nouveau Pape prendra leur parti ; que l'Assemblée du Clergé se déclarera en leur faveur ; qu'on attend de jour à autre un grand changement, & qu'un certain mouvement qu'il apperçoit dans les Evêques en est un garant assûré.

Il leur apprend dans sa Lettre du 12. Juillet que l'approbation que le Pape Benoît XIII. a donnée au Concile d'Embrun, *a été fabriquée en France... que le S Père a été obsédé ; qu'il avoit de bons sentimens pour elles, & pour le bon Parti : mais qu'en tous cas Rome qui est le Siége de l'unité, n'est pas le Siége de la vérité, & que depuis plusieurs siécles elle enseigne de mauvaises maximes.*

Il ne faut pas oublier ici que les Instructions Pastorales qui ont paru sous le nom de ce prétendu Grand Vicaire de M. de Senez, ont été condamnées avec celles de son Evêque,

ır un Bref de Benoît XIII. du 16. .vril 1728. *Eadem ſcripta, auditis 'enerabilium FF. noſtrorum S. R. E. 'ardinatium Suffragiis, nec non plu-'morum Theologorum Sententiis, tam-uam temeraria, Ebredunenſi Concilio tque huic Sedi injurioſa, ſpiritu ſchiſ-ıatico & hæretico plena rejicimus & 'amnamus, diſtrictè interdicimus ac rohibemus.*

LETTRE de M. L... à M. B... u Rélation circonſtanciée de ce qui 'eſt paſſé au ſujet du refus des Sacre-ıens fait à M. Coffin, Conſeiller au 'hâtelet; par le Sieur Bouettin, Curé e S. Etienne du Mont. A la Haye, 751. in 12. pages 94.

Un Ecrivain, des plus mépriſables u Parti, a publié ce Libelle. En ɔici l'occaſion. M. Coffin, Principal u Collège de Beauvais, ſi connu par ɔn attachement au Janſéniſme, & par : profit immenſe qu'il a fait dans adminiſtration de ce Collège (où il gagné, dit-on, plus de cinq cent ıille livres) laiſſa en mourant un eveu, à qui il avoit acheté une Char-e de Conſeiller au Châtelet.

Ce neveu, nommé Daniel-Charles 'offin, fut attaqué dans le mois d'Oc-

tobre 1750. d'une maladie dont le public a ſçu le nom, la nature, la cauſe, & les effets. Quelque dangereuſe qu'elle fut, cette maladie, on n'avertit le Curé de S. Etienne du Mont, que le 26. Novembre 1750. & ce digne Paſteur ſe transporta ſur le champ chez le malade.

C'eſt ici que commence la fauſſe rélation contenuë dans ce Libelle en queſtion. Les faits que ſon Auteur avance, pages 9. 12. 21. 27. 34. 35. 50. 52. 55. 56. 62. &c. ne ſont que fauſſetés, menſonges, calomnies.

Cet Ecrivain ſans pudeur ne craint pas de dire, page 22. que *depuis plus de 37. ans la Bulle, ce ſanglier cruel de la forêt déſole l'héritage du Seigneur.* Il ajoûte : *On ſe fatigue à défier ſes fauteurs d'articuler une ſeule vérité Catholique qu'elle propoſe à croire, ou une ſeule erreur qu'elle veuille que l'on condamne. A un défi ſi accablant pour les Bulliſtes, point de réponſes.* Je *défie* à mon tour qui que ce ſoit, de pouſſer plus loin l'effronterie. Il n'y a même que le Gazetier Janſéniſte & M. Gueret, qui puiſſent la porter juſqu'à ce point.

Eh quoi ! on n'a pas fait de réponſe

à ce *défi* insensé des Jansénistes ? Quoi ! les Supplémens aux NN. EE. n'ont pas été remplis du détail, soit des erreurs censurées par la Bulle, soit des vérités qu'enseigne ce saint Décret ? Quoi ! dans la Lettre du Père *Corber* de l'Oratoire, qui fut imprimée sur la fin de 1746. sous ce titre : *Lettre d'un Père de l'Oratoire à un de ses confrères, sur la soumission aux dernières décisions de l'Eglise & principalement à la Bulle* Unigenitus *de Clément XI. avec une réponse à quelques difficultés nouvellement proposées*. Dans cette Lettre, dis-je, page 2. on ne trouve pas la liste des principales erreurs que la Bulle condamne ? Quoi ! dans tant d'autres Ecrits solides & instructifs qu'on a composés pour combattre les réfractaires, on n'a pas mille & mille fois représenté, & détaillé les erreurs proscrites par la Bulle ? Et l'on ose encore là-dessus faire un *défi !* & l'on ose dire que ce défi est *accablant* pour les Catholiques ! & l'on ose assûrer que les Catholiques n'y ont jamais fait de *réponses !* Oh ! qu'il est bien vrai que l'esprit d'erreur ôte à ceux qu'il domine, non-seulement la foi & la probité ; mais encore la pudeur & le bon sens !

En voici une autre preuve. L'Anonyme, page 24. ne craint pas d'avancer que le Pape Benoît XIV. *n'a jamais fait grand cas de la Bulle, qu'il dit tout rondement n'être pas de son bail.* Mais où l'imposteur a-t-il pris ce qu'il ose attribuer si hardiment au Saint Père? ne sçait-il pas au contraire que ce même Pontife, n'étant encore que le Cardinal Lambertini, a écrit la Lettre la plus forte & la plus énergique, pour féliciter M. de Tencin de tout ce qui a été fait au Concile d'Embrun, en faveur de la Constitution, & contre l'Evêque réfractaire qui y fut condamné? Est-ce là *ne pas faire grand cas de la Bulle?* Ne sçait-il pas que Sa Sainteté, dans son Ouvrage sur les Canonisations, donne de grands éloges aux Evêques de France, qui ont attaqué & confondu les faux miracles de *Pâris*, par lesquels on vouloit infirmer l'autorité de la Bulle? Ne sçait-il pas encore que dans les trois Jubilés qui ont été accordés sous le Pontificat de Benoît XIV. ce Pape a toujours déclaré, soit dans la Bulle même du Jubilé, soit dans des Brefs au Roi, que c'est une chose évidente que ceux qui sont rebelles à la Consti-

ution *Unigenitus*, ne peuvent nullement participer aux graces & aux faveurs de l'Eglise ? Est-ce là, encore un coup, *ne pas faire grand cas de la Bulle ?* Est-ce dire qu'*elle n'est pas de son bail ?* Mais finissons. C'est trop long-tems parler d'un misérable Auteur, dont la rusticité, l'ignorance, & la mauvaise foi sautent aux yeux, & n'inspirent pour lui & pour son Libelle que mépris & que pitié.

LETTRE de M. l'Abbé Duguet à M. de Montpellier au sujet de ses remontrances au Roi.

M. Duguet, après avoir été long-tems un Janséniste assez modéré leva enfin entièrement le masque. Sa Lettre est datée du 25. Juillet 1724. au lieu de s'envelopper, comme il faisoit auparavant, & de mesurer ses expressions, il y prend le ton de M. de With, du P. Gerberon, & du P. de la Borde; c'étoit s'accommoder parfaitement au caractère du Prélat à qui il écrivoit. Il ne se contente pas d'applaudir en secret au nouveau chef du Parti; *j'ai cru, Monseigneur*, lui dit-il, *que la vérité que vous défendez exigeoit de moi quelque chose de plus... Et que je devois prendre même quelque part à*

votre combat & à votre victoire, en vous rendant compte de mes sentimens dans une Lettre qui deviendra publique, s'il est nécessaire.

C'est donc M. Duguet, qui veut que le public soit une fois bien instruit *de ses sentimens*, & quels sont-ils ces sentimens ? C'est que le Jansénisme n'est qu'un vain phantôme que l'Eglise combat. *Plus on s'est efforcé*, dit-il page 4. *de réaliser le phantôme du Jansénisme, plus on a démontré le mensonge & l'imposture ; & il est désormais indubitable, après une inquisition si longue & si ardente, que tout se réduit au simple fait de Jansénius... On lui a attribué des Propositions qui ne sont pas de lui. On a réduit sa Doctrine à un simple extrait, & en cela on a fait une chose inouie & d'un très-dangereux exemple. On a sur cet extrait très-court, très-informe, très-infidéle, condamné toute sa Doctrine.*

Il ne s'explique pas moins clairement sur ce prétendu phantôme dans la page onzieme. Il ne fait pas façon d'y avancer que les accusateurs de Jansénius sont eux-mêmes persuadés, que *la grace nécessitante n'est qu'une erreur abstraite sans sectateur.*

M. Duguet

M. Duguet pousse la mauvaise foi
c la duplicité jusqu'à assurer (pag. 2.)
ue le Pape Clément XI. n'a point con-
amné le silence respectueux dans la
ulle *Vineam Domini Sabaoth*, quoi-
ue ce soit là un des grands objets de
ette Bulle ; quoique le Pere Gerberon
c M. de With, déterminés Jansénistes,
yent eux-mêmes reconnu que la déci-
on contre le silence respectueux étoit
ette, précise & évidente, & ne lais-
it ni subterfuge ni ressource. Ce sont
s termes de M. de With. Mais M.
uguet s'entortille & s'enveloppe dans
n pitoyable galimathias, pour sau-
er le silence respectueux, de l'attein-
mortelle que lui a porté cette
ulle.

Il dit (page 3.) que puisque les
utres Evêques gardent le silence quand
s devroient parler, *leur devoir est dé-
olu à M. de Montpellier ; & que
Episcopat solidaire dont il est revêtu ;
oblige à parler & à agir au nom de
us ses Confrères.*

Il est inoui (ajoûte-t-il sans pudeur
ag. 6.) *que lorsqu'il n'y a personne
ui enseigne ou qui défende l'erreur ;
u'il n'y a ni chefs ni disciples ; qu'il
'y a pas ombre de Secte ou de Parti,*

& que les preuves en sont aussi évidentes que le Soleil, on ait établi un Formulaire pour faire signer à tout le monde la condamnation d'une erreur qui est rejettée de tout le monde, &c.

Une Lettre si insolente fut supprimée par un Arrêt du Conseil du 11. Novembre 1724. & l'Auteur fut obligé de se cacher : sa vie a été depuis fort agitée. On l'a vû successivement en Hollande, à Troyes, à Paris, & dans plusieurs autres lieux différens. C'est à Paris qu'il est mort le 25. Octobre 1733. Quelques années auparavant il fut en bute aux persécutions des Jansénistes, parce qu'il s'étoit déclaré contre les Convulsions. Nous apprenons cette anecdote de Madame Mol, sa niéce qui a composé sous ses yeux le journal historique des Convulsions, & qui depuis a écrit quelques Lettres pour sa défense.

LETTRE de M. l'Archevêque d'Utrecht, sur les Mémoires que la Cour a fait faire pour rendre odieux en France, & suspects à leurs Hautes Puissances, M. d'Utrecht, & ceux qui lui sont attachés.

Cet écrit de huit pages in 4o. a pour but de justifier le schismatique

vêque de Babylone, M.M. Petit-ed, Blondel, Poncet, & Maupas; personnages qui en effet auroient grand besoin de justification; mais qui ne la trouvent sûrement pas dans l'écrit d'un homme aussi coupable qu'eux.

LETTRE de M. l'Evêque d'Auxerre à M. l'Evêque de Soissons, à l'occasion de ce que ce Prélat dit de lui dans sa première Lettre à M. l'Evêque de Boulogne; du 13. Novembre 1721. in-4°. pages 37.

L'objet de cette Lettre schismatique est de se défendre de l'accusation de Schisme, & d'en rejetter le crime sur M. Languet lui-même, & sur les autres Evêques Catholiques.

On y voit page 25. l'hérésie favorite de Quesnel sur la décadence & l'affoiblissement de l'Eglise. *C'est*, dit M. de Caylus, *un malheur attaché à l'affoiblissement prodigieux des derniers tems, qui sont la lie des siécles, qui approchent des momens où l'iniquité doit être consommée.* Les Jansénistes ne sont jamais si contens que quand ils décrient l'Eglise présente, & qu'ils annoncent comme prochain le Jugement dernier. Cette décadence pré-

tenduë de l'Eglise, les autorise à se révolter contre elle; & cette proximité supposée du Jugement dernier & du retour d'Elie, les confirme dans leur fanatisme, & les jette dans toutes sortes d'illusions.

M. de Caylus insinue, page 5. l'hérésie de la grace nécessitante par ces paroles: *Ils aiment la Loi sainte, & tout le bien qu'elle leur présente, & que la grace leur fait faire.* Ces Messieurs supposent toujours que la grace seule fait tout, & que nous ne sommes que des instrumens passifs entre les mains de Dieu.

Cette Lettre a été condamnée à Rome, comme *pleine de l'esprit de schisme & d'hérésie*, par un Décret du 14. Juillet 1723.

Il y a une seconde Lettre du même Prélat à M. de Soissons, *au sujet de l'infaillibilité que ce Prélat attribue aux jugemens de Rome.* Elle est datée du 16. Mai 1722. C'est un in-4°. de 40. pages. On y apperçoit aisément le même esprit, qui depuis son Appel, lui a dicté tous ses Ouvrages.

LETTRE de Monseigneur l'Evêque de Saint Pons à Monseigneur l'Archevêque de Cambray, où il justi-

e les dix-neuf Evêques qui écrivirent
n 1667. au Pape & au Roi, &c.

Réponse de Monseigneur l'Evêque e Saint Pons à la Lettre de Monseigneur l'Archevêque de Cambray.

LETTRE (Nouvelle) de Monseigneur l'Evêque de S. Pons, qui réfute celles de Monseigneur l'Archevêque de Cambray, &c. 1707.

Ces trois écrits ont été condamnés ar un Bref de Clément XI. du 18. anvier 1710. comme *contenant des Doctrines & Propositions fausses, ernicieuses, scandaleuses, séditieues, téméraires, schismatiques, sentant 'hérésie, & tendant évidemment à éluer la Constitution récemment publiée our l'extirpation de l'hérésie Jansénienne.*

LETTRE de M. l'Evêque de 'enez aux Religieuses de la Visitation e Castellane, 24. Juin 1732.

Le Prélat excite ici de la maniere la lus forte & la plus séduisante ces Re-gieuses, à persévérer dans le schisme & dans l'héresie.

LETTRE de M. Petit-pied, du 9. Janvier 1729. au sujet des Mémoires imprimés par ordre de la Cour. Cette Lettre est de 8. pages in 4°.

Le fanatique Dom Thierry de Viaixnes a donné occasion à la manifestation de bien des mystères, tout le Parti en a gémi. M. Petit-pied le fait ici de son mieux ; il tâche de se soustraire au grand jour que les papiers du Moine ont répandu sur les œuvres de ténébres.

*LETTRES de M. *** Sur l'interprétation des Saintes Ecritures*, in-12. pages 396.

On se propose dans cet écrit de montrer que la cause des Figuristes Appellans, & celle des Pères de l'Eglise, ne sont qu'une seule & même cause, par rapport aux principes qui regardent l'interprétation des Livres saints. Pour découvrir toute l'impudence & tout le ridicule de cette prétention, il suffit d'examiner ici quel est l'objet des Figuristes du Parti.

Ils n'ont d'autre but que d'affermir le troupeau Quesnelliste dans l'erreur, le schisme & la révolte. C'est pour cela que toutes leurs interprétations figuratives de l'Ecriture Sainte, tendent uniquement à exalter, encenser, canoniser les disciples de Jansénius & de Quesnel ; à décrier le Pape & le corps des premiers Pasteurs ; à élever la

nouvelle Eglise d'Utrecht, & à dégrader l'Eglise Romaine.

Ecoûtons un des plus habiles maîtres de cette nouvelle Ecole. C'est l'Abbé *Détemare*. Il nous apprend que le jour de son ordination, entre les deux Elévations de la Messe, Dieu lui donna l'intellignce des Ecritures & le don de les interpréter. Or quelles sont les lumières de ce Docteur Figuriste ? Selon lui l'Histoire des Machabées étoit la figure de tout ce qui a précédé, accompagné & suivi la destruction de Port-Royal. *S. Cyran* est répresenté par Mathatias, *Barcos* par Simon, & *Arnauld* par Judas Machabée. L'Anesse de Balaam, figure le Clergé du second ordre, que les mauvais traitemens du premier ont forcé d'ouvrir la bouche contre la Bulle *Unigenitus*. Cette même Anesse avoit figuré la mere Angélique Arnaud, Abbesse de Port-Royal. Elle represente encore toutes les Religieuses qui ont reclamé contre la Constitution.

La pénétration de notre Illuminé est si prodigieuse en fait de figures, qu'il a vû que la Promotion faite par Louis XIV. après la Bataille d'Hos-

chtet, dans laquelle il comprit les Officiers prisonniers, étoit l'image & la figure de cette Promotion de Martyrs & de Confesseurs, que Dieu a fait depuis l'arrivée de la Bulle. Enfin il voit dans l'Ecriture que le Prophête Elie doit se mettre à la tête des Convulsionnaires, & commencer sa Mission avec ce digne Cortége, afin de rétablir toutes choses en faveur du Quesnellisme. Telles sont les rares découvertes du sieur Détemare. Boursier son confrère & son intime ami, n'avoit pas d'autres idées que lui, en matière de figurisme & de convulsionisme.

Un autre fanatique, le Diacre Pâris, n'étoit pas moins savant dans le figurisme. Si on en croit un des Auteurs de sa vie, *il croyoit voir dans toute l'œuvre de la Constitution, l'Apostasie prédite par Saint Paul, & plus anciennement prédite & figurée dans les anciens livres.* Il étoit aussi pleinement persuadé qu'il falloit que le Prophête Elie parût pour réparer toutes choses.

Un Docteur aussi insensé qu'eux tous, (le sieur le Gros) réfugié en Hollande, a prédit dans des écrits

qu'il a dictés publiquement à Utrecht, que nous aurons bientôt un Pape Juif, suivant ces paroles de Dieu au jeune Samuel : *suscitabo mihi Sacerdotem fidelem.*

Or (pour revenir aux trois Lettres dont il s'agit dans cet article) avancer toutes les extravagances que nous venons de voir, & mille autres que nous aurions pû rapporter, est-ce être *Figuriste*; (comme dit l'Auteur) *au sens & en la manière que peuvent l'être les disciples des Apôtres, de S. Paul en particulier, & des plus grands Docteurs de l'Eglise !* n'est-ce pas plûtôt porter au dernier excès l'esprit d'impiété & de fanatisme ? aussi Dom Thierry de Viaixnes, dit-il ingénument dans une de ses Lettres datée de Rinswich le 25. Avril 1728. *Les Molinistes pourront bien avoir lieu dans la suite de faire passer les Figuristes pour des Fanatiques, des Millenaires, des Vaudois, des disciples de Jurieu.*

L'Auteur traite *d'injuste* & de *calomnieux*, le reproche qu'on fait communément aux Figuristes, d'enseigner la défection de l'Eglise Chrétienne, comme si l'Eglise de J. C. composée

du corps des Gentils, devoit subir un sort pareil à celui de la Synagogue. Mais pour justifier cette imputation, il ne faut que produire le supplément d'Isaïe par l'Abbé Duguet, & divers écrits de Messieurs Soanen, Colbert, Varlet, le Gros, Poncet, Degennes, &c.

Comme le Gazetier Janséniste est spécialement dévoüé à la Secte des Figuristes Mélangistes, il n'est pas surprenant que dans sa feuille du 8. Octobre 1744. il ait célébré & fait valoir de son mieux leur prétenduë Apologie.

LETTRE de M. Tessier, Président du Présidial de Blois, au sujet de la miraculeuse guérison de son fils, par l'intercession du S. Diacre Pâris.

Cette Lettre, avec toutes les déclamations, les invectives & les impostures qui la composent, n'a abouti qu'à couvrir de confusion ses Auteurs. c'est-à-dire, & M. *Tessier* sous le nom duquel on l'a publiée, & M. *Pomart* ancien Curé de S. Médard, qui l'a composée à Blois, où il étoit relégué pour sa désobéissance à l'Eglise & au Roi.

Voici quelques-unes des impostures dont fourmille cet écrit.

1°. Il eſt faux que M. l'Evêque de Blois (de Caumartin) ait béni Dieu, & ait été tranſporté à la vûë de ce prétendu miracle. Tout Blois ſçait au contraire, que ce Prélat répondit à la troiſiéme députation qu'on lui fit pour autoriſer le miracle : *ne me parlez plus de cette affaire. Il ne ſera pas dit dans le monde que l'Evêque de Blois ſoit le premier qui ait donné dans le paneau des miracles de Pâris.*

2°. Il eſt faux que M. Chartier, Grand Vicaire, ait autoriſé ſérieuſement le Miracle. Il ſe mocquoit de M. Teſſier, & il dit partout qu'il n'eût jamais *cru que cet homme fût aſſez ſimple pour ne pas diſtinguer l'ironie, du ton ſérieux.*

3°. Il eſt faux que les Certificats du Chirurgien & de l'Apoticaire ſoient authentiques. Ils ſont au contraire ſi foibles, & ils prouvent ſi peu, que M. Teſſier n'a pas oſé les faire paroître. Mais ce qui achêve de confondre l'impoſture, c'eſt que le Chirurgien (Manois) & l'Apoticaire (Salomé) ne voulants pas qu'on crût qu'ils s'étoient prêtés à l'impoſture, ſont allés de porte en porte déclarer qu'ils n'avoient ni cru, ni certifié le miracle,

& que leur attestation, qu'ils avoient accordée à l'importunité de M. Tessier, n'attestoit rien qui tînt du miracle.

4°. Il est faux que M. Boussel, Prêtre Irlandois, Précepteur du fils, soit un fanatique. On l'avoit jusques-là regardé comme un homme respectable par sa piété, sa modération, & ses mœurs irréprochables. Mais il est devenu un fanatique & un homme indigne de son caractère, parce que pressé de certifier le miracle, il a constamment refusé de sacrifier sa conscience & sa Religion à l'imposture & à l'hérésie. *Je n'ai pas*, dit-il, *quitté Catholique, l'Irlande ma Patrie, pour devenir fanatique en France.*

LETTRE de plusieurs Curés, Bénéficiers, & autres Prêtres de la ville & du Diocèse de Montpellier, à M. Georges Lazare de charancy leur Evêque : au sujet de son Mandement du 1. Juillet 1742. pour la publication de la Bulle Unigenitus *; & Mémoire Apologétique pour la défense des Ecclésiastiques de ce même Diocèse, accusés dans leur foi par M. l'Evêque dans ce même Mandement* 1744. *in* 4°. 102. pages.

La lettre est dattée du 25. Août

1742. On ajoûte qu'elle a été signée par 27. Curés, Beneficiers ou Prêtres, qu'on ne nomme pas) & qu'elle a été remise le 2. Novembre à M. le Promoteur pour être présentée à M. l'Evêque.

1°. Ces Presbytériens ne font que repeter ce qui a été dit cent fois par le Parti contre l'unanimité des Evêques Acceptans, & contre les Censures *in globo*. Ils osent vanter au contraire l'unanimité des Opposans, dont les uns ont soûtenu que les 101. Propositions étoient 101. vérités fondamentales; & les autres, que plusieurs d'entre elles étoient très-mauvaises & très-condamnables. (M. de Bethune Evêque de Verdun, Appellant;) les uns que la Bulle pouvoit être recuë avec des explications. (M. le Cardinal de Noailles;) les autres, que c'étoit une piéce déteſtable, que nulle explication ne pouvoit faire passer. (M. de Montpellier.)

2°. Au reproche qu'on fait au Parti qu'il est sans Chef & sans Evêques les 27. Ministres Janseniens répondent qu'ils ont pour eux tous les Evêques Appellans qui sont morts. Par cet ingénieux moyen, ces Messieurs se paſ-

sent des Evêques vivans, & réduisent tout le Corps Pastoral aux seules ombres d'une quinzaine de Pasteurs Trépassés.

3°. Ils prétendent que l'acceptation des 40. a été rélative ; & ils s'efforcent de le prouver : 1°. Par le tissu même des Mandemens où il n'y a pas un seul mot qui puisse le faire soupçonner : 2°. Par la lettre de plusieurs Evêques à M. le Duc d'Orléans, de Janvier 1716. Lettre fausse, supposée, dont la fausseté a été démontrée par le Cardinal de Bissy, dans son Instruction de 1725. pages 226. & 227. En un mot, lettre chimérique, qu'on a défié les Jansénistes de produire, & qui ne subsiste que dans leur imagination.

La Lettre des Curés est suivie d'un Mémoire Apologétique de 94. pages.

LETTRE de plusieurs Curés, Chanoines & autres Ecclésiastiques du Diocèse de Sens à M. leur Archevêque. du 1. Juillet 1731. 14. pages in 4°. y compris l'Avertissement de 8. pages en très-menus caractères.

Les esprits révoltés qui ont écrit cette Lettre, ont pour objet principal de défendre & d'établir la prétenduë

bligation de rapporter toutes ses ac-
ons à Dieu par un motif de Charité.
ette erreur, qui détruit toutes les
ertus, & qui élève sur leur debris la
ule charité, est la plus chère au
arti, parce qu'elle est la plus spé-
ieuse, & qu'elle donne à ses suppôts
n plus beau jeu pour déployer leur
loquence, & pour s'écrier avec em-
hase qu'on veut abolir le grand pré-
epte de l'amour de Dieu.

Mais rien n'est plus aisé que de les
onfondre. Il suffit pour cela de leur
pposer simplement la Doctrine de
'Eglise sur cet article. Elle enseigne
'indispensable obligation d'aimer Dieu.
lle reconnoît la charité pour la Reine
les vertus; mais elle nous apprend
que la Charité n'est pas la seule vertu;
qu'il y en a d'autres, comme la Foi
& l'Espérance, qui ont leur motif
propre & distingué de celui de la
harité; & que par conséquent on
peut produire des Actes de Foi, des
Actes d'Espérance, &c. qui sont bons
& très-bons, quoiqu'ils n'ayent pas
pour motif la Charité.

Voici quelques Propositions du Li-
belle que nous examinons.

I.

Avertissement, page 5. *Nous lui abandonnons volontiers* (à M. Languet) *la Constitution. Elle est pour lui, & il est pour elle. Contre le premier Commandement du Décalogue, dans sa portion la plus considérable.*

II.

Ibid. page 6. *Il est donc vrai que la Constitution restraint le premier & le grand Commandement. Quelle confusion pour les Constitutionnaires ! quel secours pour les Appellans ! Il est donc vrai qu'on en veut restraindre la nécessité* (de l'amour de Dieu) *! C'est donc le premier & le grand Commandement de la Loi que l'on attaque ! C'est à la substance de ce précepte que l'on en veut ! O ne prétend pas moims que d'y faire un retranchement qui le réduise presqu'à rien.*

III.

Ibid. *Voila de quoi il s'agit : il ne reste plus ni voile ni obscurité. Il n'y a plus qu'à choisir entre mon Catéchisme, ou plutôt entre l'Evangile & la Constitution.*

IV.

Lettre, page 10. *Si c'est une erreur d'enseigner que toute action délibérée dont la Charité au moins actuelle n'est pas le principe, est un péché : si c'est une erreur de dire que celui-là péche en ses actions qui n'a pas la Charité Théologale commencée ; il faut aussi regarder comme une erreur de tenir pour maxime que les Chrétiens doivent dans toutes leurs actions aimer Dieu, & qu'il n'y a point d'action vertueuse, si elle n'est commandée par la Charité.*

Ce quatriéme article, extrait du Libelle dont il s'agit, mérite une attention particuliére. Il renferme trois Propositions qu'on prétend semblables. Les deux premières sont de M. Languet Archevêque de Sens, & la 3e. qui est de l'Apologie des Casuistes a été censurée par M. de Gondrin Archevêque de Sens, & par sept ou huit autres Evêques.

Les Propositions de M. Languet sont : *C'est une erreur d'enseigner que toute action délibérée, dont la charité au moins actuelle n'est pas le principe, est un péché.*

Item. *C'est une erreur de dire que*

celui-là péche en ses actions qui n'a pas la Charité Théologale commencée.

La Proposition censurée par M. de Gondrin est celle-ci : *C'est une erreur de tenir pour maxime que les Chrétiens doivent dans toutes leurs actions aimer Dieu, & qu'il n'y a point d'action vertueuse si elle n'est commandée par la charité.*

Or les deux propositions de M. Languet sont appuyées par ce Prélat sur la condamnation que l'Eglise universelle a faite de la doctrine de Baïus. Il falloit donc (supposé la conformité des trois Propositions) tâcher de montrer contre M. Languet, que la doctrine qu'il traite d'erreur, n'a point été réellement condamnée dans Baïus. Mais l'Auteur de la Lettre, sans avoir seulement essayé de refuter sur ce point ce Prélat, a le front d'opposer sérieusement l'autorité de M. de Gondrin & de sept ou huit Evêques à celle de trois Souverains Pontifes (le saint & sçavant Pape Pie V. Grégoire XIII. & Urbain VIII.) qui ont proscrit la doctrine de Baïus & de tout l'Episcopat qui a applaudi à cette condamnation.

D'ailleurs, compte-t-on pour rien l'autorité d'Alexandre VIII. qui a

condamné en 1690. 31. Propositions des Jansénistes ? Les Propositions 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. ressemblent fort à celle que M. Languet qualifie d'erreur.

Nous ne disons rien ici de la Bulle *Unigenitus*. L'Auteur l'abandonne à M. Languet : c'est-à-dire, qu'il méprise quatre Papes qui l'ont confirmée, presque tous les Cardinaux, Archevêques & Evêques de France, qui y ont reconnu avec une extrême joye la Doctrine de l'Eglise ; & tous les Evêques du monde qui regardent la Bulle comme la règle de leur foi ; & au contraire il veut nous assujettir à l'autorité de M. de Gondrin & de sept ou huit Evêques. Fut-il jamais prétention plus absurde ?

Mais nous ne sçaurions omettre le Bref d'Innocent XII. en 1699. contre les Propositions 1. 2. 4. 5. 6. 23. de M. de Fénelon. Le Pape y décide (dit un sçavant * Prélat) que *le motif de*

* M. de Saleon, Evêque d'Agen, depuis Evêque de Rhodez & ensuite Archevêque de Vienne ; dans un Ouvrage qu'il a publié en 1719. sous ce titre : *Le systême entier de Jansénius & des Jansénistes renouvellé par Quesnel*. Troisiéme Partie, Chapitre 2. pag. 249. 250.

l'intérêt propre n'est pas incompatible avec l'état de perfection : Que dans cet état, on ne perd pas tout motif intéressé de crainte & d'espérance : Que ce n'est pas une chose contraire à cet état, de vouloir son salut, comme salut propre, comme délivrance éternelle, comme récompense de nos mérites, comme le plus grand de nos intérêts, &c. Sur ce principe, continuë M. de Saleon, *nous pouvons raisonner ainsi. Une œuvre faite en récompense de la vie éternelle, sans se proposer actuellement aucun motif de charité pure & désintéressée, n'est pas incompatible avec l'état de perfection : elle n'est pas contraire à cet état : le Pape Innocent XII. l'a décidé, & l'Eglise entière s'est soumise à cette décision. Nous devons donc, à plus forte raison, dire qu'une œuvre de cette sorte n'est pas un péché, comme Jansenius l'ose assûrer.*

Il est vrai que désirer le Ciel dans la vûë d'y glorifier Dièu est un acte plus parfait que de le désirer dans la vûë de son propre bonheur : Mais ce motif intéressé, quoique moins parfait, est nécessaire quelquefois, même aux plus parfaits, tantôt pour y trouver des

forces contre la tentation, tantôt pour ranimer leur ferveur dans le bien. Les plus grands Saints se sont servis de ces motifs intéressés. C'est donc une erreur que de vouloir les exclure de l'état de perfection, comme avoit fait feu M. de Cambray dans son explication des maximes des Saints. Mais c'est encore une erreur bien plus grossière de prétendre comme Jansénius (Quesnel, les Curés de Sens qui ont signé la Lettre en question) *que toutes les actions faites par de semblables motifs, soient autant de péchés, & que pour exempter de péché toutes nos œuvres, & tous les mouvemens de notre cœur, il faille leur donner l'amour de Dieu pour motif & pour principe.*

Or revenons. Cette autorité du Pape Innocent XII. que M. de Saleon fait si bien valoir dans cet endroit, & celle de toute l'Eglise qui a adopté sa décision, ne vaut-elle pas bien celle de M. de Gondrin & des sept ou huit Prélats qui ont condamné une Proposition qu'on prétend être semblable à celle de M. Languet?

LETTRE (Seconde) des Curés, Chanoines & autres Ecclésiastiques du Diocèse de Sens, à M. l'Ar-

chevêque, *avec un Mémoire qu'ils lui ont présenté le 21. Mars 1732. pour servir de réponse à la Lettre Pastorale qu'il leur a adressée en date du 15. Août* 1731. de sept pages in-4°. pour les deux Lettres, & de 50. pages pour le Mémoire.

On trouve dans la Lettre du 25. Février 1732. cette Proposition, p. 4. *Si l'obligation de rapporter toutes nos actions à Dieu par un principe de charité au moins commencé, est une erreur empruntée de Luther & condamnée par le saint Concile de Trente, de quel œil devons-nous regarder le sçavant Cardinal Hosius, & le célébre Hesselius ?... que devons-nous penser en particulier de M. Nicole, cet homme si distingué par les services qu'il a rendus à l'Eglise, & par les excellens Ouvrages de Morale dont il l'a enrichie ?*

On pouvoit joindre au *célébre Hesselius*, le fameux *Baïus*, compagnon de ses égaremens. On pouvoit aussi ajoûter à *Nicole* cet homme si distingué dans le Parti Janséniste, le Sieur Arnauld, qui en a été le chef avant Quesnel. Mais pour le sçavant Cardinal Hosius, Président du Conci-

le de Trente, c'est très mal à propos que le citent les neuf Curés ou Chanoines, à l'exemple des quatre premiers Evêques Appellans. Ce grand Cardinal est bien éloigné de leur erreur.

En effet il admet une vraye foi dans ceux qui par le péché mortel ont perdu la charité. *Est igitur vera fides etiam in iis qui peccatis aliquibus gravioribus obstricti tenentur, si, tum alios articulos Fidei, tum sanctam credant Ecclesiam Catholicam.* (Confessio Catholicæ fidei Christianæ, c. 62. folio cc. recto edit. Viennensis anno 1561) Il dit (*ibid.*) que l'espérance & la charité peuvent se trouver dans un voleur. *Quemadmodùm igitur, si quis furtum admisit, exclusit is quidem charitatem.... sed iterùm nihil impedit quominùs in eo maneat habitus castitatis: ita nulla est ratio qua impediat quominùs qui fur est, idem amissâ charitate, fidei retineat habitum & spei.* Il admet même, c. 73, folio cc. XXVII. recto, des œuvres exemptes de péché avant la foi, suivant la Doctrine de S. Augustin. *Num secum ipse pugnat Augustinus qui non diversis, verùm etiam eodem aliquando*

in loco, impii, hoc est., infidelis, & bona & non bona opera esse dicit? Nulla dissensio, nulla pugna est. Verùm quod alicubi dicit Augustinus ubi fides non erat, bonum opus non fuisse, nequaquàm sic intelligere voluisse, credendus est, quasi, quod Hæretici nostri temporis faciunt, opera omnium Infidelium esse verè peccata judicaverit.

Dans la Lettre du premier Mars 1732. signée par 61. Prêtres du Diocèse de Sens, page 6. on lit ces paroles: *Instruits par notre Catéchisme de l'importante obligation que la charité nous impose ... de faire tout en esprit d'amour & de charité ... plusieurs d'entre nous ... ont ... soûtenu ... qu'il n'y a point de bon fruit* (c'est-à-dire, d'action exempte de péché) *qui ne naisse de la charité, ou parfaite, ou imparfaite, ou achevée, ou commencée.*

Quant au Mémoire, il a pour titre: *Mémoire de plusieurs Curés du Diocèse de Sens ... touchant l'obligation de rapporter toutes nos actions à Dieu par le motif de la charité.*

Voici quelques-unes des Propositions erronées dont ce Libelle est rempli.

I.

Page 4. *Si... le précepte de rapporter tout à Dieu est fondé sur le précepte de la charité, il est clair que ce rapport doit couler de la source même de la charité & que nos actions ne sont pas faites comme Dieu le commande, quand elles ne sont pas faites par l'impression de cette divine vertu.*

Quelle différence y a-t-il entre cette Proposition & la quarante-septiéme de Quesnel ?

II.

N. 29. p. 24. *Puisque, selon les Théologiens, il n'y a que la charité habituelle qui donne le mérite, le prix & la bonté complette à l'habitude de la foi & des autres vertus, il n'y a par la même raison que l'impression actuelle ou virtuelle de la charité qui rende les actes des vertus entièrement bons & exempts de toute faute.*

Cette Proposition, outre le pitoyable raisonnement qu'elle renferme, est totalement semblable à la Proposition condamnée par Alexandre VIII. *Omne quod non est ex fide Christiana super-*

naturali, quæ per dilectionem operatur peccatum est.

III.

Ibid. n. 3. p. 33. *Ici* (c'est-à-dire, dans la Thèse soûtenuë au Séminaire de Sens les 12. & 14. Septembre 1666. en présence de M. de Gondrin) *tout en décisif en faveur des Curés... on y pose pour principe que toutes les actions proviennent de la charité ou de la cupidité.*

L'admirable triomphe, que celui des Curés de Sens, qui est fondé sur une Thèse soûtenuë en présence de M. de Gondrin ! Il est vrai que la Proposition de la Thèse a été censurée dans Baïus, mais que leur importe ? Elle a été soûtenuë devant M. de Gondrin : c'en est assez. M. de Gondrin leur tient lieu du Pape, du S. Siége & de toute l'Eglise.

IV.

N. 40. p. 33. *La Morale sur le Pater*, disent-ils; *est devenuë en quelque sorte propre à ce Diocèse par l'approbation qu'elle a reçuë du même Prélat* (M. de Gondrin) *qui exhorte les Curés & les Ecclésiastiques, à s'attacher*

aux maximes de ce Livre, & à s'en servir pour l'instruction des Peuples... la Doctrine que les Curés défendent... est enseignée en plusieurs endroits... de cet Ouvrage si recommandable pour la pureté de ses principes & tant recommandée par plusieurs sçavans Archevêques & Evêques du dernier siécle.

Voilà un grand éloge de *la Morale sur le Pater*, mais des Curés qui ont choisi M. de Gondrin pour leur Oracle, peuvent bien n'être pas connoisseurs en bons Livres. Ils citent de même, n. 22. p. 19. M. Nicole : n. 48. p. 41. le célébre Hesselius : n. 49. p. 41. l'Instruction Pastorale de 1719. de M. le Cardinal de Noailles. On verra sous la lettre *M.* ce qu'il faut penser de *la Morale sur le Pater*, & ce qu'en pensent les sçavans Archevêques & Evêques de ce siécle.

Nous nous contenterons de dire ici qu'on trouve dans ce pernicieux Ouvrage la Proposition suivante : *Notre salut ne dépend point de nous, mais de Dieu seul.*

V.

N. 16. p. 14. *Puisque l'Eglise n'a jamais connu que deux principes des*

actions raisonnables, la charité & la cupidité, il faut conclure que toutes les actions qui n'ont pas la charité pour principe, sont souillées par la cupidité.

On voit ici que l'erreur des deux amours n'est point déguisée; qu'elle est clairement exprimée. Mais combien est-elle contraire aux principes de S. Augustin! *Opus est ergo* (dit le saint Docteur) *ut intret timor primò per quem veniat charitas. Timor medicamentum: charitas, sanitas* (Tract. 9. in primam Joan. n. 4. t. 3. nov. edit. part. 2. p. 888. f. 9. *lege* numeros 4. 5. 6.) Or un reméde qui conduit à la santé de l'ame, qui conduit à la charité, vient-il de la charité? Non sans doute. Vient-il de la cupidité? Encore moins. Il y a donc un milieu entre la charité & la cupidité?

LETTRE de plusieurs Curés de Paris à M. l'Archevêque, du 3. Mai 1732.

Cette Lettre a été condamnée le premier Juillet 1732. par M. l'Evêque de Laon (la Fare) *comme injurieuse au Corps Episcopal, pernicieuse, scandaleuse, & favorisant la rebellion contre la Constitution* Unigenitus.

LETTRE de plusieurs Curés du Diocèse de Nevers à Monseigneur leur Evêque, à l'occasion de la Lettre des Curés du Diocèse de Sens à M. leur Archevêque, au sujet de la Charité, 25. Novembre 1731.

LETTRE des Curés de la Ville de Troyes à M. leur Evêque, au sujet, &c. 2. Novembre 1731.

Item, *LETTRE des Curés du Diocèse de Troyes, &c.* 25. Nov. 1731.

Ces deux Ecrits sont une suite & une preuve de la conspiration formée par les Jansénistes dans la Province de Sens, pour y établir les erreurs sur la charité, & pour combattre à toute outrance les Instructions lumineuses de M. l'Archevêque sur une matière si importante. Comme la Doctrine est ici la même que dans les deux Lettres dont nous venons de parler, nous renvoyons le Lecteur aux deux Articles précédens, où nous avons traité ce sujet avec assez d'étenduë.

LETTRE de quelques Curés de Paris, présentée à Monseigneur l'Archevêque, le 23. Septembre 1729.

C'est ici un écrit également hérétique & séditieux. Les Curés y disent que la Bulle a été déférée à l'Eglise,

& ils menacent d'un incendie universel, si on s'avise de retirer les pouvoirs des Appellans.

LETTRE de sept Evêques à Notre Saint Pere le Pape Innocent XIII. au sujet de la Bulle Unigenitus. Datée du 19. Juin 1721.

Cette Lettre a été supprimée par un Arrêt du Conseil du 19. Avril 1722. Comme *téméraire, calomnieuse, injurieuse à la mémoire du feu Pape, au Saint Siége, aux Evêques & à l'Eglise de France; contraire à l'affermissement de la paix de l'Eglise, & aux Déclarations de 1714. & 1720. registrées dans toutes les Cours Supérieures du Royaume, attentatoire à l'autorité Royale, séditieuse, & tendante à la révolte.*

En parlant de la Constitution, pag. 19. & 20. de cette Lettre, on s'écrie : *l'Eglise Romaine voudroit-elle approuver un si étrange jugement! Rome Payenne n'eut pû le souffrir.* Déclamation sacrilège ; blasphême détestable.

A la page 23. on traite indignement Clement XI. Ce Pape, qui a réuni en sa personne les qualités & les vertus les plus sublimes, & dont la

mémoire ſera toujours en vénération & en bénédiction parmi les Catholiques.

Pages 27. & 28. On fait un étalage du nombre des Appellans ; comme ſi la foule obſcure des Clercs inférieurs & des Laïques qui ont adhéré à ce peu d'Evêques qui ont appellé, pouvoient ajoûter aucune autorité à leur Appel. Luther, & avant lui Julien, Appellans comme les Novateurs d'aujourd'hui, ne traînoient-ils pas à leur ſuite une foule ſans comparaiſon plus grande ? en étoient-ils moins regardés comme des Héréſiarques, dignes des anathêmes de l'Egliſe ?

Cette Lettre étoit ſignée en ces termes : François, ancien Evêque de Tournay, *de la Salle*. Jean B. Evêque de Pamiers, *de Verthamont*. Jean, Evêque de Senez, *Soanen*. *De Torcy*, Evêque de Montpellier. *De l'Angle*, Evêque de Boulogne. *De Caylus*, Evêque d'Auxerre. Michel *Tilladet*, Evêque de Mâcon.

Un ſi ſcandaleux écrit fut flétri à Rome le 8. Janvier 1722. par un Décret de l'Inquiſition rendu en préſence du Pape. On y condamne la Lettre des ſept Evêques avec les qualifications les plus fortes. *Damnamus*

ut. . . . . injuriosam quàm plurimis Episcopis Catholicis & Præsulibus Galliæ, & Sedi Apostolicæ, & uti secundùm se totam schismaticam, & spiritu hæretico plenam.

LETTRE des Chanoines Réguliers de l'Abbaye de Saint Victor à son E.M. le Cardinal de Noailles, en Janvier 1717.

Comme il étoit essentiel à la Secte de retenir dans ses interêts M. le Cardinal de Noailles, dont elle craignoit l'irrésolution, on ne cessoit de lui adresser de toute part des Lettres imprimées, pour le confirmer dans son opposition à la Bulle. Les Chanoines Réguliers de Saint Victor se mirent sur les rangs pour donner au Prélat des conseils d'indocilité & de résistance au saint Siége. *Comment*, disent-ils, *pourrions-nous croire que dans un tems où l'on voit respirer la liberté Evangélique, V. E. voulût prêter l'oreille aux tempéramens qu'on lui propose, pour lui faire accepter une Bulle que plusieurs raisons décisives ont fait juger jusqu'à présent nullement recevable.... En effet*, ajoûtent-ils, *elle est contraire à la foi.... elle est contraire à la pureté & à l'excellence*

de la morale Chrétienne. Voilà donc, selon ces Religieux, le Pape & tous les Evêques du monde devenus (en acceptant la Bulle) des déserteurs de la foi & de la pureté de la morale Chrétienne! où donc est à présent l'Eglise? faudra-t-il dire avec Saint Cyran, qu'il n'y a plus d'Eglise?

LETTRE des Curés de Paris, & du Diocèse, &c. du 15. Décembre 1716.

M. de Mailly, Archevêque de Reims, a condamné cet imprimé par une Ordonnance du 4. Janvier 1717. voici les Propositions qu'il en a extraites:

,, Qu'en remontant jusqu'aux pre-
,, miers siécles de l'Eglise, il ne se
,, trouvera jamais une Constitution
,, semblable à la Bulle *Unigenitus.*
,, Que loin de connoître dans cette
,, Constitution la Doctrine de leurs
,, Eglises, ils ont la douleur d'y voir
,, cette Doctrine proscrite, la saine
,, Morale décréditée, les règles de la
,, Pénitence abolies, la lampe des di-
,, vines Ecritures éteinte pour le com-
,, mun des Fidéles, les principes de
,, la Tradition bannis, la Justice &
,, l'Innocence opprimées, l'Eglise de

,, France privée d'un Thrésor qu'elle
,, a possédé long-tems avec fruit ;
,, (c'est-à-dire le Livre des Réflexions
,, Morales) les plus durs anathêmes
,, lancés indistinctement contre tant
,, de Propositions qui ne contiennent
,, que ce qu'ils ont appris de leurs
,, Pères, que ce qu'ils ont enseigné
,, à leurs peuples.

,, Que le Décret du Pape porte sur
,, son front un caractère de surprise,
,, qui n'est pas moins contraire à tou-
,,tes les Loix du Saint Siége Aposto-
,, lique, qu'opposé à la saine Doc-
,, trine, &c.

,, Qu'ils demandent à Dieu, de ne
,, point permettre, que jamais cette
,, Constitution soit reçuë, puisqu'elle
,, ne le peut être en aucune manière,
,, sans s'écarter de la simplicité de la
,, Foi, sans faire un mêlange indigne
,, de la vérité & de l'erreur, sans
,, jetter dans l'Eglise une semence de
,, division éternelle, & sans s'éloig-
,, ber de l'exemple des anciens Défen-
,, seurs de la Foi.

Toutes lesquelles Propositions ce Grand Prélat *déclare respectivement*, *téméraires*, *scandaleuses*, *fausses*, *erronées*, *schismatiques*, *hérétiques*,

injurieuses au S. Siége & à l'Episcopat. Il *défend en conséquence, sous peine de suspense, qui sera encouruë par le seul fait, à tous Ecclésiastiques... de lire, ni de retenir ladite Lettre imprimée ou manuscrite :* Et *défend pareillement à tous autres Fidéles, sous les peines de droit de la lire ni de la conserver.*

LETTRE des Curés de la Ville & Fauxbourgs de Paris à M. le Cardinal ; du 2. Janvier 1717. in 4°.

On lit à la page 4. les paroles suivantes : *Nous prenons la liberté de représenter à V. E. que si elle accepte la Constitution.... il faudra que nous renoncions au langage du S. Esprit, à la Doctrine de nos Pères, aux saintes Instructions de S. Charles.*

LETTRE des Religieuses de P. R. des Champs à S. E. M. le Cardinal de Noailles, sur son Mandement du 15. Avril 1709. *& sur une Lettre qui y est jointe ; attribuée à feu M. Bossuet, avant qu'il fut Evêque.*

Le Parti qui avoit toujours tâché de faire accroire que M. de Meaux lui étoit favorable, fut outré de voir une Lettre de ce Prélat contre le refus de signer le Formulaire. Un second sujet

de chagrin pour ces Messieurs, fut de voir M. de Noailles donner lui-même cette Lettre au public avec un Mandement. Ils se déterminerent donc à écrire sur ce sujet à S. E. sous le nom des Religieuses de P. R. L'Ecrit est digne d'eux, c'est-à-dire, insolent, captieux, & plein de faussetés.

LETTRE des trois Evêques au Roi, pour lui porter leurs plaintes de l'Arrêt du Conseil du 31. Décembre 1720. rendu contre le renouvellement d'Appel, & contre le Mandement par lequel ils l'ont publié. 29. pages in 4°. en 1721.

C'est une espéce d'Apologie du Réappel. L'on y insiste beaucoup sur le témoignage du second ordre.

LETTRE des sept Evêques au Roi au sujet de l'Arrêt du Conseil d'Etat de S. M. du 19. Avril 1722. Contre la Lettre des susdits Prélats à Notre S. Pere le Pape Innocent XIII. au sujet de la Bulle Unigenitus, datée du mois de Juillet 1722.

Le Roi par Arrêt de son Conseil du 19. Décembre 1723. a déclaré que cette Lettre a mérité les mêmes qualifications que celle qui avoit été adressée au Pape Innocent XIII

C'eſt-à-dire, qu'elle eſt *téméraire, calomnieuſe, injurieuſe à la mémoire du feu Pape, au ſaint Siége, aux Evêques & à l'Egliſe de France ; contraire à l'affermiſſement de la paix de l'Egliſe, & aux Déclarations de* 1714. & 1720. *Régiſtrées dans toutes les Cours Supérieures du Royaume, attentatoire à l'autorité Royale, ſéditieuſe & tendante à la révolte.*

Les ſept Evêques (page 10.) avancent que *le recueil des Mandemens* (pour l'acceptation de la Bulle) *prouve preſque à chaque page le défaut viſible d'unanimité*. Que cette prétention eſt étrange, & qu'elle eſt aiſée ,, à confondre ! ,, *L'unanimité d'une* ,, *acceptation*, dit un grand Prélat, ,, *a pour objet le point décidé. Les* ,, *Evêques acceptent unanimement une* ,, *Bulle, quand tous acceptent préci-* ,, *ſément ce qui a été décidé par cette* ,, *Bulle. Le point décidé dans la Bulle* ,, Unigenitus, *eſt la condamnation* ,, *du Livre des Réfléxions de Queſnel,* ,, *& des* 101. *Propoſitions avec de* ,, *certaines qualifications. Tous les* ,, *Evêques Acceptans ont condamné le* ,, *Livre de Queſnel & les* 101. *Propo-* ,, *ſitions, avec les qualifications por-*

M. I Tencin.

„ *tées par la Bulle.* Ce Recüeil *même*
„ de Mandemens *met sous les yeux de*
„ *tout l'Univers la preuve triomphan-*
„ *te de cette vérité. Peut-on après cela*
„ *avancer avec pudeur que ces Mande-*
„ *mens manquent d'unanimité ?*

LETTRE (Deux) au Pere Amelotte de l'Oratoire sur les Souscriptions.

Cet Ouvrage est de l'Abbé Lalane. Voyez ce qui concerne cet Auteur dans l'article *Conformité des Jansénistes, &c.* Tom. 1. p. 291.

Il faut observer que le Pere Denis Amelotte, dont il s'agit dans ce Libelle, s'est signalé par son zèle & par ses Ouvrages pour la défense de la Foi orthodoxe : Que sa traduction Françoise du Nouveau Testament fut opposée par l'Eglise à la Version hérétique de Mons, dont nous parlerons dans la suite, & que par-là il devint infiniment odieux aux Jansénistes.

LETTRE du Clergé de la Paroisse de Saint Etienne du Mont, à M. le Cardinal de Noailles.

Le Clergé de cette Paroisse étoit alors beaucoup moins éclairé qu'il ne l'est à présent. Voici comme il s'exprime en parlant à son Archevêque.

Nous ne pouvons croire que V. E.

soit dans la disposition de recevoir une Bulle contre laquelle le cri de la Foi est si général & si persévérant: C'est ainsi que ces Ecclésiastiques prenoient pour *le cri de la Foi*, ce qui n'étoit que le cri de l'erreur, du schisme & de l'hérésie.

LETTRE du P. Quesnel au Père de la Chaise Confesseur du Roi. in 12. pages 60.

Ce sont ici les plus sanglans reproches, les plaintes les plus vives & les plus améres, que l'on fait au Confesseur du Roi. Le P. Quesnel lui impute tous les prétendus mauvais traitemens qu'ont souffert ses amis. On ne manque pas d'y faire à l'ordinaire un magnifique éloge de ce que les Novateurs appellent dans leur langage *les Martyrs de la vérité.*

LETTRE du R. P. Quesnel, Prêtre de l'Oratoire de Jesus à M. Van Fusteren Vicaire Général de M. l'Archevêque de Malines, du 5. Décembre 1703. in 12. pages 53.

Le P. Quesnel se félicite d'abord lui-même sur son évasion des prisons de Bruxelles. Il redemande ensuite ses papiers à M. Van Fusteren. Il exige de lui une réparation d'honneur, &

dans tout le cours de la Lettre, il lui parle avec la hardiesse & l'insolence d'un criminel nouvellement échappé des mains de la Justice, & tout fier de sa liberté & de l'indépendance qu'il s'est procuré.

LETTRE du P. Quesnel au Roi. A Liége, 1704.

Les Emissaires du P. Quesnel répandirent cette Lettre avec profusion dans Paris. Ce Novateur y assûre S. M. de son innocence & de celle du Sieur Willart. Mais cette protestation fut fort inutile à tous les deux. Louis XIV. connoissoit le génie & le stile des Hérétiques, & ne se laissa point tromper par l'hypocrisie. Les honnêtes gens n'en furent pas non plus fort touchés. On ne put se persuader, qu'il fût permis à un Prêtre de sortir de l'Eglise par le schisme & l'hérésie; de se soustraire à l'obéissance du Roi par la rebellion; de recevoir & d'écrire des Lettres injurieuses aux deux Couronnes, de France & d'Espagne; de soulever les Fidéles contre le Souverain Pontife; de déchirer la réputation d'un grand Archevêque (de Malines) qui en l'emprisonnant, n'avoit fait qu'exécuter les ordres des deux

Rois ; & de calomnier enfin avec une fureur inconcevable tous ceux qu'il croyoit fortement attachés à l'Eglise.

LETTRE du P. Quesnel aux Cardinaux, Archevêques & Evêques de France, assemblés à Paris au sujet de la Constitution. Du 5. Janvier 1714. in 12. pages 44.

LETTRE (Seconde) du P. Quesnel au sujet de la Constitution, à un des Evêques de l'Assemblée, pour lui exposer les sentimens du Pape S. Grégoire le Grand, touchant ce que les Evêques doivent à la justice & à l'innocence. Du 15. Janvier 1714. in 12. pages 24.

LETTRE du P. Quesnel à M. l'Evêque de Poitiers, 1716. pages 57. in 12.

LETTRE Apologétique du P. Quesnel à M. l'Evêque & Comte de Beauvais, &c. in 12. 1716. pages 124.

LETTRE du P. Quesnel à M. le Cardinal de Rohan. Du 10. Décembre 1716.

Toutes ces Lettres de Quesnel sont fières, arrogantes & remplies de cet esprit hérétique qui étoit comme l'ame de sa conduite & de toutes ses démarches.

Item. *RÉPONSE du P. Quesnel à une Religieuse, au sujet de l'Instruction Pastorale des 40. Evêques.*

Le P. Quesnel ose avancer (p. 2.) que *l'Instruction Pastorale, publiée sous le nom des 40. Evêques, est une misérable piéce, un Ouvrage de ténébres, entrepris & exécuté de mauvaise foi, duquel il ne faut faire aucun usage.* C'est ainsi que ce vieil hérétique insultoit à ses Juges. Il assûre, page 4. que *la Constitution est telle, qu'il ne peut y avoir aucune bonne maniére de la recevoir.*

LETTRE d'un Abbé à un Abbé.

L'Abbé de Bourzeys, Auteur de cette Lettre, y avance, page 3. en termes formels, la premiére des cinq fameuses Propositions. Le sens de ces paroles (dit-il) *Dieu ne commande pas des choses impossibles, est que Dieu ne commande pas des choses impossibles à la nature saine, quoiqu'elles soient par accident impossibles à la nature infirme, comme elle l'est maintenant.*

LETTRE d'un Abbé à un Prélat de la Cour de Rome, 1649.

Le même Abbé traite ici la Cour de Rome avec la derniére insolence.

Il l'appelle, page 21. une retraite de larrons, *latibulum latronum.* Il a l'audace d'avancer que *les Cardinaux & les Théologiens qui ont qualifié les Propositions déférées, n'y entendent rien pour la plûpart.*

LETTRE d'un Abbé à un Président.

Le même Auteur (l'Abbé de Bourzeys) avance ici, page 79. cette Proposition manifestement hérétique : *Un Juste peut être tenté d'un péché mortel, & n'avoir pas la grace de résister à la tentation, ni la grace même de demander celle de résister.*

LETTRE d'un ami à un ami pour servir d'Apologie aux Prêtres de l'Oratoire d'Anjou, touchant leur acte d'Appel de la Constitution Unigenitus *au futur Concile général. A Amsterdam chez Potgieter.*

Le titre de cet écrit porte avec lui sa condamnation. Tout ce qui tend à favoriser l'Appel & à combattre la Constitution, est condamné d'avance par la Constitution elle-même ; & la lecture en est défenduë sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait.

LETTRE d'un Avocat, à un Magistrat sur la Constitution qu'on demande à Rome, &c. 1711.

Rien n'est plus injurieux à toutes les Puissances de l'Eglise & de l'Etat, que ce Libelle. Le Principe de l'Auteur, à quoi aboutissent toutes ses preuves, est que les Constitutions des Papes contre le Jansénisme, avec tout ce qui s'est fait en France pour la reception & pour l'exécution de ces
Page 8. Constitutions, sont l'époque fatale de l'affoiblissement de l'Episcopat en France, & du renversement de notre ancienne Discipline.

Il parle de même des Constitutions contre le Livre de M. de Cambray, & contre le Cas de conscience, & il ajoûte, que par là *les fondemens de nos libertés paroissent si violemment ébranlées, qu'il n'y a point de bon François qui n'en soit effrayé.* (Page 10)

Et ailleurs, qu'*on ne peut s'adresser en première instance au S. Siége pour définir ces sortes de questions*
Page 85. (qui regardent la Doctrine) *sans faire une playe profonde à nos libertés.*

C'est, sous prétexte de conserver nos libertés, condamner ouvertement: 1°. Tout ce qu'a fait Loüis XIV.

pendant plus de soixante ans, en demandant lui-même une partie de ces Constitutions; en autorisant les Evêques de France à demander les autres; en donnant ses Lettres Patentes pour les faire recevoir, & publier dans tout son Royaume, ses Edits & ses Déclarations pour les y faire exécuter; & en employant son autorité Royale pour punir les infracteurs. 2°. Les Assemblées du Clergé, tant générales que particulières, qui ont demandé une partie de ces Constitutions, qui les ont reçuës toutes avec respect; qui y ont applaudi; qui en ont remercié les Papes. 3°. Les Chancelliers & le Conseil d'Etat de Sa Majesté, qui ont dressé les Lettres Patentes, les Edits, les Déclarations du Roi, & les Arrêts pour les faire exécuter. 4°. Le Parlement de Paris, dont les autres ont suivi l'exemple, & qui a enrégistré ces Bulles, ces Lettres Patentes, ces Edits & ces Déclarations, sans faire à Sa Majesté aucune Rémontrance sur les prétenduës contraventions à nos Loix fondamentales, à nos libertés, & à notre discipline.

C'est donc accuser tout à la fois & le Roi, & toute l'Eglise de France, &

tout ce qu'il y a eu de premiers Magistrats depuis plus de soixante ans, ou d'une extrême ignorance, ou d'une prévarication criminelle.

C'est déclarer que dans tous ces Corps, il n'y avoit personne qui eut le cœur & l'esprit véritablement François, puisqu'ils ont fait & approuvé toutes ces choses, *dont il n'y a point de bon François qui ne soit effrayé.*

Ce reproche tombe encore particulièrement sur M. Joly de Fleury, ci-devant Avocat Général, & ensuite Procureur Général du Parlement de Paris; puisque dans son Plaidoyé pour l'Enrégistrement de la Constitution d'Innocent XII. contre le Livre de M. l'Archevêque de Cambray, ce Magistrat a établi par des preuves indubitables les mêmes maximes que l'Auteur du Libelle ose condamner.

Il est encore deux traits d'une audace extrême contre le Pape & contre le Roi, qu'on ne peut se dispenser de mettre ici sous les yeux du Lecteur.

L'un est, que *plus le Roi a de respectueux égards pour le S. Siége, plus* Page 37. *il donne des marques de sa Réligion envers le S. Siége; & plus nous avons à craindre; & que dès à présent le péril est éminent.*

L'autre est d'appeller *insolente la manière dont le Livre de Quesnel a déja été ci-devant flêtri par le Bref du mois de Juillet* 1708. *qui en défendit la lecture.*

Page 44

LETTRE d'un Chanoine à un Homme retiré du monde , &c. en 1720.

Cet Ouvrage composé par un Appellant, est également vif & injurieux à M. le Cardinal de Noailles.

LETTRE d'un Chanoine de Province à un des Curés de Paris, Opposant à l'enrégistrement de toutes Lettres Patentes pour la Bulle qui a pour titre : Canonisatio B. Vincentii à Paulo, *qui contient des Réflexions au sujet de la Consultation de Messieurs les Avocats du Parlement, & de l'Acte d'opposition des vingt Curés de Paris.*

Cette Lettre a été condamnée avec la Consultation des dix Avocats, par M. l'Archevêque de Cambray, dans son Mandement du 16. Janvier 1739.

LETTRE d'un Doctrinaire à un de ses Confrères, au sujet du dernier Chapitre général tenu à Beaucaire au mois de Juin 1744. in 4°. 20. pag.

L'Anonyme, après avoir altéré

plusieurs faits importans qui se sont passés dans l'assemblée dont il s'agit, souffle de toutes ses forces le feu de la division, du schisme & de la révolte. Il déclame en forcené contre les élections Canoniques qui s'y sont faites, & contre les Décrets salutaires qui y ont été dressés.

Quant aux Décrets qui regardent le Formulaire & la Constitution, il prétend que *le Concile Œcuménique est saisi de ces deux procès.* Il ne rougit pas de donner pour canonique & suspensif, un Appel illusoire, schismatique, & nul de plein droit, que les Evêques de France ont condamné comme tel, & que toute l'Eglise a en horreur.

Il impute aux Parlemens du Royaume d'avoir reconnu pour légitime cet Appel ; eux qui ont enrégistrée la Déclaration du Roi, par laquelle ce même Appel est réprouvé & déclaré de nul effet.

Enfin, il ose faire valoir la Consultation des Avocats, si justement flétrie par le concours des deux Puissances, avec les qualifications les plus humiliantes.

LETTRES d'un Eccléſiaſtique de Flandres à M. l'Evêque de Soiſſons, &c.

Les Janſéniſtes qui ont fait imprimer ces Lettres, n'ont pas l'honneur de l'invention dans l'uſage qu'ils ont fait de la prétenduë prophétie du Cardinal *de Cuſa*. Les Calviniſtes les ont prévenus en cela, comme en preſque toute autre choſe. Ils firent paroître en 1700. une traduction Françoiſe du petit Ouvrage de ce Cardinal, accompagnée de Notes, imprimée à Amſterdam, chez Daniel Pain, dans le deſſein, ou de conſoler les réfugiés par l'eſpérance du triomphe prochain de la prétenduë réforme; ou de les affermir au moins dans leur horreur pour l'Egliſe Romaine, en leur montrant la décadence de cette Egliſe prédite par un Cardinal. *Voyez* les Journaux de Trevoux, Mars & Novembre 1715.

Ce qu'on attaque ici, eſt l'infaillibilité du plus grand nombre des Evêques unis au Pape. Et en effet, tel eſt l'hérétique ſyſtême des Novateurs de ce ſiécle : que la vérité peut être concentrée dans un très petit nombre; que le Miniſtère peut ceſſer ; que l'héréſie gagnera un jour le deſſus ; que la vé-

rité sera opprimée & ensévelie sous les triomphes de l'erreur ; & que l'apostasie & la révolte prédites par S. Paul seront absolument universelles. C'est anéantir, comme l'on voit, les promesses de Jesus-Christ : c'est avancer que l'Eglise peut être invisible, &c. Mais il a bien fallu en venir là, pour justifier en quelque sorte ce petit nombre de révoltés, qui dans un coin du monde Chrétien, ose se déchaîner contre les décisions dogmatiques de l'Eglise universelle.

Ces Lettres sont au nombre de huit; la huitième & le Mémoire qui y est joint, ont 42. pages in-4°. & ont paru en 1728. on y attaque la septième Lettre Pastorale de M. de Soissons & les réponses que ce Prélat a faites aux trois premières Lettres du Flamand.

Dans le Mémoire l'Anonyme Janséniste prétend prouver que la défection prédite ne concerne pas seulement la foi pratique, comme le dit M. de Soissons, mais aussi la foi de croyance; & il soûtient que cette défection presque générale est compatible avec les promesses faites à l'Eglise.

LETTRE d'un Ecclésiastique de Tours à M. de Rastignac son Archevêque, &c. Du 10. Juin 1727. in 4°. pages 11.

L'insolent Auteur de ce Libelle fait un crime à M.de Rastignac de son zèle en faveur de la Bulle. *Vous êtes entré* (lui dit-il, page 2.) *dans ce Diocèse, pour ainsi dire, le fer & le feu à la main, pour y faire recevoir à quelque prix que ce fut la Constitution* Unigenitus, *unique objet de votre zèle. Vous y avez annoncé ce Décret comme une loi de l'Eglise & de l'État. Vous avez paru borner toutes vos vuës, vos soins, votre sollicitude à soumettre tous les esprits à cette loi.*

Il a le front de dire, page 2. qu'on ne veut pas *faire connoître la Bulle*, parce qu'elle porte avec elle sa réfutation. Ce n'est pas le premier Janséniste qui ait avancé cette absurdité. On a imprimé par tout ce Décret, on l'a publié dans tous les Diocèses, on l'a répandu avec profusion, on l'a mis entre les mains de tout le monde: deux ans même avant cette Lettre, M. *de Camilly* en avoit envoyé un exemplaire dans chaque Doyenné du Diocèse de Tours; & cependant l'Ec-

cléſiaſtique pouſſe ici l'impoſture, juſqu'à dire, page 3. qu'on tient la Bulle cachée parce que *ſes défenſeurs ſe décrieroient en la mettant entre les mains de tout le monde.* Il faut avouer que ce ſont là de ces traits qui caractériſent bien le Parti, & qui annoncent à toute la terre ce front d'airain que l'eſprit du menſonge ſçait donner à ceux qu'il inſpire.

L'audacieux Ecrivain reproche enſuite à ſon Archevêque, page 6. des contradictions, par exemple, de regarder les Appellans comme Schiſmatiques ; & néanmoins de leur faire part du Jubilé, & déſigner une de leurs Egliſes pour lieu de ſtation.

Il l'accuſe, page 8. de *s'être occupé au jeu pendant le ſervice le jour de la Fête du ſaint Apôtre de Touraine ;* & après avoir avancé cette calomnie, il s'écrie, que ce ſont là *les malheureux fruits de la fatale Bulle.*

Il lui reproche encore dans la même page d'avoir *un attachement public & déclaré pour l'école Molinienne ;* de les appeller *des hommes Apoſtoliques, puiſſans en œuvres & en paroles,* &c. Sur quoi cet Ecrivain, fécond en outrages, entre dans de violens tranſports

contre la societé, & finit sa Lettre par exhaler contre elle toute sa haine.

LETTRE d'un Evêque à un Evêque, ou Consultation sur le fameux Cas de conscience, 1704. in 12. pages 130.

Quand le Cardinal de Noailles eut condamné en 1703. la décision du fameux Cas de conscience, & que les Docteurs qui l'avoient signée se furent presque tous retractés, le P. Quesnel fit paroître cette Lettre. Il y traite ces Docteurs de *fourbes*, de *lâches*, d'*hypocrites*, de *parjures scandaleux*, *qui sacrifient leur conscience à des vuës humaines*. Il dit que puisqu'ils l'avoient reconnu pour leur Chef en signant le Cas, il étoit en droit de les traiter comme des déserteurs. Il soûtient (page 36.) que *c'est dégrader la raison humaine que de vouloir imposer à un homme éclairé le joug d'une créance aveugle à l'égard d'un autre homme, dont la raison est aussi capable & peut être plus capable de se tromper que la sienne.*

Tournant ensuite le discours sur le Cardinal de Noailles : *Ne nous flatons point*, dit-il. *En matière de raisonnement, la Mître & la Crosse n'y*

ſont rien. Une raiſon croſſée & mîtrée eſt toujours une raiſon humaine ſujette à ſe tromper, & d'autant plus que la Mître & la Croſſe nous engagent à tant d'occupations différentes, que ſouvent nous n'avons pas le tems d'étudier. C'eſt ainſi que ce Novateur veut donner le change aux Catholiques. Eſt-il donc ici queſtion, ſi un Evêque, ſi dix ou vingt peuvent ſe tromper ? Tout le monde ne convient-il pas qu'ils le peuvent ? Il s'agit de ſçavoir ſi tout le Corps Epiſcopal uni à ſon Chef, qui eſt le Pape, peut ſe tromper en prononçant ſur un fait dogmatique. C'eſt là ce que nient tous les Catholiques, & ce qu'on ne peut avancer ſans renverſer tous les fondemens de la Religion.

LETTRE d'un Magiſtrat, où l'on examine ſi ceux qui perſiſtent dans leur Appel, peuvent être accuſés d'imprudence, in 4°.

Peut-on douter un moment que ce ne ſoit une ſouveraine *imprudence*, & une témérité inouïe, de préférer ſes propres lumiéres à celles de tout le Corps Epiſcopal uni à ſon Chef ? peut-on ſe diſſimuler que l'Egliſe diſperſée a parlé ? qu'elle eſt infaillible & qu'ain-

ſi tout Chrétien n'a d'autre parti à prendre que celui de la ſoumiſſion ?

LETTRE d'un Philoſophe à M. l'Evêque de Soiſſons ſur ſon premier Avertiſſement. 1716. in 12. de près de 200. pages.

Ce Philoſophe prétendu, eſt un très-mauvais Philoſophe. Il eſt encore plus mauvais Théologien. Mais ſurtout, il ne doit point ſe flatter d'être Catholique.

LETTRE d'un Théologien à M. l'Evêque de Soiſſons. Par M. du Sauſſois.

Voyez dans l'article *de la Vérité renduë ſenſible*, ce que nous y dirons de cet Auteur.

M. de Soiſſons a répondu à ces deux Lettres par ſa ſixiéme Lettre Paſtorale, & le Théologien a répliqué par une troiſiéme Lettre en 1723. de 80. pages, qui n'eſt pas plus ſolide ni plus judicieuſe que les précédentes.

LISTE ou Catalogue des principales erreurs, ſophiſmes, calomnies, falſifications, fauſſetés & contradictions qui ſe trouvent dans les écrits de M. de Soiſſons. 1722. in 4°. pages 48.

C'eſt une addition aux deux premières Lettres d'un Théologien à M. l'E-

vêque de Soissons dont nous avons parlé ici-dessus.

LETTRE (Première) à M. l'Evêque de Soissons sur les promesses faites à l'Eglise. A paru en 1729. 60. Pages in 4°.

LETTRE (Seconde) à M. l'Evêque de Soissons sur les promesses faites à l'Eglise. 54. pages in 4°. datée du 1. Septembre 1723. & n'a paru qu'en 1730.

LETTRE (Troisiéme) à M. de Soissons sur les promesses faites à l'Eglise, où on explique comment l'Eglise parle pour la vérité & réclame contre les erreurs. 60. pag. in 4°.

Dans le premier de ces Libelles, on établit pour principe ; que des vérités très-importantes peuvent être méconnuës ou combatuës par le grand nombre, & même mises au rang des erreurs condamnées.

Principe erroné, qui sappe les fondemens de la Foi en détruisant la visibilité de l'Eglise. Car si le grand nombre des Pasteurs méconnoît ou combat des vérités très-importantes à la Religion, à quelle autre autorité le fidéle aura-t-il recours pour être dirigé dans la connoissance des dogmes, & pour se garantir de l'erreur.

La seconde Lettre est un développement du même systême. Elle ôte comme la première, au grand nombre des premiers Pasteurs unis à leur Chef, l'autorité infaillible que leur a accordé J. C. & par un étrange renversement d'idées, elle veut attribuer cette même autorité à un petit nombre de discoles & de réfractaires.

Parmi les Propositions erronées qui sont la base de cet Ouvrage, en voici deux également fausses & scandaleuses. ,, Il peut arriver que des Ca-,, tholiques rejettent des décisions ,, saintes, importantes, infaillibles, ,, autrefois reçuës par les fidéles, & ,, qu'ils fassent valoir au contraire des ,, Décrets erronés, comme s'ils ,, étoient des décisions de l'Eglise. Il ,, peut arriver que ceux qui rejettent ,, ces décisions saintes & importantes, ,, & qui en font valoir de dangereuses ,, & d'erronées ayent de leur côté le ,, crédit, les dignités, le grand ,, nombre, &c. On voit où tend le téméraire écrivain. En secouant l'autorité du plus grand nombre, il espère se soustraire à toute autorité, & réduire les fidéles à la seule voye d'examen & à l'esprit particulier.

La troisiéme Lettre, qui contient la même Doctrine que les deux précédentes, n'a paru imprimée qu'en 1731 ; quoiqu'elle soit datée du 22. Juin 1724.

LETTRES d'un Théologien à M. de Charency Evêque de Montpellier, à l'occasion de sa réponse à M. l'Evêque d'Auxerre. 1745.

L'Auteur entreprend dans ces deux Lettres de montrer 1°. que le Symbole de Rimini étoit impie & hérétique : 2°. que ce Symbole fut souscrit par le très-grand nombre des Evêques. L'un & l'autre article sont également faux, & sont détruits d'avance par l'ouvrage même du Prélat contre lequel on ose s'élever.

LETTRE d'un Théologien à M. l'Archevêque de Reims.

M. le Tellier Archevêque de Reims, ayant censuré en 1677. le Miroir de la Piété Chrétienne, fut traité par le P. Gerberon avec le plus grand mépris. *C'est*, dit-il, *cet enflé d'orgueil dont parle S. Paul ; ce Docteur qui ne sçait rien de la science des Saints, & ce possédé d'une maladie d'esprit d'où naissent les envies, les médisances, les mauvais soupçons & les disputes pernicieuses.*

LETTRE d'un Théologien à M. l'Evêque de Meaux, touchant ses sentimens & sa conduite à l'égard de M. de Cambray. A Toulouse 1698.

Le Livre des Maximes des Saints sur la vie intérieure ayant été condamné par le Pape Innocent XII. les Jansénistes crurent avoir trouvé l'occasion favorable d'engager dans leur hérésie le sçavant Archevêque de Cambray. Le P. Gerberon lui conseilla de distinguer à leur exemple le fait & le droit. Il se fit fort de montrer que l'Eglise n'avoit condamné qu'un phantôme, en condamnant le Livre des Maximes des Saints ; & pour commencer à engager M. de Fenelon, il publia d'abord une Lettre contre son Adversaire, M. de Meaux, dont le Parti étoit mécontent ; mais ce grand Homme ne répondit à ces offres que par une entière soumission aux décisions de l'Eglise.

Le P. Gerberon a avoué dans ses interrogatoires qu'il jugea la soumission de ce Prélat trop grande & indigne du rang qu'il tenoit dans l'Eglise.

LETTRE d'un Théologien à son ami, en 4. pages in 4°. du 26. Juillet 1731.

Ce Libelle attaque la Défense que fait M. l'Archevêque aux Fidéles de son Diocèse de rendre aucun culte religieux au Sieur Pâris, & d'honorer son tombeau.

LETTRE d'un Théologien touchant les Anti-Héxaples du Père Paul de Lyon, Capucin. 1717. in 12. p. 64.

Les Anti-Héxaples sont un Ouvrage généralement estimé par le zèle, l'érudition & la solidité que l'Auteur y a fait paroître. Le Parti jugea à propos d'y répondre par ce misérable Libelle, qui n'est qu'un amas des plus atroces injures que l'on puisse imaginer.

LETTRE écrite au Roi par M. l'Evêque d'Alet, 1664.

Cette Lettre, sur le Réquisitoire de M. Talon Avocat Général, a été supprimée par un Arrêt du Parlement du 12. Décembre 1664.

Ce Magistrat, qui ne doit pas être suspect au Parti, parlant d'abord des cinq Propositions, dit qu'*elles ont été portées à Rome comme extraites des Livres de Jansénius; qu'il est de notorieté publique, que lorsqu'on les a*

soûtenuës, elles ont été principalement appuyées sur l'autorité du nom & de l'érudition de cet Auteur, & sur les grandes lumières qu'il avoit puisées dans les Œuvres de S. Augustin, dont les Sectateurs éblouis, ou plutôt abusés par l'éclat du titre de son Livre, prétendoient avoir fait revivre la Doctrine; qu'après néanmoins que ces Propositions ont été si solemnellement condamnées, & que leur Défense ne pouvoit plus être ni licite, ni innocente, on n'a pas laissé d'inventer une nouvelle subtilité pour en reveiller la dispute. Qu'on a partagé l'autorité des Bulles, & le pouvoir de l'Eglise & prétendu que la soumission des esprits à la décision des Papes, quant au droit, ne portoit aucun préjudice, & ne tiroit aucune conséquence pour la Question du fait; qu'ainsi l'on pouvoit soûtenir, que ces mêmes Propositions tant de fois soûtenuës sous les étendarts de Jansenius, avoient comme par un art magique disparu de ses écrits.

M. Talon venant ensuite à la Lettre de M. d'Alet, fait voir que le but de l'Auteur est *de batre en ruine la Déclaration par laquelle le Roi a ordonné la souscription du Formu-*

laire, d'établir *comme un principe certain que l'héréſie des Janſéniſtes eſt une chimère ſans fondement* ; & que *le Formulaire n'étant ni l'Ouvrage du Pape, ni des Evêques aſſemblés dans un Concile, perſonne n'eſt obligé d'y ſouſcrire.* Le Magiſtrat foudroye ces prétentions avec beaucoup de force & d'éloquence, & démontre qu'*il ne ſe peut rien figurer, qui choque plus ouvertement que cette Lettre, & l'honneur du S. Siége, & la dignité Epiſcopale & l'autorité Royale :* que *l'Evêque Protecteur des Janſéniſtes & lié d'interêt avec eux, rompt toutes les meſures du devoir & du reſpect, & paſſe par-deſſus toutes les regles de la modeſtie & de la bienſéance ;* que *menaçant d'anathême les Eccléſiaſtiques de ſon Diocèſe qui ſigneront le Formulaire, il ſonne le tocſin de la guerre pour renouveller un combat d'autant plus dangereux, qu'il s'adreſſe directement à la piété & à l'autorité Royale :* qu'en un mot, *c'eſt un Libelle rempli d'erreurs & de Propoſitions périlleuſes ;* Telle eſt la juſte idée, que donne M. Talon du ſcandaleux écrit de M. l'Evêque * d'Alet. Auſſi fut-il

* Pavillon.

ſupprimé avec ordre d'informer contre ceux qui l'avoient imprimé ou fait imprimer.

LETTRES écrites par Louis de Montalte à un Provincial de ſes amis; ou les Provinciales. A Cologne, &c.

Nous examinerons d'abord cet Ouvrage en lui-même : nous verrons enſuite quel en a été le ſort : enfin nous parlerons de ſon Auteur.

I

Dans les deux premières Lettres on attaque vivement la Sorbonne, & les Dominicains. D'abord la Sorbonne, ou plutôt toute la Faculté de Théologie de Paris, aſſemblée par les Ordres du Roi, en préſence du Chancelier de France, eſt traitée avec un mépris, avec des outrages, avec une inſolence dont on n'avoit point vû juſqu'alors d'exemple. On dépeint les Dominicains comme des prévaricateurs, qui, pour conſerver leur crédit, déguiſent leur Doctrine en matière de foi, & font ſemblant d'admettre une Grace ſuffiſante, quoiqu'ils ſoient perſuadés qu'il n'y en a point. On ſe mocque de la Grace qu'ils admettent. On dit que *leur Grace ſuffiſante eſt une*

Grace insuffisante : on les exhorte à faire publier, à son de trompe, que *leur Grace suffisante ne suffit pas.*

Dans les treize Lettres suivantes, l'Auteur se rabbat uniquement sur les Jésuites. Dans les dernières, il se met sur la défensive, & il revient à la matière de la Grace qu'il avoit abandonnée.

Il se déclare hautement dans la troisiéme Lettre pour l'hérésie qui fit chasser M. Arnauld de la Sorbonne. *On ne voit rien*, dit il, *dans cette Proposition de M. Arnauld* : les Pères nous montrent dans la personne de S. Pierre, un juste à qui la Grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué; *qui ne soit si clairement exprimé dans les passages des Pères que M. Arnauld a rapportés, que je n'ai vû personne, qui en pût comprendre la différence.*

Au surplus, c'est le Libelle diffamatoire, où la calomnie est répanduë avec le plus de profusion, apprêtée avec le plus de sel & le plus de malignité, & portée jusqu'à l'outrage avec le plus de violence & le plus de noirceur.

La partialité & l'injustice y éclatent à chaque page. On attribue aux Ca-

suistes Jésuites, comme leur appartenant spécialement, les opinions qui étoient alors les plus communes, & qu'ils avoient puisées dans tous les Casuistes qui les avoient précédés. Il est évident que tout ce que dit là-dessus le malicieux Ecrivain est pillé du Livre de *Dumoulin*, qui a pour titre : *Catalogue, ou Dénombrement des Traditions Romaines*. D'ailleurs les passages des Auteurs Jésuites qu'il cite, sont ou altérés avec infidélité, ou tronqués sans pudeur, ou interprêtés avec la plus noire méchanceté.

Voici ce que M. Racine pensoit de ce fameux Ecrit : *Vous semble-t-il que les Lettres Provinciales soient autre chose que des Comédies. L'Auteur a choisi ses personnages dans les Couvens & dans la Sorbonne. Il introduit sur la Scène tantôt des Jacobins, tantôt des Docteurs, & toujours des Jésuites. Combien de Rôles leur fait-il jouer? tantôt il amene un Jésuite bon homme, tantôt un Jésuite méchant, & toujours un Jésuite ridicule; le monde en a ri pendant quelque tems, & le plus austère Janséniste auroit cru trahir la vérité que de n'en pas rire.*

C'est là en effet le vrai caractère

des Provinciales. Outre l'erreur, l'hérésie, & l'imposture, qui y règnent; on peut dire que ce qui y domine le plus, est une raillerie pleine de fiel & d'amertume. Il est surprenant après cela que le Gazetier Janséniste ait assuré dans sa feuille du 27. Février 1744. que *le ton mocqueur ne convient qu'à celui qui est assis dans la chaire de pestilence*. C'est bien là d'un seul trait faire le procès à Pascal.

II.

Les deux Puissances concoururent sans délai à foudroyer un si pernicieux Libelle.

Le 6. Septembre 1657. il fut condamné à Rome par Alexandre VII. Dans le Décret on spécifie chaque Lettre nommément, en commençant par la première, & en les marquant toutes les unes après les autres jusqu'à la dernière.

Le 5. Juin il fut proscrit par l'Inquisition d'Espagne, *comme contenant des Propositions hérétiques, erronées, séditieuses, scandaleuses: comme étant une Apologie de la Doctrine de Jansénius, condamnée par l'Eglise, au mépris de ceux qui sui-*

vent les Ecoles des Thomistes & des Jésuites : comme faisant à S. Thomas la dernière injustice , & tâchant de persuader qu'il est du sentiment de Jansénius : enfin parce qu'en traitant des matières de la Morale , il est plein de calomnies contre la Compagnie de Jesus.

En France quatre Evêques & plusieurs Docteurs porterent sur ce Livre le jugement suivant. ,, Nous soussignés Députés du Roi pour juger ,, d'un Livre intitulé : *Lettres Provinciales de Louis Montalte , &c.* ,, après l'avoir examiné avec soin , ,, certifions que les héréfies de Jansénius condamnées par l'Eglise sont ,, soûtenuës & défenduës , soit dans ,, les Lettres de *Louis de Montalte* ; ,, soit dans les Notes de *William* ,, *Wendrock* , soit dans les Disquisitions de *Paul Irenée* qui y sont ,, jointes : qu'au reste cela est si évident , que pour en disconvenir , il ,, faut ou n'avoir point lû ce Livre , ,, ou ne l'avoir pas entendu, ou même, ,, ce qui est encore pis , ne pas tenir ,, pour hérétique ce qui est condamné comme tel par les Souverains ,, Pontifes , par le Clergé de France ,

„ & par la Sacrée Faculté de Théolo-
„ gie de Paris. Nous certifions de
„ plus, que ces trois Auteurs sont
„ tellement accoûtumés à médire & à
„ parler insolemment, qu'aux seuls
„ Jansénistes près, ils ne ménagent
„ personne, & n'épargnent ni le
„ Roi, ni les principaux Ministres de
„ l'Etat, ni la Sacrée Faculté de Pa-
„ ris, ni les Ordres Religieux; &
„ qu'ainsi ce Livre mérite la peine
„ portée par le droit contre les Li-
„ belles infâmes & hérétiques. Fait à
„ Paris le 7. Septembre de l'année
„ 1660.

Henry de la Mothe, Evêque de Rennes.
Hardouin, Evêque de Rhodez.
François, Evêque d'Amiens.
Charles, Evêque de Soissons.
Chapelas, Curé de Saint Jacques.
C. Morel.
L. Bail.
F. Jo. Nicolaï, de l'Ordre de Saint Dominique.
M. Grandin.
Saussoy.
F. Matthieu de Gangi, de l'Ordre des Carmes.
Chamillard.
G. de Lestocq.

En conséquence de ce Jugement, le Conseil d'Etat, S. M. y étant, rendit un Arrêt le 25. Septembre de la même année, qui condamne *les Lettres Provinciales* à être *lacérées, & brûlées à la Croix du Trahoir par les mains de l'Executeur de la haute Justice.*

Trois ans auparavant, le 9. Fevrier 1657. le Parlement de Provence les avoit déclarées *diffamatoires, calomnieuses & pernicieuses au Public*; & comme telles les avoit fait brûler par la main du Bourreau.

Pendant plusieurs années on combattit de toute part les Provinciales par un grand nombre de très-bons écrits. Le plus récent, le plus connu, & en effet le plus estimable, est la réponse du Pere Daniel, intitulée: *Entretien de Cleandre & d'Eudoxe.*

III.

L'Auteur des Provinciales, est *Blaize Pascal*, de Clermont en Auvergne; né le 19. Juin 1623. & mort à Paris le 19. Août 1662. Le Provincial à qui elles sont adressées, étoit son beau-frere, M. Perrier, dévoüé au Parti comme lui.

Pascal étoit un bel esprit, grand Ma-

thématicien, bon Physicien ; mais très-ignorant en matière de Théologie & Logicien si pitoyable, qu'il se contredisoit, sans s'en appercevoir. Par exemple, dans ses premières Lettres il regarde les Thomistes comme ses grands adversaires sur les matières de la Grace. Il dit que *les Thomistes se brouillent avec la raison, les Molinistes avec la foi, & que les seuls Jansénistes sçavent accorder la foi avec la raison.*

Cependant dans sa dernière Lettre il soûtient que les Jansénistes sont sur la Grace, du sentiment des Thomistes. Y a-t-il contradiction plus sensible & plus palpable ?

Il s'embarrassoit peu si ce qu'il avançoit de plus injurieux au prochain, étoit vrai ou non, pourvû qu'il fût tourné avec esprit. La Marquise De Sablé lui ayant un jour demandé s'il sçavoit sûrement tout ce qu'ilmettoit dans ses Lettres ? il lui répondit qu'il se contentoit de mettre en œuvre les Mémoires qu'on lui fournissoit, mais que ce n'étoit pas à lui d'examiner s'ils étoient fidéles. Etrange morale ! avec laquelle on s'associe aux plus grands imposteurs ; on est complice de leurs plus atroces calomnies;on les colore ces

alomnies, on les assaisonne, on les re-
pand dans tout l'Univers, & cela sans scrupule, sans inquiétude & sans remords.

Quoique Pascal eut ainsi sacrifié au Parti tout sentiment de foi, d'honneur & de probité ; il n'eut pas la consolation de trouver dans ces Messieurs des cœurs reconnoissans. Il eut même dans la suite des plus grands démêlés avec eux. Il prétendit qu'ils avoient varié dans leurs sentimens, ou du moins dans l'exposition de leurs sentimens. Eux de leur côté firent de lui un portrait peu avantageux. Ils dirent *qu'on ne pouvoit guères compter sur son témoignage, qu'il ne voyoit que par les yeux d'autrui ; qu'il étoit peu instruit des faits qu'il rapporte... qu'en écrivant les Provinciales il se fioit absolument à la bonne foi de ceux qui lui fournissoient les passages qu'il citoit, sans les vérifier dans les originaux ; que souvent sur des fondemens faux ou incertains, il se faisoit des systêmes d'imagination, qui ne subsistoient que dans son esprit.* Anecdotes importantes, confirmées par les Jansénistes eux-mêmes, dans un écrit intitulé : *Lettre d'un Ecclésiastique à un de ses Amis*, pag. 81. 82.

Mais ce qui acheve d'ôter toute créance à ce satyrique Ecrivain, c'est ce que dit de lui M. l'Abbé Boileau, dans ses Lettres sur différens sujets de morale & de piété. Lettre 29. t. 1. page 207. *Vous sçavez*, dit-il, *que M. Pascal avoit de l'esprit, qu'il a passé dans le monde pour être un peu critique & qu'il ne s'élevoit guères moins haut quand il lui plaisoit, que le Pere Mallébranche. Cependant ce grand esprit croyoit toujours voir un abîme à son côté gauche, & y faisoit mettre une chaise pour se rassurer. Je sçais l'Histoire d'original. Ses amis, son Confesseur, son Directeur, avoient beau lui dire qu'il n'y avoit rien à craindre; que ce n'étoit que des alarmes d'une imagination épuisée par une étude abstraite & métaphysique, il convenoit de tout cela avec eux; car il n'étoit nullement visionnaire; & un quart d'heure après, il se creusoit de nouveau le précipice qui l'effrayoit. Que sert-il de parler à des imaginations allarmées? vous voyez bien qu'on y perd toutes ses raisons, & que l'imagination va toujours son train.*

Pascal étoit donc, comme l'on voit un cerveau blessé, aussi-bien

qu'un cœur ulcéré ; or quel fond peut-on faire sur les décisions & sur les récits d'un pareil Ecrivain ? Un hypocondre, qui voyoit sans cesse un abîme à son côté gauche, a dû voir dans les Livres des Casuistes bien des choses qui n'y étoient pas.

LETTRE en vers libres à un Ami, sur le Mandement de M. l'Archevêque de Paris, portant défense de lire le Nouveau Testament, traduit en François, imprimé à Mons.

C'est une des plus insipides productions de la Secte, en voici le début.

Puisque vous désirez qu'ici je vous expose
Le nouveau Mandement qui fait de l'embarras,
Tout de bon ce n'est pas grand chose,
Et cela ne mérite pas
Que je vous en écrive en prose,
Mais dans quelques vers seulement
On peut examiner ce nouveau Mandement.

Telle est la Poësie de Port-Royal.

LETTRES & Mémoires de Vargas au sujet du Concile de Trente, traduits en François par M. Le Vassor 1699.

Cette traduction a été faite par Le Vassor, pour décréditer le Concile de Trente. Ce fut la lecture de ce dangereux Livre, qui fit naître au sieur *de la Pillonniere* la première pensée & le désir d'apostasier, comme il en a lui-même rendu compte au public.

LETTRES & Mémoires de François de Vargas, de Pierre Malvenda, & de quelqu'autres Evêques d'Espagne, traduits de l'Espagnol en François, par M. Michel le Vassor in 8°. A Amsterdam 1700. avec des remarques du Traducteur, & réimprimés à Lyon.

Michel le Vassor, Prêtre de l'Oratoire, né à Orléans, est mort Apostat en Angleterre, en 1718.

Ce Pere, après avoir publié plusieurs bons Ouvrages pour défendre la Religion Catholique quitta la France en 1695. & se retira en Hollande, dans le dessein d'y faire profession de la Religion Protestante; mais y ayant été mal reçu, il passa en Angleterre dans la Communion Anglicane, où il publia son traité Schismatique sur la manière d'examiner les différens de Religion.

Le plus pernicieux de ses Ouvrages, est sa traduction Françoise des Lettres de Vargas & de Malvenda : Livre fort autorisé dans le Parti, mais condamné par les Archevêques de Cologne & de Malines.

LETTRE Pastorale de M. de Montpellier du 20. Octobre 1725. Au sujet du Miracle de l'Hemorroisse arrivé à Paris.

Cette Lettre Pastorale a été supprimée par Arrêt du Parlement de Paris du 15. Avril 1726. Les paroles de cet Arrêt sont remarquables : *Sous prétexte de célébrer le miracle que le bras tout puissant de Dieu vient d'opérer sous nos yeux, on entreprend de pénétrer dans les secrets impénétrables de la Providence : on ne se contente pas de l'employer contre les excès les plus énormes, condamnables par eux-mêmes, on s'en fait un argument de Parti, & une vaine idée de triomphe.*

Il s'agissoit d'un miracle qu'on disoit avoir été opéré sur une malade par le saint Sacrement porté par le Curé de sainte Marguerite (M. Goy.) Comme ce Curé étoit Appellant, le Parti prétendoit que le miracle avoit été opéré en faveur de la cause des Appel-

lans. Prétention téméraire & schisma-tique. Ce miracle, s'il est vrai, rendroit témoignage à la foi vive de l'Hémorroïsse, mais il n'en rendroit aucun au Prêtre qui portoit le saint Sacrement. Avec la même foi, la malade eut pu obtenir sa guérison du saint Sacrement entre les mains du plus mauvais Prêtre, comme entre les mains du plus saint.

LETTRE Circulaire de M. de Montpellier à plusieurs Evêques, à l'occasion des projets d'accommodement où l'on s'étoit flaté que Rome alloit entrer vers les mois d'Avril & de Mai, 1725. Datée du 20. Juin 1725.

Tenons-nous-en à notre Appel, dit M. de Montpellier, page 5. *c'est la seule voie qui puisse nous mettre à couvert devant Dieu & devant les hommes.* Ainsi ce Prélat s'est-il obstiné jusqu'au dernier soupir à s'appuyer sur un Appel schismatique & illusoire, censuré par l'Eglise, déclaré de nul effet par la loi du Souverain; & par conséquent criminel *devant Dieu & devant les hommes.*

LETTRE Pastorale du premier Décembre 1725. *au sujet de la protestation de M. de Montpellier contre ce qui s'étoit passé par rapport à lui dans l'Assemblée du Clergé.*

A la page 10. M. de Montpellier, parlant des Chartreux qui sont allés à Utrecht, les appelle, *ces illustres fugitifs que la crainte des plus grands maux a forcés de chercher un azile dans une terre étrangère*. Comment un Evêque peut-il ainsi se dégrader, jusqu'à louer une troupe de Religieux Apostats, qui sont allés *chercher* dans un Pays Hérétique, & auprès d'un Evêque schismatique & intrus, un appui à leur révolte contre l'Eglise & contre leurs Supérieurs légitimes?

Cette Lettre a été supprimée par Arrêt du Parlement de Paris du 15. Avril 1726. En voici les termes : *On oublie ce que l'autorité Royale a fait de plus solemnel, soit au sujet du Formulaire, soit sur la Constitution* Unigenitus. *On s'élève contre la Constitution, & il semble qu'on se fasse un devoir de la combattre. On applaudit dans cette vuë jusqu'aux écrits les plus outrés, qui sont moins une Apologie du scandale qu'a causé la fuite de quelques Religieux sortis du Royaume, qu'une déclamation contre la Constitution* Unigenitus.

LETTRES de M. de Montpellier, à M. de Soissons.

La première est du 6. Novembre 1726. la seconde du 8. Décembre; la troisiéme du 5. Janvier 1727. à l'occasion du miracle opéré à Paris dans la Paroisse Sainte Marguerite; la quatriéme du 5. Mars 1727. la cinquiéme en 1728. 42. pages in 4°.

Ces Lettres, comme tous les Ouvrages de M. Colbert, ne respirent que le Jansénisme. Il en veut sur tout au Formulaire, quoiqu'il l'eut signé lui même plusieurs fois. Il dit (dans sa quatriéme Lettre, page 23.) qu'il l'a signé *sans sçavoir ce qu'il faisoit*. Il pouvoit avec plus de justice en dire autant de tous les écrits qui ont paru sous son nom.

Il y a encore une Réponse de M. de Montpellier à M. de Soissons du 28. Juillet 1727. & d'autres Lettres au même Prélat devenu Archevéque de Sens.

Il y a de même plusieurs Lettres de M. de Montpellier à M. de Marseille. Nous n'entrerons pas dans le détail de tous ces écrits. Le nom qui est à leur tête annonce les erreurs qu'ils contiennent.

Item. *LETTRE de M. de Montpellier à M. l'Evêque de Babylone & à M. le Gros, avec la Réponse.*

LETTRE à N. S. P. le Pape Clément XII. 1735.

Charles Joachim Colbert, qui a adopté tant d'écrits est mort le 8. Avril 1738. dans la 71e. année de son âge, & la 42. de son Episcopat, sans avoir donné aucune marque de résipiscence & de retour à l'obéissance qu'il devoit à l'Eglise, & qu'il lui avoit si long-tems & si scandaleusement refusée.

LETTRE Pastorale de M. de Montpellier du 31. Décembre 1727. contre un Mandement de M. de Carcassonne.

Tel est, dit M. de Montpellier, *le malheur du tems où nous vivons, que l'on fait consister la piété à bannir de l'Eglise les Ouvrages les plus propres à l'y entretenir. La vérité méconnuë, méprisée, contredite par ceux-mêmes qui sont chargés de l'enseigner.* L'Eglise Romaine est donc, selon ce Prélat, une Babylone, où il n'y a plus que confusion & qu'erreur. Un Ministre de Genève se reconnoîtroit dans ce discours séditieux & fanatique.

LETTRE Paſtorale de M. de Montpellier au Clergé & aux Fidéles de ſon Diocèſe, au ſujèt d'un écrit répandu dans le public ſous le titre, d'Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Marſeille, & condamnation d'un Livre intitulé : Morale Chrétienne rapportée aux Inſtructions que Jeſus-Chriſt nous a données dans l'Oraiſon Dominicale, &c. Du 30. Décembre 1728.

L'Auteur, dans cet écrit & depuis la page 12. juſqu'à la page 15. parle avec ſi peu de préciſion, & uſe de tant d'expreſſions équivoques, qu'il donne un juſte motif de le ſoupçonner d'avoir voulu inſinuer, que tout acte qui n'eſt pas amour de Dieu eſt péché ; ou du moins qu'il n'y a point d'autre acte ſurnaturel & chrétien que cet amour, ni d'autre grace actuelle, que celle qui nous excite à le former.

Page 31. & 32. *Le Pape étoit revêtu comme les autres de l'autorité de Jeſus-Chriſt* (il eſt queſtion de la Bulle *Unigenitus*) *mais elle ne lui avoit pas été donnée pour l'employer contre Jeſus-Chriſt même.* Peut-on blaſphêmer plus ſcandaleuſement contre le Vicaire de Jeſus-Chriſt & contre une déciſion de l'Egliſe ?

En général, il faut convenir que M. de Montpellier a étrangement abusé de la patience de l'Eglise; qu'il n'a point mis de bornes à ses déclamations, à ses invectives & à ses injures; & qu'aucune vertu, aucun sanctuaire n'ont été à l'abri des traits satyriques & envenimés de sa plume.

LETTRE de M. de Montpellier au Roi. Du 19. Juin 1728.

On n'a guères vu d'Ouvrage, où l'emportement & la fureur règnent davantage, & où les expressions soient moins mesurées que dans celui-ci. L'objet de cette Lettre est de décréditer le Concile d'Embrun & d'anéantir, s'il se peut, la Bulle *Unigenitus*.

On dit, page 38. que c'est la force victorieuse de la vérité, qui a produit le témoignage des 50. Avocats en faveur de M. de Senez. Ensuite on fait la peinture la plus affreuse de la Constitution, pages 39. & 40.

Cent & cent fois M. de Montpellier repéte dans ses déclamations, que la Religion est ébranlée jusques dans ses fondemens par la Bulle, & que les premières vérités y sont condamnées, que le blasphême y est porté jusqu'à nier que Dieu soit Tout-puissant. Les

plus grands, les plus sçavans & les plus saints Evêques sont chargés des injures & des calomnies les plus atroces.

Il n'y a sorte de noirceurs qu'il ne publie contre les Jésuites. Dans la Lettre que nous examinons, il avance que ces Pères ne mettent pas le Nouveau Testament entre les mains de leurs Novices & de leurs jeunes Profés : & comme une fausseté si manifeste excitoit contre lui l'indignation publique, il adressa une autre Lettre au Roi, où il rétracta cette calomnie ; mais il eut grand soin de ne rétracter que celle-là, afin de confirmer par son silence les autres imputations qu'il ne rétractoit pas.

Le Prélat fait ici (page 35. & 36.) une Réflexion bien peu digne d'un esprit raisonnable. *Si le grand Arnauld*, s'écrie-t-il avec une espèce d'enthousiasme, *revenoit sur la terre, quel empressement n'auroit-on pas de le voir de ses yeux ! Mais qui voudroit faire un pas pour voir un Père Annat, un Père Ferrier, s'ils revenoient !* Se peut-il rien de plus frivole & de plus puéril que ce raisonnement ? Si Calvin & Luther revenoient sur la terre n'auroit-

on pas un égal empressement de les voir ? Et ne sçait-on pas que plus les hommes sont criminels & fameux criminels, plus *on a d'empressement de les voir de ses propres yeux ?*

LETTRE Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier au Clergé & aux Fidéles de son Diocèse, au sujet d'un Ecrit répandu dans le public, sous le titre de Codicile ou Supplément au Testament spirituel de M. l'ancien Evêque d'Apt, &c. Du 15. Juin 1729.

Page 2. *Non certainement*, dit M. de Montpellier, *Jesus-Christ n'appellera pas de la Constitution ; mais pour marquer la condamnation qu'il fait de cette Bulle, après les miracles qu'il a daigné faire entre les mains des Appellans, il en fera aussi sur leurs tombeaux & par leur intercession, en attendant qu'il fasse triompher leur cause au Tribunal de l'Eglise Universelle qui en est saisi.*

M. Colbert s'érige donc en Prophête. Il déclare affirmativement que J. C. condamne la Bulle ; il annonce des miracles faits & à faire en preuve de cette condamnation. Impiété, blasphême, témérité fanatique.

LETTRE de M. l'Evêque de Montpellier au Roi, du 26. Juillet 1733.

Le Prélat dit, page 6. que sa *cause est visiblement celle de Dieu*; & toute sa piéce tend à justifier aux dépens de la Bulle, son Instruction Pastorale du premier Février 1733. & à autoriser les miracles de Pâris.

LETTRE Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier, pour prémunir son Diocèse contre un Bref de N. S. P. le Pape. Du 21. Avril 1734.

M. Colbert répand ici son fiel : 1°. Sur le Pape & sur ses Brefs. Le titre seul de la Lettre Pastorale en est une preuve. C'est, dit-il, *pour prémunir les Fidéles de son Diocèse contre un Bref de N. S. P. le Pape.* Et pages 4. 5. & 6. il ose appliquer au Bref même, la plûpart des qualifications dont le Pape a chargé son Instruction Pastorale. Il dit que c'est le Bref du Pape qui *doit être argué de faux :* que c'est le Bref qui a *scandalisé*, que c'est le Bref qui est *téméraire*, parce qu'il nie *des faits aussi évidens que le Soleil.* Ensuite adressant la parole au Pape même, il lui reproche son aveuglement en ces termes : *Quoi ! vous ne*

voyez pas les miracles, & vous voyez des hérésies notoires dans notre Instruction ! On ne dira pas de vous : Heureux les yeux qui ont vû ce que vous voyez ! Mais il est à craindre qu'on ne dise : Vous regarderez de vos yeux & vous ne verrez point.

2°. Sur l'Eglise de Rome & sur ses coûtumes, page 30. il attaque les dispenses que donne le Pape. *Combien obtient-on tous les jours de dispenses d'abstinence, de vœux simples, d'empêchemens dirimans du mariage, sur des prétextes frivoles, ou meme sans alléguer aucune cause, pourvû qu'on satisfasse à la taxe ?*

Page 31. Il rapporte un passage de Contarin contre la Daterie ; il parle lui même contre la coûtume de l'Eglise Romaine, qui *exige de l'argent pour les résignations, &c.* il taxe cette coûtume d'erreur, puisqu'il met en tête de cet article cette Proposition : *C'est une erreur de soûtenir qu'il est permis de ne pas donner gratuitement, ce que l'on a reçu de Jesus-Christ gratuitement.* Il accuse donc d'erreur l'Eglise Romaine.

3°. Sur l'Eglise Universelle & sur ses décisions. Page 43. il explique les

Prophéties, comme si elles avoient annoncées *la défection dans les Pasteurs mêmes.* Pages 40. & 46. c'est la même prétention. Page 50. il accuse l'Eglise Universelle *de tolérer les Prêtres répandus par toute la terre, qui enseignent des erreurs exécrables, & qui les enseignent par tout avec une opiniâtreté invincible, & par là de se rendre complice de leurs iniquités.* Quant aux décisions de l'Eglise Universelle, voici comme il les traite: Page 54. *La Bulle* Unigenitus *est*, selon lui, *un funeste Décret qui anathématise les vérités saintes.*

En un mot, ce qui forme le tissu de tout l'Ouvrage, ce sont, ainsi qu'on vient de le montrer, non-seulement les plus horribles déclamations contre le Vicaire de Jesus-Christ & contre le S. Siége, mais encore les contradictions les plus palpables; les plus monstrueuses hérésies; les absurdités les plus grossières; les principes de Morale les plus relâchés & les plus pervers; le figurisme & le fanatisme le plus outré.

Qu'il est malheureux, celui qui en mourant a laissé à la postérité de si affreux monumens de son existence;

de si scandaleuses leçons de révolte, de si contagieux exemples d'impiété !

LETTRES (*Recueil des*) *de Messire Charles-Joachim Colbert, Evêque de Montpellier. A Cologne*, 1740. in 4°. pages 930. sans compter l'Avertissement qui est de VI. pages.

Autre édition des mêmes Lettres en quatre volumes in 12. publiée sur la fin de 1741. ou au commencement de 1742.

Il ne seroit pas surprenant qu'après la mort de M. Colbert on eut fait paroître sous son nom des écrits qui n'étoient pas de lui, puisque même de son vivant la chose étoit ordinaire, & que souvent le Prélat ignoroit pendant plusieurs jours les Mandemens & les Instructions qu'on publioit à Paris, décorés de son nom & de ses armes. Mais quoiqu'il en soit de ses Lettres, il faut convenir qu'elles sont dignes de lui, c'est-à-dire, d'un homme dont l'emportement contre la Constitution & les Constitutionnaires, n'avoit ni borne, ni mesure. Le serpent symbolique qui est à la tête du *Recueil*, n'exprime qu'imparfaitement le venin qui y est répandu, & qui l'infecte d'un bout à l'autre.

Nous ne releverons ici que l'imposture des Editeurs, qui ont adopté de prétenduës Lettres du Cardinal Davia à M. de Montpellier, & ensuite de prétenduës réponses de M. de Montpellier à ce Cardinal; & qui ont eu le front de faire imprimer les unes & les autres dans le *Recueil* dont il est ici question, en citant les NN. EE. du 20. Février 1740. d'où ils ont extraits les fausses piéces, pour en regaler une seconde fois le public.

C'est à la page 895. & suiv. qu'on les trouve. Le Cardinal Davia y est supposé vouloir détruire, *anéantir* les Jésuites. Le faussaire (le Gazetier Ecclésiastique) pour rendre plausible ce mensonge, avoit imité le stile d'un étranger qui parle mal François; & sous cette enveloppe il avoit cru débiter impunément les noirs sentimens de son cœur.

Dès que la feuille où sont ces Lettres imaginaires, eut paru à Rome, elle fut condamnée au feu par un Décret du 15. Avril 1740. comme étant un écrit *détestable*, qui *contient des rélations fausses, calomnieuses, tendantes à séduire les simples & à ternir la réputation d'une personne*

constituée dans une éminente dignité ; comme si cette personne avoit été en liaison d'amitié & en société d'erreur avec des hommes réfractaires.

Près de deux ans après, le faussaire lui même (le Gazetier Janséniste) fut obligé d'avouer dans sa feuille du 4. Février 1742. que *les Lettres à M. de Montpellier qui portent le nom du Cardinal Davia, ne sont pas de lui.*

C'est ainsi qu'en 1749. un autre Janséniste,* l'Auteur des *Observations sur le Bref du Pape au Grand Inquisiteur d'Espagne*, y a ajoûté une prétenduë Lettre du Père Daubenton Jésuite au P. Croiset, qu'il a enrichie de quelques Notes.

* M. Poncet.

Cette fausse Lettre avoit déja été publiée en 1714. Les Jansénistes la ressuscitèrent en 1726. Enfin en 1749. ils lui ont fait voir le jour pour la troisième fois, sans se ressouvenir des écrits publics par lesquels on avoit confondu l'imposture. On peut juger par ces traits, combien la calomnie est un fond inépuisable pour les Hérétiques. Mais quels hommes, que ceux qui de sens froid fabriquent ainsi dans leur cabinet des *Lettres du Cardinal Davia*, des *Réponses de M. Colbert*, des *Lettres*

du Père Daubenton ; & qui ensuite en inondent le public, en s'écriant d'un ton hypocrite, qu'ils ne cherchent que la vérité & la charité ! Quelle horreur ne mérite pas une Secte qui enfante de pareils monstres !

LETTRE Pastorale de M. l'Evêque d'Auxerre, du 28. Février 1732.

Dans cette Lettre M. d'Auxerre accable son Métropolitain des plus amers & des plus indignes reproches, sans aucun égard aux Loix de la bienséance ; il fait un affreuse peinture de sa Doctrine & de sa Personne. Il le regarde, dit il, *comme le destructeur de l'Evangile, comme un monstre qui ravage le Sanctuaire, comme un fleau de Dieu qu'il faut conjurer par les cris des Prêtres, des gens de tout état, de tout sexe, & des enfans même.*

Il ose avancer que la Bulle contre Baïus n'a jamais été canoniquement publiée.

LETTRE Pastorale de M. l'Archevêque de Sens, à l'occasion de la Bulle d'Innocent X. 1653.

Jamais peut-être personne ne varia plus dans sa Doctrine que Henri-Louis *de Gondrin*, Archevêque de Sens

Invariable dans ses passions, il changea cent & cent fois de sentiment, au gré de ses craintes ou de ses désirs : aujourd'hui Jansénistе, demain Catholique : retractant le lendemain ce qu'il avoit fait la veille. Odieux aux Catholiques, sans avoir pû mériter l'approbation du Parti.

Il étoit dans un accès de Jansénisme, quand il publia la Lettre dont il est ici question : il y soûtient que les cinq Propositions avoient été fabriquées par les ennemis de la Grace du Sauveur, dans le dessein de décrier la Doctrine de S. Augustin, & qu'elles ont été condamnées par le S. Siége dans le sens hérétique qu'elles renferment, & nullement dans celui de Jansenius.

LETTRE *Pastorale & Mandement de Monseigneur l'Evêque de Boulogne, au sujet de la Constitution de N. S. P. le Pape, du 8. Septembre 1713. A Boulogne, le 12. Mars 1714.*

LETTRE *Pastorale & Mandement de Monseigneur l'Illustrissime & Révérendissime Evêque, Comte de Châlons, au sujet de la Constitution, &c. A Châlons le 15. Mars 1714.*

LETTRE Paſtorale & Mandement de Monſeigneur l'Evêque de Bayonne, au ſujet de la Conſtitution, &c. A Bayonne le 22. Mars 1714.

Ces trois Ouvrages furent condamnés à Rome par un Décret du 2. May 1714. *comme captieux, ſcandaleux, téméraires, injurieux au Saint Siége, approchant du ſchiſme & y induiſant, erronés & ſentant l'héréſie.*

LETTRE Paſtorale & Mandement de M. le Cardinal de Noailles au ſujet de la Conſtitution Unigenitus Dei Filius, du 25. Février 1714.

Lorſque les Docteurs de Sorbonne s'aſſemblerent le 1. jour de Mars 1714. pour faire inſérer la Conſtitution dans leurs Régiſtres, ſuivant les Ordres du Roi; M. le Cardinal de Noailles leur fit diſtribuer à la porte de leur grande Salle, à meſure qu'ils entroient, le Mandement dont il eſt ici queſtion.

Cet Ouvrage eſt donc un ſignal de révolte contre une Conſtitution dogmatique, acceptée par le Corps Epiſcopal, revêtuë de l'autorité Royale, enregiſtrée dans les Parlemens: & M. de Noailles eſt peut-être le 1[er]. Evêque du monde, qui ait oſé dans ſes Mandemens défendre, ſous peine de ſuſpen-

ſe, de recevoir une Conſtitution ſi authentique. Cependant cette menace de ſuſpenſe fit une ſi vive impreſſion ſur un Docteur nommé *Bigres*, qu'il s'écria avec frayeur : *nolo mori ſuſpenſus* : & pour le coup, la crainte d'une excommunication injuſte, & même nulle, l'empêcha de faire ſon devoir. Ce *Bigres* étoit Cenſeur Royal, & ne vouloit approuver aucun Livre, où il fût dit, que la Sainte Vierge eſt au Ciel en corps & en ame, & qu'elle a été conçûë ſans péché. Un tel homme ne pouvoit manquer d'obéïr volontiers au ſchiſmatique Mandement dont nous parlons. Au reſte, ce Mandement fut condamné à Rome le 26. Mars 1714. *comme étant au moins captieux, ſcandaleux, téméraire, injurieux au Saint Siége Apoſtolique, ſentant le ſchiſme, & conduiſant au ſchiſme.*

LETTRE (*Première*) *d'un Eccléſiaſtique Appellant à Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons, ſur ſon Avertiſſement* 1718. in 12. pages 48.

Les Appellans, que les Ouvrages de M. Languet, alors Evêque de Soiſſons, bleſſoient au vif, publierent contre lui cette brochure, qui devoit

être suivie de quantité d'autres. Le Parti s'en promettoit un heureux succès. Ils espéroient par-là mettre sur la défensive leur grand adversaire.

L'Auteur de la Lettre fait de grands efforts pour découvrir les Paradoxes, les Sophismes & les erreurs renfermées, dit-il, dans le premier Avertissement. Mais son malheur est de ne travailler lui-même à cette découverte, que par des erreurs, des Sophismes & des Paradoxes continuels.

LETTRE première & deuxième) *d'un ami à un Curé du Diocése de Sens au sujet d'un écrit intitulé* : Apostilles curieuses pour être ajoûtées aux remarques importantes sur le Catéchisme de M. l'Archevêque de Sens 1732.

L'Hérésie est ici soûtenuë, & la Doctrine Orthodoxe de M. l'Archevêque de Sens y est attaquée avec toute l'impudence & toute la mauvaise foi qui caractérise les nouveaux Sectaires.

LETTRE (première & seconde) d'un ami à un Curé du Diocèse de Sens, au sujet d'un Ecrit, &c. du 15. & du 31. Décembre 1732.

Rien ne prouve tant le mérite des Ecrits de M. de Sens, & l'utilité de ses travaux, que les efforts continus

du Parti pour se défendre contre un si puissant adversaire.

Ils avoient attaqué son Catéchisme par un Libelle intitulé : *Remarques importantes, &c* Un Catholique y répondit par un écrit qui avoit pour titre : *Apostilles curieuses, &c.* Un Janséniste Anonyme réplique ici par deux Lettres, où il prend sans cesse la vérité pour l'erreur, & l'erreur pour la vérité.

LETTRES (Recueil des) de Madame la Marquise de Sévigné à Madame la Comtesse de Grignan sa fille. A Paris, chez Rollin. 1757.

On sera peut-être surpris de trouver ici les Lettres de Madame de Sévigné ; ces Lettres si estimées du Public pour l'esprit, l'élégance, le naturel & la finesse qui y regnent. Ce n'est pas que nous ne convenions sans peine de tout ce mérite littéraire, & que nous n'en soyions touchés autant que personne ; mais nous ne pouvons dissimuler que cette Dame étoit infiniment attachée aux Jansénistes & à leur Doctrine ; qu'elle ne cesse de les louer, eux & leurs écrits, & que par-là ses Lettres sont très-dangereuses ; parce qu'en effet elles peuvent inspirer insensible-

ment à ceux qui les lisent la même estime pour des personnes flêtries, & pour des ouvrages réprouvés. Ce qui rend encore le danger plus grand, c'est que l'Editeur des deux derniers tomes, peu Théologien sans doute, loue sur cela même la façon de penser de Madame de Sévigné. C'est dans l'Avertissement qu'il a mis à la tête du cinquiéme tome, page 9. où il nous dit avec emphase que quand Madame de Sévigné parle des grandes vérités, *c'est d'une manière sublime & lumineuse, qu'on ne peut assez l'admirer, & que c'est toujours sans s'écarter des bons Principes.* Pour nous, nous allons montrer combien cet Editeur peu instruit s'écarte de la vérité & de la saine critique, en loüant ainsi précisément ce qu'il y a de répréhensible dans ces Lettres.

Nous commencerons par un endroit du cinquiéme tome, où cette Dame parle en vraie Dame de la Grace, fait le Docteur, & veut séduire Madame de Grignan sa fille, qui n'avoit aucun goût pour les nouveautés proscrites; qu'on faisoit passer sous le nom de S. Augustin.

Une bonne fois, ma très-chere, dit Madame

Madame de Sévigné, (page 175.) *mettez un peu votre nez dans le Livre de la Prédestination des Saints de S. Augustin, & du don de la Persévérance; c'est un fort petit Livre, vous y verrez d'abord comme les Papes & les Conciles renvoyent à ce Pere, qu'ils appellent le Docteur de la Grace; ensuite vous trouverez des Lettres des Saints Prosper & Hilaire, qui font mention des difficultés de certains Prêtres de Marseille, qui disent tout comme vous; ils sont nommés Sémi-Pélagiens.* (Tel est le langage des Jansénistes, ils imputent aux Catholiques de dire *tout comme* les Pélagiens, ou Sémi-Pélagiens.)

Voyez, continuë la Dame Docteur, *ce que S. Augustin répond à ces Lettres, & ce qu'il répéte cent fois. Le onzième chapitre du don de la Persévérance, me tomba hier sous la main, lisez-le, & lisez tout le Livre, c'est où j'ai puisé mes erreurs.* (Autre façon de parler des Jansénistes : ils disent hardiment que les *erreurs* qu'on condamne dans leurs Livres, sont puisées dans S. Augustin.)

Je ne suis pas seule, poursuit Madame de Sévigné, *cela me console*;

C'est pour une Dame d'esprit, bien mal raisonner. Une femme Calviniste *n'est pas seule*; cela doit-il *la consoler*? Quand il y a une révolte contre le Souverain, chacun des révoltés peut dire, qu'*il n'est pas seul*, en est-il pour cela plus justifié? le nombre des coupables doit-il rassurer, quand on a affaire à un Maître qui peut les punir tous, quelque grand qu'en soit la multitude. Si cette Dame avoit manqué aux bonnes mœurs, elle auroit sans doute pû dire de même; *je ne suis pas seule*; auroit-elle eû droit pour cela de dire, *cela me console?* Disons donc que quand on lutte, en matière de foi, contre l'autorité du Corps des premiers Pasteurs unis à leur Chef, on est aussi foible, fut-on cent mille, que si l'on étoit seul.

Il y a une autre Lettre (c'est la 444e. page 205.) où Madame de Sévigné a grande raison de dire que sa *plume va comme une étourdie*. Elle y prêche en effet à la Jansénisme, la toute Puissance Divine, c'est-à-dire, sans aucun égard, ni pour la miséricorde de Dieu, ni pour la liberté de l'homme. Les passages qui lui paroissent favoriser son sentiment, elle dit

qu'elle *les entend tous, & quand elle voit le contraire, elle dit, c'est qu'ils ont voulu parler communément.* Moyennant cela elle prend au pied de la lettre tous les endroits de l'Écriture qui expriment la toute Puissance & la Justice; mais ceux qui énoncent la miséricorde Divine & notre liberté, elle se donne bien de garde de les prendre littéralement; ce sont pour elle des métaphores.

On peut après cela facilement conjecturer quels sont ses sentimens pour le Pape. *Je vous envoye*, dit-elle, *la Lettre du Pape.... vous verrez un étrange Pape. Comment? il parle en Maître; diriez-vous qu'il fût le Pere des Chrétiens? il ne tremble point, il ne flate point, il menace; il semble qu'il veuille sous-entendre quelque blâme contre M. de Paris* (de Harlay.) *Voilà un homme étrange, est-ce ainsi qu'il prétend se raccommoder? Et après avoir condamné 65. Propositions, ne devoit-il pas filer plus doux?* Selon cette bizarre pensée, un Pape qui a condamné plusieurs Propositions erronées, doit après cela *filer doux*, & en laisser passer bien d'autres. Quoique *Pere des Chrétiens*,

quoique Chef de toute l'Eglise, il ne doit pas, en fait de Doctrine, *parler en Maître*, il doit au contraire *trembler*, *flater*, & ne point *menacer*.

Dans la 482e. Lettre, page 385. elle loue à toute outrance un certain Janséniste mort dans la Paroisse de S. Jacques, & qui, dit-elle, *se trouvoit indigne de mourir à la même place, où étoit morte Madame de Longueville*. C'est cette Princesse, qui avoit toujours protégé Port Royal, & à qui le Sieur Treuvé a dédié son fanatique Ouvrage intitulé : *Instruction sur les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie.*)

Il faut bien s'attendre qu'avec de pareils sentimens, Madame de Sévigné ne sera guères favorable à la fréquente Communion. Aussi quelles exclamations ne fait-elle pas, non sur la Communion journalière, ou sur la Communion hebdomadaire, mais sur vingt ou vingt-cinq Communions par an. *Je suis assurée* (dit-elle, page 100. du 6e. tome) *que tous les premiers Dimanches du mois, toutes les douze ou treize Fêtes de la Vierge, il faut en passer par là ! ô mon Dieu !*

Enfin tous les Livres de Port-Royal

font l'admiration de Madame de Sévigné. Page 373. les Livres de Nicole *sont divins*. M. Hamon, cet hérétique Médecin de Port-Royal, dont les Œuvres ont été si justement condamnées par M. de Marseille, &c. est *un saint homme*. Ses Livres sont *spirituels*, *lumineux*, *saints*, & charment la Dévote du Parti, *quoiqu'ils lui passent cent pieds par-dessus la tête*. Mais où elle s'épanouit le plus, c'est sur les Lettres Provinciales. (page 456.) Madame de Grignan ne les approuvoit pas. Elle *trouvoit que c'étoit toujours la même chose*; & en cela elle marquoit la bonté de son goût & la justesse de son discernement; puisqu'en effet, c'est toujours un Jésuite qu'on fait ridicule à l'excès, & qui rapporte sans cesse par cœur de grands lambeaux de Casuistes, dont on plaisante ensuite à son aise. Mais Madame de Sévigné, en sçavante du premier ordre, y trouve une *plaisanterie*, *digne fille* (dit-elle) *de ces Dialogues de Platon*, *qui sont si beaux*.

Les railleries de Pascal, finissent comme on sçait, avec les dix premières Lettres; & les huit dernières

ne sont plus qu'un tissu d'injures & d'assez grossières déclamations. Point du tout, c'est ce qui enchante Madame de Sévigné. Elle y trouve un *amour* parfait *pour Dieu & pour la vérité*, & une *manière* admirable *de la soûtenir & de la faire entendre*. Elle devoit ajoûter un amour singulier pour le prochain.

Mais voici bien pis encore : c'est qu'elle loue les Imaginaires, & qu'elle les *trouve jolies & justes*. (Page 487.) Racine en porta un tout autre jugement. On a entre les mains les Lettres charmantes qu'il y opposa, & les railleries fines qu'il en fit. Mais les Imaginaires venoient de Port-Royal, & c'en étoit assez pour les faire *lire & relire* avec goût à Madame de Sévigné, c'est donc pour elle qu'on peut dire avec raison, que bien écrire est un talent, & bien juger en est un autre.

LETTRE (Seconde) d'un Ecclésiastique à un ami au sujet du Mandement de M. l'Archevêque contre les Miracles de M. de Pâris, 36. pages in 4°. en date du 18. d'Août.

On attaque ici le Mandement de M. l'Archevêque & pour le fond &

pour la forme. On ose y dire que c'est un Ouvrage sans science, sans vérité, sans pudeur. On y compare les prétendus Miracles de M. de Pâris à ceux du Prophête Elie.

LETTRE Apologétique au sujet des Miracles que Dieu opère sur le tombeau de M. de Pâris, &c.

L'Apologie de tant d'impostures, n'est & ne peut être appuyée que sur de nouveaux mensonges. Nous aurons occasion dans la suite de parler à fond de ce qui regarde les faux prodiges attribués à Paris.

On met ici à la tête de ces prétenduës merveilles le miracle opéré sur le Sieur *Le Doulx*; mais on verra sous la lettre *R.* lorsque nous parlerons de la Requête des Curés de Paris, avec quelle sincérité le Sieur *Le Doulx* lui-même a déclaré authentiquement à son Evêque la fausseté de ce prétendu miracle.

LETTRES sur divers sujets de Morale & de Piété par l'Auteur du traité de la Prière publique, à Paris 1708. in 12. pages 290.

L'Abbé Duguet dont nous avons déja beaucoup parlé & dont nous parlerons encore plus d'une fois, est l'Auteur de ces Lettres.

Il s'y met à genoux aux pieds de sa dévote. pag. 191. *Je suis, Mademoiselle, à vos pieds, dans le tems que j'ose vous écrire de telles choses.* Il fait plus, p. 258. *Mademoiselle*, dit-il, *je me confesse à vous, & plût-à-Dieu que vous eussiez le pouvoir des Ministres de J. C.... Ma sincérité iroit bien plus loin, & votre bonté seroit obligée de le souffrir.*

• Le souhait qu'il fait page 214. n'est pas moins singulier. *Que je devienne bon Juif pour le moins*, s'écrie-t il, *si je ne suis pas encore en état d'être un vrai chrétien. Que j'attende le Sauveur.... Et que je songe encore à une nouvelle Incarnation.*

Il avoit dit auparavant pag. 213. *si j'osois vous dire, Mademoiselle, à quel point je vous respecte, vous me verriez pénétré de sentimens bien contraires: mais je trouve tout cela dans la corruption de mon cœur, & j'aime mieux vous découvrir la lépre dont il est dévoré, que de laisser la moindre tache sur votre visage. Le cœur*, ajoûte-t-il, *n'est point encore gagné. Je sens ma chaîne, mais je ne veux pas assez la rompre pour la rompre en effet.* Tout ce jargon n'est-il pas d'une étrange

indécence ; & ne falloit il pas que la tête eut tourné à M. Duguet (comme il ose dire qu'elle *tournoit* à Saint Augustin ; pag. 271.) pour s'exprimer d'une manière si peu convenable à un Directeur ?

A la page 131. Il ordonne la lecture de l'Ecriture Sainte, sans aucune précaution, *lisez*, dit il, pag. 133. *avec une grande attention les écrits des Prophêtes.*

Pag. 132. *Les Ecritures Saintes doivent être les délices des Vierges.* Voilà donc les filles Chrétiennes dans l'obligation étroite de lire l'Ecriture, les Prophêtes, & tout ce qu'il y a de plus difficile, & de plus abstrait dans les livres saints.

Pag. 118. *C'est la Charité qui est la source de la Prière.* Proposition fausse. Le pécheur n'a pas la charité, & cependant il peut prier.

N'estimez point (dit-il p. 84) *les vertus, si elles ne naissent de l'esprit de J.C.... Hors de cette vigne salutaire, nous ne pouvons porter de fruits ; ou celui que nous portons ne peut mériter que la mort.* Ainsi toutes les fois que le pécheur agit par un principe d'honnêteté naturelle, par le motif d'une vertu pure-

ment morale, ce ſont autant d'œuvres dignes *de la mort* ; ce ſont autant de péchés. Ce n'eſt pas là le ſentiment de l'Egliſe qui a condamné cette Propoſition. *Tout ce que fait le pécheur, ou l'eſclave du péché, eſt péché.*

Au reſte, on remarque dans cet Ouvrage à travers le jargon précieux qui y regne, des choſes bien indécentes, (par exemple pag. 32. 69. &c.) & qui dans une exhortation à des Religieuſes ou dans une inſtruction pour des Novices ſont véritablement monſtrueuſes. Cependant M. *Anquetil* aſſûre dans ſon Approbation, qu'on ne peut douter que la lecture de ce Livre ne ſoit très-utile.

On a ajoûté depuis, à ce Recueil de Lettres, huit autres volumes in 12. imprimés en 1736. 1737. & 1738.

LETTRE ſur la conſtance & le courage qu'on doit avoir pour la vérité, avec les ſentimens de S. Bernard ſur l'obéiſſance qu'on eſt obligé de rendre aux Supérieurs & ſur le diſcernement qu'on doit faire de ce qu'ils commandent, 1661. ſans nom d'Auteur ni de Libraire.

Cette Lettre de *la Conſtance*, ou plutôt de la déſobéiſſance, eſt de M.

Guillaume Le Roi, Abbé de Haute-Fontaine. Elle fut composée pour exciter tout le monde à ne point obéir au Pape, aux Evêques, & au Roi. C'est ainsi que les Pélagiens firent un Traité exprès *de la Constance*, pour s'animer à soûtenir généreusement leurs opinions hérétiques contre les décisions des Papes, & les Edits des Empereurs.

L'Auteur de ce séditieux Libelle déclare dès le commencement, que la Doctrine contraire à celle de Port-Royal, est une Doctrine damnable; que c'est renoncer à Jesus-Christ que de s'éloigner des sentimens de ces Messieurs; que la disposition où sont les Ecclésiastiques soumis, est une tentation effroyable; que la conduite des Puissances dans l'affaire de la signature est une persécution aussi dangereuse que celle des Tyrans; & que *les vrais serviteurs de Dieu marchent sur l'aspic, & sur le basilic, & foulent aux pieds le lion & le dragon*; c'est-à-dire, foulent aux pieds le Pape, le Roi, l'Archevêque de Paris, & toutes les Puissances qui veulent les obliger à se soumettre.

On a dit avec raison, qu'il ne s'est

peut-être jamais rien écrit de plus insolent ni de plus impie. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les Huguenots dans leur Martyrologe & en particulier dans le *Traité des afflictions qui adviennent aux Fidèles*, n'ont pas surpassé & n'ont pas même égalé cet esprit de faction & de révolte, qui règne d'un bout à l'autre dans la *Lettre sur la Constance*. Aussi les Jansénistes ont-ils fait d'abord tout ce qu'ils ont pû pour faire disparoître cet horrible Libelle. Ils eurent même l'audace de publier qu'il ne subsistoit que dans l'imagination de M. l'Archevêque d'Embrun (de la Feuillade.) Ils se sont ravisés depuis, & en 1726. ils l'ont réimprimé en 23. pages in 4°.

L'Auteur de cet écrit séditieux, est le même M. *Le Roi*, qui a traduit le Traité de Philereme touchant l'Oraison Dominicale; qui a publié la Lettre d'un Solitaire sur la prétenduë persécution des Religieuses de Port-Royal; & qui par une infidelle traduction d'un Discours de S. Athanase, s'efforça de prouver, que pour trouver la vérité, il ne falloit pas s'attacher ni au plus grand nombre, ni à la plus grande autorité visible.

LETTRES sur l'administration du Sacrement de Pénitence, où l'on montre les abus des absolutions précipitées, & où l'on donne des principes pour se conduire dans les plus grandes difficultés qui se rencontrent dans le Tribunal. A Bruxelles, 1740. Deux tomes in 12.

L'Auteur a raison de dire dans son Avertissement que *ce Recueil de Lettres seroit un service rendu à l'Eglise, si le dessein étoit bien exécuté*. Il parle encore très-juste, quand il ajoûte, que *de pieuses intentions ne sont pas une bonne Apologie d'un méchant Ouvrage*. Mais puisque le dessein qu'il propose dans son titre est en effet très-mal *exécuté*, & que son *Ouvrage* est réellement très-*mauvais*; quelques *pieuses intentions* qu'on veuille bien lui supposer, il est constant qu'il n'a *rendu service* qu'à *l'Eglise* Pharisaïque des Rigoristes de nos jours.

A la vérité, c'est le moyen le plus aisé pour se faire des Partisans. Quiconque porte la Morale Chrétienne à un point où personne ne puisse atteindre, & tâche de rendre l'usage des Sacremens presque impossible, est sûr d'avoir des admirateurs. Le siécle la

plus corrompu se pique d'exiger les maximes de vertu les plus sublimes. La raison en est sensible. Plus elles sont sublimes, ces maximes, plus il se croit raisonnablement dispensé de les mettre en pratique.

Mais quand un Ecrivain favorise ainsi, par une sévérité outrée, la lâcheté des Chrétiens, n'a-t-il pas à se reprocher d'avoir fait deserter la voie du salut, en la rendant plus étroite encore qu'elle ne l'est; en ajoûtant de sa propre autorité des ronces & des épines à celles dont le Seigneur a voulu qu'elle fut semée; & en cherchant à effrayer par des idées gigantesques ceux qui vouloient sincèrement y entrer? Cette réflexion doit sans doute inquiéter l'Auteur des Lettres. S'il a eû une envie réelle de *servir l'Eglise*, pourra-t-il, sans se faire à lui-même les plus vifs reproches, appercevoir les excès nuisibles ausquels il s'est porté?

Tome Premier.

Depuis la page 55. jusqu'à la page 65. l'Auteur s'efforce de prouver qu'un Chrétien, dans qui il reste après la Communion quelque amour du mon-

de, & qui ne vit pas dans un état fervent & crucifié, a profané le Sacrement. Il commence même par présumer le sacrilège dès que dans une Paroisse le très-grand nombre des Paroissiens a fait ses Pâques.

Dans l'article second, il dit, après S. Thomas, que toutes les vertus morales surnaturelles sont inséparables de la charité. D'où il conclut que si chacune de ces vertus ne se manifeste souvent par des effets, si on tombe souvent dans des fautes, mêmes vénielles, qui leur sont contraires, il est certain qu'on n'est pas en état de grace. Il assûre ensuite (page 78.) qu'*un homme qui tombe dans un péché mortel un mois ou deux après sa Communion*, a fait, *selon toutes les apparences*, un sacrilège en Communiant. Et page 79. il suppose un homme qui est tombé dans le péché, entraîné par une tentation ordinaire ; & il décide que cette facilité à tomber prouve qu'on n'étoit point en grace, parce qu'on ne passe point subitement de la domination de la charité sous celle de la cupidité, & qu'il faut pour cela un grand effort.

Page 83. Il veut prouver que la

multitude des fautes vénielles est toujours une preuve que la charité ne domine pas dans le cœur. Page 87. il avance que la conduite qui est nécessaire pour être un Disciple de J. C. même *du plus bas étage*, doit de nos jours rendre un homme extrêmement *singulier*. D'où il conclut que, si on ne remarque rien de *singulier* dans un Chrétien, sûrement il n'est pas Disciple de Jesus-Christ.

L'Article 3. tend tout entier à prouver que l'on n'est point en état de grace si on n'a pas un désir efficace de faire pénitence ; qu'on ne sçauroit avoir ce désir, si l'on cherche encore ses commodités & ses aises ; qu'il est certain que presque tout le monde les cherche après, comme avant la Confession, & que par conséquent presque toutes les Confessions sont des sacrilèges.

L'Auteur, page 129. dit, que la cessation du péché est la première marque de conversion, mais qu'elle n'est communément pas suffisante. Page 132. Il assûre qu'*il faut que tout plie, que tout cede sous l'empire de l'inclination dominante.*

Dans tout cet Article, qui est le 2. de la cinquiéme Lettre, il prétend

qu'on ne doit jamais admettre au Sacrement, qu'après s'être assûré 1°. que le péché ne se commet plus : 2°. que la passion dominante est pleinement vaincuë : 3°. qu'il y a un accomplissement effectif & non interrompu de toutes les obligations générales & particulières : 4°. qu'on remarque dans l'extérieur un changement sensible : 5°. qu'on est dans l'usage de se nourrir de la parole de Dieu, par les instructions, les lectures & les réflexions, chacun selon sa portée : 6°. que l'on a un désir ardent & effectif de se perfectionner dans le bien : 7°. qu'on est déterminé à s'interdire les plaisirs même qui sont permis : 8°. que l'on a véritablement l'esprit de prière.

Sans toutes ces assûrances on ne doit jamais donner l'absolution, si ce n'est en cas de mort. Mais tout cela supposé, l'Auteur se flate-t-il d'être absous lui-même avant les derniers momens de sa vie ?

Dans l'Article 3. il met pour principe que l'on ne doit point absoudre ceux qui n'ont pas le véritable esprit de pénitence. Or on n'a point, selon lui, cet esprit, 1°. si on ne souffre pas toute sorte d'afflictions sans impatien-

ce : 2°. si l'on ne fuit pas tous les plaisirs qui ne sont pas nécessaires ; (& à cette occasion il avance que c'est un désordre de jouir d'un plaisir sans une vraie nécessité ; & que toute action où l'on agit simplement en vuë du plaisir & de la satisfaction qui en revient, est criminelle dans un Chrétien ; & qu'il n'y a de plaisirs légitimes que ceux qui se trouvent sans qu'on puisse les éviter;) 3°. si l'on ne gémit pas dans l'usage des plaisirs nécessaires & inévitables ; & ici il exaggère la sévérité de l'ancienne pénitence ; il peint les plaisirs comme les amorces de la cupidité, faisant sans cesse contraster les deux amours, dont l'un perd toujours autant que l'autre gagne.

Page 267. Il cite le Livre du Sieur Huygens ; & comme ce Livre a été censuré par un Décret de l'Archevêque de Malines, au mois de Janvier 1695. il attaque ce Décret, il loue le Livre de la Fréquente Communion ; il cite là-dessus la rélation du Sieur Bourgeois : ailleurs il cite M. Duguet. En un mot, on remarque dans tout le cours de son Ouvrage, qu'il s'est nourri de la lecture des mauvais Livres, & que par là il s'est mis en état d'en faire un de la même espèce.

Tome Second.

Page 277. On apporte pour autorités *le Catéchisme de Montpellier ;* le *Traité de la Pénitence d'Habert:* Grandes autorités ! dignes en effet de celui qui les cite.

Page 292. L'Auteur prétend que plusieurs péchés véniels *composent un certain tout , qui devient un péché mortel.*

Page 549. Il parle avec une extrême indécence de S. François Xavier. *Il ne seroit pas impossible* , dit-il , *que ce Saint n'eut pas eû des idées assez justes sur la manière ordinaire dont le Saint-Esprit opére dans le cœur.* Ce petit Ecrivain se croit plus instruit des opérations de l'Esprit Saint que le Thaumaturge de son siécle ! Le Curé de Domme donne des leçons à l'Apôtre des Indes ! Et le Sieur *Mateville* prend le pas sur S. François Xavier !

LETTRE sur les Amen *du nouveau Missel de Meaux*, in 12. pag.29. en 1709.

Ce Libelle a été condamné par un Mandement de M. de Bissy , Evêque de Meaux , du 22. Janvier 1710. dont nous avons parlé ci-dessus , à la Lettre

C. Article du *Canon de la Messe en François.* Tom. 1. p. 211.

LETTRES Théologiques contre le Mandement & Instruction Pastorale de M. Henry de Thyard de Bissy, Evêque de Meaux, sur le Jansénisme, portant condamnation des Instructions Théologiques du P. Juenin.

Ces Lettres sont au nombre de 14. Elles ont été condamnées par un Mandement de M. de Bissy du 10. Novembre 1715. *comme contenant une Doctrine fausse, téméraire, captieuse, scandaleuse, injurieuse au Saint Siége, aux Evêques de France, & aux Ecoles Catholiques, erronée, hérétique, & déja condamnée comme telle par toute l'Eglise; enfin comme renouvellant les cinq Propositions de Jansenius, dans le sens condamné, en rejettant les cinq vérités de Foi qui y sont contraires.*

LIBERTATE (De) Dei & Creaturæ. De la Liberté de Dieu & de la Créature. A Paris, 1630.

Le P. Guillaume *Gibieuf* de l'Oratoire de France a été comme le Précurseur de Jansenius, qui l'a copié en bien des endroits.

Le sçavant Evêque de Vabres, Isaac *Habert*, ayant dans sa jeunesse approuvé le Livre du Père *Gibieuf*, a retracté ensuite cette Approbation dans sa Théologie des

Pères Grecs, page 148. * Il y avoue avec cette candeur qu'on aime si fort dans les sçavans, qu'étant encore jeune Théologien, il ne croyoit pas que ce fut une héréfie de nier dans l'homme la liberté d'indifférence pour faire le bien ou le mal; pour agir ou pour ne pas agir; mais qu'il se détrompa en lisant une censure de la Sorbonne faite en 1650. le 27. Juin, par laquelle elle condamnoit comme hérétique cette Proposition : *Liberum hominis arbitrium non habet potestatem ad opposita.*

Quoique le P. Gibieuf eut avancé bien des erreurs dans son Livre, il aimoit cependant la Religion & la vérité Il n'eut donc pas plutôt vû le Jansénisme condamné par le S. Siége, qu'il changea de sentimens, & de conduite, & rompit avec Port-Royal. Il écrivit en 1649. aux Religieuses Carmélites une Lettre Circulaire, par laquelle il leur défend, en qualité de leur Supérieur, de lire aucun des Livres du Parti sur la Grace, la Pénitence, la Fréquente Communion; de lire leur Apologie, leur Vie de saint Bernard, & cette Lettre est enrégistrée dans toutes les Communautés des Carmélites, & M. l'Abbé *Rochete*, un de leurs Visiteurs, avoit un exemplaire de cette Lettre écrite de la main même du P. Gibieuf.

* Illius (Gibiefii) ego probabilem aliquando sententiam junior Theologus judicabam; judicium istud verò emendare ac retractare post Facultatis matris meæ agnitum Decretum ac succrescentia ab eâ opinione errorum priùs latentium germina, minimè pudere aut molestum esse debet.

LISTE de ceux qui ont ſigné le renouvellement d'Appel & dont les Actes ont été envoyés à Noſſeigneurs les Evêques Appellans.

Cette Liſte a été ſuprimée par un Arrêt du Parlement du 21. Mars 1721. on l'appella en plaiſantant, le Régiment d'Asfeld, parce que le nom de l'Abbé d'Asfeld ſe trouva à la tête.

M. le Cardinal de Noailles refuſa les Ordres à tous ceux dont les noms étoient dans cette Liſte.

LISTE des plus ſaints & des plus ſçavans Perſonnages qui ont appellé de la Bulle Unigenitus *au futur Concile général*, 1735.

On trouve ici parmi ces Héros du Janſéniſme, 1°. les Chartreux qui après s'être conſacrés à la retraite la plus auſtère, ont ſauté de nuit les murailles de leur Couvent, & n'ont pas craint de paſſer dans une terre étrangère & de s'attacher, ſi l'on oſe s'exprimer ainſi, au char de l'erreur.

2°. Les Moines Orvaliſtes, qui en s'enfuyant de l'Abbaye d'Orval, ſe métamorphoſerent en Officiers, emportèrent avec eux trente à quarante mille livres, & prirent à la gorge un de leur Frère, qui vouloit s'oppoſer à leur deſſein.

3°. Le P. *De Rouvieres*, fameux Jacobin, devenu auſſi Apoſtat & refugié en Hollande pour la même cauſe.

4°. M. de *Montempuis*, ancien Recteur de l'Univerſité, qu'une délectation prédominante conduiſit à la Comédie Françoiſe, habillé en fille, & qui pour une ſcène ſi ſcandaleuſe fut exilé par Lettre de Cachet.

Tels sont en effet *les saints & sçavans Personnages qui ont appellé de la Bulle* Unigenitus.

LITTERÆ Provinciales Ludovici Montaltii à Willemo Wendrockio Salisburgensi Theologo, Coloniæ, 1709.

Cette traduction latine a pour Auteur *Nicole*. Les Notes, les Disquisitions de Paul Irenée qui sont à la suite; tout est de lui. On a vû dans l'Article précédent ce qu'il faut penser de ce Livre, nous ne relèverons ici qu'un trait de la mauvaise foi de Nicole. Tout ce qu'il dit de meilleur contre la probabilité, il l'a pris dans le Livre du P. *Comitolus*, Jésuite; & cependant il ne le cite point: de sorte qu'il se sert des armes d'un Jésuite pour combattre un sentiment qu'il a le front d'imputer à tous les Jésuites sans exception.

LIVRES (Six) de S. Augustin contre Julien, Défenseur de l'hérésie Pélagienne, traduits en François sur l'édition des RR.PP. Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. 2. vol. in 12. *A Paris chez François Babuty, ruë S. Jacques à S. Chrysostome*, 1736.

Le texte de S. Augustin est évidemment altéré dans plusieurs endroits de cette traduction infidelle, par exemple, dans le 22e. chap. du 3e. Livre, nombre 5. Saint Augustin dit que l'homme a besoin d'être régénéré par le Baptême, pour être délivré des liens du péché originel. *Necessarium illi est ut ab ejus reali nexu regeneratione solvatur.* Notre Auteur traduit ainsi Tom. 1. pag. 161. *Il est nécessaire que l'homme soit affranchi de la domination de ce mal par la régénération.* Le mot *nexus* a-t-il jamais signifié *domination?*

Livre 4. c. 2. nombre 12. le Saint Docteur nous dit que nous avons été délivrés de la tache du péché, ou de la coulpe, par le Baptême : *ab ejusdem mali noxâ regeneratione soluti sumus.* Voici l'artificieuse traduction de ce passage : *les hommes ont été délivrés par la régénération de la servitude & de la peine qui leur étoit duë à cause de ce mal.* Le terme *noxa* signifie-t-il *servitude* ?

Mais pourquoi l'Auteur affecte-t-il de se servir du terme de *domination* ? Est-ce pour faire entendre qu'avant & après le Baptême l'homme est invinciblement *dominé* ou par la charité ou par la cupidité ; & que le plus fort de ces deux poids l'entraîne invinciblement ? c'est-là, comme l'on sçait, le principe essentiel du Jansénisme. Les Auteurs du Parti tendent sans cesse à ce but, & pour y arriver il n'est sortes de voyes & de détours qu'ils ne prennent.

Il est bon de remarquer ici que les mêmes passages de Saint Augustin ainsi traduits, ont été aussi employés par Luther & par Calvin, pour prouver que le libre arbitre est un nom sans réalité.

LUCERNA Augustiniana, quâ breviter & dilucidè declaratur Concordia & Discordia, quâ duo nuper ex DD. Doctores S. Th. Duacen. conveniunt aut recedunt à cæteris hodie S. Augustini Discipulis.

La Lampe de S. Augustin, &c.

C'est un des Livres erronés & ridicules du Docteur *Fromond.* Il a été condamné par Innocent X. le 23. Avril 1654.

FIN DU TOME SECOND.







